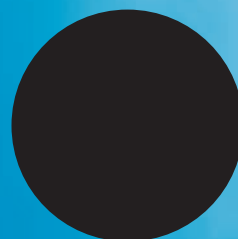




Examens environnementaux
de l'OCDE

GRÈCE



Examens
environnementaux
de l'OCDE

GRÈCE

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Publié en anglais sous le titre :
OECD Environmental Performance Reviews
Greece

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2009

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

AVANT-PROPOS

Le programme d'examens environnementaux de l'OCDE a pour principal objectif d'aider les *pays membres à améliorer individuellement et collectivement les résultats obtenus dans leur gestion de l'environnement* et vise essentiellement à :

- aider les *différents pays* à évaluer les progrès accomplis ;
- promouvoir le *dialogue entre les pays membres* sur leurs politiques, et cela grâce à un mécanisme d'examen par des pairs ; et
- stimuler les efforts des gouvernements des pays membres pour *mieux rendre compte* de leurs actions, notamment auprès de leurs opinions publiques, dans les pays développés et au-delà.

Dans quelle mesure les *objectifs nationaux* sont-ils réalisés ? Dans quelle mesure les *engagements internationaux* sont-ils respectés ? Telles sont les questions auxquelles répond l'évaluation des performances environnementales. Ces objectifs et engagements peuvent être de nature générale, de nature plus spécifique ou chiffrée. Les performances environnementales sont aussi replacées dans le contexte de l'état de l'environnement du pays, de ses ressources naturelles, des conditions économiques et de son évolution démographique.

Ces examens systématiques et indépendants ont été réalisés pour tous les pays membres lors du premier cycle d'examens. L'OCDE est engagée dans le second cycle d'examens axés sur le *développement durable* en mettant l'accent sur la mise en œuvre des politiques d'environnement nationales et internationales, ainsi que sur l'intégration des décisions économiques, sociales et environnementales.

Le présent rapport* examine les performances environnementales de la Grèce. L'OCDE exprime ses remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet examen, aux représentants des pays membres du groupe de travail sur les performances environnementales, et en particulier aux pays examinateurs (Corée, Italie et Suisse) ainsi qu'à leurs experts. Elle est particulièrement redevable au gouvernement de la Grèce pour avoir coopéré à la fourniture d'informations et à l'organisation de la mission d'experts, et pour avoir facilité les contacts avec de nombreuses personnalités travaillant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures administratives et gouvernementales. Le présent examen a bénéficié de dons de la Norvège et de l'Autriche.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur les performances environnementales a examiné ce rapport lors de sa réunion du 17 février 2009 et approuvé ses conclusions et ses recommandations.

Lorents G. Lorentsen
directeur, Direction de l'environnement

* Également disponible en grec.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	15
1. Gestion de l'environnement	16
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	16
Air	18
Eau	21
Nature et biodiversité	22
2. Vers un développement durable	25
Intégration des préoccupations d'environnement dans les décisions économiques.....	25
Intégration des décisions environnementales et sociales	27
Renforcement des plans d'occupation des sols et de l'aménagement du territoire.....	28
3. Coopération internationale	30

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. AIR	33
Recommandations.....	34
Conclusions	34
1. Objectifs	36
2. Évolution de la pollution de l'air.....	38
2.1 Tendances des émissions de polluants atmosphériques classiques	38
2.2 Qualité de l'air ambiant	42
3. Mesures de prévention et de lutte contre la pollution de l'air	44
4. Gestion de la qualité de l'air et politique énergétique.....	48
4.1 Contexte.....	48
4.2 Intensité et efficacité énergétiques.....	49
4.3 Bouquet énergétique	55
4.4 Prix et fiscalité de l'énergie	58
4.5 Incidences sur les émissions atmosphériques.....	61

5. Gestion de la qualité de l'air et politique des transports	62
5.1 Contexte.....	62
5.2 Développement des infrastructures	62
5.3 Trafic et répartition modale	65
5.4 Véhicules et carburants.....	67
5.5 Prix et fiscalité des transports	68
5.6 Incidences sur les émissions atmosphériques.....	68
Sources principales	73
3. GESTION DE L'EAU	75
Recommandations.....	76
Conclusions	76
1. Modernisation du cadre de gestion de l'eau.....	77
1.1 Réformes législatives et institutionnelles	77
1.2 Objectifs de la gestion de l'eau.....	79
2. Rationalisation de l'utilisation des ressources en eau	80
2.1 Utilisation de l'eau en agriculture	83
2.2 Utilisation de l'eau en zone urbaine	87
2.3 Sécheresses et inondations	93
3. Gestion de la qualité de l'eau	93
3.1 État actuel et évolution	93
3.2 Impact de l'agriculture et de l'industrie	95
3.3 Traitement des eaux usées urbaines.....	98
4. L'analyse économique prévue par la DCE.....	100
Sources principales	103
4. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE	105
Recommandations.....	106
Conclusions	106
1. Objectifs	108
2. État de la biodiversité	109
3. Mesures de protection des écosystèmes et des espèces.....	112
3.1 Cadres juridiques et institutionnels	112
3.2 Zones protégées	112
3.3 Protection des espèces	119
4. Intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles	124
4.1 Agriculture.....	124
4.2 Forêts	125

4.3 Pêche.....	127
4.4 Tourisme	128
5. Questions internationales	129
Sources principales	135

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....	137
Recommandations.....	138
Conclusions	139
Intégration des préoccupations d'environnement dans les décisions économiques.....	139
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	140
1. Progrès vers le développement durable.....	141
1.1 Découplage des pressions sur l'environnement et de la croissance économique.....	141
1.2 Développement durable : cadre d'action	148
1.3 Le développement durable en pratique : l'intégration institutionnelle	152
1.4 Le développement durable en pratique : l'intégration fondée sur les mécanismes du marché.....	161
2. Mise en œuvre des politiques environnementales.....	168
2.1 Cadre institutionnel	168
2.2 Législation environnementale.....	170
2.3 Instruments réglementaires.....	174
2.4 Instruments économiques	177
2.5 Dépenses environnementales.....	182
Sources principales	186
6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL.....	189
Recommandations.....	190
Conclusions	190
1. Objectifs	191
2. Environnement et santé	196
3. Emploi environnemental	201
4. Éducation environnementale	203
5. Démocratie environnementale.....	204

5.1	Accès à l'information environnementale.....	204
5.2	Fourniture d'informations environnementales	206
5.3	Accès à la justice en matière d'environnement	207
5.4	Participation et sensibilisation du public	209
	Sources principales	212
7.	UTILISATION DES SOLS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	213
	Recommandations.....	214
	Conclusions	214
1.	Utilisation des sols : tendances et pressions.....	215
2.	Aménagement du territoire et environnement.....	217
2.1	Cadre institutionnel	218
2.2	Mise en œuvre de la législation	224
3.	Cadres d'aménagement sectoriels	232
3.1	Plan-cadre spécifique pour les énergies renouvelables.....	232
3.2	Plan-cadre spécifique pour l'industrie.....	233
3.3	Plan-cadre spécifique pour le tourisme	234
4.	Cadres d'aménagement géographiques.....	235
4.1	Zones côtières et îles	235
4.2	Zones montagneuses.....	237
5.	Désertification	239
	Sources principales	244

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8.	COOPÉRATION INTERNATIONALE	245
	Recommandations.....	246
	Conclusions	246
1.	Objectifs d'action, institutions et mécanismes	248
1.1	Objectifs d'action	248
1.2	Compétences des institutions	249
1.3	Mécanismes de coopération.....	251
2.	Questions mondiales	255
2.1	Changement climatique	255
2.2	Appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique.....	264
2.3	Commerce et investissement	267
2.4	Aide au développement	275

3. Questions régionales	281
3.1 Pollution marine	281
3.2 Transport maritime	286
3.3 Pêche en mer.....	289
3.4 Gestion des eaux transfrontières.....	292
3.5 Pollution atmosphérique transfrontière	296
Sources principales	302

RÉFÉRENCES

I.A Données sur l'environnement.....	304
I.B Données économiques.....	306
I.C Données sociales	308
II.A Listes d'accords multilatéraux (mondiaux).....	310
II.B Listes d'accords multilatéraux (régionaux).....	316
III. Abréviations	320
IV. Contexte physique	322
V. Sites Internet liés à l'environnement	323

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

2.1 Émissions atmosphériques	39
2.2 Intensité et structure énergétiques	51
2.3 Énergie renouvelable	58
2.4 Secteur des transports	66
3.1 Structure institutionnelle pour la gestion de l'eau	79
3.2 Utilisation de l'eau douce, 2006	82
3.3 Intrants agricoles, 2006	96
3.4 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées, 2006...	99
4.1 Faune et flore	111
5.1 Structure et tendances économiques.....	142
5.2 Intensité matérielle	147
5.3 Prix de l'électricité	163
5.4 Prix et taxes des carburants routiers	166
6.1 Indicateurs sociaux	194
7.1 Structure administrative.....	219
8.1 Intensité des émissions de CO ₂ , 2005.....	262
8.2 Aide publique au développement, 2007	278

Tableaux

2.1 Émissions atmosphériques	40
2.2 Dépassements des normes de qualité de l'air dans les grandes villes	43
2.3 Principales statistiques énergétiques	50
2.4 Mesures en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables	56
2.5 Fréquentation des transports publics urbains dans la région métropolitaine d'Athènes	65
2.6 Émissions atmosphériques liées aux transports	68
3.1 Performances au regard des recommandations de l' <i>Examen environnemental de l'OCDE</i>	81
3.2 Demande d'eau dans les districts hydrographiques, milieu des années	83
3.3 Méthodes d'irrigation, début des années	86
3.4 Structure tarifaire de l'eau dans l'Attique	91
3.5 Recouvrement des coûts des services d'eau, par district hydrographique	92

4.1	Cadre législatif en matière de conservation de la nature	113
4.2	Zones protégées	115
4.3	Sites Natura 2000 inclus dans des zones protégées.....	118
4.4	Principales espèces protégées.....	120
4.5	État de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	122
4.6	Zones protégées au titre d'accords internationaux	132
5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement	145
5.2	Transferts de l'UE	153
5.3	Fonds de l'UE en faveur du développement régional et rural en Grèce	155
5.4	Programme opérationnel national « Environnement »	157
5.5	Quelques stratégies, plans et programmes nationaux.....	159
5.6	Taxes liées à l'environnement	162
5.7	Taxes énergétiques.....	164
5.8	Taxe routière annuelle pour les voitures de tourisme et les motos.....	167
5.9	Produit des taxes sur les véhicules automobiles.....	167
5.10	Principaux éléments de la législation nationale relative à l'environnement ..	171
5.11	Dépenses publiques d'environnement	182
6.1	Indicateurs régionaux	195
6.2	Mesures en matière d'environnement et de santé	198
7.1	Système d'aménagement du territoire et de planification urbaine	221
7.2	Quelques objectifs du Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable.....	223
7.3	Évolution au regard des recommandations de l' <i>Examen environnemental de l'OCDE</i>	227
8.1	Émissions de GES	260
8.2	Projections des émissions de GES.....	263
8.3	Dépôts de SO _x et de NO _x	297
I.A	Données sur l'environnement.....	304
I.B	Données économiques.....	306
I.C	Données sociales	308
II.A	Listes d'accords multilatéraux (mondiaux).....	310
II.B	Listes d'accords multilatéraux (régionaux).....	316

Encadrés

2.1 Aides financières de l'UE en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables.....	47
2.2 Sources d'énergie renouvelables	53
2.3 Recommandations de l'Agence internationale de l'énergie.....	59
2.4 Transports urbains et gestion de la circulation dans la région métropolitaine d'Athènes.....	63
3.1 L'agriculture irriguée dans la plaine de Thessalie.....	85
3.2 Le projet de transfert d'eau de l'Achéloos	88
4.1 Protéger la richesse de la chaîne du Pinde	116
4.2 Pression du tourisme sur les sites de reproduction de la tortue de mer sur l'île de Zakynthos	122
4.3 Politique en matière de biosécurité	131
5.1 Contexte économique	143
5.2 Développement durable : aspects internationaux	152
5.3 Soutien de la compétitivité et des efforts de gestion de l'environnement des entreprises	181
6.1 Contexte social	192
6.2 Emploi et initiatives de formation dans le domaine de l'environnement.....	202
6.3 Le Médiateur de la République hellénique.....	205
7.1 Le Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable.....	224
7.2 Le cas particulier de la zone métropolitaine d'Athènes	225
7.3 Les incendies de 2007	231
7.4 Kalarites, Sirako et le XXI ^e siècle	238
8.1 Réponse de la Grèce au changement climatique : principales étapes	256
8.2 Démantèlement de navires sans risque pour l'environnement.....	271

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

.. : non disponible

– : nul ou négligeable

. : point décimal

Le signe* indique que tous les pays ne sont pas inclus.

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie).

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Unité monétaire

Unité monétaire : Euro (EUR)

En 2008, 0.68 EUR = 1 USD.

Informations chiffrées

Les données présentées dans ce rapport correspondent à des informations disponibles jusqu'en novembre 2008.

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M ^{me} Ivana Capozza*	Expert du pays examinateur : Italie
M. Kwang-Kyu Kang	Expert du pays examinateur : Corée
M ^{me} Béatrice Werffeli	Expert du pays examinateur : Suisse
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M ^{me} Outi Honkatukia	Secrétariat de l'OCDE
M ^{me} Frédérique Zegel	Secrétariat de l'OCDE
M ^{me} Johanne Gelinás	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Bill Long	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

M^{me} Carla Bertuzzi, M^{elle} Sara Margaret Crohem et M^{me} Sylvie Dénaux (Secrétariat de l'OCDE) ont apporté leur soutien statistique et éditorial au rapport.

* Puis membre du Secrétariat de l'OCDE.

1

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS*

Entre 2000 et 2008, *la croissance économique de la Grèce s'est poursuivie à un rythme soutenu*, de plus de 4 % par an en moyenne. Le PIB par habitant a augmenté pour atteindre un niveau proche de la moyenne de l'OCDE Europe. L'adoption de l'euro en 2001 et les grands travaux entrepris à l'occasion des *Jeux olympiques d'Athènes de 2004* ont été deux des principaux moteurs de cette croissance économique. La Grèce a aussi bénéficié d'importants apports de *fonds de l'UE*, qui l'ont aidée à moderniser et développer ses réseaux d'infrastructures (transports, énergie et eau, par exemple), à renforcer sa compétitivité et valoriser ses ressources humaines, ainsi qu'à réduire les disparités régionales. La Grèce se caractérise par une économie ouverte, une base industrielle relativement restreinte et une production industrielle stable. Les secteurs du *tourisme et du bâtiment*, qui représentent respectivement 18 % et 8.5 % du PIB, y jouent un rôle important et croissant. La Grèce possède par ailleurs une longue tradition en matière de *transport maritime*.

De larges pans du territoire national se caractérisent par un milieu naturel quasiment intact et par un riche et exceptionnel patrimoine culturel. L'actuelle décennie a vu la consolidation des *acquis environnementaux* de la décennie précédente, des progrès dans la mise en œuvre de la législation environnementale nationale et communautaire, ainsi qu'une participation accrue aux activités de coopération internationale. Toutefois, la croissance économique a souvent entraîné une *augmentation des pressions exercées sur l'environnement*, notamment par les constructions sauvages, la dégradation de certaines zones côtières et de certaines îles, l'augmentation des émissions atmosphériques liées à la production d'électricité, une forte intensité matérielle et une utilisation excessive d'eau d'irrigation. Dans l'ensemble, des efforts accrus seront

* Ces conclusions et recommandations ont été examinées et approuvées par le Groupe de travail sur les performances environnementales à sa réunion du 17 février 2009.

nécessaires pour parvenir à la convergence environnementale au sein de l'OCDE et de l'UE. Pour faire face à ces *défis*, la Grèce devra : *i*) veiller à une mise en œuvre complète de ses politiques en matière d'environnement et d'aménagement du territoire; *ii*) approfondir l'intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles; et *iii*) renforcer sa coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

Le présent rapport examine les progrès de la Grèce depuis le précédent *Examen des performances environnementales* que lui a consacré l'OCDE en 2000, et évalue dans quelle mesure le pays a atteint ses *objectifs nationaux et respecté ses engagements internationaux*. Il examine également les progrès réalisés par la Grèce dans le contexte de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^e siècle*. Quelque 44 recommandations de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales de la Grèce sont formulées.

Quelque 44 recommandations de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales de la Grèce sont formulées.

1. Gestion de l'environnement

Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales

La politique de l'environnement de la Grèce repose en grande partie sur des réglementations environnementales et sur les directives de l'UE. Durant la période examinée, la Grèce a adopté une importante *législation environnementale* et transposé les récentes directives de l'UE. Plusieurs évolutions positives ont été enregistrées au cours de cette période, notamment la création d'un poste de *médiateur* doté de compétences en matière d'environnement et celle d'une *inspection de l'environnement*, ainsi que les résultats encourageants des mesures prises pour surveiller la pollution marine et faire appliquer les textes en vigueur dans ce domaine. La Grèce a aussi réalisé des progrès importants dans la construction d'infrastructures de *traitement des eaux urbaines résiduaires* (moyennant d'importants transferts financiers provenant des fonds de l'UE); en principe, tous les grands projets concernant des infrastructures d'assainissement devraient être achevés d'ici à 2013. Des

* Les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE évoqués dans les présentes Conclusions et Recommandations sont : le maintien de l'intégrité des écosystèmes (section 1), le découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique (section 2) et l'interdépendance environnementale à l'échelle planétaire (section 3).

avancées importantes ont été observées en ce qui concerne la *tarification de l'eau*, les taux de recouvrement atteignant 95 % dans les grandes villes comme Athènes. Cette évolution encourageante résulte en grande partie de la mise en œuvre de la directive cadre de l'UE sur l'eau, qui exige l'application de politiques de tarification de l'eau allant dans le sens du recouvrement des coûts des services de l'eau d'ici à 2010. Fin 2008, la Grèce avait beaucoup progressé dans la fermeture d'un grand nombre de décharges sauvages. La *gestion des déchets* et le recyclage se sont améliorés au cours de la période considérée.

Le manque de rigueur dans la *mise en application* reste le talon d'Achille des politiques *de l'environnement et de l'aménagement du territoire*, affaiblissant l'efficacité des réglementations et des permis environnementaux. Certes, la nouvelle inspection de l'environnement a pris un bon départ, mais de nouveaux efforts s'imposent pour la doter des moyens et des instruments nécessaires à l'exécution de son mandat. La Grèce doit poursuivre les actions engagées afin de fermer les *décharges* sauvages restantes. Dans de nombreuses régions du pays, les autorités locales ont eu du mal à mettre en service des décharges légales/contrôlées en raison de l'opposition des populations locales. Dans l'ensemble, il faudrait améliorer la compréhension et la mise en œuvre des principes pollueur-payeur (PPP) et utilisateur-payeur (PUP), et accentuer les efforts en faveur d'une meilleure prise de conscience des problèmes d'environnement. Le recours à l'analyse et aux instruments économiques devrait être développé. Bien que la Grèce ait progressivement augmenté ses dépenses de lutte contre la pollution pour les porter à 0.7 % du PIB, sa *dépense environnementale* représente moins de 1 % du PIB, soit un effort limité par rapport aux pays de l'OCDE d'un niveau de développement comparable, et ce malgré l'important soutien apporté par l'UE. Le cheminement vers la convergence environnementale au sein de l'UE reste difficile dans certains domaines (comme la lutte contre la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles, les infrastructures ou la gestion des déchets). Il est suggéré que la Grèce augmente sensiblement ses *efforts financiers dans le domaine de l'environnement*, sachant que *i*) les aides de l'UE pourraient diminuer au-delà de 2013 et *ii*) les aides publiques provenant de sources nationales et communautaires sont appelées à baisser à mesure que le pays s'acheminera vers la pleine mise en œuvre du PPP et du PUP. L'*administration environnementale*, qui représente une partie importante du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE), doit être renforcée.

Recommandations :

- continuer d'accroître la visibilité, les moyens humains et financiers et l'influence de l'*administration environnementale* à tous les niveaux ;
- accentuer l'ensemble des *efforts financiers dans le domaine de l'environnement*, pour s'acheminer progressivement vers une pleine mise en œuvre des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur ;
- mettre en œuvre des plans de renforcement des ressources financières et humaines de la nouvelle inspection de l'environnement; continuer de promouvoir le *respect et le contrôle de l'application des réglementations en matière d'environnement et d'aménagement du territoire* ;
- examiner et réviser les prix, taxes et subventions, dans le but d'internaliser les externalités environnementales; développer le recours aux *instruments économiques* au service des objectifs environnementaux ;
- renforcer la base analytique de la prise de décisions, notamment les *données environnementales*, et les *informations économiques* concernant l'environnement (par exemple, dépense environnementale, taxes liées à l'environnement, prix des ressources, emploi).

Air

Depuis 2000, la Grèce a enregistré une baisse notable de son *intensité d'émissions de polluants atmosphériques*, opérant un découplage relatif des émissions et de la croissance économique. Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont restées inférieures au plafond fixé au niveau européen et l'intensité d'émissions de NO_x correspond maintenant à la moyenne OCDE. Des améliorations du parc automobile et de la qualité des carburants ont contribué à réduire les émissions de composés organiques volatils (COV), de monoxyde de carbone (CO) et de particules (PM) du secteur des transports. Les *concentrations de polluants dans l'air ambiant* ont en général diminué ou se sont stabilisées. Pendant la période examinée, les concentrations de dioxyde de soufre (SO₂) et de CO sont restées inférieures aux limites dans tout le pays, et les pics de concentration de NO₂ ont régulièrement diminué. La Grèce a *renforcé son système d'inspection*, et les émissions des sources fixes, de même que la qualité des combustibles, sont régulièrement contrôlées. Les installations grecques participent au *système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre* (GES), ce qui a conduit certaines grandes sources à investir dans des mesures de réduction des émissions. Les *émissions de GES* de la Grèce sont actuellement inférieures à l'objectif prévu par le protocole de Kyoto. D'après les

rapports établis en 2008 par la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement, la Grèce devrait normalement atteindre l'objectif du protocole de Kyoto au moyen des politiques et mesures déjà en place. Elle devra continuer de surveiller ses programmes afin de s'assurer qu'ils sont suffisants pour atteindre les objectifs plus ambitieux fixés au niveau de l'UE pour 2020. En ce qui concerne l'énergie, l'intensité énergétique de l'économie a diminué, et figure maintenant parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. La Grèce a mis en œuvre des mesures réglementaires et financières destinées à promouvoir l'adoption du gaz naturel et à améliorer l'efficacité de l'utilisation finale d'énergie et de la production d'électricité; des progrès ont été marqués dans l'ouverture des marchés énergétiques. La part des énergies renouvelables s'est accrue, aussi bien dans les approvisionnements totaux en énergie primaire que dans la production d'électricité, suite à l'introduction en 2001 d'un tarif d'achat et d'autres dispositifs de soutien. S'agissant des transports, la Grèce a lourdement investi dans l'extension des infrastructures de transport, exploitant les possibilités offertes par les fonds de l'UE et les Jeux olympiques de 2004. Le réseau de transports publics urbains du Grand Athènes a été étendu et modernisé, tout comme les zones piétonnes.

Bien que les émissions de SO₂ aient amorcé une légère décade ces dernières années, l'intensité d'émissions de SO₂ reste plus forte que la moyenne OCDE et parmi les plus élevées d'Europe, en raison de la prédominance dans le bouquet énergétique du pétrole et du lignite national (dont le pouvoir calorifique est très faible). La Grèce doit redoubler d'efforts pour réduire ses émissions de SO_x et de COV, afin d'atteindre ses objectifs en 2010. Le niveau des émissions de particules (en particulier dans les secteurs résidentiel et commercial) et de métaux lourds reste préoccupant. Des efforts accrus s'imposent également pour ne pas dépasser les valeurs limites fixées par l'UE concernant la qualité de l'air ambiant dans les grandes villes (NO_x, particules fines et ozone troposphérique, par exemple) et pour atténuer les risques sanitaires. Le réseau de surveillance de l'air ambiant semble sous-dimensionné et relativement peu efficace. Les informations relatives aux émissions nationales ne sont pas toujours adéquates, notamment en ce qui concerne les particules fines, les polluants organiques persistants et les métaux lourds. Les instruments économiques sont limités à la taxation de l'énergie et des véhicules; les mesures prises pour faire respecter les réglementations en matière d'autorisation et les aides financières restent les principaux moteurs de l'amélioration des performances environnementales des sources fixes. En ce qui concerne l'énergie, la production d'électricité est une source majeure d'émissions atmosphériques, et il y a lieu d'améliorer son efficacité et ses performances environnementales: même si les principaux opérateurs du secteur de l'électricité ont lancé des programmes d'investissement,

la Grèce abrite en effet certaines des centrales électriques les plus polluantes de l'UE; la production d'électricité à partir de *sources d'énergie renouvelables* reste loin de l'objectif indicatif de l'UE pour 2010. Le niveau relativement bas des *prix de l'énergie pour les utilisateurs finals* et les tarifs spéciaux dont bénéficient certaines catégories de consommateurs peuvent faire obstacle à une utilisation rationnelle de l'énergie. Au chapitre des *transports*, la route domine largement la répartition modale tant pour le transport de marchandises que pour le transport de personnes. La part des *taxes* dans le prix des carburants a diminué, les tarifs des péages routiers ne sont pas correctement ajustés en fonction de l'inflation, et les taxes sur les véhicules ne tiennent pas compte de manière satisfaisante de leur consommation. La *navigation* est une source croissante d'émissions; des mesures s'imposent pour améliorer les performances des navires et la qualité des carburants utilisés dans ce secteur, en tenant compte du cadre réglementaire développé au niveau international.

Recommandations :

- continuer de *réduire les émissions atmosphériques*, en particulier les émissions de SO₂ liées à la production d'électricité (centrales électriques au lignite, par exemple) et les émissions de COV dues aux transports, de manière à respecter les plafonds d'émission nationaux; renforcer *la surveillance et la gestion des émissions de particules* (notamment les PM_{2,5}) et de *l'ozone troposphérique* ;
- accentuer les efforts relatifs à la *maîtrise de la demande d'énergie* et aux instruments axés sur le marché, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation d'énergie : revoir le niveau et la structure des *prix de l'énergie*, et évaluer l'impact des exemptions et des subventions ;
- continuer de favoriser le *passage à des carburants et combustibles plus propres* (par exemple, gaz naturel, pétrole à basse teneur en soufre) et aux *énergies renouvelables* pour la production d'électricité et les utilisations finales ;
- continuer d'investir dans des *systèmes de transports publics efficaces et fiables*, notamment dans les villes autres qu'Athènes; développer plus avant la maîtrise de la demande de transport dans les zones urbaines ;
- revoir la *tarification et la fiscalité des transports*, afin de mieux internaliser les impacts environnementaux et de tenir compte des performances environnementales et de la consommation de carburant des véhicules (par exemple en liant les taxes sur les véhicules au système d'étiquetage en fonction des émissions de CO₂ mis en place par l'UE) ;
- lutter contre les *émissions de polluants atmosphériques des navires*, par exemple en prenant des mesures pour améliorer les performances des navires et la qualité des carburants.

Eau

Dans l'ensemble, l'état des *masses d'eau douce* de la Grèce est satisfaisant. La qualité de l'eau est appropriée à divers usages (irrigation, industrie, production d'eau potable). Le bilan de la Grèce est particulièrement bon s'agissant de la qualité de l'eau des plus de 2 000 *sites côtiers* désignés en application de la directive de l'UE concernant la qualité des eaux de baignade : la quasi-totalité des sites sont conformes aux valeurs obligatoires, et 96 à 98 % d'entre eux respectent aussi les valeurs guides plus rigoureuses. La tarification des *services de l'eau en zone urbaine* incite à une utilisation prudente de la ressource, et le niveau des prix a augmenté afin de permettre un meilleur recouvrement des coûts. Des progrès encourageants ont été réalisés au cours de la période examinée, avec la construction de stations de *traitement des eaux urbaines* : 65 % environ de la population est raccordée à une station d'épuration publique, contre 45 % à la fin des années 90. La zone métropolitaine d'Athènes est désormais équipée d'une installation ultramoderne de séchage des boues. Après avoir augmenté sensiblement au cours des années 90, le taux de prélèvement de l'eau s'est stabilisé durant la période considérée. Des plans d'action ont été mis en place dans toutes les zones vulnérables à la *pollution par les nitrates* d'origine agricole, et l'utilisation d'intrants agricoles tels que les engrais azotés et les pesticides est en recul depuis la fin de la dernière décennie. En 2003, la Grèce a transposé en droit national la *directive cadre de l'UE sur l'eau* (DCE); pour la mettre en œuvre, elle a créé 13 Directions régionales de l'eau et une Agence centrale de l'eau, instance spécialisée placée sous l'autorité de l'YPEHODE, qui est chargée de définir et de superviser la politique nationale dans le domaine de l'eau.

Toutefois, la Grèce demeure confrontée à de graves problèmes hydriques, en particulier s'agissant de *l'utilisation d'eau pour les besoins agricoles*, qui représente quelque 85 % du total des prélèvements. Le pompage excessif des *eaux souterraines* a entraîné une baisse spectaculaire du niveau des nappes dans certaines zones rurales, ainsi que l'intrusion d'eau salée dans certains aquifères côtiers. Les *prélèvements et les rejets illicites* font obstacle à l'amélioration de la gestion de l'eau. Les mesures prises pour faire respecter la réglementation et les conditions de délivrance de permis de prélèvement d'eau n'ont pas fait l'objet d'améliorations suffisantes. Les *pertes d'eau* dans les réseaux urbains et, surtout, les réseaux d'irrigation sont trop importantes. Les *prix de l'eau à usage agricole* ne couvrent pas le coût de l'adduction et n'incitent pas non plus suffisamment à économiser la ressource. Il n'a guère été prêté attention jusqu'à présent aux *aspects écologiques de la qualité de l'eau*. L'intensification des efforts déployés pour assainir les points noirs de pollution connus de longue date devrait être

prioritaire. Le plan de lutte contre les rejets de *substances dangereuses* élaboré au début de la période examinée n'a commencé à être mis en application que très récemment. Aucune des échéances de la *directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires* n'a été respectée, et les objectifs fixés par celle-ci ne seront pas pleinement atteints avant 2013, notamment dans les petites agglomérations. Si des efforts sont en cours pour améliorer les systèmes de surveillance, il demeure difficile de produire des statistiques nationales utiles pour la gestion des ressources en eau.

Recommandations :

- poursuivre les efforts en vue de respecter pleinement la *directive cadre de l'UE sur l'eau* ;
- formuler et mettre en œuvre une *politique nationale d'irrigation* tenant compte des objectifs des pouvoirs publics dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement, qui favorise l'utilisation rationnelle de l'eau, s'attache à réduire les prélèvements dans les eaux souterraines et à améliorer l'efficacité et les pratiques d'irrigation dans les réseaux tant municipaux que privés, et assure que tous les prélèvements d'eau sont dûment autorisés ;
- continuer *d'améliorer la gestion des eaux usées*, conformément à la directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et tenir compte des besoins des agglomérations de moindre importance en matière de traitement des eaux usées ; encourager les compagnies des eaux à améliorer l'assurance de la qualité de l'eau (par exemple en participant à des évaluations comparatives internationales) ;
- intensifier les efforts visant à *réduire la pollution de l'eau* par les substances dangereuses, à prévenir les rejets illicites d'eaux usées et à dépolluer les points noirs ;
- instaurer de nouvelles mesures visant à améliorer l'*allocation de l'eau* de telle sorte que la ressource puisse servir aux usages qui représentent la plus grande valeur ;
- *faire mieux connaître et mieux comprendre à la population*, et notamment aux agriculteurs, les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la gestion de l'eau.

Nature et biodiversité

La Grèce possède une *biodiversité d'une richesse exceptionnelle* ; de larges pans du territoire se caractérisent par un milieu naturel quasiment intact. Les documents d'orientation de la Grèce (notamment la Stratégie nationale de

développement durable de 2002) font explicitement référence à *l'engagement pris par la communauté internationale et par l'UE* de ralentir le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité. Au cours de la période examinée, un certain nombre de *nouvelles zones protégées* ont été désignées, dont dix parcs nationaux; la liste des Sites d'importance communautaire et des Zones de protection spéciale a été enrichie; le *réseau Natura 2000*, dont les sites ont été désignés, couvre 21 % de la superficie des terres et 5.5 % de celle des eaux territoriales. La Grèce a amélioré et actualisé le *cadre législatif* de la conservation de la nature, passant d'une approche stricte de protection à une gestion plus intégrée et participative. Vingt-sept *organes de gestion* indépendants et multipartites se sont vu confier la gestion de quelque 1.7 million d'hectares de zones protégées. L'information relative à la situation des habitats et des espèces s'améliore, notamment grâce au site Internet du *Centre d'échange d'informations sur la biodiversité*. Le nombre d'*espèces menacées* faisant l'objet de programmes de protection a nettement augmenté, avec une participation importante d'ONG environnementales et d'instituts de recherche (tortue caouanne, phoque moine de Méditerranée, etc.). Des mesures plus strictes ont été mises en œuvre pour contrôler le commerce international des espèces. *L'agriculture biologique* s'est rapidement développée. Il n'y a pas de cultures transgéniques en Grèce. La nouvelle *législation forestière* adopte les principes de la conservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité des espaces forestiers. De nouvelles mesures ont été prises pour promouvoir un *tourisme* respectueux de l'environnement, et le Plan-cadre spécifique sur le tourisme impose des restrictions à la construction d'installations touristiques. La Grèce participe activement aux *activités internationales* menées afin de préserver la biodiversité de la région méditerranéenne et de lutter contre la pollution marine.

Malgré ces avancées, des actions supplémentaires s'imposent pour atténuer les *pressions croissantes* qu'exercent les activités économiques sur le patrimoine naturel. La Grèce fait partie des quatre pays de l'OCDE qui n'ont pas encore soumis leur *Stratégie et leur plan d'action nationaux pour la biodiversité*, et ne possède donc pas de cadre d'action détaillé pour la protection des espèces et des écosystèmes. La Stratégie nationale pour la biodiversité est actuellement en phase de consultation. La *gestion effective du réseau Natura 2000* doit être améliorée : moins d'un cinquième de la superficie des sites Natura 2000 se trouve dans des zones protégées légalement désignées, et près de la moitié n'a pas fait l'objet de l'étude environnementale nécessaire pour définir des mesures de conservation. Seules quelques zones marines sont incluses dans le réseau. La plupart des zones protégées ne disposent pas encore de plans de gestion. Les responsabilités en matière de gestion incombent à de nombreuses instances aux

niveaux central et local, ce qui pose des *problèmes de chevauchement et de coordination* et affaiblit le respect de la réglementation. Les *ressources budgétaires et humaines* devraient être renforcées. Les organes de gestion chargés des zones protégées tablent essentiellement sur les fonds de l'UE. La Grèce doit pouvoir compter sur des financements suffisants à long terme, notamment en remplacement des contributions de l'UE. Nombre des *espèces de mammifères et de poissons d'eau douce* vivant en Grèce sont menacées, et une augmentation des espèces exotiques envahissantes a été observée, en particulier dans les écosystèmes marins. Les inventaires d'espèces doivent être étoffés et améliorés, et les Listes rouges de la faune et de la flore régulièrement mises à jour. La politique de conservation n'est pas encore parvenue efficacement à mettre les problèmes de *biodiversité au centre des préoccupations* d'autres secteurs. De *mauvaises pratiques agricoles* et une utilisation excessive d'eau pour l'irrigation ont contribué à dégrader les zones humides et les habitats semi-naturels. Le nombre d'agriculteurs participant à des programmes agro-environnementaux augmente régulièrement, mais ils ne représentent encore

Recommandations :

- adopter et mettre en œuvre la *Stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité*, en tant que cadre d'action intégré pour la conservation des écosystèmes et des espèces aux niveaux national et local; définir des objectifs assortis d'échéances et évaluer périodiquement les progrès accomplis ;
- continuer d'étendre les *zones protégées*, en particulier celles englobant des zones côtières et des écosystèmes marins; achever la mise en œuvre du *réseau Natura 2000*; veiller à ce que toutes les zones protégées fassent l'objet de plans de gestion et de mesures de conservation appropriées ;
- continuer d'améliorer les *moyens humains et financiers* mis au service de la conservation de la nature et de la gestion des zones protégées; prévoir l'évolution future du système de financement de la gestion de la biodiversité, et les mesures à prendre en remplacement des contributions de l'UE (par exemple, recours accru aux instruments économiques; apport de fonds publics et privés nationaux et locaux) ;
- enrichir et diffuser les *connaissances sur l'état de conservation des espèces*; procéder au suivi systématique des espèces en danger et menacées, et évaluer l'efficacité des programmes de protection ;
- améliorer la prise en compte des préoccupations liées à la biodiversité dans le *secteur agricole*, par une utilisation ciblée des dispositifs agro-environnementaux et par des programmes éducatifs spécifiques.

qu'une faible proportion des terres agricoles. Les forêts semblent en relativement bonne santé, mais elles sont menacées par les *incendies* fréquents et dévastateurs qui se produisent en été; des mesures de prévention et de remise en état doivent résolument être mises en œuvre. Le *développement du tourisme* exerce des pressions croissantes sur les écosystèmes, en particulier dans les zones côtières et les îles, où de fréquentes infractions aux mesures de protection sont observées. Des efforts supplémentaires s'imposent pour bâtir un *consensus* autour de la conservation de la nature, en informant les populations locales sur les services rendus par les écosystèmes et les avantages économiques qui en découlent.

2. Vers un développement durable

Intégration des préoccupations d'environnement dans les décisions économiques

Dans ce contexte de croissance économique rapide et de mutations structurelles, les principales réalisations ont notamment consisté à élaborer une stratégie nationale de développement durable, à renforcer la procédure d'étude d'impact sur l'environnement et à mettre en place une procédure d'évaluation stratégique environnementale. Les *études d'impact sur l'environnement* sont en place depuis 1990; elles sont devenues un outil opérationnel très important dans une période dominée par la *construction d'infrastructures* (transport, énergie, eau, etc.). Les *évaluations stratégiques environnementales* (ESE) sont désormais inscrites dans la loi; les Jeux olympiques de 2004 ont ainsi été soumis à une ESE. Les objectifs environnementaux ont été largement intégrés dans les *programmes financés par l'UE*. Au cours de la période de programmation 2000-2006, quelque 25 % des aides de l'UE (hors secteur agricole) ont été allouées à des investissements liés à l'environnement en général (en moyenne 0.8 % du PIB). Des progrès ont été accomplis dans la réduction de *l'intensité d'émission ou d'utilisation de certains polluants ou ressources* (par exemple, NO_x et engrais azotés), entraînant un découplage relatif (mais encore limité) des pressions environnementales et de la croissance économique. *L'intensité énergétique* de l'économie a notablement diminué, et des mesures ont été prises en faveur de l'utilisation du gaz naturel.

Toutefois, le pays n'a pas tiré pleinement parti des possibilités offertes par l'outil d'intégration que constitue la *Stratégie nationale de développement durable de 2002*. Celle-ci n'a pas eu de réelle influence ces dernières années ni fait l'objet d'un suivi approfondi. Elle n'est assortie d'aucun objectif précis et se focalise sur la dimension environnementale. La stratégie révisée devrait offrir

aux pouvoirs publics un outil d'intégration plus efficace, avec des objectifs mesurables et des mécanismes de suivi et d'évaluation plus opérationnels. Globalement, l'*intensité matérielle* de la Grèce est bien supérieure à la moyenne de l'OCDE, notamment en ce qui concerne les combustibles fossiles (compte tenu de la forte consommation de lignite d'origine locale). Au cours de la période examinée, le produit des *taxes liées à l'environnement* en pourcentage du PIB a diminué pour s'établir à 1.9 % du PIB, soit l'un des taux les plus bas de la zone OCDE. Les *taxes sur les combustibles et l'énergie* sont relativement faibles en Grèce, et il est à la fois possible et nécessaire d'appliquer des instruments économiques pour encourager le passage à une production énergétique moins polluante. L'électricité produite à partir de lignite est exemptée du droit d'accise, et plusieurs *réductions des prix et des taxes sur l'énergie* sont utilisées à des fins sociales. La Grèce devrait envisager de réviser les taxes ou redevances afin d'influer sur la demande, et mettre en place des dispositifs de compensation ciblés visant à remédier aux problèmes sociaux. Les *taxes sur les véhicules* ne tiennent compte que dans une mesure limitée de la consommation de carburant et des performances environnementales.

Recommandations :

- inclure des *cibles et objectifs* appropriés dans la Stratégie nationale de développement durable révisée ;
- utiliser pleinement les *institutions sur le développement durable* actuellement en place pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable révisée; continuer de privilégier l'intégration sectorielle et une saine planification à long terme, en vue de parvenir à une économie sobre en carbone, en énergie et en matières premières ;
- développer le recours aux instruments économiques dans le cadre d'une *réforme fiscale* verte (par exemple, fiscalité énergétique, modulation de la fiscalité des véhicules en fonction de la pollution) ;
- éliminer progressivement les *subventions préjudiciables à l'environnement* (par exemple, les tarifs de l'eau à usage agricole); envisager de remplacer les exemptions de taxes (sur le fioul domestique, par exemple) par des dispositifs de compensation mieux ciblés ;
- examiner l'efficacité économique des *subventions à l'environnement* (visant, par exemple, les sources d'énergie renouvelables) et les réviser en conséquence.

Intégration des décisions environnementales et sociales

L'emploi lié à l'environnement s'est accru, principalement du fait des lourds investissements consacrés aux infrastructures environnementales et des nouveaux organes gouvernementaux créés aux niveaux national et local. En ce qui concerne la démocratie environnementale, la Grèce a ratifié la Convention d'Aarhus en 2005 et transposé les directives connexes de l'UE dans la législation nationale, mettant en place un cadre institutionnel et juridique bien conçu pour l'information environnementale et l'établissement de rapports sur l'environnement. Un large éventail d'informations sur l'environnement sont disponibles gratuitement et accessibles au moyen d'outils Internet. Le système juridique grec permet une large reconnaissance des droits individuels et collectifs à un environnement naturel et culturel protégé. L'accès des particuliers et des ONG aux tribunaux pour des affaires liées à l'environnement est prévu dans les procédures administratives et judiciaires. Le Médiateur de la République hellénique enquête sur des cas possibles d'irrégularités administratives dans le domaine de l'environnement. Les mécanismes destinés à assurer la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement se sont améliorés au cours de la période considérée, et les consultations du public sont maintenant généralisées à tous les niveaux de l'administration. Des ONG sont membres à part entière des organes de gestion des zones protégées et des conseils régionaux de l'eau, et participent activement à la sensibilisation à l'environnement. L'éducation environnementale bénéficie d'une attention croissante et plusieurs projets ont été mis en œuvre dans les écoles primaires et secondaires. Des campagnes locales et nationales, ainsi que l'importante couverture médiatique consacrée aux thèmes environnementaux, ont sensibilisé l'opinion aux problèmes écologiques. La Grèce a continué de voir l'espérance de vie de sa population augmenter et la mortalité infantile diminuer. Les facteurs de risques sanitaires (par exemple, qualité de l'eau de boisson, ozone et concentrations de PM₁₀) font l'objet d'une surveillance régulière dans tout le pays; la Grèce s'est dotée d'une législation pour lutter contre le tabagisme passif. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été lancées au sujet de l'hygiène du travail.

Toutefois, les possibilités d'emploi dans les secteurs de l'environnement ne sont pas pleinement exploitées en Grèce. Une évaluation détaillée de l'impact de la politique environnementale grecque sur l'emploi serait d'une grande utilité. La valeur potentielle de la participation du public à la prise de décisions souffre encore d'une faible reconnaissance. On constate souvent que les consultations sont entreprises aux seules fins de remplir les obligations légales (au niveau local, par exemple), notamment celles découlant des directives de l'UE (étude d'impact sur l'environnement, évaluation stratégique environnementale, directive

cadre sur l'eau, par exemple). Il manque un cadre d'action détaillé en matière d'*éducation environnementale* aux différentes étapes de l'enseignement; l'incorporation des thèmes environnementaux dans les programmes scolaires et les programmes de formation se fait essentiellement sur la base de projets. Des lacunes demeurent dans la collecte et le traitement des données sur l'*hygiène de l'environnement*, et l'analyse coûts-avantages n'occupe guère de place dans l'élaboration de la politique en matière de santé environnementale.

Recommandations :

- mettre en œuvre le *plan d'action environnement-santé*; la détermination des priorités devrait reposer sur la recherche scientifique et l'analyse économique (par exemple, baisse des dépenses de santé, amélioration de la productivité du travail, amélioration du bien-être) ;
- continuer de développer une *politique de l'emploi environnemental* dynamique et durable ;
- poursuivre les efforts menés pour collecter, traiter et diffuser les *informations environnementales* au niveau national et au niveau des administrations territoriales ;
- continuer d'encourager une *participation plus active du public à la prise de décisions*, ainsi que l'application effective des dispositions régissant l'accès à la justice en matière d'environnement et le suivi des décisions judiciaires; améliorer l'efficacité des procédures de consultation ;
- prendre des mesures complémentaires pour assurer l'intégration des thèmes environnementaux à tous les niveaux de *l'enseignement*, y compris dans le cadre de la formation professionnelle.

Renforcement des plans d'occupation des sols et de l'aménagement du territoire

Les investissements considérables consacrés aux *infrastructures de transport* (par exemple, autoroutes à grande circulation dans l'ouest et le nord du pays) et aux *infrastructures énergétiques* au cours de la période examinée permettent d'espérer une répartition plus équilibrée du développement économique dans toute la Grèce. Des améliorations analogues ont été constatées à Athènes (notamment la construction d'une nouvelle ligne de métro et d'un

nouvel aéroport), de sorte que la ville a changé pour le mieux. Au début de la période examinée, la Grèce a intégré les principes du développement durable dans sa législation en matière d'aménagement du territoire. Pour la première fois, le pays s'est doté de la *législation* nécessaire pour établir un cadre de planification global destiné à guider les aspects spatiaux du développement économique et social et la protection de son patrimoine naturel et culturel à l'échelle nationale, régionale et locale. Depuis lors, *12 plans-cadres régionaux stratégiques* visant l'aménagement du territoire et le développement durable ont été adoptés, soit un pour chacune des 13 régions du pays à l'exception de la zone métropolitaine d'Athènes, qui disposait déjà d'un schéma directeur. Le premier plan d'aménagement stratégique national du pays, le *Plan-cadre général*, ainsi que le plan-cadre spécifique relatif aux sources d'énergie renouvelables ont été approuvés en 2008. Les *plans-cadres spécifiques* ayant trait aux secteurs du tourisme et de l'industrie devraient l'être à la mi-2009. Les autorités grecques se targuent d'avoir enrayer la prolifération des constructions sans permis, un problème connu de longue date. La Grèce a aussi progressé dans la mise en place d'un cadastre national. La période examinée a vu la création de nombreuses zones industrielles, qui à long terme contribueront à ce que les activités industrielles quittent les lieux inadaptes.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de toutes les activités de planification sur la « réalité du terrain », qui jusqu'à présent a été celle d'une urbanisation spontanée dans laquelle la construction a souvent précédé la planification, notamment *sur le littoral, sur les îles et à la périphérie des villes*. Les politiques visant spécifiquement la gestion intégrée des zones côtières sont absentes. Le problème des *feux de forêt* est partiellement imputable aux déficiences du système de planification, et notamment à l'absence d'un *cadastre national* complet et d'un *registre forestier national*. Le rythme du reboisement des terrains forestiers brûlés et dégradés s'est ralenti au cours de la période examinée. Les villes manquent de jardins publics et d'espaces verts. Les décisions d'aménagement sont souvent retardées, en partie à cause de la nécessité de soumettre les problèmes à l'administration centrale. Les rapports du Médiateur de la République suggèrent également que *l'administration des lois sur l'aménagement par les autorités locales* est encore loin d'être efficace, et notamment que les obligations en matière d'études d'impact sur l'environnement sont remplies *a posteriori* quand la procédure n'est pas tout simplement contournée. Enfin, les nouveaux plans-cadres ne suffiront pas à assurer une mise en œuvre et des résultats satisfaisants, et beaucoup dépendra d'une interprétation équilibrée de la notion de « développement durable » : il semble que dans de nombreuses décisions prises jusqu'à présent, on ait donné beaucoup plus de poids au mot « développement » qu'au mot « durable ».

Recommandations :

- simplifier les *procédures administratives* associées aux études d'impact sur l'environnement et aux demandes de permis d'aménagement et de construction; réduire le nombre de bâtiments et d'habitations *construits sans planification préalable* ;
- contrôler comme il convient l'application de la législation existante visant les *constructions réalisées sans permis préalable* et veiller à la faire strictement respecter ;
- achever dès que possible le *cadastre national et le registre forestier national* ;
- adopter et mettre en œuvre les plans-cadres proposés pour les *zones côtières et les îles* et pour les *zones montagneuses*; mettre en place un système de suivi transparent permettant de *vérifier l'efficacité des cadres d'action* pour l'aménagement du territoire et le développement durable et d'en *rendre compte* ;
- accélérer le rythme de *reboisement des terrains forestiers brûlés et dégradés* ;
- *sensibiliser et éduquer au développement durable* les principaux groupes d'acteurs concernés et la société grecque en général.

3. Coopération internationale

Bien qu'elle soit impérativement tenue de soutenir sa croissance économique à court terme, la Grèce a adhéré au principe du *développement durable à long terme* et œuvré en sa faveur, en lançant des actions nationales afin d'atteindre entre autres les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et ceux de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable. La Grèce fait partie des pays donateurs, et son *programme d'aide au développement* s'est notablement amélioré à la faveur de la création du service « Hellenic Aid » au sein du ministère des Affaires étrangères. Elle a contribué à faire progresser la gouvernance environnementale et l'efficacité des programmes au niveau international en faisant pression pour réformer les institutions et améliorer la cohérence des programmes (par exemple, au sein du PNUE et de la Commission du développement durable des Nations Unies), ainsi qu'en ratifiant pratiquement toutes les grandes conventions multilatérales sur l'environnement. La Grèce n'a pas ménagé ses efforts pour transposer la *légalisation environnementale de l'UE* en droit national. Des progrès importants ont été accomplis dans le secteur des *transports maritimes* en vue de protéger l'environnement et d'améliorer la sauvegarde des personnes et des biens en mer; la *gestion des pêcheries* a été

renforcée par des actions nationales relevant de la Politique commune de la pêche de l'UE. Des progrès ont été accomplis dans la protection des *espèces menacées* au titre de la convention CITES, et dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Bâle sur les *mouvements transfrontières de déchets dangereux*. Au chapitre du *changement climatique*, la Grèce a mis sur pied des arrangements institutionnels, et établi des analyses et des plans afin d'honorer ses engagements au titre du protocole de Kyoto et de l'accord de partage de la charge conclu au sein de l'UE. La Grèce a aussi redoublé d'efforts en vue d'associer ses voisins à des initiatives concertées pour lutter contre les problèmes de qualité et de débit de l'eau liés aux *cours d'eau et lacs transfrontaliers*. Elle guide concrètement la *composante méditerranéenne de l'Initiative Eau de l'UE* (MED EUWI) depuis son lancement en 2003.

Si ses performances se sont sensiblement améliorées ces dernières années, la Grèce doit néanmoins redoubler d'efforts afin de respecter comme il convient la *législation environnementale de l'UE*. Dans un certain nombre de domaines (déchets, espaces naturels, gestion de l'eau), il existe un décalage entre la qualité élevée de l'analyse/la planification effectuée et celle de la mise en œuvre effective des programmes. La Grèce est en retard sur le calendrier fixé pour la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie. Même si l'application des lois et règlements visant à lutter contre le *commerce illicite d'espèces menacées, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de déchets dangereux* a progressé, les autorités grecques doivent rester vigilantes et être convenablement dotées en personnel et en matériel pour pouvoir remplir leurs missions en la matière. S'agissant des *eaux côtières*, leur qualité est généralement excellente, mais les points noirs de pollution imputables à l'urbanisation anarchique et au traitement insuffisant des eaux usées posent toujours un problème; la gestion des zones protégées et des zones humides du littoral doit être améliorée et découplée du soutien financier de l'UE. Alors que le pays projette d'accroître progressivement son *aide publique au développement*, la place faite à l'environnement dans ce contexte demeure modeste, et aucune disposition n'est prise pour soumettre systématiquement les grands projets de développement proposés à une analyse environnementale. La Grèce devrait jouer un rôle moteur dans le cadre des efforts conjoints de l'OMI, de l'OIT et du PNUE en faveur d'une *démolition navale respectueuse de l'environnement*, un rôle à la mesure de son engagement en faveur du développement durable et des objectifs de sa politique d'aide au développement. La *coopération avec les pays voisins* sur les questions relatives aux eaux transfrontières et au milieu marin reste délicate, appelant de nouvelles initiatives politiques et programmes de la part des pays concernés.

Recommandations :

- poursuivre les efforts visant à *réduire les émissions de gaz à effet de serre* en vue d'atteindre l'objectif de réduction qui a été fixé pour la Grèce dans le cadre de l'UE; accentuer les efforts consacrés à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables ;
- encourager le leadership grec dans le cadre de l'OMI-OIT-PNUE à l'appui de la *Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires* ;
- renforcer la protection de la *qualité de l'eau dans les zones marines côtières et les baies*, grâce à une meilleure implantation des projets d'aménagement, à la modernisation des installations d'épuration des eaux usées et à la mise en application effective de la législation et des règlements nationaux et européens existants dans le domaine de l'environnement; veiller à ce que les règlements environnementaux régissant la qualité de l'eau dans le secteur de l'*aquaculture* favorisent la protection de la santé humaine et la viabilité écologique, et à ce qu'ils soient pleinement respectés ;
- renforcer les *moyens d'inspection et de contrôle douaniers* (augmentation des effectifs, formation améliorée, meilleures technologies) au service de la lutte contre le commerce illicite d'espèces menacées, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de déchets dangereux ;
- recourir davantage à des mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour développer la *coopération avec les pays voisins* dans la gestion environnementale des eaux transfrontières ;
- donner plus de place à l'environnement dans le *Programme d'aide au développement* à mesure qu'il continuera de croître, tout en veillant à ce que les grands projets de développement financés par la Grèce fassent l'objet d'analyses environnementales lorsqu'il y a lieu.

2

AIR*

Thèmes principaux

- Émissions atmosphériques nationales élevées
- Problèmes de qualité de l'air urbain (ozone, particules fines)
- Faible intensité énergétique
- Passage graduel aux carburants plus propres
- Investissements en infrastructures de transport
- Gestion intégrée des transports urbains dans l'Attique

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen environnemental publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- continuer de *réduire les émissions atmosphériques*, en particulier les émissions de SO₂ liées à la production d'électricité (centrales électriques au lignite, par exemple) et les émissions de COV dues aux transports, de manière à respecter les plafonds d'émission nationaux; renforcer *la surveillance et la gestion des émissions de particules* (notamment les PM_{2,5}) et de *l'ozone troposphérique* ;
- accentuer les efforts relatifs à la *maîtrise de la demande d'énergie* et aux instruments axés sur le marché, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation d'énergie : revoir le niveau et la structure des *prix de l'énergie*, et évaluer l'impact des exemptions et des subventions ;
- continuer de favoriser le *passage à des carburants et combustibles plus propres* (par exemple, gaz naturel, pétrole à basse teneur en soufre) et aux *énergies renouvelables* pour la production d'électricité et les utilisations finales ;
- continuer d'investir dans des *systèmes de transports publics efficaces et fiables*, notamment dans les villes autres qu'Athènes; développer plus avant la maîtrise de la demande de transport dans les zones urbaines ;
- revoir la *tarification et la fiscalité des transports*, afin de mieux internaliser les impacts environnementaux et de tenir compte des performances environnementales et de la consommation de carburant des véhicules (par exemple en liant les taxes sur les véhicules au système d'étiquetage en fonction des émissions de CO₂ mis en place par l'UE) ;
- lutter contre les *émissions de polluants atmosphériques des navires*, par exemple en prenant des mesures pour améliorer les performances des navires et la qualité des carburants.

Conclusions

Depuis 2000, la Grèce a enregistré une baisse notable de son *intensité d'émissions de polluants atmosphériques*, opérant un découplage relatif des émissions et de la croissance économique. Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont restées inférieures au plafond fixé au niveau européen et l'intensité d'émissions de NO_x correspond maintenant à la moyenne OCDE. Des améliorations du parc automobile et de la qualité des carburants ont contribué à réduire les émissions de

composés organiques volatils (COV), de monoxyde de carbone (CO) et de particules (PM) du secteur des transports. Les *concentrations de polluants dans l'air ambiant* ont en général diminué ou se sont stabilisées. Pendant la période examinée, les concentrations de dioxyde de soufre (SO₂) et de CO sont restées inférieures aux limites dans tout le pays, et les pics de concentration de NO₂ ont régulièrement diminué. La Grèce a *renforcé son système d'inspection*, et les émissions des sources fixes, de même que la qualité des combustibles, sont régulièrement contrôlées. Les installations grecques participent au *système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre* (GES), ce qui a conduit certaines grandes sources à investir dans des mesures de réduction des émissions. Les *émissions de GES* de la Grèce sont actuellement inférieures à l'objectif prévu par le protocole de Kyoto. D'après les rapports établis en 2008 par la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement, la Grèce devrait normalement atteindre l'objectif du protocole de Kyoto au moyen des politiques et mesures déjà en place. Elle devra continuer de surveiller ses programmes afin de s'assurer qu'ils sont suffisants pour atteindre les objectifs plus ambitieux fixés au niveau de l'UE pour 2020. En ce qui concerne l'énergie, l'intensité énergétique de l'économie a diminué, et figure maintenant parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. La Grèce a mis en œuvre des mesures réglementaires et financières destinées à promouvoir l'adoption du gaz naturel et à améliorer l'efficacité de l'utilisation finale d'énergie et de la production d'électricité; des progrès ont été marqués dans l'ouverture des marchés énergétiques. La part des énergies renouvelables s'est accrue, aussi bien dans les approvisionnements totaux en énergie primaire que dans la production d'électricité, suite à l'introduction en 2001 d'un tarif d'achat et d'autres dispositifs de soutien. S'agissant des *transports*, la Grèce a lourdement investi dans l'extension des *infrastructures de transport*, exploitant les possibilités offertes par les fonds de l'UE et les Jeux olympiques de 2004. Le réseau de transports publics urbains du Grand Athènes a été étendu et modernisé, tout comme les zones piétonnes.

Bien que les émissions de SO₂ aient amorcé une légère décline ces dernières années, l'intensité d'émissions de SO₂ reste plus forte que la moyenne OCDE et parmi les plus élevées d'Europe, en raison de la prédominance dans le bouquet énergétique du pétrole et du lignite national (dont le pouvoir calorifique est très faible). La Grèce doit redoubler d'efforts pour réduire ses émissions de SO_x et de COV, afin d'atteindre ses objectifs en 2010. Le niveau des émissions de particules (en particulier dans les secteurs résidentiel et commercial) et de métaux lourds reste préoccupant. Des efforts accrus s'imposent également pour ne pas dépasser les valeurs limites fixées par l'UE concernant la *qualité de l'air ambiant* dans les grandes villes (NO_x, particules fines et ozone troposphérique, par exemple) et pour atténuer les risques sanitaires. Le *réseau de surveillance* de l'air ambiant semble sous-

dimensionné et relativement peu efficient. Les informations relatives aux émissions nationales ne sont pas toujours adéquates, notamment en ce qui concerne les particules fines, les polluants organiques persistants et les métaux lourds. Les *instruments économiques* sont limités à la taxation de l'énergie et des véhicules; les mesures prises pour faire respecter les réglementations en matière d'autorisation et les aides financières restent les principaux moteurs de l'amélioration des performances environnementales des sources fixes. En ce qui concerne l'énergie, la *production d'électricité* est une source majeure d'émissions atmosphériques, et il y a lieu d'améliorer son efficacité et ses performances environnementales : même si les principaux opérateurs du secteur de l'électricité ont lancé des programmes d'investissement, la Grèce abrite en effet certaines des centrales électriques les plus polluantes de l'UE; la production d'électricité à partir de *sources d'énergie renouvelables* reste loin de l'objectif indicatif de l'UE pour 2010. Le niveau relativement bas des *prix de l'énergie pour les utilisateurs finals* et les tarifs spéciaux dont bénéficient certaines catégories de consommateurs peuvent faire obstacle à une utilisation rationnelle de l'énergie. Au chapitre des *transports*, la route domine largement la répartition modale tant pour le transport de marchandises que pour le transport de personnes. La part des *taxes* dans le prix des carburants a diminué, les tarifs des péages routiers ne sont pas correctement ajustés en fonction de l'inflation, et les taxes sur les véhicules ne tiennent pas compte de manière satisfaisante de leur consommation. La *navigation* est une source croissante d'émissions; des mesures s'imposent pour améliorer les performances des navires et la qualité des carburants utilisés dans ce secteur, en tenant compte du cadre réglementaire développé au niveau international.



1. Objectifs

Les objectifs de la Grèce en matière de gestion de l'air découlent, pour l'essentiel, de la législation de l'UE et d'engagements internationaux. La législation nationale énonce les *objectifs d'émissions atmosphériques* pour 2010 concernant le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils (COV) et l'ammoniac stipulés dans la directive communautaire fixant des plafonds d'émissions nationaux pour certains polluants atmosphériques (2001/81/CE). La Grèce a signé les protocoles de Göteborg et d'Aarhus à la Convention de Genève *sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance* (CLRTAP)¹, mais ne les a pas encore ratifiés. Aux termes du protocole de Kyoto et de l'accord de partage de la charge conclu au sein de l'UE pour la période 2008-2012 qui y est associé, la Grèce est autorisée à accroître ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un maximum de

25 % par rapport à leur niveau de l'année de référence² (chapitre 8). Dans le cadre du dispositif de l'UE « Agir pour le climat » de 2008, la Grèce sera tenue de réduire de 4 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2005 les émissions produites par les sources extérieures au système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre³.

Au cours de la période étudiée, la Grèce a modifié ses *objectifs et valeurs limites en matière de qualité de l'air ambiant* en se fondant sur la directive européenne concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE) ainsi que sur les directives filles visant les différentes substances concernées. Après l'adoption de la nouvelle directive de l'UE sur la qualité de l'air (2008/50/CE), la Grèce devra adapter encore la législation nationale afin d'y inclure des valeurs limites concernant les particules fines.

La réduction des émissions atmosphériques et l'atténuation du changement climatique sont des domaines prioritaires de la *Stratégie nationale de développement durable (SNDD)* de 2002 (chapitre 5). Ces objectifs figurent dans le cadre communautaire d'appui 2000-2006 et dans le cadre de référence stratégique national 2007-2013, qui précisent l'utilisation des fonds européens et des cofinancements nationaux.

Les objectifs et les principales mesures définis dans ces documents stratégiques sont dans le droit fil des *recommandations de l'Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000* :

- mettre en œuvre avec détermination des programmes d'économies d'énergie, et encourager l'adoption de technologies offrant un meilleur rendement énergétique dans les centrales électriques et l'industrie ;
- continuer de favoriser une progression rapide du recours au gaz naturel (par exemple, pour la production d'électricité et les utilisations domestiques) et aux énergies renouvelables (notamment dans les îles) ;
- continuer de promouvoir l'utilisation de combustibles moins polluants (du point de vue de la teneur en soufre et en plomb) dans l'industrie et le secteur domestique ;
- amplifier les efforts de réduction des émissions de SO_x (centrales électriques au lignite), de COVNM (raffineries) et de NO_x (transports) ;
- veiller à un meilleur respect des réglementations relatives à la qualité de l'air en renforçant les inspections sur le terrain ;
- continuer à mettre en place un inventaire national des émissions et étendre le réseau de surveillance de l'air ambiant, en harmonisant les méthodes de mesure

- des stations et en étoffant la liste des polluants mesurés (particules de diamètre inférieur à 10 et/ou 2.5 microns, HAP, métaux lourds, etc.) ;
- continuer à élaborer et à appliquer des mesures visant à remplacer les véhicules routiers les plus polluants ;
 - développer l'utilisation d'instruments économiques en vue d'intégrer les objectifs de gestion de la qualité de l'air dans les politiques et les pratiques dans les domaines de l'énergie et des transports.

2. Évolution de la pollution de l'air

2.1 Tendances des émissions de polluants atmosphériques classiques

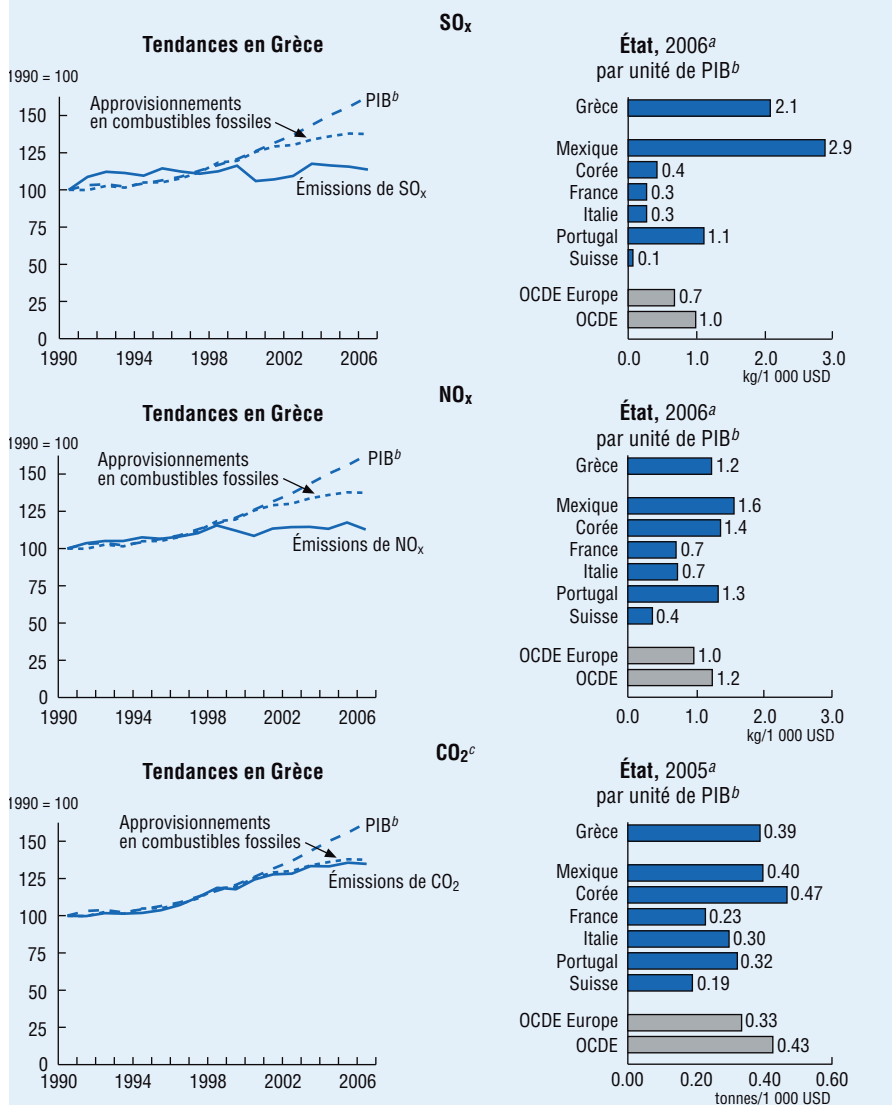
La Grèce a connu une *évolution globalement favorable des émissions*. Alors que plusieurs décennies durant, les émissions de SO_x , de NO_x et de CO_2 avaient augmenté plus rapidement que le PIB, depuis la fin des années 90, leur croissance est plus lente que celle de l'économie grecque, ce qui témoigne d'un découplage relatif.

Les émissions de SO_2 se sont accrues de 7.3 % entre 2000 et 2006, pour atteindre 535 600 tonnes (535.6 kt) par an, niveau légèrement supérieur à l'objectif défini pour 2010 dans la directive communautaire fixant des plafonds d'émissions nationaux pour certains polluants atmosphériques (523 kt/an). Les émissions de sources mobiles ainsi que des ménages et des services ont affiché les plus fortes hausses (+25 % et +30.5 % respectivement), mais elles n'atteignent pas encore 10 % des émissions totales (tableau 2.1)⁴. Le secteur de l'énergie est toujours la principale source d'émissions de SO_x , en raison du recours important au lignite et au fioul à haute teneur en soufre pour produire de l'électricité. L'intensité d'émissions de SO_x de l'économie grecque a diminué, mais elle représente encore le double de la moyenne des pays de l'OCDE et figure parmi les plus élevées en Europe – elle est, par exemple, sept fois supérieure à celle de l'Italie ou de la France (figure 2.1). La Grèce est devenue un exportateur net de SO_x vers les pays voisins (chapitre 8).

Les émissions de NO_x ont légèrement augmenté entre 2000 et 2006 (3.9 %) (tableau 2.1). Néanmoins, elles restent inférieures au plafond fixé pour 2010 (344 kt/an); par ailleurs, l'intensité d'émissions de NO_x de l'économie a baissé, et égale aujourd'hui la moyenne des pays de l'OCDE (figure 2.1). Les transports demeurent la principale source d'émissions de NO_x , et la combustion non industrielle (les ménages, pour l'essentiel) est une source de plus en plus importante.

Les émissions de COV non méthaniques ont considérablement diminué (–18 %) : elles ont été ramenées de 354 kt en 2000 à 291 kt en 2006, la Grèce étant ainsi en bonne voie pour respecter ses engagements vis-à-vis de l'UE (262 kt/an à

Figure 2.1 Émissions atmosphériques



a) Ou dernière année disponible.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

c) Émissions dues à la consommation d'énergie uniquement ; approche sectorielle ; exclut les soutages maritimes et aériens internationaux.

Source : OCDE-AIE (2007), *Émissions de CO₂ dues à la combustion d'énergie* ; OCDE (2007), *Perspectives économiques OCDE n° 82* ; OCDE-AIE (2008), *Bilans énergétiques des pays de l'OCDE*.

Tableau 2.1 Émissions atmosphériques, par source, 2000-06

		SO ₂		NO _x		COVNM		CO		PM ₁₀		CO ₂	
		1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	10 ⁶ t	(%)
Centrales électriques	2000	339.4	68.0	68.7	22.6	5.6	1.6	45.4	3.5	15.8	21.0	51.5	49.7
	2006	358.1	66.8	82.5	26.1	5.7	2.0	46.8	4.9	18.1	20.7	50.9	46.5
Combustion industrielle	2000	99.8	20.0	29.5	9.7	6.1	1.7	11.4	0.9	14.3	18.9	14.0	13.5
	2006	106.0	19.8	30.3	9.6	5.3	1.8	10.4	1.1	19.7	22.5	13.3	12.2
Combustion non industrielle	2000	16.4	3.3	7.0	2.3	14.5	4.1	178.1	13.8	14.3	18.9	8.3	8.1
	2006	21.4	4.0	7.9	2.5	12.6	4.3	155.1	16.3	19.7	22.5	11.1	10.2
Procédés industriels	2000	17.4	3.5	2.0	0.7	81.5	23.0	23.4	1.8	5.8	7.7	7.8	7.6
	2006	17.3	3.2	2.1	0.7	78.7	27.0	24.3	2.6	6.1	7.0	7.7	7.0
Sources mobiles	2000	26.3	5.3	195.1	64.3	193.5	54.6	999.7	77.7	14.4	19.1	21.7	20.9
	2006	32.9	6.1	191.4	60.7	135.4	46.4	684.9	72.2	12.7	14.6	26.2	23.9
Solvants	2000	–	–	–	–	53.2	15.0	–	–	0.0	0.0	0.1	0.2
	2006	–	–	–	–	53.7	18.4	–	–	0.0	0.0	0.1	0.1
Divers	2000	–	–	1.2	0.4	–	–	29.2	2.3	10.8	14.3	–	0.1
	2006	–	–	1.2	0.4	–	–	27.6	2.9	11.3	12.9	0.1	0.1
Total	2000	499.4	100.0	303.5	100.0	354.4	100.0	1 287.2	100.0	75.4	100.0	103.6	100.0
	2006	535.6	100.0	315.4	100.0	291.4	100.0	949.0	100.0	87.5	100.0	109.6	100.0
Variation (%) 2006/2000			7.3		3.9		-17.8		-26.3		16.1		5.8

Source : Communication de l'inventaire à la CCNUCC, septembre 2008; estimations des experts de l'EMEP.

l'horizon 2010). Les émissions des sources mobiles ont décliné de 30 %, par suite du renouvellement du parc de véhicules. Les transports restent cependant la principale source de COV, suivie des procédés industriels (par exemple, les émissions provenant des raffineries et de la distribution de carburants) et de l'utilisation de solvants.

La quasi-totalité des émissions d'ammoniac émane du secteur agricole; ces émissions sont restées stables durant toute la période étudiée, à un niveau égal au plafond fixé pour 2010 (73 kt/an).

Les émissions brutes de GES ont augmenté de quelque 4 % au cours de la première moitié de la période considérée et n'ont guère varié ultérieurement. En 2006, les émissions de GES (hors émissions et absorptions associées à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie) avoisinaient 133 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit environ 24.4 % de plus que le niveau de l'année de référence et légèrement moins que l'objectif de la Grèce au titre du protocole de Kyoto (+25 %)⁵. D'après les prévisions de la Grèce, les

politiques et mesures existantes permettront de maintenir les émissions à un niveau inférieur à l'objectif du protocole de Kyoto au cours de la période d'engagement 2008-2012 (AEE, 2008a). L'intensité de carbone de l'économie grecque a notablement reculé, mais demeure supérieure à la moyenne des pays européens de l'OCDE (figure 2.1). Les émissions de CO₂ se sont élevées à quelque 110 millions de tonnes en 2006, ce qui correspond à 82 % des émissions totales de GES. Les émissions de CO₂ imputables à la production d'énergie se sont stabilisées car la production d'électricité à partir de charbon régresse, mais elles représentent toujours la proportion la plus importante des émissions (45 %). Les émissions liées aux transports, d'une part, et celles des ménages et des services, de l'autre, ont respectivement augmenté de plus de 20 % et de 30 % entre 2000 et 2006 (tableau 2.1). Les émissions de méthane et d'hémioxyde d'azote ont légèrement baissé, et représenté respectivement environ 8 et 10 millions de tonnes en 2006. En revanche, les émissions de gaz fluorés ont encore progressé, en raison surtout de l'usage accru de la climatisation dans les logements et les voitures particulières.

Les émissions de *particules* (PM₁₀) ont augmenté de 16 % entre 2000 et 2006. La hausse a concerné toutes les sources, sauf les sources mobiles grâce à l'amélioration des normes de rendement des véhicules et de la qualité des carburants. La combustion de combustibles fossiles pour la production d'électricité, ainsi que dans les secteurs industriel et résidentiel, restent les sources principales d'émissions de particules (tableau 2.1). Les émissions de PM_{2,5} dues à la combustion non industrielle se sont accrues de 44 %, et représentent un tiers des émissions totales de particules.

Les émissions de *monoxyde de carbone* (CO) ont diminué de 26 % (tableau 2.1). Les progrès des performances des véhicules ont entraîné une réduction des émissions de CO des sources mobiles, bien que les transports demeurent la principale source de pollution par le CO. Les émissions des centrales électriques et des procédés industriels ont affiché une légère hausse.

En ce qui concerne les *polluants organiques persistants* (POP), les émissions estimées de dioxines et de furanes ont été ramenées de 279 grammes I-TEQ/an en 2000 à 135 grammes I-TEQ/an en 2006⁶, mais la concentration atmosphérique annuelle moyenne est restée élevée (EMEP, 2008). Les émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont accusé une faible augmentation. Quant aux *métaux lourds*, les estimations pour 2005 et 2006 révèlent que la Grèce est parmi les pays européens où les dépôts de plomb et de mercure sont les plus élevés; ils sont imputables pour environ 80 % aux émissions nationales. La Grèce joue aussi un rôle important dans le transport à grande distance du plomb et du mercure (380 et 11 tonnes/an, respectivement) (EMEP, 2007 et 2008)⁷.

2.2 Qualité de l'air ambiant

En 2001, des villes grecques (en particulier Athènes, Thessalonique, Lárissa, Patras et Vólos) figuraient parmi les 20 villes européennes souffrant des plus graves problèmes de pollution de l'air ambiant (CE, 2007a). Nonobstant, les *concentrations ont eu tendance à se stabiliser ou à baisser* depuis 2000, à la faveur de la modernisation technologique des véhicules routiers, de l'utilisation accrue de combustibles de meilleure qualité (notamment le gaz naturel) et des investissements dans les transports ferroviaire et publics. Des exceptions importantes à cette évolution sont les concentrations élevées persistantes d'ozone et de particules dans l'air ambiant, avec les risques pour la santé et les coûts pour la collectivité qui y sont associés (chapitre 6).

Malgré la hausse des émissions, les *concentrations de SO₂* sont restées sensiblement stables depuis la fin des années 90, et la Grèce a réussi à respecter dans tous les sites de prélèvement du réseau de surveillance les valeurs limites de SO₂ définies en vue de la protection de la santé. Ce résultat tient surtout à l'abaissement de la teneur en soufre du gazole et du fioul domestique utilisés dans les transports et pour le chauffage, et à l'installation d'unités de désulfuration dans deux grandes centrales électriques.

Les *concentrations de NO₂* n'ont pas suivi une tendance régulière à la baisse. La moyenne annuelle de 40 microgrammes/m³ (µg/m³) a été dépassée dans les grandes villes (Athènes, Thessalonique, le Pirée, Patras) durant sept années consécutives, en raison surtout de la forte densité de circulation et de la proximité de grands axes routiers. Cependant, les valeurs (horaires) de pointe n'ont pas cessé de diminuer, et aucun dépassement de la limite de 200 µg/m³ n'a été observé au-delà de la fréquence autorisée (18 fois) depuis 2003 dans l'ensemble des stations de mesure, sauf une à Athènes (tableau 2.2).

Les *particules* en suspension suscitent une grave préoccupation. L'exposition de la population urbaine a oscillé autour de 40 µg/m³, niveau supérieur à la moyenne de l'UE25 (30 µg/m³ en 2006) et parmi les plus élevés en Europe⁸. Entre 2001 et 2007, la limite annuelle moyenne (40 µg/m³) a été dépassée dans la plupart des stations de surveillance, quoique avec de fortes fluctuations annuelles. Malgré la réduction des dépassements de la valeur limite sur 24 heures (50 µg/m³) dans presque toutes les stations de surveillance (tableau 2.2), en 2007 encore, la fréquence de ces dépassements a été supérieure au nombre autorisé (35 jours par an) dans de nombreuses stations de prélèvement des particules⁹. Un tiers des dépassements était dû à des sources naturelles, c'est-à-dire au transport de particules naturelles provenant des régions sèches (principalement l'Afrique du Nord). Toutefois, les fortes concentrations de particules étaient surtout liées à la circulation très dense dans les

Tableau 2.2 **Dépassements des normes de qualité de l'air dans les grandes villes**
(nombre)

Ville	Station de surveillance	Type de station et de zone	NO ₂ Valeur limite horaire (200 µg/m ³) ^a		PM ₁₀ Valeur limite sur 24 heures (50 µg/m ³) ^b		O ₃ Moyenne journalière maximum sur 8 heures (120 µg/m ³) ^c	
			2000	2006	2001	2006	2001	2006
Athènes	Aristotelous	Trafic, urbaine	9 ^d	7	186	178
	Athinas	Trafic, urbaine	38 ^d	2	27 ^e	5
	Goudi	Trafic, urbaine	..	1	159	21 ^d
	Patision	Trafic, urbaine	234	36	0	0
	Votanikos	Indust., suburbaine	8	0	29	31
Heraklion	Heraklion	Trafic, urbaine	60 ^e	23 ^{d, h}	61 ^e	38 ^{d, f}
Patras	Patras-1	Trafic, urbaine	140	29 ^d	10	0 ^c
	Patras-2	Trafic, urbaine	139	14 ^{d, g}
Le Pirée	Pireaus-1	Trafic, urbaine	11	0	114 ^d	59 ^{d, g}	0	21
	Pireaus-2	De fond, urbaine	..	0	105	0
Thessalonique	Université	Trafic, urbaine	210	21 ^{d, g}	9	3 ^{d, g}
	Agia Sofia	Trafic, urbaine	..	0	88	19 ^d
Volós	Volós	Trafic, urbaine	..	0	96 ^{d, f}	121	15 ^e	0

a) Dépassements autorisés : 18 heures par an.

b) Dépassements autorisés : 35 jours par an.

c) Dépassements autorisés : 25 jours en moyenne sur 3 ans.

d) Statistiques fondées sur des données dont la couverture est inférieure à 75 %.

e) 2002.

f) 2003.

g) 2004.

h) 2005.

Source : Airbase de l'AEE.

zones urbaines. Il faut redoubler d'efforts pour respecter strictement les valeurs limites fixées par la directive 1999/30/CE de l'UE, qui auraient dû l'être en 2005, ainsi que les limites applicables aux PM_{2,5} stipulées dans la nouvelle directive sur la qualité de l'air (2008/50/CE).

La pollution par l'ozone troposphérique est un problème largement répandu dans tout le pays. Entre 2000 et 2005, l'exposition de la population urbaine a augmenté de 38 %; malgré une forte baisse en 2006, la Grèce affiche la deuxième plus forte exposition urbaine parmi les pays d'Europe¹⁰. Dans la majeure partie des stations de surveillance, les concentrations d'ozone ont atteint des sommets en 2002 et 2003, puis ont eu tendance à se stabiliser à des niveaux inférieurs les années suivantes, signe

qu'elles sont étroitement corrélées aux conditions climatiques (fort rayonnement solaire, températures élevées et périodes prolongées de sécheresse). Néanmoins, entre 2004 et 2007, le seuil d'information a été franchi dans deux tiers des sites de mesure d'Athènes; l'objectif à long terme pour la protection de la santé (moyenne journalière maximum de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures) a été dépassé dans la plupart des stations partout dans le pays, et en particulier dans les banlieues d'Athènes et de Thessalonique (tableau 2.2) : la grande majorité de la population est exposée à des concentrations supérieures aux valeurs limites¹¹. Les effets sur les écosystèmes sont tout aussi importants : la valeur cible pour la protection de la végétation a été dépassée dans huit sites de prélèvement en 2007. De nouveaux efforts s'imposent pour respecter pleinement les valeurs cibles pour 2010 fixées par la directive de l'UE sur l'ozone (2002/3/CE).

Il existe une seule station de surveillance du *benzène*, située dans le centre d'Athènes. Durant la période 2003-2007, ce site de prélèvement a enregistré des niveaux de benzène supérieurs à la valeur limite annuelle ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$)¹². Les concentrations de *monoxyde de carbone* ont été maintenues en deçà de la valeur limite les concernant dans tout le pays.

3. Mesures de prévention et de lutte contre la pollution de l'air

Toutes les directives de l'UE concernant la qualité de l'air¹³ fixent les valeurs limites et les objectifs applicables aux substances présentes dans l'air ambiant, définissent le nombre de stations de surveillance et leur lieu d'implantation, énoncent les normes méthodologiques et de mesure, et sont transposées dans la *législation nationale* grecque relative à la qualité de l'air ambiant. Les plans d'action en matière de qualité de l'air prescrits par les directives communautaires pour lutter contre la pollution excessive sont en vigueur à Athènes et à Thessalonique depuis 2003; en revanche, dans d'autres grandes villes, la définition de ces plans a pris du retard. Le cadre législatif prévoit des plafonds nationaux d'émissions¹⁴, des normes visant les carburants, des normes de performance des véhicules, ainsi que les conditions requises pour autoriser les grandes installations de combustion et les installations industrielles. La politique grecque de gestion de l'air s'appuie sur une *démarche réglementaire* et sur l'investissement en infrastructures; les entreprises et les ménages bénéficient d'aides financières pour améliorer leurs performances environnementales; et les seuls instruments économiques appliqués sont les taxes sur l'énergie et les véhicules (chapitre 5).

Conformément aux recommandations de l'OCDE, la Grèce a mis en place en 2001 le *réseau national de contrôle de la pollution atmosphérique* (RNCPA), avec

le concours des fonds de l'UE. Le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics (YPEHODE) est responsable du système de surveillance dans l'Attique et chargé de prendre immédiatement des mesures en cas de pollution atmosphérique grave (par exemple en limitant la circulation automobile; le transport de carburants, combustibles et solvants; et le fonctionnement des installations industrielles) (YPEHODE, 2006a). Les données concernant l'Attique sont affichées quotidiennement sur le site Internet de l'YPEHODE. Dans le reste du pays, le fonctionnement du RNCPA et les mesures d'urgence relèvent de la compétence des autorités régionales. Le réseau se compose de 34 stations automatisées, dont 16 sites dans l'Attique, et les contrôles continus visent tous les polluants importants. Cependant, le benzène et les PM_{2,5} ne sont surveillés que dans le Grand Athènes, respectivement dans une et dans trois stations, et il n'y a aucun site d'évaluation pour contrôler le plomb et d'autres métaux lourds. En 2003-2004, des mesures, concernant notamment les particules fines, les métaux lourds et les HAP, ont été effectuées dans 30 lieux répartis sur tout le territoire. Le réseau semble sous-dimensionné¹⁵, et le champ couvert par les données est souvent inférieur à 75 % du total, surtout dans des régions autres que l'Attique, à cause des difficultés financières des autorités locales.

Les *statistiques sur les émissions nationales* ne sont pas toujours satisfaisantes. Des données fiables sur les émissions de particules font défaut. La Grèce n'a jamais communiqué de données sur les POP à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Genève), et la dernière notification de données officielles sur les métaux lourds (plomb, cadmium et mercure) remonte à 1996. En 2008, le Comité de contrôle du respect des dispositions du protocole de Kyoto a déclaré que la Grèce n'avait pas rempli ses obligations de comptabilisation et de notification des émissions. Cette décision a cependant été inversée en novembre de la même année (chapitre 8).

L'*autorisation des centrales électriques et des installations industrielles* est accordée à condition que soient respectées des exigences précises liées aux émissions atmosphériques, notamment celles d'adopter les meilleures technologies disponibles, d'utiliser des combustibles à basse teneur en soufre, et de passer au gaz naturel dès lors qu'un raccordement au réseau est possible¹⁶. Les grandes installations sont tenues de notifier leurs émissions en vertu des obligations relatives à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution contractées dans le cadre de l'UE. Depuis le milieu des années 80, un moratoire sur l'implantation de nouvelles activités industrielles à Athènes est en place; nombre de centrales électriques et d'usines installées en ville ont été déplacées vers la périphérie. Le moratoire a récemment été levé. Le plan-cadre spécifique pour l'industrie (qui devrait normalement être approuvé en 2009) précisera les conditions imposées aux installations industrielles en matière d'implantation

géographique et permettra de mieux tenir compte des effets cumulés sur la pollution atmosphérique et l'environnement (chapitre 7).

Suite aux recommandations de l'OCDE, la Grèce a amélioré son *dispositif d'inspection* en créant l'Inspection nationale de l'environnement (EYEP) et ses offices régionaux (chapitre 5). Les émissions provenant de sources fixes, notamment les usines, les systèmes de chauffage, les boulangeries, les piscines et les hôpitaux, font l'objet d'une surveillance régulière. Depuis 2002, des inspections visant spécialement la qualité des combustibles et des carburants ont été réalisées dans des raffineries, des installations industrielles, des dépôts de stockage et des stations-service. La non-conformité avec les mesures prescrites de réduction des émissions et les normes de produits est passible d'amende, voire éventuellement de retrait d'autorisation.

Les investissements publics affectés à la lutte contre la pollution pour préserver la qualité de l'air ont été, pour une bonne part, financés par des *fonds de l'UE*. Dans le cadre du programme opérationnel (PO) « Environnement » 2000-2006, 12,5 millions EUR (2,4 % du budget du PO) ont été alloués à l'atténuation de la pollution atmosphérique et à l'amélioration du réseau de surveillance. Il est prévu d'élargir ce réseau et de le moderniser (avec notamment la création de moyens de surveillance des métaux lourds et d'un centre chargé de l'assurance qualité des données), moyennant un financement émanant du PO « Environnement et développement durable » 2007-2013, lequel destine un montant global de 23 millions EUR (1 % du budget du PO) à l'air et au changement climatique, également pour effectuer des études et améliorer l'application de la législation nationale. Les fonds de l'UE ont servi à financer, dans les secteurs de l'énergie et des transports, plusieurs investissements qui pourraient avoir des effets positifs sur la pollution atmosphérique (encadré 2.1).

Concernant les émissions de GES, le deuxième Programme national de lutte contre le changement climatique 2000-2010 a été adopté en 2002 et révisé en 2007. La Grèce participe au *système communautaire d'échange de quotas d'émissions de CO₂*, opérationnel depuis 2005 dans l'UE. Le plan national d'affectation des quotas (PNAQ) 2005-2007 concerne quelque 140 installations (y compris des centrales électriques) et des émissions correspondant à 223,3 MtCO₂; il implique une réduction de 2,1 % par rapport aux émissions prévues des installations concernées. Durant le premier cycle d'échange, les installations grecques étaient en totale conformité avec les dispositions du système, et leurs émissions vérifiées étaient conformes aux quotas alloués (en dépit de l'augmentation du nombre d'acteurs participants) (AEE, 2008b). Le PNAQ 2008-2012 qui a été approuvé par la Commission européenne porte sur des émissions totales de 341,5 MtCO₂ (volume pour partie alloué à 140 installations et

Encadré 2.1 Aides financières de l'UE en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables

Les fonds de l'UE ont été décisifs pour commencer à mobiliser l'investissement privé dans les sources d'énergie renouvelables (SER) et les économies d'énergie en Grèce (GHK, 2006). Durant la *période de programmation 2000-2006*, environ 820 millions EUR de fonds publics (dont 470 millions EUR apportés par l'UE) ont été alloués à des investissements liés à l'énergie et aux technologies et procédés de production respectueux de l'environnement dans le cadre du *Programme opérationnel national « Compétitivité »* (POC).

Environ 40 % de ces fonds publics (360 millions EUR) ont été consentis pour renforcer la sécurité de l'*approvisionnement énergétique* et favoriser la libéralisation des marchés de l'énergie : infrastructures pour garantir l'approvisionnement en gaz naturel et accroître la fiabilité du réseau; infrastructures pour le transport et la distribution d'électricité dans les îles, ainsi que pour y raccorder les systèmes SER et les installations de cogénération; supervision et fonctionnement du secteur de l'énergie. Le POC a également fourni une aide financière (460 millions EUR) à la mise en place d'installations de cogénération et d'une puissance renouvelable installée, outre des subventions aux entreprises (dans tous les secteurs de l'économie) afin qu'elles mettent en œuvre des *programmes d'efficacité énergétique* et adoptent des technologies respectueuses de l'environnement. Le taux de subventionnement des SER diffère selon la source d'énergie, entre 30 % des coûts d'investissement pour les parcs d'éoliennes et 50 % pour les unités photovoltaïques.

Pour la *période de programmation 2007-2013*, le cadre de référence stratégique national affecte environ 625 millions EUR (fonds nationaux du cofinancement non inclus) au soutien du secteur de l'énergie, soit 3 % des ressources communautaires disponibles pour la Grèce. La majeure partie des ressources sont destinées à des investissements dans les énergies renouvelables (47 %) et le gaz naturel (23 %); une part relativement faible de ces ressources financières (11 %) est spécialement affectée à des investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

pour partie mis en réserve pour être attribué à de nouveaux entrants), ce qui représente une diminution de 16.7 % par rapport aux émissions prévues. En 2006, un Bureau de l'échange de droits d'émissions de GES a été mis sur pied dans le cadre de l'YPEHODE, et la responsabilité de la gestion du registre national a été dévolue au Centre national pour l'environnement et le développement durable. Le fonctionnement du registre est financé moyennant une redevance annuelle de maintenance (comprise dans la fourchette de 100 à 300 EUR) que tous les opérateurs doivent acquitter (AEE, 2008b). Certes, les quotas de CO₂ attribués étaient

légèrement trop nombreux et leur prix est relativement bas, mais l'existence du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre a encouragé l'entreprise publique d'électricité PPC à lancer de vastes programmes d'amélioration du rendement dans les centrales au lignite (AIE, 2006).

4. Gestion de la qualité de l'air et politique énergétique

4.1 Contexte

Les *objectifs premiers de la politique énergétique grecque* sont : veiller à la sécurité des approvisionnements du pays en énergie (notamment par la diversification du bouquet énergétique et l'exploitation des sources énergétiques nationales), s'assurer de la viabilité écologique du secteur de l'énergie, accroître la compétitivité de l'économie nationale et renforcer la cohésion régionale. La législation grecque a incorporé les objectifs de l'UE concernant les sources d'énergie renouvelables (SER), l'efficacité énergétique et les biocarburants : une part de 20.1 % de la consommation brute d'électricité produite à partir de SER à l'horizon 2010 (directive 2001/77/CE); 9 % d'économies d'énergie à l'horizon 2016 (directive 2006/32/CE); et une part de 5.75 % revenant aux biocarburants dans le total des carburants pour les transports mis sur le marché à l'horizon 2010 (directive 2003/30/CE). La Grèce devrait se préparer à respecter des *objectifs communautaires plus ambitieux encore à l'horizon 2020*, à savoir un engagement contraignant de porter à 10 % la part des carburants renouvelables dans la consommation intérieure de carburants automobiles, et à 18 % au niveau national celle des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (contre 6.9 % en 2005)¹⁷.

Chargé de l'*élaboration de la politique énergétique*, le ministère du Développement (YPAN) partage avec l'YPEHODE les compétences relatives aux questions d'environnement liées à l'énergie, y compris le changement climatique. L'YPEHODE est chargé de formuler les politiques nationales relatives au changement climatique, ainsi que de comptabiliser et de déclarer officiellement les émissions de GES. Plusieurs autres institutions sont concernées, notamment les autorités locales et régionales qui octroient les autorisations d'exploiter des installations électriques. Le Centre pour les sources d'énergie renouvelables (CSER) est l'organisme national chargé de promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie : des recherches y sont menées sur les technologies énergétiques, et il apporte un soutien technique à l'YPAN. Le Conseil national de stratégie énergétique a été créé en 2006 pour agir en qualité d'organe consultatif auprès de l'YPAN en matière de planification de la politique énergétique à long terme. En 2007, le Conseil a présenté au Parlement et au Premier ministre le premier

rapport sur la planification énergétique à long terme de la Grèce pour 2008-2020¹⁸. Il est cependant nécessaire de renforcer le *cadre institutionnel* pour intégrer les politiques en matière de gestion de l'air, de climat et d'énergie, ainsi que d'intensifier la coordination afin d'éviter le chevauchement des compétences et des activités. Il importe de consolider les fondements analytiques de la prise de décision et d'assurer l'harmonisation des statistiques sur l'énergie et sur les GES (AIE, 2006). Un pas important a été accompli dans ce sens avec la réorganisation du système d'inventaire national des GES, qui s'est achevée en février 2008 (chapitre 8).

Conformément aux objectifs nationaux et aux directives communautaires en ce domaine, la Grèce a pris des *mesures importantes* pour mettre en place un cadre réglementaire et législatif très complet en vue de libéraliser les marchés de l'énergie¹⁹, de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, de favoriser la pénétration du gaz naturel et d'étendre le réseau de distribution de gaz, ainsi que de multiplier les interconnexions (des réseaux d'électricité et de gaz, par exemple) avec les pays voisins. Néanmoins, la politique énergétique grecque semble principalement axée sur l'offre et basée sur des mesures réglementaires couplées à des mécanismes d'aide financière. Il conviendrait de redoubler d'efforts du côté de la demande et en faveur du recours à des instruments obéissant davantage aux lois du marché, afin de freiner l'augmentation de la consommation d'énergie liée à une forte croissance économique.

4.2 Intensité et efficacité énergétiques

Tant les *approvisionnements totaux en énergie primaire* (ATEP) que la *consommation finale totale d'énergie* (CFT) ont augmenté au cours de la période examinée (tableau 2.3). Le secteur des transports et les activités résidentielles et commerciales représentent plus de 70 % de la CFT (figure 2.2). Le rôle économique grandissant du secteur tertiaire, de même que la diffusion des systèmes de climatisation²⁰, les performances énergétiques médiocres des bâtiments et des appareils électroménagers, ainsi que les rabais pratiqués sur les prix de l'énergie ont contribué à stimuler la consommation des commerces, des services publics et des ménages. En revanche, la consommation industrielle a reculé, ce qui témoigne du poids décroissant des industries à forte intensité énergétique dans l'économie grecque (encadré 5.1), ainsi que des gains d'efficacité obtenus dans plusieurs activités industrielles (par exemple, l'alimentation et les boissons). Au stade de l'utilisation finale, les formes d'énergie consommées sont toujours les produits pétroliers (69 % de la CFT en 2006) et l'électricité (environ 20 % de la CFT). En particulier, le pétrole représente quelque 45 % de la consommation finale d'énergie des ménages et des services, soit le plus fort pourcentage de la zone OCDE, en dépit de la pénétration croissante du gaz naturel²¹.

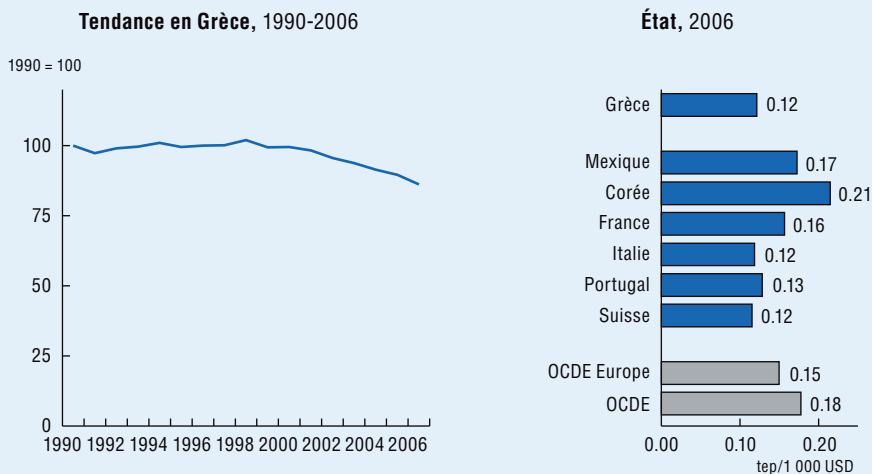
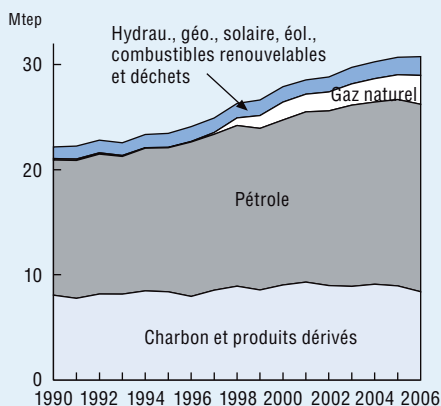
Tableau 2.3 Principales statistiques énergétiques, 2000-2006

	2000		2006		Variation 2000-2006 (%)
	Mtep	(%)	Mtep	(%)	
Approvisionnements totaux (ATEP)	27.9	100.0	31.1	100.0	11.5
Charbon et dérivés	9.0	32.4	8.4	27.0	-7.1
Pétrole	15.7	56.2	17.8	57.3	13.6
Gaz naturel	1.7	6.1	2.7	8.8	61.2
Sources d'énergie renouvelables	1.5	5.3	1.8	5.7	21.7
Échanges d'électricité	0.0	0.0	0.4	1.2	0.0
Chaleur	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Consommation finale totale (CFT)	19.3	100.0	22.3	100.0	15.8
Secteur industriel	4.4	23.0	4.2	18.9	-5.0
Secteur des transports	7.2	37.4	8.5	37.9	17.2
Autres secteurs, dont :	6.9	35.8	8.7	39.2	26.6
résidentiel	4.5	23.3	5.5	24.6	22.5
commerce et services publics	1.3	6.8	2.1	9.3	58.4
Utilisations non énergétiques	0.7	3.7	0.9	4.1	26.1

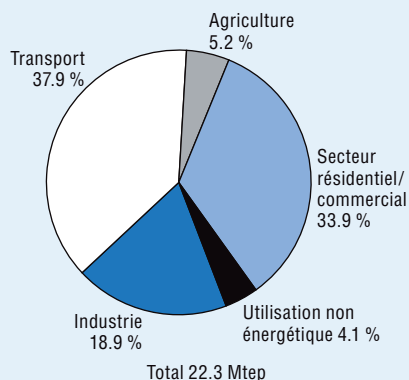
Source : OCDE-AIE (2008), *Bilans énergétiques des pays de l'OCDE 2005-2006*.

L'intensité énergétique grecque (ATEP par unité de PIB) a diminué de 13.4 % durant la période 2000-2006, indice d'un découplage relatif entre croissance économique et consommation d'énergie. En 2006, l'intensité énergétique représentait 0.12 tonne d'équivalent pétrole (tep) pour 1 000 USD, niveau parmi les plus faibles de la zone OCDE. Les mesures réglementaires et incitatives en faveur de l'utilisation du gaz naturel, et les aides financières à l'investissement des entreprises dans des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique, ont contribué à ce bon résultat (tableau 2.4 et encadré 2.1). L'YPAN estime que ces mesures, de même que celles à prendre en cas d'urgence qui contraignent les entreprises à moins consommer durant l'été, ont aidé à écrêter les fortes pointes de consommation, qui auraient nécessité une puissance installée supplémentaire de 400 MW/an. Début 2009, de nouvelles mesures en faveur de l'investissement dans les installations de cogénération (aides financières et simplification des procédures administratives) sont entrées en vigueur (loi 3734/2009). Cela dit, ces initiatives n'ont pas été prises dans le cadre d'une stratégie d'efficacité énergétique. Ce n'est qu'en juin 2008 que le plan national d'action visant l'efficacité énergétique dans les utilisations finales, établi en application de la directive communautaire 2006/32/CE, a été soumis à la Commission européenne.

Figure 2.2 Intensité et structure énergétiques

Énergie^a par unité de PIB^bApprovisionnement en énergie par source^c, 1990-2006

Consommation finale totale d'énergie par secteur, 2006



a) Approvisionnements totaux en énergie primaire.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

c) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

Source : OCDE-AIE (2008), *Bilans énergétiques des pays de l'OCDE*; OCDE (2007), OCDE, *Perspectives économiques de l'OCDE n° 82*.

Tableau 2.4 **Mesures en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, 2000-2008**

Programme/loi	Objectif	Mesures
Loi 2773/1999	Libéralisation du marché de l'électricité conformément à la directive 1996/92/CE	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien du régime des tarifs de reprise applicable aux SER adopté en 1994. – Priorité d'appel aux nouveaux producteurs d'électricité SER (dans la limite d'une puissance installée de 50 MW). – Prélèvement de 2 % sur le produit avant impôt des ventes d'électricité SER au profit des collectivités locales.
Loi 2941/2001	Promotion des SER	<ul style="list-style-type: none"> – Réglementations en faveur des installations SER dans les forêts, maquis et espaces non couverts par le zonage. – Expropriation de terres privées pour des projets SER et les infrastructures connexes (travaux d'intérêt général). – Droit accordé aux investisseurs de construire des lignes de raccordement aux réseaux.
Loi 3175/2003	Processus de libéralisation, promotion du gaz naturel, énergie géothermique	<ul style="list-style-type: none"> – Nouveau cadre pour l'exploration géothermique et l'exploitation de la géothermie (qui ne sont plus assujetties aux règles plus strictes du « code minier » de 1973). – Procédures simplifiées d'expropriation pour l'extension du réseau de transport de l'électricité. – Raccordement au réseau de gaz obligatoire pour les nouveaux immeubles en zones urbaines et les grands immeubles dans l'Attique.
Loi 3296/2004 « Impôt sur les sociétés et le revenu »	Promotion du gaz naturel et des SER	<ul style="list-style-type: none"> – Déduction fiscale de 20 % du coût d'investissement pour l'installation d'appareils ménagers ou de systèmes de chauffage fonctionnant au gaz naturel ou aux SER (thermosolaire, par exemple) dans les secteurs résidentiel et tertiaire. – Incitations fiscales au raccordement au réseau de gaz naturel.

Tableau 2.4 Mesures en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, 2000-2008 (suite)

Programme/loi	Objectif	Mesures
Loi 3340/2005 et loi 3423/2005	Biocarburants; adoption de l'objectif de l'UE (directive 2003/30/CE)	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'un permis de distribution de biocarburants. – Quotas annuels de biodiesel exonérés de droits d'accise. – Obligation faite aux raffineries d'acheter du biodiesel défiscalisé pour le mélanger aux carburants automobiles. – Transposition dans la législation nationale des normes européennes EN 14214, EN 590:2004 et EN 228:2004 applicables aux carburants.
Loi 3468/2006	Adhésion à l'objectif de l'UE concernant les SER (directive 2001/77/CE); promotion de l'électricité SER et de la cogénération à haut rendement	<ul style="list-style-type: none"> – Différenciation du tarif de reprise en fonction de la source d'énergie et du lieu d'implantation. – Processus d'autorisation simplifié, assorti de délais stricts (6 à 12 mois) d'approbation. – Relèvement des seuils de puissance en dessous desquels les producteurs sont exemptés de permis d'installation et d'exploitation (selon la source d'énergie et le lieu d'implantation) et peuvent bénéficier des tarifs de reprise (pour les centrales hydroélectriques). – Élargissement de la priorité d'appel à l'électricité SER produite dans de grandes installations. – Surveillance stricte des installations SER autorisées. – Obligation de faire mesurer le potentiel des SER par un organisme certifié. – Mise en place de deux organes de coordination intraministérielle de l'octroi d'autorisations. – Possibilité d'installer des parcs d'éoliennes en mer. – Amélioration des conditions contractuelles d'achat de l'électricité (extension possible de 10 à 20 ans). – Relèvement à 3 % du prélèvement de 2 % sur le produit avant impôt des ventes d'électricité SER (sauf photovoltaïque) au profit des collectivités locales.
Décisions du ministre du Développement D6/F1/oik.8684/2007 et D6/F1/oik.15450/2007	Promotion de l'électricité photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> – Objectifs concernant la puissance photovoltaïque installée en 2007-2010 et répartition des capacités visées entre régions administratives.

Tableau 2.4 **Mesures en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, 2000-2008** (suite)

Programme/loi	Objectif	Mesures
Décisions ministérielles conjointes D5/EL/?/F1.a/9021/2005, D5/EL/B/16954/ 2005, D5/EL/B/oik.20168/2006 et 7625/378/2007	Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur public	<ul style="list-style-type: none"> – Normes de rendement énergétique des installations et appareils électriques (lampes et éclairage compris) et des équipements de climatisation dans les bâtiments du secteur public. – Raccordement obligatoire au réseau de gaz des bâtiments publics à des fins de chauffage (pour remplacer le fioul domestique).
Programme opérationnel « Compétitivité » 2000-2006	Financement de projets concernant les SER, le gaz naturel et l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> – Financement d'investissements d'économie d'énergie dans les secteurs industriel et tertiaire. – Financement d'installations SER.
Loi sur le développement 3299/2004 modifiée par la loi 3522/2006 (programme d'investissements publics)	Financement de projets visant les SER, les économies d'énergie et la desserte en gaz naturel des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> – Subventions aux investissements d'économie d'énergie dans les secteurs industriel et tertiaire, ainsi qu'à la production d'électricité SER et à la cogénération (jusqu'à concurrence de 55 % des coûts d'investissement). – Abattement d'impôt sur le revenu (de 700 EUR au maximum) au titre des dépenses d'installation de systèmes de chauffage au gaz naturel et de systèmes de cogénération décentralisés.
Loi 3661/2008	Transposition de la directive de l'UE sur la performance énergétique des bâtiments (2002/91/CE)	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments neufs et réalisation d'importants travaux de rénovation des bâtiments existants de grande taille. – Procédures de certification de la performance énergétique. – Inspection obligatoire des chaudières et des systèmes de climatisation. – Registre des auditeurs énergétiques.
Décision ministérielle conjointe D6/EL/B/14826/2008	Promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur public	<ul style="list-style-type: none"> – Consolidation de toutes les dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur public

Source : Ministère du Développement.

En ce qui concerne les *bâtiments et le secteur public*, la Grèce a transposé toutes les normes de rendement énergétique de l'UE applicables aux appareils électriques; des mesures et des normes spécifiques de performance énergétique ont été adoptées pour les bâtiments du secteur public (raccordement obligatoire au réseau de gaz pour le chauffage, normes de rendement pour les lampes et l'éclairage, prescriptions de rendement minimum dans le cadre des marchés publics, etc.) (tableau 2.4). Le calendrier de mise en œuvre de ces mesures est défini dans une Décision ministérielle conjointe de 2008, qui rend obligatoire la désignation d'un responsable énergie dans tous les bâtiments du secteur public. La loi 3661/2008, qui transpose la directive de l'UE sur la performance énergétique des bâtiments (2002/91/CE), prévoit des exigences minimums en matière de performance énergétique des bâtiments neufs et la réalisation d'importants travaux de rénovation pour les bâtiments existants de grande taille, des procédures de certification de la performance énergétique et l'inspection obligatoire des chaudières et systèmes de climatisation; il est également envisagé d'établir un registre des auditeurs énergétiques. De nouveaux efforts s'imposent pour s'assurer que la directive communautaire sur la performance énergétique des bâtiments est effectivement mise en œuvre²².

4.3 Bouquet énergétique

La structure des ATEP fait apparaître une *prédominance des combustibles fossiles (93 %)*, notamment le pétrole, le charbon et le gaz naturel (tableau 2.3 et figure 2.2). La part des produits charbonniers dans les ATEP a diminué, baisse principalement compensée par la progression du recours au gaz naturel. Entre 2000 et 2006, les approvisionnements en énergies renouvelables ont augmenté de 21.7 % (encadré 2.2). Le lignite est la principale source d'énergie nationale, et la Grèce accuse une forte dépendance à l'égard des importations de produits pétroliers.

La part du lignite et des autres charbons dans la *production d'électricité nationale* a considérablement fléchi (passant de 64 % en 2000 à 54 % en 2006), tandis que celles du gaz et des SER se sont accrues (figure 2.3). Sur le continent, les centrales au fioul sont progressivement converties au gaz naturel, afin d'améliorer le rendement de la production d'électricité et d'en atténuer l'impact sur l'environnement. Il n'en reste pas moins que le secteur électrique est toujours très tributaire du lignite de qualité médiocre et des produits pétroliers, ces derniers étant surtout utilisés pour produire de l'électricité dans les nombreuses îles non reliées à un réseau. La Grèce a besoin d'accroître la puissance installée et de développer le réseau de transport pour garantir l'approvisionnement, réduire l'instabilité du réseau et utiliser davantage les SER, en particulier sur les îles (AIE, 2006)²³.

Encadré 2.2 Sources d'énergie renouvelables

La Grèce possède un *potentiel remarquable en sources d'énergie renouvelables* (SER), surtout en ce qui concerne les énergies solaire et éolienne. Malgré la progression rapide observée entre 2000 et 2006 (+21.7 %), les énergies renouvelables représentent une faible proportion des ATEP (tableau 2.3). La biomasse et l'hydroélectricité sont les sources principales : leurs parts dans les approvisionnements en énergies renouvelables se chiffraient respectivement à 52.5 % et à 28.2 % en 2006. L'énergie éolienne est la source renouvelable qui connaît la croissance la plus rapide, et elle a atteint 8.2 % des approvisionnements en énergies renouvelables (contre 2.7 % en 2000) (figure 2.3). Le solaire thermique est utilisé de longue date en Grèce (6 % des ATEP), et l'industrie solaire thermique grecque occupe le troisième rang dans les pays de l'UE. D'après les estimations, la Grèce se classe aussi troisième au sein de l'UE pour ce qui est de la puissance thermosolaire installée par habitant (295.5 m² de capteurs installés pour 1 000 habitants) (Observ'ER, 2007).

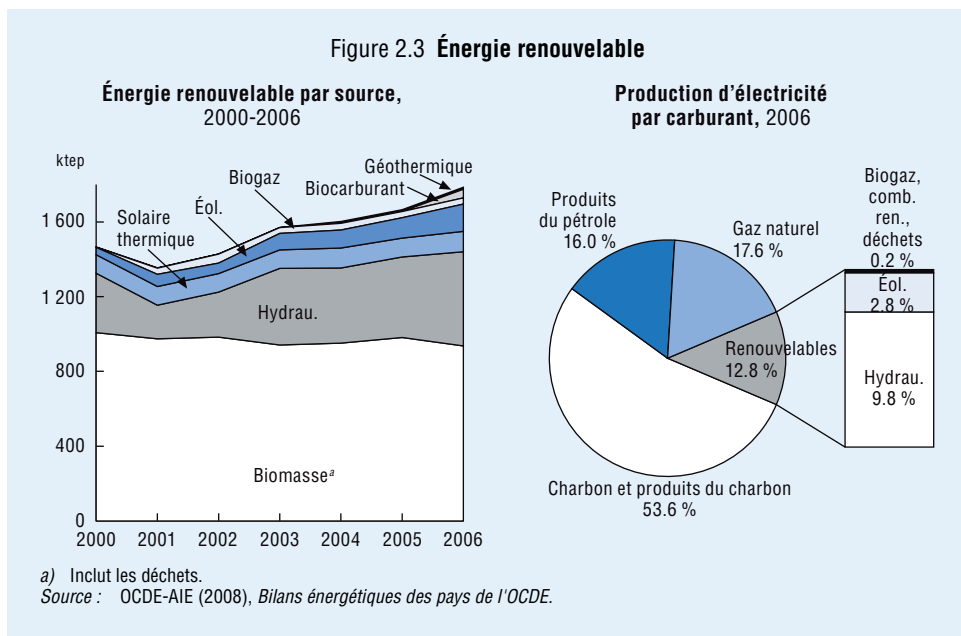
La *production d'électricité à partir de SER* a presque doublé, passant de 4.1 TWh en 2000 à 7.7 TWh en 2006. L'énergie hydraulique est toujours la principale source renouvelable utilisée pour produire de l'électricité (dans de grandes centrales surtout), mais elle subit l'influence de l'hydraulicité et entraîne une forte variabilité de la production totale d'électricité SER. L'électricité d'origine éolienne a quasiment quadruplé, pour atteindre 22 % de la production d'électricité SER et près de 3 % de la production totale d'électricité (figure 2.3). Un nombre restreint d'installations SER ont été implantées dans les îles. Malgré cette progression, en 2005, l'électricité SER représentait 10 % de la consommation nationale brute d'électricité (niveau inférieur à l'objectif de 20.1 % visé à l'horizon 2010). Le ministère du Développement (YPAN) indique que la réalisation de cet objectif supposerait une production de 14.45 TWh d'électricité SER en 2010, et presque un doublement de la puissance installée (pour passer de 4 GW à 7.7 GW). Dans l'ensemble, les investissements nécessaires sont estimés à 8.4 milliards EUR (GHK, 2006). Selon les prévisions, la majeure partie de la capacité requise sera composée de fermes éoliennes (dont la puissance installée sera portée de 0.85 à 3.6 GW). Le photovoltaïque devrait représenter 790 MW, dont 200 MW sur les îles ; la capacité prévue sera essentiellement constituée de petites installations, réparties entre les différentes régions (un cinquième dans la région faiblement peuplée du Péloponnèse). Selon les estimations de l'YPAN, l'objectif concernant les SER ne peut être atteint qu'en partant d'hypothèses optimistes et en prenant des mesures supplémentaires (par exemple, la poursuite du développement du réseau et l'octroi de nouvelles subventions). Le scénario le plus prudent prévoit que la production d'électricité SER représentera 15.3 % de la consommation nationale brute d'électricité (YPAN, 2007).

Encadré 2.2 Sources d'énergie renouvelables (suite)

Les *biocarburants* sont commercialisés en Grèce depuis fin 2005, suite à l'adoption du régime d'exonération fiscale (YPAN, 2008). La Grèce ne produit que du biodiesel, distribué par le réseau de distribution de carburants existant. Le bioéthanol devrait être distribué début 2010, et certains investissements sont planifiés du côté de la production (l'industrie sucrière grecque prévoit, par exemple, de transformer deux usines en unités de production de bioéthanol). Le biodiesel est mélangé au gazole (dans une proportion de quelque 4 % du volume). Il est projeté de distribuer des mélanges de carburant à plus haute teneur en biodiesel pour les véhicules de transport en commun, ainsi que du biodiesel pur. La première usine de biodiesel du pays a commencé à produire à la fin 2005; en 2008, il en existait dix en exploitation, atteignant une capacité de production totale de 575 000 tonnes/an. Les installations grecques utilisent principalement des huiles importées, et dans une moindre mesure des huiles issues de cultures nationales (coton, tournesol, colza). Certains projets visent un recours accru à des cultures énergétiques nationales. La consommation de biodiesel dans les transports s'élevait à environ 46 ktep en 2006, soit 0.7 % de la consommation totale de carburants automobiles, ce qui constitue un pourcentage très inférieur à l'objectif de 2 % en 2005 retenu à titre indicatif par l'UE. On estime que la consommation de biodiesel a presque doublé en 2007 (Observ'ER, 2008). Il semble néanmoins difficile d'atteindre l'objectif de 5.75 % en 2010.

Au cours de la période étudiée, la Grèce a déployé de louables *efforts de promotion des sources d'énergie renouvelables* afin de respecter les objectifs de l'UE. Les subventions directes à l'installation de systèmes SER et les incitations tarifaires ont contribué à l'accélération des investissements (tableau 2.4 et encadré 2.1). Le barème des tarifs de reprise a été modifié en 2006 en adoptant une différenciation en fonction de la source d'énergie et du lieu d'implantation de l'installation de production, afin de favoriser plus efficacement les sources insuffisamment exploitées (par exemple, le photovoltaïque ou l'éolien marin) et l'installation de systèmes SER sur les îles²⁴. Ces mécanismes de soutien risquent d'entraîner un subventionnement excessif, et des analyses coûts-avantages aideraient à en évaluer les effets.

Bien qu'approuvés et bénéficiant d'aides financières, *de nombreux projets SER n'ont pas été menés à leur terme*. À l'instar d'autres infrastructures énergétiques, les projets SER ont été entravés dans leur exécution par des formalités administratives longues et complexes et par une vive opposition locale, ayant souvent donné lieu à des actions en justice (GHK, 2006). Pour s'attaquer à ces problèmes, et conformément aux recommandations de l'Agence internationale de l'énergie



(encadré 2.3), le gouvernement a récemment adopté plusieurs mesures pour simplifier les procédures d'autorisation des installations SER (tableau 2.4), créé deux comités interministériels chargés de coordonner les procédures d'autorisation et de conseiller les autorités locales, commencé à définir un cadre d'aménagement du territoire visant les SER (chapitre 7), et imposé une surveillance régulière de la mise en œuvre des projets SER (exercée par l'autorité de régulation de l'énergie).

4.4 Prix et fiscalité de l'énergie

En Grèce, les prix de l'électricité acquittés par les ménages et l'industrie sont parmi les plus faibles de la zone OCDE. Le *barème de tarifs* actuel date de près de 40 ans et ne comporte pas d'incitations à réduire la consommation (AIE, 2006). Malgré le coût élevé de la production et de la distribution d'électricité sur les îles non raccordées à un réseau, un tarif uniforme s'applique dans tout le pays, ce qui suppose un subventionnement croisé entre les différentes catégories de consommateurs. Compte tenu des aspects sociaux et régionaux de la question, cette pratique peut être revue et aménagée, dès lors qu'elle est coûteuse pour l'État grec (chapitre 5) et qu'elle n'encourage guère à adopter des solutions plus rentables pour approvisionner

Encadré 2.3 **Recommandations de l'Agence internationale de l'énergie**

- Veiller à la cohérence des politiques énergétiques et environnementales, et intensifier la coopération entre les organisations concernées.
- Mettre en place des accords organisationnels entre le NOA, le CSER et d'autres organismes en vue de concrétiser une coordination efficace des activités d'analyse des données, d'établissement de prévisions chiffrées et d'évaluation des politiques concernant l'offre et la demande d'énergie ainsi que les émissions de GES liées à l'énergie.
- Accorder de façon générale davantage d'importance et d'attention à l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande dans l'élaboration des politiques énergétiques.
- S'efforcer d'atteindre les objectifs des politiques sociales par des moyens autres que la fiscalité et la politique des prix de l'énergie.
- Envisager l'adoption de politiques plus vigoureuses et plus concrètes de réduction des GES dans les secteurs résidentiel et commercial, ainsi que dans celui des transports, en tenant compte de l'évolution récente des marchés énergétiques grecs.
- S'attaquer aux émissions de GES autres que le CO₂, en particulier les HFC qui s'échappent des appareils de réfrigération et de climatisation.
- Formuler un cadre d'action détaillé et clairement structuré en vue d'améliorer l'efficacité énergétique avec des objectifs mesurables, faisant partie intégrante d'une stratégie énergétique à long terme.
- Veiller à la mise en œuvre rapide de la directive communautaire sur la performance énergétique des bâtiments en rendant public le nouveau code de la construction et en assurant la formation d'un nombre suffisant d'auditeurs énergétiques des bâtiments.
- Étudier la possibilité d'appliquer des instruments s'inspirant davantage du marché. Il pourrait s'agir notamment de fixer les prix de l'énergie en tenant compte des coûts ou de lancer des initiatives d'information et de sensibilisation.
- Envisager la suppression des tarifs préférentiels dont bénéficient certains secteurs ou catégories, si ces tarifs provoquent des distorsions du comportement de consommation.
- Voir s'il est possible d'adopter rapidement les mesures fiscales déjà programmées pour lutter contre la fraude, et de surveiller de près l'évolution de la situation, en se préparant à appliquer d'autres ajustements d'impôts lorsqu'ils s'imposent.
- Réduire les obstacles administratifs à l'exploitation des énergies renouvelables, notamment par la mise en place d'un guichet unique pour l'autorisation de projets les concernant; la définition de lignes directrices claires régissant les procédures d'autorisation, assortie d'une répartition précise des compétences de toutes les institutions concernées; l'instauration de mécanismes préalables à la planification qui obligent les régions et les municipalités à désigner les lieux d'implantation des installations fonctionnant aux énergies renouvelables (aménagement du territoire); et l'adoption de procédures simplifiées pour les petits projets.

Encadré 2.3 **Recommandations de l'Agence internationale de l'énergie** (suite)

- Optimiser le barème actuel des tarifs de rachat pour en améliorer le rapport coût-efficacité, en vue d'intégrer la courbe d'apprentissage technologique et de limiter la durée des subventions, tout en rassurant les investisseurs.
- Étudier la possibilité d'ajouter au dispositif national de soutien aux énergies renouvelables des éléments obéissant davantage aux lois du marché, en tenant compte de l'expérience acquise par d'autres pays.
- Formuler une stratégie globale et un cadre d'action pour l'adoption des biocarburants afin de tirer profit de leurs avantages éventuels.
- Faire en sorte que la tarification de l'électricité tienne compte des coûts en éliminant les subventions croisées entre différentes catégories de consommateurs, et évaluer les effets préjudiciables des tarifs uniformes sur l'ensemble du territoire.
- Poursuivre les efforts en faveur des transferts modaux, par exemple en améliorant les transports publics et les infrastructures de transport, et en appliquant une tarification qui reflète les coûts.
- Envisager de taxer les véhicules en fonction de leur consommation, en liant l'assiette de taxation à l'étiquetage des véhicules de l'UE.
- Évaluer s'il est possible d'utiliser encore plus de carburants alternatifs dans les secteurs public et privé du transport par camion et par autobus.

Source : AIE (2006).

les îles en énergie (par exemple, les SER). Des tarifs réduits sont accordés aux exploitants agricoles, aux salariés de la PPC et aux familles nombreuses (chapitre 3).

S'agissant de la *fiscalité de l'énergie*, le droit d'accise sur les carburants est le même pour les ménages et les activités commerciales/industrielles. En revanche, aucun droit d'accise ne s'applique à l'électricité ou au gaz naturel, qui sont en outre favorisés par un taux de TVA inférieur; de plus, depuis 2001, les ménages bénéficient d'un allègement fiscal sur le fioul domestique consommé pendant la saison de chauffage (tableau 5.7). Afin de lutter contre les problèmes de fraude fiscale (substitution de fioul domestique au gazole, plus cher), la loi 3634/2008 (portant modification du Code national des douanes) a égalisé les taux d'imposition du gazole et remplacé l'allègement fiscal sur le fioul domestique par un mécanisme de remboursement d'impôts²⁵. Néanmoins, ces exonérations et dégrèvements peuvent

non seulement décourager les gens d'utiliser rationnellement l'énergie et de passer au gaz naturel, mais aussi créer des distorsions sur le marché. La PPC est assujettie à un impôt de 0.4 % sur le chiffre d'affaires annuel correspondant à la production d'électricité à partir de lignite; les recettes ainsi prélevées sont affectées à des investissements de protection de l'environnement et de développement économique dans les préfectures où sont implantées les centrales au lignite. Les autorités locales perçoivent un droit de 3 % sur le produit avant impôt des ventes d'électricité d'origine renouvelable (à l'exclusion du photovoltaïque)²⁶; les recettes correspondantes sont investies à des fins de développement local. Les organes de gestion des zones protégées bénéficient d'une taxe de 1 % sur le produit avant impôt des ventes d'électricité provenant des installations hydrauliques qui sont situées à l'intérieur des zones Natura 2000.

4.5 Incidences sur les émissions atmosphériques

Le secteur de la production d'énergie est une source importante d'émissions atmosphériques (tableau 2.1). Les fortes intensités d'émissions de SO₂ et de CO₂ s'expliquent par la place dominante qu'occupe le lignite dans la production d'électricité. Le rendement moyen des centrales au lignite est très faible; du fioul à haute teneur en soufre a été utilisé dans plusieurs tranches jusqu'à la mi-2007, date à laquelle la Grèce a interdit l'emploi de fioul contenant plus de 1 % de soufre²⁷. Quatre centrales de la PPC faisaient encore partie en 2004 des cinq plus gros émetteurs de particules dans l'UE, et la centrale de Mégalopolis était le deuxième émetteur de SO_x (CE, 2007b)²⁸. La PPC participe à la surveillance de la qualité de l'air ambiant²⁹, et elle met en œuvre un programme d'investissements, notamment pour installer ou moderniser des équipements de désulfuration des gaz de fumée et des précipitateurs électrostatiques, ainsi que pour mettre en œuvre des systèmes de management environnemental dans toutes les centrales³⁰. Conjuguées à l'utilisation de fioul à faible teneur en soufre, les mesures prises par la PPC devraient susciter une baisse sensible des émissions nationales de SO₂ dans un avenir proche. Il n'en reste pas moins que les émissions de SO₂, de NO_x et de particules des centrales ont augmenté respectivement de 5.5 %, de 20 % et de 14 % entre 2000 et 2006. Durant la même période, les émissions de CO₂ liées à la production d'énergie ont été stabilisées. Des hausses plus significatives ont été enregistrées concernant les émissions de particules (38 %), de CO₂ (33 %) et de SO₂ (30 %) des ménages et des services, en raison de la consommation grandissante d'énergie, ce qui laisse à penser que l'action en faveur de l'adoption du gaz naturel devrait se doubler de mesures de maîtrise de la demande.

5. Gestion de la qualité de l'air et politique des transports

5.1 Contexte

En Grèce, la planification des transports est étroitement liée à la planification stratégique menée dans le cadre de l'intervention des Fonds structurels et du Fonds de cohésion de l'UE; les objectifs visés ne sont pas énoncés dans les documents officiels de la politique des transports. Les *objectifs essentiels de la politique grecque des transports* sont en harmonie avec les priorités de l'UE :

- compléter le système de transport national, en privilégiant les corridors transeuropéens, afin que tout le territoire soit accessible et que la Grèce devienne une plaque tournante majeure des transports en Méditerranée orientale ;
- promouvoir le transport combiné (route, mer et rail), dont notamment l'exploitation de pôles logistiques et le transfert modal de la route vers le rail, tant en milieu urbain que sur les liaisons interurbaines ;
- restructurer les méthodes de conception et de suivi des services de transport, et les aligner sur les pratiques et la législation de l'UE ;
- réduire les incidences sur l'environnement des transports terrestres et maritime, et protéger les zones de grande importance écologique.

Le ministère des Transports et des Communications (YME), l'YPEHODE et le ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire partagent des *compétences eu égard au secteur des transports*, qui parfois se chevauchent et posent des problèmes de coordination, d'où des difficultés de mise en œuvre des politiques. Les carences dans la préparation des projets et les longues procédures d'expropriation (actions en justice comprises) ont souvent retardé l'exécution de projets de transport (ECORYS, 2006).

5.2 Développement des infrastructures

Au cours de la période examinée, *la Grèce a étendu et modernisé ses infrastructures routières et ferroviaires*, et développé les réseaux de transport dans les zones urbaines, en particulier dans l'Attique (encadré 2.4), y compris à l'occasion des Jeux olympiques d'Athènes de 2004³¹. Les améliorations apportées aux infrastructures routières ont contribué à réduire le nombre d'accidents, de tués et de blessés sur les routes, tout comme elles ont étayé le rôle économique grandissant de la Grèce en Europe du Sud-Est. Le lancement de services ferroviaires interurbains de grande qualité a réduit les temps de trajet, d'où l'attractivité accrue du mode ferroviaire pour les voyageurs. Il n'en demeure pas moins que la densité des réseaux

Encadré 2.4 Transports urbains et gestion de la circulation dans la région métropolitaine d'Athènes

L'Organisation des transports urbains d'Athènes (OASA) a été créée en 1993 et placée sous la tutelle du ministère des Transports et des Communications. L'OASA est l'autorité des *transports publics intégrés* de la région métropolitaine d'Athènes et de l'Attique; à ce titre, des compétences lui sont dévolues en matière de planification, d'organisation, de coordination, de contrôle et de prestation des services de transport collectif. Ces services sont assurés par des opérateurs différents pour chaque mode de transport. L'OASA opère dans le cadre du nouveau schéma des transports d'Athènes lancé en 2004, dont l'objectif primordial est de développer un réseau intégré de transports publics dans l'Attique tout en réduisant l'usage de véhicules individuels. En 2008, l'OASA a mené une série d'analyses pour préparer le schéma directeur de l'aménagement des transports dans l'Attique. Les opérateurs de transport sont subventionnés par l'État, et les recettes de tarification couvrent moins de 50 % de leurs coûts d'exploitation (OASA, 2007).

Des progrès remarquables ont été réalisés en ce qui concerne l'extension du réseau de transports en commun dans la région métropolitaine d'Athènes. Le *réseau du métro* a été largement développé à l'occasion des Jeux olympiques de 2004, par la création de deux lignes et la modernisation des équipements existants. C'est aujourd'hui l'un des plus modernes du monde. Une nouvelle *ligne ferroviaire suburbaine* (du Pirée à l'aéroport international d'Athènes) a permis de raccourcir de façon spectaculaire les temps de trajet. Un service de *tramway* reliant le centre-ville et les banlieues sud est entré en service en 2004. Dans certaines gares, les voyageurs peuvent emprunter des correspondances avec le métro, le tramway ou l'autobus. La *flotte d'autobus* a été renouvelée et dotée de nouveaux véhicules : elle comporte désormais des minibus qui desservent le centre-ville (ce qui autorise une fréquence et une souplesse plus grandes) et plus de 400 véhicules au gaz naturel comprimé (GNC), pour lesquels un poste de ravitaillement en GNC a été installé. Athènes possède le parc d'autobus au GNC le plus important d'Europe. Le réseau d'autobus compte plus de 300 lignes dans la ville même et sa banlieue; le nombre de voies réservées aux autobus n'a cessé de croître, ce qui a contribué à la réduction des temps de trajet. La vitesse moyenne de circulation reste toutefois relativement faible (ECORYS, 2006). Pour améliorer le service, les voies d'autobus sont surveillées en permanence à l'aide de caméras ou par la police de la circulation. Un nouveau système informatisé a été mis en place pour vérifier l'état du trafic et communiquer des informations aux voyageurs dans 150 arrêts « intelligents ». Les contrôles sont réguliers pour empêcher la fraude.

Les grandes artères d'Athènes ont été améliorées, et un système informatisé de régulation des feux de circulation a été installé. Depuis le milieu des années 80, la circulation alternée restreint *l'usage de la voiture particulière* dans le centre d'Athènes*, et l'accès des voitures diesel au centre-ville est interdit. Des parcs relais ont été créés, et il est prévu d'en aménager d'autres à l'avenir (par exemple, à proximité du Karaiskaki Stadium, de l'Olympic Stadium et de la gare de trains de banlieue de Tavros).

Encadré 2.4 Transports urbains et gestion de la circulation dans la région métropolitaine d'Athènes (suite)

Dans le cadre du projet d'unification des sites archéologiques, la *principale zone piétonne située au cœur d'Athènes* a été agrandie. C'est aujourd'hui l'une des plus étendues de celles des villes européennes, et elle englobe notamment des sites archéologiques, des espaces verts, ainsi que des quartiers résidentiels et commerciaux. L'extension des zones vertes dans l'Attique retient de plus en plus l'attention. Les terrains libérés par le déplacement de l'aéroport du centre d'Athènes vers l'est sont actuellement affectés, pour une bonne part, à la création d'une zone verte.

Ces mesures ont contribué à améliorer les conditions de circulation et, conjuguées au développement du réseau intégré de transports en commun, à stimuler la demande de transports publics. Depuis que les nouvelles lignes de métro sont en service, la fréquentation des transports urbains a régulièrement augmenté (+17 % entre 2000 et 2006) et davantage de voyageurs ont délaissé l'autobus pour se tourner vers le transport ferré (tableau 2.5). Les effets positifs de cette évolution sur la qualité de l'air sont perceptibles, bien que les valeurs limites soient encore souvent dépassées (tableau 2.3). Nombre d'Athéniens pensent que le développement des transports publics a largement amélioré leur *qualité de vie* ; la grande majorité est satisfaite des services de transports urbains et considèrent que leur prix est abordable (Eurostat, 2007).

* Pendant les périodes de pointe de la circulation, les voitures immatriculées d'un chiffre impair ne peuvent circuler que les jours impairs, et celles à chiffre pair que les jours pairs.

autoroutier et ferré est inférieure aux moyennes européennes. Les infrastructures ferroviaires sont encore inefficaces et peu utilisées ; qui plus est, les caractéristiques du réseau n'autorisent qu'une faible vitesse de circulation. Les infrastructures de transport maritime de la Grèce, si elles sont impressionnantes compte tenu de ses 138 grands ports, ne sont pas toujours suffisantes, en particulier pour faire face aux pointes de trafic de l'été ; par ailleurs, des gains d'efficacité sont encore possibles (ECORYS, 2006). La multiplication des interconnexions des réseaux de chemins de fer, de routes et de ports maritimes reste une priorité. En raison de la situation périphérique de la Grèce en Europe et de son déficit infrastructurel non résorbé, le coût total de transport y est le plus élevé d'Europe, dépassant de 20 % environ ceux des pays plus centraux (Golub et Tomasik, 2008)³².

Concernant les *fonds de l'UE*, 8,3 milliards EUR (hors cofinancements nationaux) ont été alloués aux domaines prioritaires pour la Grèce en matière de

transports dans le contexte du 3^e cadre communautaire d'appui 2000-2006. Deux grands programmes opérationnels (PO) visaient le secteur des transports en 2000-2006 : le PO « Axes routiers, ports et développement urbain », géré par l'YPEHODE, et le PO « Chemins de fer, aéroports et transports urbains », géré par l'YME. Quelque 6 milliards EUR sont consacrés à des investissements dans les transports, à effectuer dans la période 2007-2013; 70 % de cette enveloppe iront au réseau routier, pour l'essentiel dans le cadre du PO « Amélioration de l'accessibilité ». Il importera de définir des plans d'investissement pour l'avenir, lorsque les fonds de l'UE seront réduits.

Tableau 2.5 Fréquentation des transports publics urbains dans la région métropolitaine d'Athènes, 2000-2006

	Nombre de voyageurs (millions)							Variation	Part
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2000-2006 (%)	en 2006 (%)
Autobus	391.6	384.6	369.9	379.3	369.6	362.3	356.9	-8.9	47.0
Trolleybus électriques	73.3	83.6	80.2	81.1	80.2	78.4	81.0	10.5	10.7
Métro, ligne 1	113.8	109.9	108.7	104.7	113.3	116.8	124.7	9.6	16.4
Métro, lignes 2 et 3	70.2	119.1	132.4	149.5	164.0	166.8	178.8	154.8	23.6
Tramway	0.0	0.0	0.0	0.0	3.3	12.9	14.5	341.2 ^a	1.9
Chemin de fer suburbain	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	2.9	2.7	356.9 ^a	0.4
Total	649.0	697.1	691.3	714.5	731.0	740.1	758.6	16.9	100.0

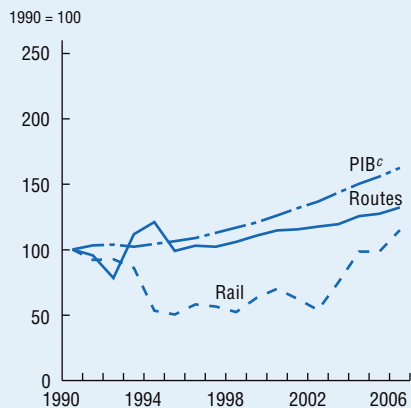
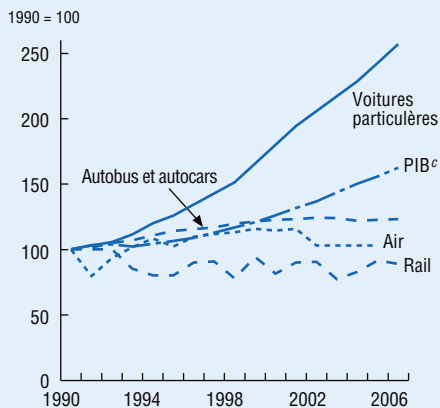
a) 2004-2006.

Source : OASA (2005); OASA (2007).

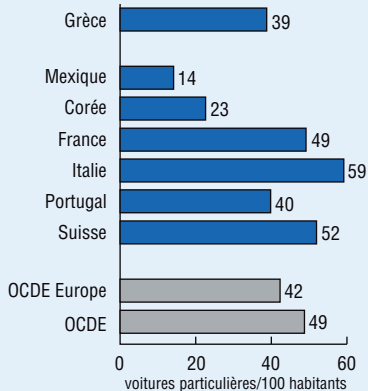
5.3 Trafic et répartition modale

Les volumes de transport de voyageurs et de marchandises ont augmenté pendant la période examinée. Dans le transport de voyageurs, les déplacements en voiture particulière (exprimés en passagers-kilomètres) n'ont cessé de croître (figure 2.4). Le trafic routier représente 97 % des déplacements de personnes au moyen de modes terrestres, mais le transport par autobus a perdu des parts de marché au profit de la voiture, dont la part atteint aujourd'hui 78 %. Quant au transport ferroviaire, sa part dans la répartition modale est très inférieure à la moyenne européenne. Comme le territoire de la Grèce est constitué de multiples îles et de péninsules, le mode maritime y joue un rôle important, tant pour le transport de

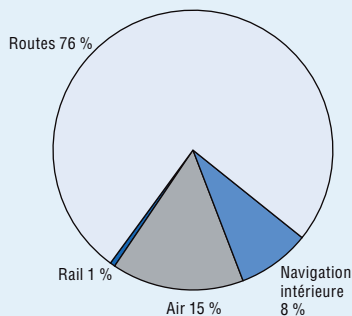
Figure 2.4 Secteur des transports

Trafic marchandises^a, 1990-2006Trafic passagers^b, 1990-2006

Taux de motorisation, 2005



Consommation finale totale d'énergie dans les transports, 2006



a) Évolution de l'indice depuis 1990 sur la base de valeurs exprimées en tonnes-kilomètres.

b) Évolution de l'indice depuis 1990 sur la base de valeurs exprimées en passagers-kilomètres.

c) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

Source : OCDE, Direction de l'environnement ; OCDE-AIE (2008), *Bilans énergétiques des pays de l'OCDE*.

personnes que de fret. Environ 40 millions de tonnes de marchandises transitent par les ports maritimes grecs chaque année, et deux ports (Paloukia Salaminas-Perama et Le Pirée) se rangent parmi les cinq premiers ports européens pour le transport de passagers (chapitre 8). Le volume transporté par conduites a quadruplé depuis 2002, sous les effets conjugués de la mise en service de nouveaux oléoducs et gazoducs et de la demande croissante de gaz naturel. Depuis 2002 également, le fret ferroviaire (en tonnes-kilomètres) a augmenté beaucoup plus rapidement que le PIB grec (figure 2.4), ce qui n'empêche pas que le rôle du rail dans le transport de marchandises demeure négligeable.

Les *transports publics urbains* ont été considérablement développés à Athènes, et plus largement dans l'Attique, région qui produit la moitié environ du PIB de la Grèce et dans laquelle réside un tiers de la population du pays (encadré 2.4). Il est toutefois nécessaire de les améliorer encore dans d'autres parties de la Grèce. Le niveau de service qui laisse plutôt à désirer, la longueur des temps de trajet et le manque de fiabilité des horaires dissuadent les citoyens d'emprunter les transports publics (ECORYS 2006). La construction d'un réseau de métro à Thessalonique a débuté en 2006. La création de lignes de tramway est à l'étude dans plusieurs grandes villes du pays (dont Ioannina, Vólos et Patras).

5.4 Véhicules et carburants

Le nombre de voitures particulières a affiché une hausse spectaculaire (+42 % entre 2000 et 2006), pour atteindre 407 *voitures* pour 1000 habitants, soit légèrement moins que la moyenne de l'OCDE Europe (431) (figure 2.4). De même, depuis 2000, les parcs de motocyclettes et de poids lourds ont progressé respectivement de 54 % et de 15 %. Le renouvellement du parc automobile s'est poursuivi durant la période étudiée, et s'est accompagné de réductions de la consommation spécifique de carburant et des émissions : plus de 60 % des voitures ont moins de 10 ans, plus des trois quarts sont équipées d'un pot catalytique, et la moitié d'entre elles sont conformes aux normes Euro 2 et Euro 3 (YPEHODE, 2008).

Le *dispositif de contrôle technique des véhicules* a été renforcé en 2001, avec la création de centres privés de contrôle technique et la modernisation des équipements dans un cinquième des centres du secteur public. Depuis 1994, une carte de contrôle des gaz d'échappement, renouvelable annuellement, est exigée pour tous les véhicules ; depuis 2000, le nombre d'ateliers de réparation autorisés a été accru afin de couvrir l'intégralité du territoire grec. Le non-respect des plafonds d'émissions de gaz d'échappement est sanctionné par une amende ; les recettes ainsi dégagées alimentent le Fonds vert de l'YPEHODE qui finance des investissements environnementaux (YPEHODE, 2006a). Des limites d'âge plus strictes ont été

adoptées pour les taxis en 2003, de même que des incitations financières à les remplacer, mesures qui ont facilité un renouvellement rapide de la flotte : 45 % des taxis en service à Athènes ont au maximum 5 ans (YPEHODE, 2006b). Un dispositif analogue a été adopté pour les motocyclettes et les cyclomoteurs en 2006.

La teneur en soufre des *carburants automobiles* a été progressivement réduite en application des directives de l'UE, et elle s'établissait à 50 ppm dans le cas de l'essence sans plomb en 2005. Il est envisagé de l'abaisser encore, pour atteindre 10 ppm à partir de 2009. La teneur en benzène a été ramenée de 4 % à 1 % en 2000. L'essence au plomb n'est plus commercialisée depuis 2002, mais l'essence sans plomb contenant des additifs anti-usure des soupapes (en remplacement du plomb) est encore vendue. La Grèce se trouve dans la phase initiale de lancement des biocarburants sur le marché national des carburants (encadré 2.2).

5.5 *Prix et fiscalité des transports*

Bien que les *prix des carburants* avant impôts soient plus élevés que dans nombre d'autres pays, taxes comprises, ils se situent parmi les plus faibles de la zone OCDE. Aux parités de pouvoir d'achat, les prix des carburants routiers sont cependant tout juste inférieurs à la moyenne des pays européens de l'OCDE. La part des taxes dans le prix total a régulièrement diminué, et le taux d'imposition est le plus bas de l'OCDE Europe (figure 5.4). Une partie des recettes fiscales liées aux carburants est affectée au Fonds vert de l'YPEHODE pour financer les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique. Entre 2005 et 2007, les biocarburants ont été exonérés de droits d'accise sur la base d'un système de quotas, afin d'inciter à y recourir plus largement. En 2007, 114 millions de litres de biocarburants étaient concernés.

Une *taxe de circulation* annuelle s'applique aux voitures particulières, aux motocycles et aux poids lourds; elle est calculée en fonction de la puissance du moteur et non de la consommation de carburant. Une taxe non récurrente doit être acquittée lors de l'immatriculation des voitures; elle est déterminée sur la base de la cylindrée et de la technologie antipollution dont le véhicule est équipé. Les véhicules électriques et hybrides sont exemptés des taxes d'immatriculation et de circulation (tableau 5.9). Depuis longtemps (les années 70), tout le réseau autoroutier est soumis à péage; son montant est fixé en fonction des distances parcourues et de la catégorie de véhicule, mais rarement corrigé de l'inflation.

5.6 *Incidences sur les émissions atmosphériques*

Le *secteur des transports* reste une source d'émissions atmosphériques *considérables* (tableau 2.6), car l'augmentation continue des volumes transportés l'a

emporté sur les progrès réalisés en matière de qualité des véhicules et des carburants. La part des transports dans la CFT est demeurée relativement constante à 37 % entre 2000 et 2006, mais la consommation d'énergie liée aux transports a crû de 17 %. En conséquence, les émissions de CO₂ sont montées en flèche, leur hausse de 22 % étant essentiellement due à la croissance des émissions imputables au transport routier et à la navigation. Les modes routier et aérien absorbent respectivement 76 % et 15 % de l'énergie consommée dans le secteur des transports (figure 2.4). Le transport routier est la principale source de toutes les émissions, à l'exception du SO_x, attribuable surtout à la navigation. A la faveur du renouvellement du parc de véhicules routiers, les émissions de CO et de COV ont diminué de plus de 30 % entre 2000 et 2006, et celles de NO_x et de particules de 5 % et de 12 % respectivement. Les émissions de SO_x ont augmenté (+28 %) à cause du transport maritime, ce qui laisse à penser que des mesures s'imposent pour améliorer les performances des navires et la qualité du combustible de soufre.

Tableau 2.6 Émissions atmosphériques liées aux transports, 2000-2006

		SO _x		NO _x		COVNM		CO		PM ₁₀		CO ₂	
		1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	1 000 t	(%)	10 ⁶ t	(%)
Route	2000	5.1	21.4	122.7	77.9	182.7	99.2	904.9	99.2	7.0	48.7	16.0	84.1
	2006	0.7	2.3	103.1	68.9	124.2	98.1	608.1	98.6	5.9	46.1	19.8	84.9
	Variation (%)		-86.0		-16.0		-32.0		-32.8		..		23.7
Rail	2000	0.8	3.3	1.6	1.0	0.2	0.1	0.4	0.0	0.13	0.7
	2006	0.8	2.7	1.6	1.1	0.2	0.2	0.4	0.1	0.13	0.6
	Variation (%)		2.5		2.3		2.2		2.8		..		0.2
Navigation	2000	17.6	73.4	28.4	18.1	1.2	0.6	3.7	0.4	1.5	8.3
	2006	28.7	93.8	40.9	27.3	1.7	1.4	5.3	0.9	2.3	9.8
	Variation (%)		63.3		43.7		43.7		43.7		..		44.4
Aviation	2000	0.4	1.8	4.7	3.0	0.2	0.1	3.2	0.4	1.3	7.0
	2006	0.3	1.1	4.0	2.7	0.5	0.4	2.7	0.4	1.1	4.8
	Variation (%)		-20.2		-16.0		163.9		-15.5		..		-16.5
Total transports	2000	23.9	100.0	157.5	100.0	184.3	100.0	912.2	100.0	14.4 ^a	100.0	19.0	100.0
	2006	30.6	100.0	149.5	100.0	126.6	100.0	616.6	100.0	12.7 ^a	100.0	23.3	100.0
	Variation (%)		27.8		-5.1		-31.3		-32.4		-11.7		22.4
Part (%) ^b	2000		4.8		51.9		52.0		70.9		19.1		18.4
	2006		5.7		47.4		43.4		65.0		15.1		21.3

a) Total des sources mobiles.

b) Part des transports dans les émissions totales.

Source : Communication de l'inventaire à la CCNUCC, septembre 2008; estimations des experts de l'EMEP.

Notes

1. Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Göteborg, 1999), Protocole relatif aux métaux lourds (Aarhus, 1998) et Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Aarhus, 1998).
2. L'année de référence est 1990 pour les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et d'hémioxyde d'azote, et 1995 pour les émissions totales de gaz fluorés (hydrofluorocarbones, perfluorocarbones et hexafluorure de soufre).
3. Commission européenne, « 20 20 by 2020 – Europe's climate change opportunity » (« Deux fois 20 pour 2020 - Saisir la chance qu'offre le changement climatique », en anglais seulement), Bruxelles, 2008; Commission européenne, « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 », Bruxelles, 23 janvier 2008 (COM(2008) 17). La proposition de la Commission européenne a été suivie en décembre 2008 d'une résolution législative adoptée par le Parlement européen.
4. Les ménages produisent 80 % des émissions dues à la combustion non industrielle, et leurs émissions ont augmenté de 20 %; les émissions des secteurs commercial et institutionnel sont très faibles, mais elles ont plus que doublé depuis 2000.
5. Les émissions totales de GES de la Grèce pour l'année de référence (déterminées à partir de l'examen du rapport initial présenté par la Grèce conformément à l'article 17 du protocole de Kyoto, et sur la base des décisions pertinentes de la Conférence des Parties) s'élèvent à 106.99 millions de tonnes d'équivalent CO₂.
6. Les émissions sont exprimées en équivalent toxique international (I-TEQ). Dans ce système, un coefficient est appliqué à chaque dioxine et furane en fonction de sa toxicité par rapport au plus toxique d'entre eux. Les valeurs I-TEQ peuvent ensuite être additionnées.
7. En 2005 et 2006, les flux de dépôt annuels moyens de plomb s'établissaient entre 1.5 et 2 kg/km²/an, et ceux de mercure entre 25 et 28 g/km²/an (EMEP, 2007 et 2008).
8. Cet indicateur mesure la concentration moyenne annuelle de PM₁₀ pondérée par la population. La comparaison avec la moyenne de l'UE est faite à titre indicatif, en raison des différences entre réseaux de surveillance d'un pays à l'autre.
9. En 2007, des données sur les particules ont été collectées dans 17 sites de prélèvement, et la limite sur 24 heures a été dépassée dans 13 stations à une fréquence supérieure aux 35 jours autorisés.
10. Cet indicateur mesure la somme annuelle, pondérée par la population, des maximums journaliers de la moyenne sur 8 heures des concentrations d'ozone au-delà du seuil de 70 µm³. La comparaison avec les autres pays de l'UE est faite à titre indicatif, en raison des différences entre réseaux de surveillance d'un pays à l'autre.
11. L'objectif à long terme en matière de protection de la santé humaine a été dépassé dans 17, 13, 15 et 18 stations de mesure de l'ozone en 2004, 2005, 2006 et 2007, respectivement.
12. La valeur limite relative au benzène doit être respectée d'ici à 2010.

13. Directive-cadre 1996/62/CE sur la qualité de l'air ambiant et directives filles : directive 1999/30/CE relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant; directive 2000/69/CE concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant; directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant; directive 2004/107/CE concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
14. En 2008, la Grèce a adopté le programme national de réduction des émissions exigé par la directive de l'UE fixant des plafonds d'émission nationaux.
15. La couverture territoriale du réseau grec s'établit à 2.6 sites de surveillance pour 10 000 km², contre une moyenne de 12 stations/10 000 km² dans l'OCDE Europe; rapportées à la population, les stations sont au nombre de 3 pour un million d'habitants, contre plus de 11 stations en moyenne dans l'OCDE Europe.
16. En 2004, la Grèce a soumis à la Commission européenne le schéma national de réduction des émissions pour les installations existantes, dont l'élaboration est exigée par la directive de l'UE sur les grandes installations de combustion (2001/80/CE). Ce schéma a été révisé en 2008.
17. Les objectifs communautaires à l'horizon 2020 sont les suivants : réduction de 20 % de la consommation d'énergie de l'ensemble de l'UE; part de 10 % des biocarburants et autres carburants renouvelables dans la consommation de carburants automobiles de chacun des États membres; et part de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE (objectif partagé entre les États membres).
18. En août 2007, la première partie du rapport a été présentée; elle décrivait les tendances du moment et un scénario à long terme. En mai 2008, le Conseil des ministres s'est vu remettre la deuxième partie, qui donne des exemples de mesures à prendre pour atteindre les objectifs énergétiques stratégiques. Ce document est encore provisoire.
19. Le cadre législatif pour la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité a été achevé en 2005. Cela étant, les opérateurs historiques (l'entreprise publique d'électricité PPC et l'entreprise publique de gaz dans lesquelles l'État possède des participations majoritaires) conservent une place centrale dans les marchés de l'énergie. De même, le faible degré d'indépendance du régulateur du secteur de l'énergie et des exploitants du réseau dresse des obstacles au jeu de la concurrence sur les marchés de l'énergie et nuit à la transparence de ces marchés (AIE, 2006).
20. Selon les estimations, l'utilisation de la climatisation dans les immeubles de bureaux entraîne une hausse comprise entre 40 et 50 kWh/m² de la consommation annuelle moyenne d'énergie (Balaras, 2006).
21. Le fioul est largement utilisé pour le chauffage dans les parties du pays non raccordées au réseau de gaz naturel, dont plusieurs îles. En 2006, le gaz naturel avoisinait 7 % de la consommation des ménages et des services, contre moins de 1 % en 2000.
22. Selon une enquête menée dans neuf États membres de l'UE et fondée sur des données de 2001, les immeubles de bureaux grecs sont les plus gros consommateurs d'énergie, avec une intensité énergétique de quelque 360 kWh/m² (électricité et chaleur) contre une moyenne de 210 kWh/m² (les autres pays objet de l'enquête étant l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède). La production d'eau chaude et le chauffage des locaux représentent environ 70 % de la consommation d'énergie des bâtiments non résidentiels en Grèce, soit la plus forte proportion de tous les pays composant l'échantillon (Balaras, 2006).

23. Le plan d'activité de l'entreprise publique d'électricité PPC pour 2009-2014 prévoit la construction de nouvelles centrales thermiques à très haut rendement d'une puissance cumulée de près de 3 900 MW (et fonctionnant au lignite, au charbon et au gaz), ainsi que l'édification de plusieurs grandes installations hydroélectriques d'une puissance totale de 640 MW, afin de compenser la fermeture de centrales anciennes au fioul et au lignite (2 400 MW). Des groupes d'une puissance totale de 990 MW seront mis en service dans les îles non interconnectées. Quant aux énergies renouvelables, la PPC investit afin d'augmenter de 950 MW la puissance installée en éolien, solaire, petite hydroélectricité et énergie géothermique, le but étant de porter la part de marché des SER à 20 %. Par ailleurs, l'interconnexion des Cyclades et du continent est envisagée.
24. À compter de 2007, les tarifs de reprise varient entre 75.82 EUR/MWh pour la cogénération (chaleur-électricité) et toutes les énergies renouvelables à l'exclusion du solaire, et 452.82 EUR/MWh pour les petites unités photovoltaïques situées dans des régions raccordées au réseau. Les tarifs sont portés à 87.42 et à 502.82 EUR/MWh, respectivement, lorsque les installations sont situées sur des îles non interconnectées. Un tarif spécial de 92.82 EUR/MWh est prévu pour les fermes éoliennes en mer. Les tarifs sont mis à jour tous les ans.
25. Les ménages bénéficient toujours d'une fiscalité allégée sur le fioul domestique durant la saison hivernale; la différence est remboursée par l'État aux distributeurs, après contrôle par les services fiscaux des données relatives aux ventes et achats de produits pétroliers.
26. Ce prélèvement constitue un moyen de venir à bout de l'opposition locale à l'implantation d'installations SER.
27. Appliquant ainsi la limite en vigueur dans l'Union européenne depuis 2003 (directive 1999/32/CE).
28. Le schéma national de réduction des émissions (établi en application de la directive communautaire 2001/80/CE sur les grandes installations de combustion) stipule que deux tranches de la centrale de Mégalopolis doivent réduire leur durée de fonctionnement entre 2008 et 2010. La fermeture de deux centrales au lignite d'ici à 2011 est également prévue.
29. Le réseau de surveillance de la PPC comporte 53 sites de mesure proches de centrales électriques. Les données relevées sont automatiquement transmises aux préfetures et aux autorités locales, et un rapport annuel est présenté à l'YPEHODE. Les dépôts de métaux lourds (chrome, nickel, cuivre et manganèse) provenant des centrales au lignite sont soumis à un contrôle systématique.
30. À titre d'exemple, il est prévu d'installer et de moderniser des précipitateurs électrostatiques dans quatre tranches de la centrale d'Agion Dimitrios fonctionnant au lignite, ainsi que d'installer des équipements de désulfuration des gaz de fumée dans deux tranches de la centrale de Mégalopolis.
31. D'importants travaux de développement du réseau routier sont en cours ou prévus partout dans le pays (autoroute ionienne, autoroute E65 dans le centre du pays, etc.), conformément au plan-cadre général (chapitre 7).
32. Les estimations des coûts du transport international par pays sont calculées sur la base de relevés sur le terrain des coûts d'expédition par kilogramme en transport aérien, maritime et routier (Golub et Tomasik, 2008).

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

AEE (Agence européenne pour l'environnement) (2008a), *Greenhouse Gas Emission Trends and Projections in Europe 2008 – Tracking Progress Towards Kyoto Targets*, EEA Report n° 5/2008, AEE, Copenhague.

AEE (2008b), *Application of the Emissions Trading Directive by EU Member States – Reporting year 2008*, Technical report n° 13/2008, AEE, Copenhague.

AIE (Agence internationale de l'énergie) (2006), *Energy Policies of IEA Countries – Greece 2006 Review*, OCDE/AIE, Paris.

Balaras C.A. (éd.) (2006), « Energy Performance Assessment for Existing Non Residential Buildings – Survey: National Context and Need for Instruments », *Revised Final Report*, Observatoire national d'Athènes, Athènes.

CE (Commission européenne) (2007a), *State of European Cities Report – Adding Value to the European Urban Audit*, Commission européenne, Bruxelles.

CE (2007b), *Rapport d'examen des performances d'EPER 2004*, Commission européenne, Bruxelles.

ECORYS (2006), « Study in Strategic Evaluation on Transport Investment Priorities under Structural and Cohesion Funds for the Programmin Period 2007-2013 – Country Report Greece », Rapport soumis à la DG Politique régionale de la Commission européenne, ECORYS Nederland BV, Rotterdam.

EMEP (Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe) (2007), *Heavy Metals: Transboundary Pollution of the Environment, EMEP Status Report 2/2007*, EMEP, CEE-ONU, Genève.

EMEP (2008), *Heavy Metals: Transboundary Pollution of the Environment, EMEP Status Report 2/2008*, EMEP, CEE-ONU, Genève.

EUROSTAT (2007), *Consumers in Europe – Facts and Figures on Services of General Interest*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

GHK (2006), « Strategic Evaluation on Environment and Risk Prevention under Structural and Cohesion Funds for the Period 2007-2013. National Evaluation Report for Greece », Rapport soumis à la Commission européenne, DG Politique régionale, GHK, Bruxelles.

Golub, S.S. et B. Tomasik (2008), « Measures of International Transport cost for OCDE Countries », *OCDE Economics Department Working Papers*, n° 609, OCDE, Paris.

OASA (Organisation des transports urbains d'Athènes) (2007), *Annual Report 2006*, Athènes.

OASA (2005), *Annual Report 2004*, Athènes.

OCDE (2000), *Examens des performances environnementales : Grèce*, OCDE, Paris.

- Observ'ER (Observatoire des énergies renouvelables) (2007), « Le baromètre du solaire thermique », *Le Journal des énergies renouvelables*, No.180, 2007.
- Observ'ER (2008), « Le baromètre biocarburants », *Le Journal des énergies renouvelables*, n° 185, 2008.
- YPAN (ministère du Développement) (2007), « 4th National Report regarding the Penetration Level of Renewable Energy Sources up to the Year 2010 », Rapport soumis à la Commission européenne, Athènes.
- YPAN (2008), « 4th National Report on the Promotion of the Use of Biofuels and other Renewable Fuels for Transport in Greece (2005-2010) », Rapport soumis à la Commission européenne, Athènes.
- YPEHODE (ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics) (2002), *National Strategy for Sustainable Development*, Athènes.
- YPEHODE (2006a), « Country Profile – Greece », National reporting to the fourteenth & fifteenth sessions of the Commission for Sustainable Development of the United Nations, Athènes.
- YPEHODE (2006b), « Measurements of Exhaust Gases from Vehicles and Stationary Combustion Sources – on Site Measurements 2005 », document de travail interne, Athènes.
- YPEHODE (2008), *Annual Inventory Submission under the Convention and the Kyoto Protocol for Greenhouse and other Gases for Years 1990-2006*, Athènes.

3

GESTION DE L'EAU*

Thèmes principaux

- Utilisation de l'eau en agriculture
- Eaux de baignade côtières
- Amélioration dans le traitement des eaux usées
- Prélèvements et rejets non autorisés
- Allocation de l'eau

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen environnemental publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- poursuivre les efforts en vue de respecter pleinement la *directive cadre de l'UE sur l'eau* ;
- formuler et mettre en œuvre une *politique nationale d'irrigation* tenant compte des objectifs des pouvoirs publics dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement, qui favorise l'utilisation rationnelle de l'eau, s'attache à réduire les prélèvements dans les eaux souterraines et à améliorer l'efficacité et les pratiques d'irrigation dans les réseaux tant municipaux que privés, et assure que tous les prélèvements d'eau sont dûment autorisés ;
- continuer d'*améliorer la gestion des eaux usées*, conformément à la directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et tenir compte des besoins des agglomérations de moindre importance en matière de traitement des eaux usées ; encourager les compagnies des eaux à améliorer l'assurance de la qualité de l'eau (par exemple en participant à des évaluations comparatives internationales) ;
- intensifier les efforts visant à *réduire la pollution de l'eau* par les substances dangereuses, à prévenir les rejets illicites d'eaux usées et à dépolluer les points noirs ;
- instaurer de nouvelles mesures visant à améliorer l'*allocation de l'eau* de telle sorte que la ressource puisse servir aux usages qui représentent la plus grande valeur ;
- *faire mieux connaître et mieux comprendre à la population*, et notamment aux agriculteurs, les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la gestion de l'eau.

Conclusions

Dans l'ensemble, l'état des *masses d'eau douce* de la Grèce est satisfaisant. La qualité de l'eau est appropriée à divers usages (irrigation, industrie, production d'eau potable). Le bilan de la Grèce est particulièrement bon s'agissant de la qualité de l'eau des plus de 2 000 *sites côtiers* désignés en application de la directive de l'UE concernant la qualité des eaux de baignade : la quasi-totalité des sites sont conformes aux valeurs obligatoires, et 96 à 98 % d'entre eux respectent aussi les valeurs guides plus rigoureuses. La tarification des *services de l'eau en zone urbaine* incite à une utilisation prudente de la ressource, et le niveau des prix a augmenté afin de permettre un meilleur recouvrement des coûts. Des progrès encourageants ont été réalisés au cours de la période examinée, avec la construction de stations de *traitement des eaux urbaines* : 65 % environ de la population est raccordée à une station d'épuration publique, contre 45 % à la fin des années 90. La zone métropolitaine d'Athènes est

désormais équipée d'une installation ultramoderne de séchage des boues. Après avoir augmenté sensiblement au cours des années 90, le taux de prélèvement de l'eau s'est stabilisé durant la période considérée. Des plans d'action ont été mis en place dans toutes les zones vulnérables à la *pollution par les nitrates* d'origine agricole, et l'utilisation d'intrants agricoles tels que les engrais azotés et les pesticides est en recul depuis la fin de la dernière décennie. En 2003, la Grèce a transposé en droit national la *directive cadre de l'UE sur l'eau* (DCE); pour la mettre en œuvre, elle a créé 13 Directions régionales de l'eau et une Agence centrale de l'eau, instance spécialisée placée sous l'autorité de l'YPEHODE, qui est chargée de définir et de superviser la politique nationale dans le domaine de l'eau.

Toutefois, la Grèce demeure confrontée à de graves problèmes hydriques, en particulier s'agissant de *l'utilisation d'eau pour les besoins agricoles*, qui représente quelque 85 % du total des prélèvements. Le pompage excessif des *eaux souterraines* a entraîné une baisse spectaculaire du niveau des nappes dans certaines zones rurales, ainsi que l'intrusion d'eau salée dans certains aquifères côtiers. Les *prélèvements et les rejets illicites* font obstacle à l'amélioration de la gestion de l'eau. Les mesures prises pour faire respecter la réglementation et les conditions de délivrance de permis de prélèvement d'eau n'ont pas fait l'objet d'améliorations suffisantes. Les *pertes d'eau* dans les réseaux urbains et, surtout, les réseaux d'irrigation sont trop importantes. Les *prix de l'eau à usage agricole* ne couvrent pas le coût de l'adduction et n'incitent pas non plus suffisamment à économiser la ressource. Il n'a guère été prêté attention jusqu'à présent aux *aspects écologiques de la qualité de l'eau*. L'intensification des efforts déployés pour assainir les points noirs de pollution connus de longue date devrait être prioritaire. Le plan de lutte contre les rejets de *substances dangereuses* élaboré au début de la période examinée n'a commencé à être mis en application que très récemment. Aucune des échéances de la *directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires* n'a été respectée, et les objectifs fixés par celle-ci ne seront pas pleinement atteints avant 2013, notamment dans les petites agglomérations. Si des efforts sont en cours pour améliorer les systèmes de surveillance, il demeure difficile de produire des statistiques nationales utiles pour la gestion des ressources en eau.



1. Modernisation du cadre de gestion de l'eau

1.1 Réformes législatives et institutionnelles

Au cours de la période examinée, la Grèce a actualisé son cadre de gestion de l'eau en adoptant une *nouvelle loi sur l'eau* (loi 3199/2003) en décembre 2003, ainsi

que des mesures et procédures pour la gestion intégrée des ressources en eau en 2007 (Décret présidentiel 51/2007). Cette nouvelle législation est fondée sur la directive-cadre de l'UE sur l'eau 2000/60/CE (DCE), qui met l'accent sur les fonctions écologiques de l'eau, la gestion par bassin versant, l'analyse économique et la tarification au coût complet des services de l'eau; elle devrait prendre le pas sur le paradigme de gestion de l'offre longtems en vigueur.

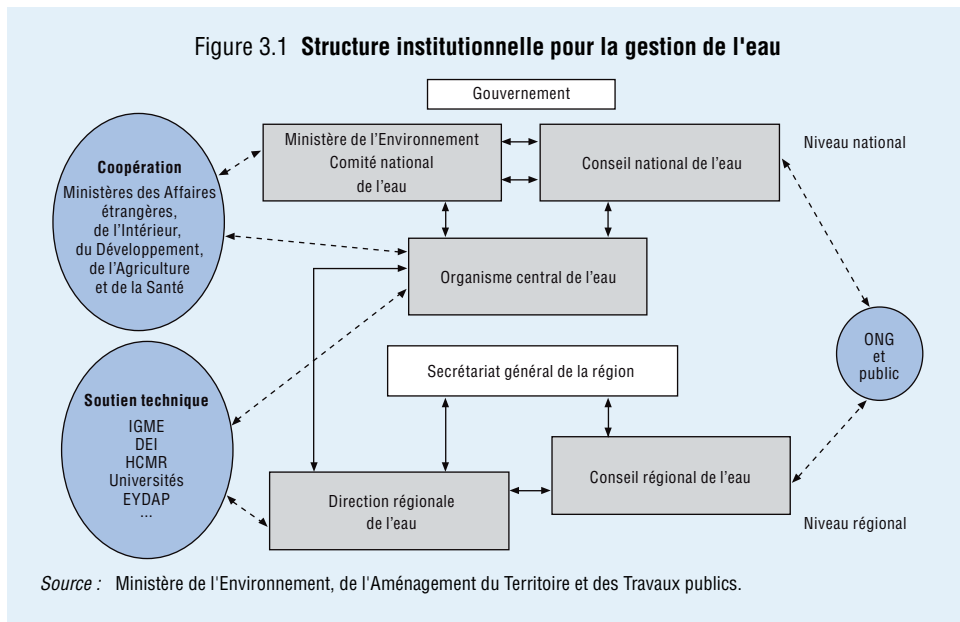
Le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics (YPEHODE) est chargé de l'élaboration des politiques, des réglementations, de la surveillance et du contrôle des compagnies des eaux. Au *niveau national*, la loi 3199 a permis la création ou le renouvellement d'un certain nombre d'institutions. Au sein de l'YPEHODE a été mise en place en 2006 une nouvelle Agence centrale de l'eau (ACE) chargée de définir et de superviser la politique nationale de l'eau; l'ACE rend compte directement au ministre de l'Environnement (et non plus au directeur général du ministère comme auparavant). Le Comité national de l'eau est une instance politique regroupant six ministères et chargée de fixer la politique de l'eau et d'en superviser la mise en œuvre. Il se réunit une fois par an. Il est aidé dans sa mission par le Conseil national de l'eau qui compte 24 membres, dont des représentants des partis politiques et des entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement¹ (figure 3.1).

Au *niveau régional*, les directions régionales de l'eau (DRE) des 13 régions de Grèce sont chargées de la formulation et de la mise en œuvre des plans de gestion de district hydrographique. Dans chaque région, un Conseil régional de l'eau d'une trentaine de membres (acteurs concernés, ONG) assure un rôle consultatif.

Les *municipalités* sont chargées de la distribution d'eau, de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées, soit directement (principalement dans les petites villes), soit par le biais d'entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement dans les villes de plus de 10 000 habitants (DEYA)². À Athènes-Le Pirée et à Thessalonique, deux grandes entreprises assurent ces services : à Athènes, EYDAP, compagnie privée cotée en bourse (mais placée sous la supervision de l'YPEHODE), et à Thessalonique, EYATH, entreprise du secteur public. À l'exception d'EYDAP, le secteur privé n'est pas engagé dans la distribution d'eau et le traitement des eaux usées, mais la législation de 2005 relative aux partenariats public-privé ouvre la voie à la coopération entre les deux secteurs dans le domaine de l'eau.

Depuis 1995, la Grèce s'est employée à améliorer la production d'*informations nationales sur l'eau* en mettant en place diverses bases de données nationales, des réseaux de surveillance et des laboratoires nationaux et municipaux. Elle procède actuellement à l'adaptation de ses systèmes conformément aux exigences de la DCE. Le nombre de stations de surveillance et de paramètres mesurés semble adapté aux

Figure 3.1 Structure institutionnelle pour la gestion de l'eau



exigences. Toutefois, début 2008, très rares étaient les résultats de surveillance figurant dans les rapports publiés³ ou communiqués à des bases de données internationales (bases de données de l'OCDE et d'Eurostat, par exemple).

1.2 Objectifs de la gestion de l'eau

Les objectifs de la Grèce dans le domaine de l'eau sont énoncés dans différents documents d'orientation. La Grèce ne s'étant pas dotée d'objectifs nationaux spécifiques en la matière, les *objectifs visés concernent exclusivement la mise en œuvre des différentes directives de l'UE relatives à l'eau*.

La *Stratégie nationale pour la gestion des ressources en eau* constitue le mécanisme de mise en œuvre de la loi sur l'eau et de la DCE. Elle vise : *i)* l'utilisation durable des réserves d'eau existantes, *ii)* une protection efficace des écosystèmes aquatiques, et *iii)* des normes de qualité élevées pour toutes les masses d'eau de surface et souterraines d'ici 2015. Des *objectifs régionaux* seront fixés dans les 14 plans de gestion de district hydrographique qui seront parachevés d'ici à la fin 2009 (comme l'exige la DCE)⁴.

La *Stratégie nationale de développement durable de 2002* comporte des objectifs dans le domaine de l'eau : *i)* approche intégrée de la gestion de l'eau ; *ii)* décentralisation des autorités de gestion de l'eau ; *iii)* modernisation et extension des infrastructures ; *iv)* prise en compte des facteurs socio-économiques de la gestion des ressources en eau ; et *v)* protection contre les substances dangereuses.

Durant la période examinée, les objectifs stratégiques nationaux relatifs à l'eau ont été intégrés au *Programme opérationnel « Environnement » 2000-2006* et au *Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013*, qui précisent l'utilisation des fonds de l'UE et des fonds de contrepartie de la Grèce⁵. Ces deux programmes visent des objectifs généraux pour la mise en œuvre des directives de l'UE relatives à l'eau potable, à l'épuration des eaux usées, aux nitrates, aux eaux de baignade et à la gestion par bassin versant. Ils ont alloué à la gestion de l'eau environ 207 millions EUR en 2000-2006 (prévention des risques naturels comprise) et 1 010 millions EUR en 2007-2013 (dont un cofinancement national de l'ordre de 20 à 25 %), soit respectivement 40 % et 45 % du total des fonds publics qui leur sont consacrés.

Malgré l'attention accordée aux directives de l'UE relatives à l'eau, la Grèce a pris du retard dans leur mise en œuvre. Il semblerait que ces directives aient été transposées de façon incomplète dans le droit grec (Alexopoulou *et al*, 2005). Ces deux questions ont donné lieu à des avertissements de la Commission européenne, ainsi qu'à des saisines et décisions de la Cour de justice des Communautés européennes. Depuis qu'elle a été créée, l'Agence centrale de l'eau a contribué à accélérer et à approfondir la mise en œuvre de la législation sur l'eau.

Les performances de la Grèce peuvent aussi être évaluées au regard des *recommandations de l'Examen environnemental publié par l'OCDE en 2000*, dont certaines anticipaient les exigences de la directive-cadre de l'UE sur l'eau. Pour certaines recommandations, les progrès ont été satisfaisants mais pour d'autres ils ont été plus inégaux (tableau 3.1).

2. Rationalisation de l'utilisation des ressources en eau

Le *stress hydrique de la Grèce est relativement faible pour un pays méditerranéen*⁶ (figure 3.2), mais la moyenne nationale masque en fait des différences saisonnières et géographiques qui sont à l'origine de graves problèmes de pénurie d'eau dans de nombreuses régions. D'après le classement des zones arides établi par l'UNESCO, la majeure partie du territoire grec est en zone semi-aride ou subhumide, les régions à l'ouest de la chaîne du Pinde étant les seules classées en zones humides⁷. Environ 80 à 85 % des ressources totales en eau douce sont des eaux de surface.

**Tableau 3.1 Performances au regard des recommandations
de l'Examen environnemental de l'OCDE de 2000**

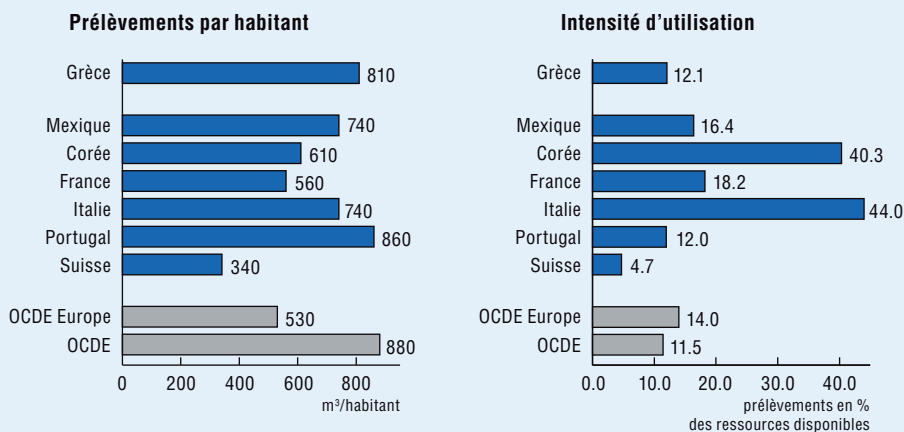
Recommandations	Performances
Formuler une stratégie globale de gestion des ressources hydriques par bassin versant, qui tienne compte des problèmes tant quantitatifs que qualitatifs; créer des conseils de bassin pour renforcer la coopération et les relations de partenariat entre l'ensemble des autorités compétentes et les utilisateurs d'eau ;	Un plan de gestion des ressources en eau a été élaboré pour la Crète en 2002. Les projets de plans de gestion de district hydrographique pour l'ensemble des 14 districts de la Grèce seront normalement achevés durant l'année 2009. La DCE fixe à décembre 2009 l'échéance de cette phase.
Veiller à un meilleur respect de la législation de l'eau en intensifiant les inspections sur le terrain.	L'Inspection nationale de l'environnement est opérationnelle depuis décembre 2003, mais son personnel devrait être au complet seulement début 2009. Les rejets d'eaux usées et les prélèvements d'eau non autorisés restent un problème grave.
Augmenter les tarifs des services d'eau afin de parvenir à une meilleure couverture des coûts, tout en accordant l'attention voulue aux disparités de revenus.	Les tarifs de l'eau en zone urbaine ont considérablement augmenté au cours de la période examinée et sont structurés de façon à encourager les économies d'eau. La tarification de l'eau à usage agricole n'a pas connu la même évolution positive. Des efforts s'imposent pour parvenir à un recouvrement intégral des coûts à l'horizon 2010 comme le prévoit la DCE, notamment pour l'eau d'irrigation.
Poursuivre le développement des réseaux d'assainissement, des capacités d'épuration des eaux usées et du raccordement de la population à ces services; former du personnel qualifié pour exploiter les stations d'épuration municipales et industrielles.	Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la construction de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, mais aucune des échéances de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires n'a été respectée. Certaines des installations municipales dont la construction est terminée ne sont pas encore pleinement opérationnelles, principalement en raison de l'inachèvement des réseaux d'assainissement ou de problèmes d'assurance qualité. En outre, certaines usines n'utilisent pas leurs installations d'épuration pour économiser sur les coûts d'exploitation.
Continuer le transfert aux usagers des installations d'irrigation et mettre en place des mécanismes pour améliorer la couverture des coûts ;	Des progrès limités ont été enregistrés dans l'attente de l'achèvement des analyses économiques prévues par la DCE.
Poursuivre les efforts visant à protéger les zones autour des aquifères vulnérables.	Un premier registre des zones protégées, comprenant les aquifères vulnérables, est disponible. Tous les programmes de mesures nécessaires à la protection de ces zones seront établis conformément aux exigences de la DCE, dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de district hydrographique, pour la fin 2009.

Tableau 3.1 Performances au regard des recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 2000 (suite)

Recommandations	Performances
Poursuivre les efforts de surveillance de la qualité des eaux de surface, renforcer et étendre la surveillance de la qualité des eaux souterraines.	La Grèce procède actuellement à l'adaptation des réseaux de surveillance aux exigences de la DCE.
Recourir pleinement aux EIE et aux analyses coûts-avantages avant d'entreprendre d'importants projets d'aménagement hydraulique.	La Grèce a transposé toute la législation européenne relative aux études d'impact sur l'environnement (EIE) et à l'évaluation stratégique environnementale (ESE). La DCE exige aussi qu'il soit procédé à une analyse économique de tous les programmes de mesures.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

Figure 3.2 Utilisation de l'eau douce, 2006^a



a) Ou dernière année disponible.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

La demande d'eau globale, soit 7 907 millions de m³ par an, est restée relativement stable durant la période examinée, après avoir augmenté considérablement dans les années 90 (tableau 3.2). Toutefois, un changement marqué s'est produit avec l'usage plus intensif des eaux souterraines. L'agriculture (surtout

les cultures irriguées) est le principal utilisateur d'eau, représentant environ 85 % du total des prélèvements. La consommation d'eau potable en représente 11 %, l'industrie 2 % et le secteur de l'énergie 1 %.

Malgré la pénurie d'eau dans une grande partie du pays, les *pertes d'eau sur les réseaux de distribution* (en particulier dans les petites localités et les localités de taille moyenne) constitueraient un problème majeur. Il n'existe aucune étude systématique en la matière, mais les pertes semblent se produire au niveau de la distribution d'eau potable (la moyenne nationale des pertes étant estimée entre 30 et 40 %, contre 18 % dans l'UE25) et de l'alimentation en eau d'irrigation (en moyenne de l'ordre de 47 à 50 %) (GHK, 2006).

Tableau 3.2 **Demande d'eau dans les districts hydrographiques**, milieu des années 2000

District hydrographique	Population ^a	Superficie (km ²)	Demande d'eau à usage domestique	Demande d'eau d'irrigation	Demande d'eau à usage industriel
			(millions m ³ /an)		
Péloponnèse occidentale	331 180	7 301	23.0	201.0	3.0
Péloponnèse septentrional	615 288	7 310	36.7	395.3	3.0
Péloponnèse oriental	288 285	8 477	22.1	324.9	0.03
Stereia Ellada occidentale	312 516	10 199	22.4	366.5	0.35
Épire	464 093	10 026	33.9	127.4	1.0
Attique	3 737 959	3 207	400.0	99.0	1.5
Stereia Ellada orientale	577 955	12 341	41.6	773.7	12.6
Thessalie	750 445	13 377	69.0	1 550.0	0.1
Macédoine occidentale	596 891	13 440	43.7	609.4	30.0
Macédoine centrale	1 362 190	10 389	99.8	527.6	80.0
Macédoine orientale	412 732	7 280	32.0	627.0	0.3
Thrace	404 182	11 177	27.9	825.2	11.0
Crète	601 131	8 335	42.3	320.0	4.1
Îles de la mer Égée	508 807	9 103	37.2	80.2	1.2
Grèce	10 963 654	131 962	931.6	6 827.2	148.2

a) 2001.

Source : YPEHODE – ACE.

2.1 Utilisation de l'eau en agriculture

Avec environ 1.4 million d'hectares, la Grèce dispose de la cinquième plus vaste surface irriguée de l'OCDE Europe (après la Turquie, l'Espagne, l'Italie et la

France). Durant la période examinée, la part des terres agricoles desservie par les réseaux d'irrigation est restée stable à 17 %, soit l'une des proportions les plus importantes de la zone OCDE (même si environ un tiers de ces terres ne sont pas réellement irriguées). La plupart des terres irriguées du pays sont plantées en cultures fortement consommatrices d'eau, qui bénéficient aussi d'un soutien des prix dans le cadre de la Politique agricole commune de l'UE : coton (364 000 ha en 2005), maïs (247 000 ha) ou betterave sucrière (41 000 ha) (encadré 3.1). Environ 60 % de la demande totale d'eau d'irrigation est couverte par les eaux de surface, le reste l'étant par les eaux souterraines. Le taux de prélèvement des eaux souterraines à des fins d'irrigation est nettement supérieur au taux de recharge des nappes (OCDE, 2008).

Méthodes et systèmes d'irrigation

Un tiers environ de la superficie irriguée totale est alimentée par des réseaux collectifs gérés par les Commissions locales de mise en valeur des terres (TOEV), sous l'égide du ministère du Développement rural et de l'Alimentation, *les deux tiers restants étant alimentés par des systèmes d'irrigation privés* (Latinopoulos, 2005). Au début des années 2000, 19 % de la surface irriguée faisait l'objet d'une irrigation superficielle, 50.6 % d'une irrigation par aspersion et 30.4 % d'une irrigation au goutte à goutte, témoignant d'un passage à des méthodes plus efficaces au cours de la dernière décennie. Selon que les réseaux d'irrigation sont collectifs ou privés, les parts respectives des différentes méthodes d'irrigation varient (tableau 3.3). Les systèmes les plus efficaces ont augmenté leur part dans les réseaux collectifs comme dans les réseaux privés, finissant par remplacer presque intégralement les systèmes d'irrigation superficielle dans les réseaux privés⁸. Au début de la période examinée, plus de 65 % des réseaux collectifs étaient alimentés par des canalisations sous pression, tandis que les autres utilisaient des systèmes moins efficaces d'irrigation par gravité; en revanche, dans les réseaux privés, l'irrigation par gravité a quasiment disparu (Karamanos *et al.*, 2007). Il existe aussi des dispositifs de recyclage des eaux usées à des fins d'irrigation (OCDE, 2008). Le domaine de compétence des commissions locales et régionales de mise en valeur des terres étant limité aux réseaux collectifs, le fonctionnement des réseaux privés n'est guère contrôlé. Les *prélèvements illicites* dans des puits pour lesquels aucune autorisation de prélèvement n'a été obtenue et les *pompes excessifs* dans des puits autorisés (mais au-delà des quantités permises) sont des pratiques largement répandues qui provoquent une baisse du niveau des lacs et des eaux souterraines, un affaissement des sols, et des intrusions d'eau salée dans les aquifères côtiers.

Encadré 3.1 L'agriculture irriguée dans la plaine de Thessalie

L'agriculture absorbe près de 94 % des *ressources en eau de la Thessalie*, alors que les usages urbains en représentent 5 % et les secteurs de l'électricité et de l'industrie moins de 1 %. Cette consommation agricole engendre en période d'irrigation une pénurie d'eau qui est source de conflits entre les irrigants et les deux grandes agglomérations de Thessalie : Larissa (125 000 habitants) et Vólos (120 000 habitants). Région principalement agricole, l'activité industrielle y est aussi économiquement importante. De surcroît, comme les autorités régionales encouragent l'aménagement touristique des zones côtières, une augmentation de la demande est à prévoir dans ce secteur (piscines, terrains de golf, etc.).

De vastes infrastructures (76 stations de pompage, 85 petits et grands barrages, 13 réservoirs, 1 700 puits publics et 31 000 puits privés) desservent les nombreux *réseaux d'irrigation collectifs et privés* de la région. Toutefois, la plupart des réseaux ont été construits dans les années 60 et 70, et leur efficacité est très amoindrie. Des pertes importantes sont enregistrées sur le réseau de canaux d'irrigation (d'une longueur totale de 4 700 kilomètres) et de conduites (3 200 kilomètres) qui acheminent l'eau des sources aux champs (Mahleras *et al.*, 2007). Les agriculteurs de Thessalie ne paient pas cher leur eau : les *redevances d'irrigation* sur les eaux de surface sont comprises entre 8 et 10 EUR par « *stremma* » (0.1 ha) de terres agricoles, soit l'équivalent de 0.07 EUR par mètre cube en moyenne. Les puits exploités sans autorisation posent un problème car ils contribuent grandement aux pompages excessifs qui ont provoqué un abaissement spectaculaire du niveau des nappes phréatiques au cours des décennies passées; si la surface libre des nappes se situait souvent à 35 m dans les années 70, des profondeurs de 350 m ne sont pas rares aujourd'hui. La superficie irriguée a plus que triplé durant les quatre dernières décennies du XX^e siècle. La moitié environ des 500 000 ha de terres cultivées de la plaine de Thessalie est irriguée : 74 900 ha le sont grâce aux eaux de surface et 177 600 ha par des eaux souterraines, lesquelles fournissent ainsi 70 % de l'eau d'irrigation.

Le *coton* est de loin la principale culture, représentant 140 000 ha soit 63 % des terres irriguées; le reste est planté en maïs, blé, betteraves et légumes. Toutes ces cultures nécessitent de grandes quantités d'eau, ainsi que des engrais et des pesticides qui se retrouvent en partie dans les eaux souterraines et représentent la principale source de pollution du *Pénée*. La Grèce est de loin le plus gros producteur de coton d'Europe (l'Espagne étant le seul autre producteur), mais assure à peine 2 % de la production mondiale. Cette culture n'en revêt pas moins une grande importance au plan national, représentant 9.1 % de la production agricole globale de la Grèce en 2005. Les producteurs de coton grecs ont beaucoup bénéficié du soutien financier de l'UE, qui a parfois atteint un niveau quatre fois supérieur aux prix mondiaux. Les cultivateurs sont payés au titre de la surface plantée, que la culture soit ou non récoltée. Cette politique, conjuguée à la faiblesse des moyens de vérification du respect des dispositions, a pour effet pervers d'inciter les agriculteurs à produire plus d'une culture sur le même champ ou à solliciter des paiements pour des plantations de coton inexistantes. La réduction prévue des subventions au coton dans l'UE signifie que cette culture est appelée à occuper une place moins prépondérante dans la plaine de Thessalie. La demande d'eau pourrait ne pas diminuer pour autant, car le coton sera vraisemblablement remplacé par d'autres cultures économiquement viables mais nécessitant beaucoup d'eau (cultures énergétiques, par exemple). Par conséquent, l'amélioration de l'efficacité globale de l'utilisation de l'eau (et notamment de l'efficacité des méthodes d'irrigation) reste le meilleur moyen de faire baisser la consommation d'eau dans la plaine.

Tableau 3.3 **Méthodes d'irrigation**, début des années 2000

	Méthode d'irrigation (%)			
	Superficielle	Par aspersion	Au goutte à goutte	Total
Total, dont :	19	50.6	30.4	100
Réseaux collectifs	37	53	10	100
Réseaux privés	7	49	44	100

Source : Karamanos et al. (2007).

Tarifification de l'eau d'irrigation

Dans un pays où l'irrigation représente 86 % de la consommation totale d'eau, le prix payé par les agriculteurs constitue un paramètre crucial de la gestion de l'eau. *Aucun prix de la ressource n'est actuellement appliqué à l'eau d'irrigation*; l'eau fournie par les réservoirs à usages multiples de l'entreprise publique d'électricité PPC n'est facturée ni aux réseaux d'irrigation collectifs, ni aux réseaux privés. L'île de Crète est l'un des rares endroits où la consommation d'eau d'irrigation est comptée et payante.

Dans les réseaux collectifs d'irrigation gérés par les TOEV, les agriculteurs versent une petite redevance par « stremma » (0.1 ha) de surface cultivée pour contribuer à couvrir les coûts d'administration, d'exploitation et d'entretien. Les coûts d'investissement sont entièrement supportés par l'État. Les *redevances sont faibles*, en moyenne entre 150 et 200 EUR par hectare et par an, soit environ 0.02-0.08 EUR par mètre cube d'eau. Si un réseau collectif a besoin d'électricité pour le pompage, des dispositions spéciales prévoient des tarifs d'électricité préférentiels (10 à 15 % de rabais) ou des ristournes fiscales sur le gazole. Dans les réseaux privés, les coûts de construction et d'entretien sont entièrement supportés par les propriétaires, mais les coûts de l'électricité nécessaire au pompage peuvent donner lieu aux mêmes avantages que dans les réseaux collectifs.

Évaluation globale

Malgré l'évolution vers des méthodes d'irrigation plus efficaces sur les exploitations agricoles, les quantités d'eau d'irrigation apportées par hectare de terres irriguées ont augmenté au cours de la dernière décennie (passant de 5.5 à 5.9 millions

de litres entre le début des années 90 et le début des années 2000), ce qui témoigne d'une tendance à la baisse de l'efficacité de l'eau d'irrigation (OCDE, 2008). Plusieurs facteurs continuent d'*empêcher une utilisation efficace de l'eau en agriculture* : *i*) les pertes sur les réseaux d'alimentation extérieurs aux exploitations représentent encore près de la moitié de l'eau prélevée à la source; *ii*) les prélèvements illicites, qui ont été longtemps tolérés, entraînent un préjudice économique et écologique; *iii*) les prix bas de l'eau et des tarifications non volumétriques encouragent le gaspillage de l'eau; et *iv*) les subventions agricoles faussent les choix de cultures des agriculteurs.

L'efficacité d'utilisation de l'eau en agriculture (part de l'eau prélevée dans l'environnement qui est absorbée par les cultures) est estimée à 60 % (Karamanos *et al.*, 2007). A maintes reprises, la Grèce a exprimé son intention d'améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau d'irrigation (par exemple, dans son plan national de lutte contre la désertification de 2001), mais à ce jour *on ne constate guère d'actions concertées*⁹. Les mesures destinées à améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau ne doivent pas porter seulement sur les aspects techniques, mais aussi viser à accroître la productivité économique de la ressource (c'est-à-dire produire davantage avec moins d'eau). L'application de mesures d'amélioration de l'efficacité permettrait de récupérer des quantités supplémentaires d'eau à un coût unitaire moindre qu'en recourant à des transferts interbassins qui nécessitent la construction d'importantes infrastructures (encadré 3.2).

La question de la productivité économique de la ressource pose le problème de *l'allocation de l'eau* (et nécessite de veiller à ce qu'elle serve aux usages qui la valorisent le mieux). La question doit figurer parmi les premières priorités d'un pays comme la Grèce qui souffre de graves déficits d'eau en été, car la mise en œuvre de la DCE n'y apporte pas automatiquement une réponse. Une politique et des instruments nationaux permettant des échanges de droits sur l'eau pour les ressources qui ne sont pas nécessaires au bon état des écosystèmes aquatiques, inciteraient les usagers à utiliser l'eau de façon rationnelle et à tirer profit de la vente des éventuelles quantités excédentaires. L'expérience d'autres pays montre que, bien que ce ne soit pas facile politiquement, il en résulterait une modification des modes actuels d'utilisation de l'eau, souvent décrits comme irrationnels.

2.2 *Utilisation de l'eau en zone urbaine*

Fourniture d'eau potable

D'après les estimations, 98 % de la population est raccordée à un système de distribution d'eau équipé de compteurs. Si l'infrastructure actuelle permet de répondre à la demande, cependant, comme dans beaucoup de pays, une grande partie des

Encadré 3.2 Le projet de transfert d'eau de l'Achéloos

Long de 220 km, l'Achéloos est le plus important fleuve grec en termes de débit. Il prend sa source dans la chaîne du Pinde, au centre de la Grèce, puis s'écoule vers le sud-ouest pour se jeter dans la mer Ionienne. Dans l'Antiquité, l'esprit du *fleuve Achéloos* était un dieu-fleuve vénéré sous le nom d'Achéloüs. Le bassin hydrographique du fleuve possède de nombreuses *caractéristiques naturelles exceptionnelles*. L'habitat fluvial abrite des populations de plusieurs espèces protégées à l'échelle internationale, dont la loutre (*Lutra lutra*), la truite d'eau douce (*Salmo trutta*) et le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*). Dans le cours inférieur du fleuve, la zone humide de la lagune de Missolonghi, qui figure parmi les sites Ramsar, revêt une importance mondiale sur le plan ornithologique. La vallée et le delta de l'Achéloos ont été inscrits aussi sur la liste nationale des sites Natura 2000. Le bassin hydrographique comprend des écosystèmes forestiers fragiles qui abritent des populations d'espèces terrestres comme le loup (*Canis lupus*), le chat sauvage (*Felis silvestris*) et le chevreuil (*Capreolus capreolus*).

À l'origine, le *plan de transfert d'eau de l'Achéloos pour irriguer la plaine de Thessalie*, à l'est de la chaîne du Pinde, a été proposé dans les années 30 dans l'espoir de stimuler la production agricole et de sortir de la récession l'économie rurale de la Grèce. La *plaine de Thessalie* est la plus vaste du pays; la culture du coton, qui nécessite de grandes quantités d'eau, y est prédominante (encadré 3.1). Le manque de financement a alors contraint à suspendre la mise en œuvre du plan de transfert. En 1980 a été organisé le premier concours international dans l'optique de la conception et de la construction de l'infrastructure nécessaire au transfert de l'eau de l'Achéloos. À partir de 1984, des plans plus précis ont été élaborés. En 1988 a été réalisée la première analyse économique au fondement du projet, qui a conclu à sa viabilité marginale. Depuis lors, le projet a subi à plusieurs reprises des modifications substantielles.

Depuis une vingtaine d'années, le projet de transfert d'eau de l'Achéloos a suscité des débats longs et animés, mais il a toujours eu le soutien de la majorité parlementaire. Les *partisans du projet*, dont beaucoup sont des agriculteurs de Thessalie, ont fait valoir qu'il permettrait de garantir des rendements agricoles plus réguliers. Ils soulignent en outre que le projet est nécessaire pour *i)* alimenter en eau les localités de Thessalie et atténuer le fort déficit hydrique que connaît la plaine, *ii)* sauvegarder le Pénée, souvent à sec en été, *iii)* enrayer les intrusions d'eau salée, protéger et restaurer les réserves en eaux souterraines, *iv)* réduire les affaissements de terrain induits par l'épuisement des nappes souterraines, et *v)* modifier les pratiques agricoles. D'après certaines études (comme l'étude de 2006 sur la gestion de l'eau dans les bassins du Pénée et de l'Achéloos, celle de 2008 sur la gestion de l'eau de l'Épire, la Grèce centrale et la Thessalie), les transferts d'eau n'auront aucune répercussion sérieuse sur l'écosystème de l'Achéloos ou sur la satisfaction des besoins en eau à l'intérieur de son bassin et dans la préfecture d'Étolie-Acarmanie.

Encadré 3.2 Le projet de transfert d'eau de l'Achéloos (*suite*)

Les *opposants au projet*, principalement des ONG nationales et internationales, ont argué que les barrages et la baisse de débit de l'Achéloos provoqueraient une modification irréversible des habitats de plusieurs espèces menacées d'extinction et protégées à l'échelle internationale, et que certains autres habitats subiraient de graves perturbations à la fois pendant et après les travaux de construction (WWF, 2007). Ils craignent aussi que le site Ramsar de Missolonghi connaisse une grave réduction des apports d'eau douce et que ses caractéristiques s'en trouvent de ce fait fondamentalement modifiées. De surcroît, les ONG font valoir que le projet aura des impacts socio-économiques et culturels négatifs, en nécessitant notamment la destruction de monuments importants comme le monastère du XI^e siècle de Saint-Georges de Myrophylo.

Au fil des ans, le *Conseil d'État*, la plus haute instance judiciaire de la Grèce, a été saisi six fois de questions touchant au projet et en a ajourné quatre fois la réalisation (il ne peut le faire que sur des points de droit). En 1994, par exemple, il a rendu une ordonnance de sursis à exécution contre les entreprises chargées de la réalisation du projet, suspendant tous les travaux jusqu'à la production d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) qui soit globale et scientifiquement valable. En 2006, le gouvernement a déclaré le projet d'intérêt national et soumis le Plan de gestion de l'eau du Pénée et de l'Achéloos au Parlement pour approbation.

En mars 2008, le *gouvernement grec* a lancé un programme national pour la gestion de l'eau, qui renouvelle son engagement en faveur du projet. Le plan actuel relatif au projet de détournement de l'Achéloos prévoit la construction de quatre grands barrages et réservoirs, d'un canal de dérivation de 17,4 km vers la Thessalie et de deux tunnels. L'objectif est de prélever chaque année dans le bassin versant de l'Achéloos 600 millions de mètres cubes d'eau (contre 1 100 millions de mètres cubes dans le projet initial) pour les acheminer de l'autre côté de la chaîne du Pinde. Ce volume, qui représente près de 11 % du débit annuel moyen de l'Achéloos, permettrait d'irriguer entre 240 000 ha et 380 000 ha. Du côté de la Thessalie, il est nécessaire de concevoir et de construire de vastes ouvrages, y compris pour le réseau d'irrigation. Certains sont en cours de construction, dont un barrage à Gyroni et un réseau d'irrigation sous pression à Smokovo. Fin 2008, les travaux de construction du projet se poursuivaient, tout comme les actions visant à y mettre un terme.

réseaux de distribution sont désormais vétustes et doivent être remplacés. Un problème supplémentaire se pose sur certaines des nombreuses îles que compte la Grèce : en effet, les ressources locales en eau ne permettent pas de couvrir la demande lors de l'afflux des touristes en été, et il faut apporter de l'eau du continent par navire-citerne. Des usines de dessalement sont en service sur un certain nombre d'îles.

La qualité de l'eau brute utilisée pour produire l'eau potable est généralement acceptable, comme par exemple celle du lac Marathon¹⁰, dont l'eau satisfait aux normes relatives à la catégorie A1 (qui n'exigent qu'une filtration rapide et une désinfection), soit la catégorie la plus élevée aux termes de la directive de l'UE 75/440/CEE. Toutefois, à plusieurs reprises, les sources d'eau potable ont vu leur qualité se détériorer pour diverses raisons, telles que l'intrusion d'eau salée dans les aquifères côtiers due à des pompages excessifs, ou des concentrations élevées de nitrates imputables à un épandage excessif d'engrais azotés. Un cas grave de contamination au chrome appauvri des eaux superficielles et souterraines du bassin de l'Assopos a nécessité l'abandon pur et simple de la nappe souterraine comme source d'eau.

L'eau du robinet est généralement de bonne qualité et elle satisfait aux normes en matière d'eau potable. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport annuel 2004 du Médiateur de la République hellénique, l'efficacité du suivi de la qualité de l'eau potable est compromise par la médiocrité des procédures d'assurance qualité des systèmes de contrôle, en partie parce qu'un grand nombre de laboratoires chargés des essais qualité dans les compagnies des eaux ne sont pas agréés, comme l'exige la législation. De surcroît, les compagnies des eaux doivent veiller à ce que leurs procédures d'alerte de la population soient adaptées en cas de défaillance éventuelle des systèmes de distribution¹¹.

Tarifification des services d'eau municipaux

Chaque municipalité détermine sa propre structure tarifaire pour les services d'eau municipaux, mais globalement, les variations entre opérateurs sont faibles. En règle générale, les tarifs se composent d'un taux volumétrique progressif pour les différentes catégories de consommateurs, en plus d'une redevance permanente mensuelle fixe dont le montant dépend du diamètre de la conduite de raccordement du consommateur au réseau. Les ménages paient un tarif disproportionné par rapport aux usagers commerciaux, ce qui, après 2010, constituera une infraction à la DCE. La facture d'eau inclut une redevance d'assainissement qui correspond à un pourcentage déterminé du coût de la consommation d'eau (tableau 3.4).

Le niveau des prix a constamment augmenté en termes réels durant la période examinée, conformément à un programme sur cinq ans dont le calendrier de mise en œuvre avait été annoncé au préalable. C'est ainsi qu'à compter de 2008, le prix moyen de l'eau à usage domestique dans l'Attique s'établit autour de 0.85 EUR /m³, la facture d'eau totale représentant une part estimée à 1.1 % du revenu moyen des ménages. Pour les familles nombreuses et les consommateurs des zones rurales isolées, le montant total de la facture d'eau est plafonné. En valeur absolue, les prix en Grèce demeurent très inférieurs à ce que paient les usagers dans nombre de régions

Tableau 3.4 Structure tarifaire de l'eau dans l'Attique, 2002-2007

Catégories tarifaires	Paramètre de tarification	(m ³)	2002	2007
			(EUR/m ³)	
Domestique	Consommation mensuelle	0-5	0.3580	0.4017
		5-20	0.5458	0.6283
		20-27	1.5788	1.8025
		27-35	2.2127	2.5235
		au-delà de 35	2.7644	3.1415
Industriel	Consommation mensuelle	jusqu'à 1 000	0.7072	0.8137
		au-delà de 1 000	0.8305	0.9579
Bâtiments publics	Indépendante de la consommation		0.8422	0.9682
Usage public	Indépendante de la consommation		0.5898	0.6798
Ports	Indépendante de la consommation		0.5898	0.6798
Organismes caritatifs	Indépendante de la consommation		0.2377	0.2781
Autorités locales	Indépendante de la consommation		0.2582	0.4738
			(EUR/mois)	
Redevance permanente	(diamètre de la conduite de raccordement (en pouces))	jusqu'à 5/8	0.4930	0.55
		jusqu'à 3/4	0.7248	0.84
			(% du coût de consommation de l'eau)	
Redevance d'assainissement	(type de bâtiment/activité économique)			
Ménages	Appartements, maisons		48	65
	Maisons avec jardins > 200 m ²		34	45
Bâtiments publics			24	65
Organismes caritatifs			34	65
Industrie	Toutes les entreprises ^a		34	65
	Industries à forte consommation d'eau ^b		24	33

a) Sauf les industries à forte consommation d'eau.

b) Par exemple : distilleries, usines de papier.

Source : EYDAP.

d'Europe; toutefois, si l'on mesure la part que les factures d'eau représentent dans le revenu des ménages, la différence est moins marquée.

Ainsi, la Grèce a mis en place des politiques rationnelles de tarification pour les services d'eau municipaux, dont des incitations aux économies d'eau. Elle progresse sur la voie du recouvrement intégral des coûts *via* les factures d'eau payées par les ménages, avec un taux moyen qui s'élève à environ 60 %. Il existe des variations relativement marquées d'un bassin à l'autre, l'Attique et la Thrace affichant des taux respectifs de recouvrement des coûts de 108 % et de 103 %, contre 34 % et 38 % respectivement pour la Thessalie et le Péloponnèse oriental (tableau 3.5). Il est donc fort improbable que la Grèce parvienne en 2010 à un recouvrement intégral des coûts dans l'ensemble de ses 14 districts hydrographiques, comme le stipule la DCE.

Tableau 3.5 **Recouvrement des coûts^a des services d'eau,**
par district hydrographique, milieu des années 2000

Districts hydrographiques	Recouvrement des coûts (%)		
	Usage domestique	Irrigation	Total
Péloponnèse occidentale	62.2	11.4	50.5
Péloponnèse septentrional	77.3	19.4	68.2
Péloponnèse oriental	37.9	15.7	34.2
Stereia Ellada occidentale	61.3	14.3	46.2
Épire	71.0	22.4	68.1
Attique	108.1	21.3	106.1
Stereia Ellada orientale	75.1	16.0	57.6
Thessalie	33.7	6.4	29.8
Macédoine occidentale	53.6	41.1	51.7
Macédoine centrale	86.6	12.0	78.3
Macédoine orientale	79.4	27.4	70.7
Thrace	103.3	11.1	78.3
Crète	49.7	56.3	50.9
Îles de la mer Égée	42.9	1.8	37.8
Grèce	59.5	36.5	55.4

a) Coûts recouverts par la tarification des services d'eau à usage urbain et agricole. Ces coûts comprennent les coûts financiers ainsi que les subventions et les coûts pour les ressources et l'environnement. Par coûts pour les ressources, on entend les coûts du manque à gagner subi par d'autres usagers en raison de l'épuisement de la ressource à un rythme supérieur à son taux de recharge naturelle ou de reconstitution (du fait de prélèvements excessifs dans les eaux souterraines, par exemple). Les coûts pour l'environnement sont les coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes par les usages de l'eau.

Source : YPEHODE – ACE.

2.3 Sécheresses et inondations

La Grèce est vulnérable aux effets de la sécheresse et le changement climatique devrait exacerber cette situation (chapitre 7). Les mesures de gestion des sécheresses sont recensées dans le plan d'action national de lutte contre la désertification de 2001. Ce plan comporte un large éventail de dispositions (concernant l'agriculture, la sylviculture, les ressources en eau, le développement rural, la recherche) qui relèvent en grande partie d'autres politiques sectorielles et qui, de ce fait, sont mises en œuvre par une multiplicité d'acteurs. Le quatrième rapport national de la Grèce dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification énumère un certain nombre de réalisations dans le domaine de l'eau, telles que la création de l'Agence centrale de l'eau, la construction de réservoirs et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la DCE. L'Agence centrale de l'eau a récemment commencé à élaborer une stratégie pour faire face aux sécheresses et à la pénurie d'eau en s'appuyant sur une étude achevée en octobre 2008 par l'Université agricole d'Athènes.

La loi sur l'eau de 2003 attribue la responsabilité de la *maîtrise des crues* à l'Agence centrale de l'eau et au Secrétariat général à la protection civile, lequel est chargé des interventions d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, inondations côtières et fluviales comprises. Des cartes des zones inondables ont été établies pour les secteurs les plus exposés à des risques d'inondations, mais on ne dispose pas d'information sur le degré de prise en compte de ces cartes (chapitre 7). La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations incitera la Grèce (et tous les autres États membres de l'UE) à adopter une approche plus systématique et plus globale du problème des inondations et à l'appliquer en suivant un calendrier parallèle à celui de la DCE. Les plans de gestion des risques d'inondations qui doivent être établis d'ici à 2015 fourniront un tableau plus précis des mesures prises par la Grèce pour atténuer sa vulnérabilité aux dommages causés par les inondations.

3. Gestion de la qualité de l'eau

3.1 État actuel et évolution

Eaux douces

Les montagnes couvrent environ 70 % du territoire de la Grèce et le cours supérieur des rivières et des fleuves grecs est généralement en bon état chimique. Le cours moyen est le plus souvent d'une qualité satisfaisante, mais le cours inférieur de nombreux cours d'eau est d'une qualité moyenne à médiocre. Les concentrations annuelles moyennes d'éléments nutritifs et de métaux lourds sont faibles et, dans la

plupart des cas, inférieures aux valeurs maximales admissibles pour la production d'eau potable (ACE, 2006). La *qualité de l'eau est particulièrement détériorée dans le nord du pays*, ce qui tient d'une part à la charge polluante que contiennent déjà les cours d'eau provenant des pays voisins (chapitre 8), et d'autre part aux pressions exercées par les activités industrielles et agricoles intensives (qui ne sont pas encore suffisamment atténuées faute d'un strict respect de la réglementation antipollution). Beaucoup de lacs du Nord sont eutrophes. Dans certains endroits, les niveaux de phosphore, de nitrite, d'ammonium et de solides dissous sont supérieurs aux normes. Durant la période 2004-2008, l'Inspection nationale de l'environnement a donné la priorité à la lutte contre la pollution de quatre cours d'eau (le Kifisos, l'Asopos, le Kalamas, et le Pénée) et d'un lac (Koronia); le lac Koronia et l'Asopos sont depuis longtemps des points noirs de pollution.

La qualité des eaux en Grèce a longtemps été évaluée principalement sous l'angle de la capacité d'une masse d'eau donnée à servir de source d'eau d'irrigation ou d'eau potable; les *aspects biologiques de la qualité de l'eau* n'ont guère été pris en compte avant l'adoption de la loi sur l'eau 3199/2003 (comme ce fut le cas dans d'autres pays de l'UE avant la DCE). La classification et l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface réalisées par le Centre hellénique de recherche marine et le Centre grec des biotopes et des zones humides ont été achevées seulement à la fin 2008¹².

Une première caractérisation des 236 grandes masses d'eaux souterraines du pays tend à montrer que 110 aquifères risquent de ne pas atteindre le bon état chimique et quantitatif exigé par la DCE en 2015. La *qualité des eaux souterraines*, même si elle est globalement bonne, est menacée par la salinisation provoquée par des prélèvements excessifs et par l'intrusion d'eau salée dans les aquifères côtiers, ainsi que par les rejets d'eaux usées non traitées. De fortes concentrations de nitrates issus d'engrais azotés et d'effluents d'élevage, ainsi que des résidus de pesticides ont été détectés dans le nord et l'ouest du pays, mais les valeurs maximales admissibles ne sont pas toujours dépassées. D'après les informations disponibles, 9 % des échantillons prélevés dans les sources d'eau souterraines affichent fréquemment à très fréquemment des concentrations élevées de nitrates (GHK, 2006). Les concentrations les plus élevées sont enregistrées dans la plaine de Thessalie (Grèce centrale) et dans diverses plaines du nord du pays.

Estuaires et eaux côtières

Il ressort du rapport national 2006 de la Grèce concernant la gestion des zones côtières que les mesures prises au cours des dernières décennies, notamment les investissements dans le traitement des eaux usées, ont *amélioré l'état des eaux côtières*, sans toutefois complètement éliminer tous les problèmes. Ceux-ci sont

manifestes dans les estuaires et les golfes semi-fermés, qui sont plus sensibles aux pressions humaines. En outre, les eaux des îles de la mer Égée connaissent une pollution croissante avec le développement du tourisme sans moyens adéquats d'épuration des eaux usées. Le rapport intérimaire 2007 de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) retient sept sites touchés par la pollution d'origine terrestre. Ils sont pour la plupart proches de grandes agglomérations¹³, mais ce n'est pas toujours le cas : dans le golfe d'Amvrakikos dans l'Épire méridional, c'est la pisciculture qui est la principale source de pollution. Malgré leur caractère local pour la plupart, il s'agit là de problèmes graves (chapitre 8).

Eaux de baignade

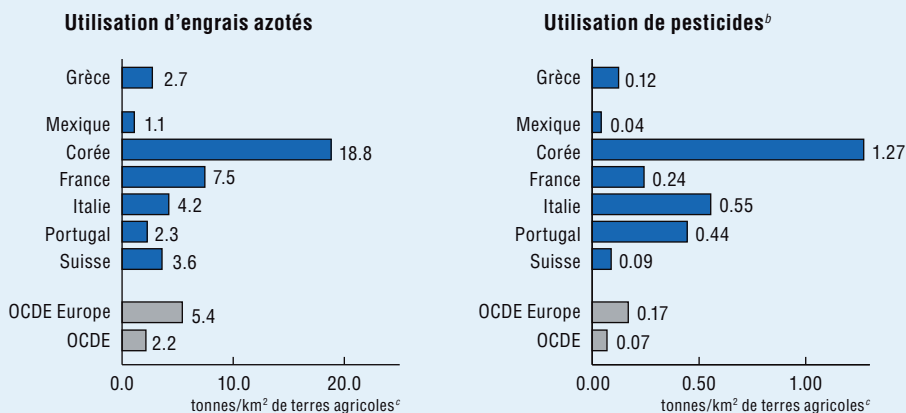
La Grèce affiche l'un des meilleurs bilans en Europe en matière de propreté des eaux de baignade côtières. En 2006 et 2007, elle a surveillé au total quelque 2 050 zones de baignade côtières, soit le nombre le plus élevé de tous les États de l'UE. Le pays ne compte que six sites de baignade en eau douce. Le nombre de zones surveillées n'a cessé d'augmenter depuis 1992; pour la seule année 2006, par exemple, 44 nouveaux points d'échantillonnage ont été ajoutés à la liste et seulement trois en ont été retirés. La qualité moyenne des eaux de baignade en zones côtières et en eau douce est restée excellente. La quasi-totalité des sites sont conformes aux valeurs obligatoires, et 96 à 98 % d'entre eux respectent aussi les valeurs guides plus rigoureuses. La Commission européenne fait état d'un indice de stabilité élevé pour les zones côtières, ce qui signifie que les résultats restent constants d'une saison à l'autre, malgré le grand nombre de zones de baignade concernées. Les résultats des tests de qualité réalisés tous les quinze jours et les informations sur l'état des zones de baignade sont consultables sur Internet.

3.2 Impact de l'agriculture et de l'industrie

Nitrates et pesticides

La surveillance des rejets de polluants agricoles dans les masses d'eau n'est pas satisfaisante du point de vue de la régularité et de la couverture territoriale. La consommation de pesticides a diminué au cours de la période examinée, et l'intensité d'utilisation des pesticides est plus faible que dans l'OCDE Europe et dans beaucoup d'autres pays (figure 3.3). Toutefois, les pesticides sont de plus en plus utilisés depuis 1990 et continuent d'être détectés dans les eaux, en particulier dans les zones d'agriculture intensive (OCDE, 2008).

La Grèce applique une combinaison d'instruments volontaires et réglementaires pour réduire le risque de pollution par les nitrates d'origine agricole. Durant la période examinée, le pays a *considérablement réduit l'intensité d'utilisation des*

Figure 3.3 Intrants agricoles, 2006^a

a) Ou dernière année disponible.

b) Pour plusieurs pays, le niveau d'utilisation des pesticides est approximé par les ventes.

c) Terres arables, cultures permanentes, prairies et pâturages permanents.

Source : IFA; OCDE, Direction de l'environnement.

engrais azotés, la ramenant de 3.7 à 2.7 tonnes par kilomètre carré de terres agricoles (figure 3.3). Cette réduction a été opérée dans le cadre du programme de mesures agroenvironnementales (financé en partie par des fonds de l'UE) qui a été lancé en 1995 et qui dépend du ministère du Développement rural. En 2005, les mesures agroenvironnementales financées par le Programme de développement rural 2000-2006 concernaient près de 13 000 exploitants agricoles (contrats) et une superficie d'environ 261 700 hectares (CE, 2007b). Les agriculteurs participants s'engagent à appliquer des pratiques de gel permanent, de jachère, de rotation des cultures et de fertilisation qui tiennent compte à la fois de la demande d'azote des cultures et de la nécessité d'éviter les pertes d'azote dans l'environnement (Karyotis *et al.*, 2006). Il est prévu de poursuivre et d'étendre ce programme. Des mesures agroenvironnementales volontaires du même type, qui s'accompagnent aussi d'incitations financières en direction des agriculteurs, sont mises en œuvre afin de préserver et mettre en valeur des zones humides telles que le lac Pamvotis dans l'Épire (nord-ouest de la Grèce) et les lacs et lagons de Thrace. En outre, le mécanisme « d'écoconditionnalité » s'applique à tous les agriculteurs bénéficiaires d'un soutien financier de l'UE (chapitre 4)¹⁴.

La Grèce a déclaré 7 zones vulnérables¹⁵ (les principales plaines fertiles du pays sous agriculture intensive) au titre de la directive 91/676/CEE de l'UE (« directive Nitrates »), et adopté officiellement les programmes d'action requis pour chacune d'elles. Ces programmes imposent entre autres aux agriculteurs de respecter un niveau maximum et un rythme d'épandage d'engrais tenant compte des conditions locales (type de culture, type de sol, pente des sols et système d'irrigation). Ils comportent aussi des règles concernant la gestion des effluents d'élevage, la prévention de l'érosion, la couverture végétale d'hiver, ainsi que le transport et le stockage des engrais. En outre, les agriculteurs des zones vulnérables doivent suivre le Code officiel des bonnes pratiques agricoles, dont le respect est facultatif pour ceux des autres régions. On ignore dans quelle mesure ces règles sont véritablement appliquées.

Substances dangereuses

Les inquiétudes exprimées par la population en 2007 et 2008 concernant la présence de niveaux élevés de substances dangereuses dans l'eau potable de la ville d'Oinofyta, à 60 km au nord d'Athènes, ont attiré l'attention sur la *surveillance médiocre de l'élimination des déchets industriels liquides et solides*. Jusqu'en 2008, Oinofyta a alimenté quelque 10 000 habitants en eau potable provenant de l'Asopos, un fleuve dans lequel avaient été relevés – tout comme dans l'eau des forages de la région – des niveaux élevés ou moyens de chrome appauvri et de plomb (CE, 2008). Aujourd'hui, les habitants d'Oinofyta sont raccordés au réseau de distribution d'eau d'Athènes (EYDAP). Le bassin hydrographique de l'Asopos abrite près d'un cinquième de la production industrielle de la Grèce, et on estime à quelques centaines le nombre d'entreprises qui déversent leurs effluents dans le fleuve, de façon illicite pour beaucoup d'entre elles. Au cours des deux dernières années, l'Inspection nationale de l'environnement a intensifié les contrôles dans les grandes installations implantées près de l'Asopos, à la suite de quoi des poursuites ont été engagées à l'encontre d'industriels coupables d'avoir rejeté dans le fleuve des eaux usées non traitées; une quarantaine d'usines se sont vu infliger de très fortes amendes.

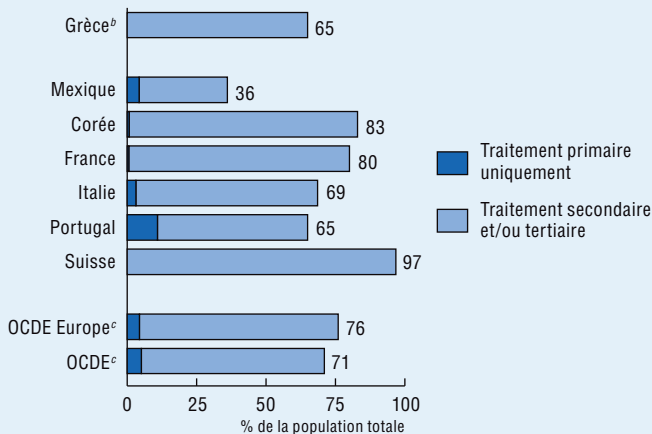
Le rapport annuel 2004 du Médiateur de la République hellénique fait état de négligences dans l'exploitation des installations de traitement des déchets industriels et de carences en matière de construction des infrastructures requises. *L'absence de contrôle de l'application des mesures qui a longtemps prévalu* semble être à l'origine du problème, même si la création de l'Inspection nationale de l'environnement (EYEP) en 2003 a contribué à améliorer progressivement le respect de la réglementation. La lutte contre la pollution par des substances dangereuses rejetées dans le milieu aquatique est régie par les règles communautaires depuis 1976¹⁶, mais l'élaboration d'un programme national complet de réduction de la pollution liée aux

substances concernées n'a été achevée qu'en 2003 et sa mise en œuvre n'a débuté qu'à la fin de 2007. Même si certains plans locaux de réduction de la pollution ont été adoptés au début de la période examinée (golfe Pagasitikos dans le sud de la Thessalie, lac Vegoritida-Petron près de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, lac Koronia à l'est de Thessalonique), une stratégie plus énergique doit être mise en œuvre pour s'attaquer au problème des rejets de substances dangereuses.

3.3 Traitement des eaux usées urbaines

Au cours de la période examinée, beaucoup de progrès ont été réalisés pour équiper la Grèce en *systèmes d'assainissement et de traitement* qui satisfont aux objectifs de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, même si l'échéance de 2005 n'a pas été respectée (on s'attend à ce que les objectifs soient atteints à l'horizon 2013). D'après les estimations des autorités grecques, 90 % des quelque 8 millions d'habitants vivant dans des agglomérations dont l'équivalent habitant est supérieur à 2 000 (et qui, aux termes de la directive européenne, doivent être équipées de systèmes de collecte) étaient raccordés à un réseau d'assainissement à la fin de 2008, et 91 % disposaient d'une station d'épuration dans leur secteur¹⁷. Ce dernier chiffre signifie qu'environ 65 % de la population grecque est raccordée à une station d'épuration publique (appliquant un traitement secondaire), contre 45 % à la fin des années 90 (figure 3.4). Cependant, en novembre 2008, 12 agglomérations de plus de 15 000 équivalents habitants étaient encore dépourvues des nécessaires systèmes de collecte et de traitement¹⁸. Les eaux usées produites par les quelque 2.9 millions de personnes qui vivent dans les agglomérations plus petites font l'objet d'une collecte individuelle (fosses septiques, par exemple) suivie d'un transfert dans la station d'épuration la plus proche. Dans certaines petites localités, on utilise encore des fosses d'aisance.

Les entreprises grecques de distribution d'eau et d'assainissement sont responsables des *performances opérationnelles des systèmes de traitement*, mais les installations ne fonctionnent pas toutes de façon optimale, soit parce qu'on cherche à économiser sur les coûts d'exploitation, soit du fait d'une mauvaise gestion. Des informations rapportées font aussi état de raccordements illicites au réseau d'assainissement par de petits établissements industriels qui possèdent parfois des unités de traitement biologique, mais ne les utilisent pas systématiquement afin d'éviter des coûts d'exploitation¹⁹. Dans les zones rurales, on constate que des effluents provenant de petits élevages, d'abattoirs clandestins et du nettoyage inadéquat des récipients de pesticides se retrouvent parfois dans des systèmes de traitement non conçus pour ce type de charges (GHK, 2006). Le grand nombre de petites compagnies placées sous le contrôle direct des municipalités pose la question

Figure 3.4 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées, 2006^a

a) Ou dernière année disponible.

b) Fin 2008.

c) Estimations du Secrétariat.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

des compétences disponibles pour assurer le fonctionnement des systèmes conformément à leur cahier des charges; il serait assurément souhaitable de mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance. En outre, il convient de continuer à encourager la coopération entre petits opérateurs en vue du regroupement ou du recrutement de compétences comme cela se pratique déjà; une autre solution consisterait à regrouper les petites compagnies des eaux en unités de gestion plus grandes.

Les boues d'épuration produites quotidiennement par la station d'épuration de la zone métropolitaine d'Athènes (sur l'île de Psyttalia au large du Pirée) sont transformées presque intégralement en matières sèches dans une installation ultramoderne de séchage achevée en septembre 2007. Une cimenterie voisine utilise le produit issu du séchage, dont le pouvoir calorifique est analogue à celui du lignite, comme combustible dans ses fours à ciment. Couramment employée dans de nombreux pays, la solution qui consiste à utiliser les boues comme engrais et amendements en agriculture doit souvent être écartée en Grèce, en raison de la prédominance de sols peu profonds ou rocheux, et de la pente souvent forte des terrains²⁰. Pour le moment, les volumes croissants de boues d'épuration produits par les stations d'épuration de plus en plus nombreuses du pays sont mis dans des décharges contrôlées, voire dans des décharges sauvages.

4. L'analyse économique prévue par la DCE

La directive cadre sur l'eau (DCE) stipule que les États membres de l'UE prennent en compte le principe de la *récupération des coûts* de tous les services de l'eau en zones urbaine et rurale dans la tarification des services, y compris les frais financiers ainsi que les subventions et les coûts liés aux ressources et à l'environnement. La Grèce a donc calculé le degré de recouvrement des coûts dans chaque district hydrographique, sur la base des indications fournies par la Commission européenne; la méthode adoptée est très semblable à celle appliquée par d'autres États membres de l'UE.

Les calculs effectués par l'Agence centrale de l'eau mettent en évidence des *variations considérables d'un bassin à l'autre dans le degré de recouvrement des coûts* des services d'eau à usage domestique et d'irrigation (tableau 3.5)²¹. Le taux moyen national de recouvrement des coûts s'élève à 55 %; il est de 59.5 % pour les services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées dans le secteur domestique, et de 36.5 % pour l'alimentation en eau d'irrigation. Pour les services d'eau à usage domestique, les calculs réalisés selon cette méthode montrent que, par rapport aux coûts financiers (d'investissement, d'exploitation et d'entretien), les coûts pour les ressources et l'environnement sont quasi négligeables à l'échelle nationale. Dans le cas de l'eau d'irrigation, en revanche, les coûts pour les ressources et l'environnement représentent respectivement 19.6 % et 6.6 %. Les coûts financiers représentent 16 % du total des coûts, et les subventions agricoles 59 %, soit la plus large part.

Notes

1. L'Agence centrale de l'eau, le Conseil national de l'eau et les 13 Directions régionales de l'eau n'ont été créés que deux ans environ après l'adoption de la loi 3199.
2. La Grèce compte 228 entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement (DEYA).
3. C'est ainsi qu'une étude nationale sur la qualité de l'eau publiée en 2006 ne présente aucune donnée pour la période postérieure à 1999 (ACE, 2006).
4. La Grèce compte 14 districts hydrographiques au sens défini par la DCE, et 13 directions régionales de l'eau.
5. Ces programmes font partie respectivement du cadre communautaire d'appui 2000-2006 pour la Grèce et du cadre de référence stratégique national 2007-2013 (chapitre 5).
6. Le stress hydrique peut être défini comme le rapport entre le volume total des prélèvements annuels et le volume annuel moyen des ressources renouvelables.
7. L'aridité est définie comme le rapport entre les précipitations annuelles et l'évapotranspiration potentielle. Un rapport entre 0.20 et 0.49 correspond à une région semi-aride, entre 0.50 et 0.74 à une région subhumide.
8. L'irrigation par submersion est incontournable pour certains réseaux collectifs qui desservent principalement des superficies consacrées à la riziculture.
9. Par exemple, certains plans du Programme national de développement rural 2007-2013 visent à améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation mais ne fournissent aucun chiffre de financement, ce qui nuit à leur crédibilité. De surcroît, certains plans prévoient le maintien de cultures fortement consommatrices d'eau (telles que la betterave sucrière comme culture énergétique), ce qui pose des questions de durabilité (CE, 2007a).
10. Le lac Marathon est le seul réservoir du réseau de distribution d'eau d'Athènes-Le Pirée situé dans l'Attique; il est protégé par la législation et tous les rejets d'eaux usées y sont interdits, même après traitement.
11. L'incident survenu dans la municipalité de Zaharo (Péloponnèse occidentale) en fournit un bon exemple. Du fait des dommages causés au réseau de distribution d'eau par les incendies de 2007, des contaminants microbiologiques sont apparus dans les réservoirs de la ville et les habitants se sont plaints de ne pas avoir été avertis que l'eau était devenue impropre à la consommation.
12. Auparavant, la seule évaluation nationale de l'état écologique des eaux de surface qui était disponible datait de la fin des années 90 et faisait état d'indicateurs biologiques témoignant d'une tendance à la baisse durant cette période (Tsouni *et al.*, 2002).
13. Thermaikos près de Thessalonique, Pagasitikos en Thessalie, la baie d'Elefsis et le golfe Saronique près d'Athènes.
14. L'« écoconditionnalité » oblige les exploitants à conserver les terres dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes et à respecter les règles obligatoires de gestion de l'environnement prescrites par la législation de l'UE et détaillées dans le Programme national de développement rural 2007-2013. En matière de protection de l'eau, il

- s'agit pour l'essentiel des prescriptions énoncées dans les directives communautaires 80/68/CEE et 91/676/CEE.
15. Situées en Grèce septentrionale (Salonique-Pella-Emathie et bassin hydrographique du Strimonas), en Grèce centrale (plaines de Thessalie et de Kopaida), et en Grèce occidentale (plaine d'Arta et de Préveza, et région du Pénée).
 16. La directive 76/464/CEE sur la pollution provoquée par certaines substances dangereuses rejetées dans le milieu aquatique a été transposée dans le droit grec par la décision ministérielle conjointe 144/1987. Cette directive européenne a été ensuite remplacée par la DCE et par la directive 2006/11/CE.
 17. Dans certains secteurs, la station d'épuration a été achevée avant le réseau d'assainissement.
 18. Aux termes de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, ces infrastructures auraient dû être opérationnelles au plus tard le 31 décembre 2000.
 19. Le raccordement illicite de fosses septiques au réseau d'eaux pluviales contribue aussi aux problèmes de pollution.
 20. Les boues d'épuration peuvent être utilisées en agriculture à condition qu'elles soient suffisamment propres aux termes de la directive européenne 86/278/CEE, qui interdit d'employer les boues issues des stations d'épuration si certaines obligations ne sont pas remplies, notamment en matière d'analyse des boues et des sols. Les paramètres visés par les dispositions de la directive sont les suivants : matière sèche, matière organique, cuivre, nickel, pH, azote total et sous forme d'ammoniac, phosphore total, zinc, cadmium, plomb, mercure, chrome.
 21. Ces calculs reposent sur une méthode d'évaluation simplifiée; une analyse économique détaillée sera réalisée pour orienter la mise en place de la tarification de l'eau, comme le prescrit la directive-cadre sur l'eau pour 2010 au plus tard.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

ACE (Agence centrale de l'eau) (2006), « Report On the Pressures and Qualitative Characteristics of Water Bodies in the Water Districts of Greece and a Methodological Approach for Further Analysis », Rapport soumis à la Commission européenne, Athènes.

ACE (2008), « Implementation of the article 5 of the Water Framework Directive 2000/60/EC in Greece, Executive Summary », Rapport soumis à la Commission européenne Athènes.

Alexopoulou, A., Makropoulos, C. et N. Voulvoulis (2005), *Water framework Directive: Implementation in Greece*, Proceedings of the 9th International Conference on Environmental Science and Technology, Rhodes, Grèce, 1^{er}-3 septembre 2005.

CE (Commission européenne) (2007a), *Water Scarcity and Droughts. In-depth Assessment, Second Interim Report*, Commission européenne, Bruxelles.

CE (2007b), *Rural Development in the European Union Statistical and Economic Information, Report 2007*, Commission européenne, Bruxelles.

CE (2008), Commission Staff Working Document accompanying the « Communication from the Commission to the Council and the European Parliament: 2007 Environmental Policy Review COM(2008) 409 final », Commission européenne, Bruxelles.

GHK (2006), « Strategic Evaluation on Environment and Risk Prevention under Structural and Cohesion Funds for the Period 2007-2013. National Évaluation Report for Greece », Rapport soumis à la Commission européenne, DG Politique régionale, GHK, Bruxelles.

Karamanos, A. *et al.* (2007), « Agricultural Water Saving in Greece », communication présentée lors de la conférence internationale intitulée « Water Saving in Mediterranean Agriculture and Future Research Needs », Institut agronomique méditerranéen de Bari, Valenzano, 14-17 février.

Karyotis, Th., *et al.* (2006), « Nitrates Pollution in a Vulnerable Zone of Greece », *Commun. Biometry CropSci.* 1 (2), 72-78.

Latinopoulos, P. (2005), « Valuation and Pricing of Irrigation Water: An Analysis in Greek Agricultural Areas », *Global NEST Journal*, vol. 7, n° 3, pp. 323-335.

Mahleras, A., A. Kontogianni, et M. Skourtos (2007), « Pinios River Basin – Greece. Status Report », Rapport soumis pour le projet AquaMoney, Development and Testing of Practical Guidelines for the Assessment of Environmental and Resource Costs and Benefits in the WFD.

Médiateur de la République hellénique (2005), *2004 Annual Report Summary*, Imprimerie nationale, Athènes.

OCDE (2000), *Examen des performances environnementales – Grèce*, OCDE, Paris.

- OCDE (2008), *La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990*, OCDE, Paris.
- Tsouni, A., *et al.* (2002), *An environmental Database for the Status of Freshwater in Greece*, Global Nest: the International Journal, 4(1), 1-14.
- WWF (Fonds mondial pour la nature) (2007), *Pipedreams? Interbasin Water Transfers and Water Shortages*, WWF.
- YPEHODE (ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics) (2006), « Report of Greece on Coastal Zone Management », Rapport soumis à la Commission européenne, Athènes.

4

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE*

Thèmes principaux

- Richesse de la biodiversité
- Gestion des zones protégées
- Intégration de la biodiversité dans les politiques relatives à l'agriculture, aux forêts, à la pêche et au tourisme
- Coopération internationale
- Protection des montagnes du Pinde

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis l'Examen environnemental publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- adopter et mettre en œuvre la *Stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité*, en tant que cadre d'action intégré pour la conservation des écosystèmes et des espèces aux niveaux national et local; définir des objectifs assortis d'échéances et évaluer périodiquement les progrès accomplis ;
- continuer d'étendre les *zones protégées*, en particulier celles englobant des zones côtières et des écosystèmes marins; achever la mise en œuvre du *réseau Natura 2000*; veiller à ce que toutes les zones protégées fassent l'objet de plans de gestion et de mesures de conservation appropriées ;
- continuer d'améliorer les *moyens humains et financiers* mis au service de la conservation de la nature et de la gestion des zones protégées; prévoir l'évolution future du système de financement de la gestion de la biodiversité, et les mesures à prendre en remplacement des contributions de l'UE (par exemple, recours accru aux instruments économiques; apport de fonds publics et privés nationaux et locaux) ;
- enrichir et diffuser les *connaissances sur l'état de conservation des espèces*; procéder au suivi systématique des espèces en danger et menacées, et évaluer l'efficacité des programmes de protection ;
- améliorer la prise en compte des préoccupations liées à la biodiversité dans le *secteur agricole*, par une utilisation ciblée des dispositifs agro-environnementaux et par des programmes éducatifs spécifiques.

Conclusions

La Grèce possède une *biodiversité d'une richesse exceptionnelle*; de larges pans du territoire se caractérisent par un milieu naturel quasiment intact. Les documents d'orientation de la Grèce (notamment la Stratégie nationale de développement durable de 2002) font explicitement référence à *l'engagement pris par la communauté internationale et par l'UE* de ralentir le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité. Au cours de la période examinée, un certain nombre de *nouvelles zones protégées* ont été désignées, dont dix parcs nationaux; la liste des Sites d'importance communautaire et des Zones de protection spéciale a été enrichie; le *réseau Natura 2000*, dont les sites ont été désignés, couvre 21 % de la superficie des terres et 5.5 % de celle des eaux territoriales. La Grèce a amélioré et actualisé le *cadre législatif* de la conservation de la nature, passant d'une approche stricte de protection à une gestion plus intégrée et participative. Vingt-sept *organes de*

gestion indépendants et multipartites se sont vu confier la gestion de quelque 1.7 million d'hectares de zones protégées. L'information relative à la situation des habitats et des espèces s'améliore, notamment grâce au site Internet du *Centre d'échange d'informations sur la biodiversité*. Le nombre d'*espèces menacées* faisant l'objet de programmes de protection a nettement augmenté, avec une participation importante d'ONG environnementales et d'instituts de recherche (tortue caouanne, phoque moine de Méditerranée, etc.). Des mesures plus strictes ont été mises en œuvre pour contrôler le commerce international des espèces. L'*agriculture biologique* s'est rapidement développée. Il n'y a pas de cultures transgéniques en Grèce. La nouvelle *légalisation forestière* adopte les principes de la conservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité des espaces forestiers. De nouvelles mesures ont été prises pour promouvoir un *tourisme* respectueux de l'environnement, et le Plan-cadre spécifique sur le tourisme impose des restrictions à la construction d'installations touristiques. La Grèce participe activement aux *activités internationales* menées afin de préserver la biodiversité de la région méditerranéenne et de lutter contre la pollution marine.

Malgré ces avancées, des actions supplémentaires s'imposent pour atténuer les *pressions croissantes* qu'exercent les activités économiques sur le patrimoine naturel. La Grèce fait partie des quatre pays de l'OCDE qui n'ont pas encore soumis leur *Stratégie et leur plan d'action nationaux pour la biodiversité*, et ne possède donc pas de cadre d'action détaillé pour la protection des espèces et des écosystèmes. La Stratégie nationale pour la biodiversité est actuellement en phase de consultation. La *gestion effective du réseau Natura 2000* doit être améliorée : moins d'un cinquième de la superficie des sites Natura 2000 se trouve dans des zones protégées légalement désignées, et près de la moitié n'a pas fait l'objet de l'étude environnementale nécessaire pour définir des mesures de conservation. Seules quelques zones marines sont incluses dans le réseau. La plupart des zones protégées ne disposent pas encore de plans de gestion. Les responsabilités en matière de gestion incombent à de nombreuses instances aux niveaux central et local, ce qui pose des *problèmes de chevauchement et de coordination* et affaiblit le respect de la réglementation. Les *ressources budgétaires et humaines* devraient être renforcées. Les organes de gestion chargés des zones protégées tablent essentiellement sur les fonds de l'UE. La Grèce doit pouvoir compter sur des financements suffisants à long terme, notamment en remplacement des contributions de l'UE. Nombre des *espèces de mammifères et de poissons d'eau douce* vivant en Grèce sont menacées, et une augmentation des espèces exotiques envahissantes a été observée, en particulier dans les écosystèmes marins. Les inventaires d'espèces doivent être étoffés et améliorés, et les Listes rouges de la faune et de la flore régulièrement mises à jour. La politique de conservation n'est pas encore parvenue efficacement à mettre les problèmes de *biodiversité au centre des préoccupations* d'autres secteurs. De *mauvaises pratiques*

agricoles et une utilisation excessive d'eau pour l'irrigation ont contribué à dégrader les zones humides et les habitats semi-naturels. Le nombre d'agriculteurs participant à des programmes agro-environnementaux augmente régulièrement, mais ils ne représentent encore qu'une faible proportion des terres agricoles. Les forêts semblent en relativement bonne santé, mais elles sont menacées par les *incendies* fréquents et dévastateurs qui se produisent en été; des mesures de prévention et de remise en état doivent résolument être mises en œuvre. Le *développement du tourisme* exerce des pressions croissantes sur les écosystèmes, en particulier dans les zones côtières et les îles, où de fréquentes infractions aux mesures de protection sont observées. Des efforts supplémentaires s'imposent pour bâtir un *consensus* autour de la conservation de la nature, en informant les populations locales sur les services rendus par les écosystèmes et les avantages économiques qui en découlent.



1. Objectifs

Les *objectifs de conservation de la nature* de la Grèce englobent les engagements internationaux à l'horizon 2010 qui découlent de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Plan d'action en faveur de la diversité biologique de l'UE. La protection de la biodiversité et des écosystèmes est l'un des principaux objectifs de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) de 2002. Cette stratégie vise à freiner le rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité et à protéger et restaurer les écosystèmes naturels, en : *i*) mettant en place un système national de gestion, de surveillance et de préservation des zones protégées; *ii*) mettant en œuvre des projets ciblés de restauration et de protection de zones naturelles (y compris les sites Natura 2000) et d'espèces de faune et de flore; *iii*) gérant les écosystèmes forestiers de manière durable; *iv*) enrichissant les connaissances sur les espèces; *v*) augmentant la sensibilisation et la participation du public; *vi*) faisant entrer en ligne de compte les questions liées à la biodiversité dans les politiques sectorielles et d'aménagement du territoire.

Ces objectifs et lignes d'action ont été inclus dans les *programmes d'investissement nationaux et régionaux financés par les fonds de l'UE*, notamment le Programme opérationnel « Environnement » 2000-2006, le Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013 et les Plans nationaux de développement rural pour 2000-2006 et 2007-2013. En outre, des objectifs généraux liés à la conservation de la biodiversité et du paysage ont été inscrits dans le *Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable*, ainsi que dans les plans-cadres spécifiques pour les zones montagneuses, les

zones côtières et les îles; des mesures visant à éviter la désertification sont définies dans le Plan d'action national de lutte contre la désertification (chapitre 7). En 1999, l'YPEHODE a approuvé la Stratégie nationale pour les ressources des zones humides, qui prévoit des actions destinées à assurer la conservation et la réhabilitation de toutes les fonctions et valeurs des zones humides grecques.

La Grèce a élaboré en 2008 sa première Stratégie nationale pour la biodiversité, dont l'approbation par l'YPEHODE (décision ministérielle) est envisagée pour 2009, à l'issue d'une consultation publique. Le Plan d'action qui sera ensuite mis au point devra définir les priorités de la mise en œuvre et des objectifs quantitatifs. Les recommandations de *l'Examen des performances environnementales que l'OCDE a consacré en 2000* à la Grèce fournissent un cadre pour l'évaluation des performances en matière de gestion de la nature et de la biodiversité :

- accélérer le processus de mise en œuvre d'une Stratégie et d'un Plan d'action nationaux pour la biodiversité, de façon à établir un cadre cohérent pour la protection de la nature et l'identification des écosystèmes, espèces, paysages et particularités topographiques qui devraient faire l'objet d'une gestion et d'une protection spéciales ;
- augmenter la superficie totale des zones protégées, dont les écosystèmes marins et les zones côtières, et veiller à ce qu'elles soient effectivement protégées, notamment par des plans de gestion ;
- créer un réseau écologique national comprenant les zones protégées existantes et les sites Natura 2000 ;
- renforcer la coopération et la concertation entre les ministères et les organismes responsables de la protection de la nature au cours des phases de planification et de mise en œuvre; renforcer les capacités administratives de mise en œuvre des programmes de protection aux niveaux national, régional et local ;
- assurer une meilleure sensibilisation du public et amplifier les programmes d'éducation et d'information sur les problèmes de conservation de la nature ;
- préparer une évaluation complète de l'impact de l'urbanisation, de la construction de logements et de l'essor du tourisme sur les écosystèmes naturels des zones littorales et insulaires, et mettre en œuvre dans ces zones des mesures de protection des espèces et des habitats.

2. État de la biodiversité

Le territoire grec est constitué d'environ deux tiers de *terrains vallonnés ou montagneux*, avec un paysage caractéristique de pentes rocailleuses et escarpées. La

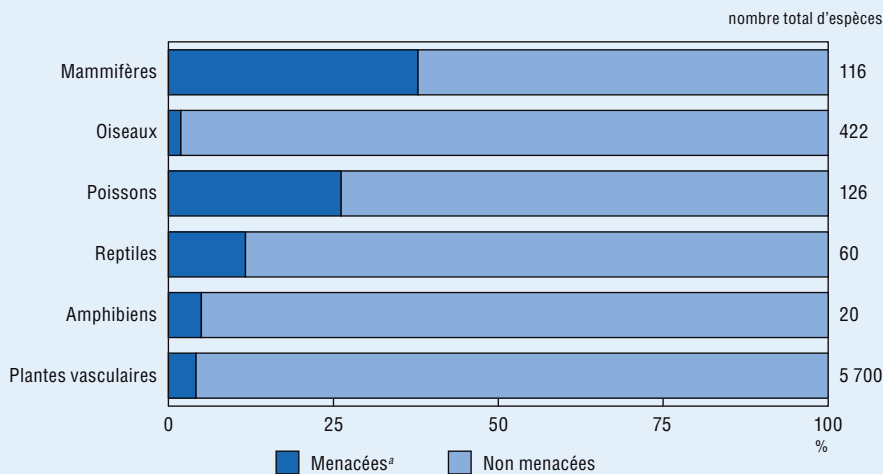
Grèce a un littoral très étendu, d'environ 15 000 km, et compte quelque 3 000 îles qui représentent 20 % de sa superficie terrestre. Les côtes sont rocheuses (70 %), sablonneuses (25 %) ou marécageuses (5 %). Dix des 15 plus grands centres urbains sont implantés sur la côte, et la plupart d'entre eux sont des ports importants (chapitre 7). La chaîne du Pinde qui s'étend du nord au sud divise le pays en deux parties. La Grèce jouit d'un climat méditerranéen, avec des hivers doux et humides et des étés chauds et secs.

Vu son large éventail de conditions climatiques et géomorphologiques, la Grèce abrite une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes. Elle est située entièrement dans la région biogéographique méditerranéenne, et présente des écosystèmes allant du semi-désert et du maquis, aux forêts montagneuses de climat froid constituées de bouleaux, de pins sylvestres et d'épicéas. Malgré l'importante dégradation qu'elles ont subie ces dernières décennies, les zones humides (cours d'eau, estuaires, deltas, lagunes, lacs peu profonds, formations marines peu profondes et marais) couvrent une superficie relativement vaste (210 000 ha). Le territoire grec est occupé à près de 30 % par des forêts (bien que le couvert forestier ait diminué du fait des incendies de 2007), à 29 % par des terres cultivées et à 36 % par des prairies (d'altitude et clairsemées pour l'essentiel) (chapitre 7).

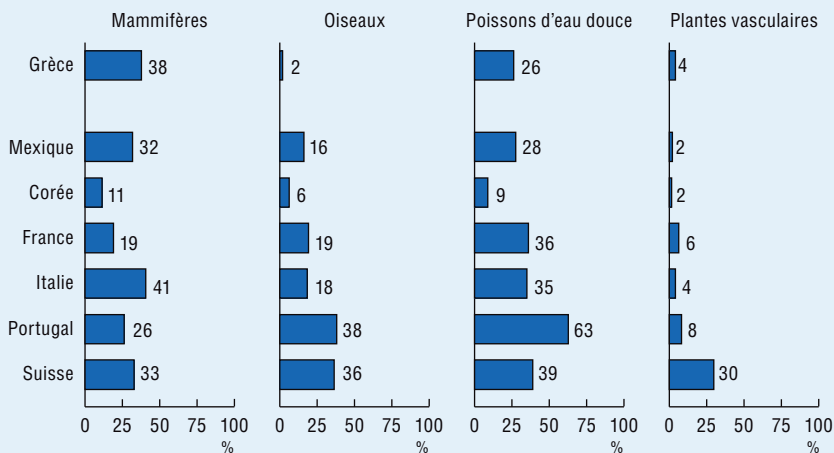
La faune et la flore grecques figurent parmi les plus riches d'Europe : plus de 5 500 espèces végétales ont été répertoriées, dont un grand nombre d'espèces endémiques, en raison de l'isolement des montagnes et des îles. La faune comprend de nombreuses espèces indigènes (figure 4.1). Presque toutes les espèces de mammifères recensées en Grèce (116) sont indigènes, de même que 85 % des espèces de poissons d'eau douce. L'herpétofaune est constituée de 20 espèces d'amphibiens et de 60 espèces de reptiles. Plus de 400 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, dont 240 nichent en Grèce¹. Il y aurait environ 25 000 espèces d'invertébrés, dont bon nombre peuplent les milliers de grottes du pays.

La mise à jour et les révisions des « Livres rouges » pour les espèces rares et menacées de vertébrés et de végétaux sont actuellement en cours. Si la proportion d'espèces menacées est relativement faible parmi les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les plantes vasculaires, elle est élevée pour l'OCDE parmi les mammifères (38 %) (figure 4.1). La proportion d'espèces de poissons d'eau douce menacées est également élevée (26 %), mais moins que dans d'autres pays méditerranéens. Une augmentation des espèces exotiques a été observée, surtout pour ce qui est des écosystèmes marins : le Centre hellénique de recherche marine (HCMR) estime que le nombre d'espèces marines exotiques envahissantes est passé de 78 en 2000 à 155 en 2007, principalement du fait de la navigation (par exemple, via le Canal de Suez).

Figure 4.1 **Faune et flore^a**
État en Grèce, début des années 2000



Espèces menacées^a



a) Espèces « gravement en danger », « en danger » et « vulnérables » selon la classification UICN en % des espèces connues.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

3. Mesures de protection des écosystèmes et des espèces

3.1 Cadres juridiques et institutionnels

La Grèce s'est dotée depuis longtemps d'une politique de conservation : sa *législation relative à la protection de la nature* remonte aux années 30, avec les textes de loi prévoyant la protection des forêts et des parcs nationaux continentaux. Au cours de la période examinée, la Grèce a considérablement amélioré et modernisé son cadre législatif, en y intégrant les engagements prévus au titre des directives de l'UE et des conventions internationales (tableau 4.1). En particulier, la loi de 1999 sur l'aménagement du territoire et le développement durable définit un cadre global pour la gestion des zones protégées, en modifiant et en complétant la loi-cadre de 1986 sur la protection de l'environnement (chapitre 7).

La *protection et la gestion des habitats et des espèces* relèvent de la *responsabilité* de plusieurs autorités aux niveaux national et local, ce qui crée des problèmes de chevauchement et de coordination. C'est au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics (YPEHODE) qu'il incombe de planifier les activités liées à la conservation des habitats et des espèces, à la création de zones protégées et à la supervision de leurs organes de gestion, ainsi qu'à l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation (YAAT) et les services régionaux des forêts sont compétents dans les domaines de la gestion des forêts, de la protection des paysages ruraux, de la pêche, de la chasse, de l'agriculture, des ressources génétiques et de la conservation des espèces (végétaux et animaux d'élevage compris). Le ministère de la Culture (YP) partage avec l'YPEHODE les responsabilités en matière de protection du paysage. Les autorités régionales, préfectorales et locales prennent part à l'aménagement du territoire et à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et sont consultées avant la désignation de zones protégées. Plusieurs instituts de recherche (par exemple, le Centre grec des biotopes et des zones humides, le Centre hellénique de recherche marine et la Fondation nationale de recherche agronomique) fournissent un soutien scientifique et technique aux autorités nationales et locales, et entreprennent des actions de sensibilisation.

3.2 Zones protégées

Un *grand nombre de zones de biodiversité représentatives* sont protégées en Grèce. En prenant en considération les parcs nationaux, les réserves naturelles, les zones de chasse contrôlée et les zones protégées en vertu d'accords internationaux, les autorités gouvernementales indiquent qu'environ 13 % des terres émergées et 2.4 % des mers territoriales font l'objet d'une protection sous une forme ou sous une autre, même si pour une partie cela ne s'inscrit pas dans un cadre juridique formel.

Tableau 4.1 **Cadre législatif en matière de conservation de la nature, 1998-2007**

Numéro du texte et année	Intitulé/objet
Loi 2637/1998	Création de l'Organisation de certification des comptes et des refuges fauniques
DMC ^a 33318/3028/1998	Directive « Habitats » de l'UE (92/43/CEE)
Loi 2719/1999	Convention internationale sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et autres réglementations
Loi 2742/1999	Aménagement du territoire et développement durable et autres réglementations (y compris organes de gestion)
Loi 2902/2001	Protocole d'accord entre la République hellénique et la République de Turquie concernant la coopération pour la protection de l'environnement
Loi 2971/2001	Législation relative au littoral maritime et autres réglementations
Loi 3010/2002	Harmonisation de la loi n° 1650/86 conformément aux directives 97/11/CE et 96/61/CE de l'UE, et autres réglementations (avec évaluation des incidences sur l'environnement pour les zones naturelles)
Loi 3022/2002	Amendements de la Convention de Barcelone de 1970 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de son protocole de 1980 sur la pollution provenant de sources terrestres
Loi 3026/2002	Modification de l'Article XXI de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Loi 3044/2002	Création de 25 organes de gestion des zones protégées
Loi 3071/2002	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de la Zone économique exclusive (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs
DMC ^a 11642/1943/2002	Directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement
Loi 3165/2003	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Loi 3208/2003	Protection des écosystèmes forestiers et élaboration du cadastre forestier, réglementation des droits de propriété sur les forêts et les zones forestières
Loi 3233/2004	Protocole de Carthagène sur la biosécurité annexé à la Convention sur la diversité biologique
DMC ^a 38639/2017/2005	Directive 1998/81/CE de l'UE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés
Loi 3495/2006	Convention internationale pour la protection des végétaux – nouveau texte révisé
Loi 3568/2007	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et protocole connexe
Loi 3585/2007	Protection de l'environnement, sécurité agricole et autres réglementations
Loi 3598/2007	Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer
Loi 3497/2007	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée
DMC ^a 14849/853/103/2008	Version actualisée de la transposition de la directive « Habitats »

a) Décision ministérielle conjointe.

Source : YPEHODE.

Les zones protégées sont essentiellement situées sur des terres appartenant à l'État, ce dernier étant le principal propriétaire terrien du pays.

Au cours de la période examinée, l'ensemble de la superficie protégée a augmenté, et de *nouvelles zones protégées* ont été désignées (tableau 4.2), dont dix parcs nationaux², une zone d'écodéveloppement, une forêt protégée et une réserve naturelle. Les frontières des deux parcs marins nationaux d'Alonissos et de Zakynthos ont été redessinées en 2003. En outre, les refuges fauniques représentent plus d'1 million ha de zones protégées pour l'hibernation, la reproduction et le repos de la faune sauvage³. Seuls des projets ayant trait à des travaux de recherche et à la protection de la nature sont autorisés dans les réserves naturelles intégrales, tandis que les activités traditionnelles peuvent être menées dans les réserves naturelles. Les parcs nationaux comprennent généralement une zone centrale de protection absolue et une zone périphérique (encadré 4.1). Plusieurs activités (telles que le pâturage, l'exploitation forestière, la chasse, le ramassage de plantes et les feux) sont strictement interdites dans la zone centrale; d'autres activités sont autorisées dans la zone périphérique protégée des parcs nationaux sous réserve de restrictions précises, ainsi que dans les zones d'écodéveloppement et les refuges fauniques. Les procédures définies en matière d'aménagement de l'espace et d'évaluation de l'impact sur l'environnement assurent la protection des habitats dans les zones protégées légalement désignées et en dehors de leurs limites.

L'acte législatif par lequel une zone est déclarée protégée précise le niveau de protection correspondant, y compris les restrictions d'activités (par exemple, agriculture, élevage et pêche) et d'utilisation des terres. Le niveau de protection est défini à partir d'une étude environnementale spécifique (EES), qui détermine les caractéristiques de la biodiversité, et indique les mesures de protection ainsi que les activités compatibles. L'EES est approuvée par le ministère de l'Environnement, et elle fait l'objet, comme le projet de désignation de zone protégée, d'une consultation publique avant l'approbation définitive.

Le réseau Natura 2000

La Grèce abrite une grande variété d'habitats méditerranéens figurant sur la liste de référence de l'initiative Natura 2000 (directive « Oiseaux » 79/409/CEE et directive « Habitats » 92/43/CEE) : depuis les eaux marines, les milieux à marées et les dunes maritimes, jusqu'à plusieurs types d'arbustes, de prairies et des forêts de conifères des montagnes méditerranéennes. Depuis 1999, ce sont respectivement 105 000 et 1 075 000 hectares supplémentaires qui ont été désignés en tant que *sites d'importance communautaire* (SIC) et *zones de protection spéciale* (ZPS). En 2008, la liste grecque comptait 239 SIC et 163 ZPS. Si on ne tient pas compte des zones de chevauchement, le réseau Natura 2000 couvre 21 % du territoire terrestre de la Grèce et 5.5 % de ses eaux territoriales.

Tableau 4.2 Zones protégées, 1998-2008

	Année ^a	Autorité compétente	1998			2008		
			Sites	Superficie		Sites	Superficie	
				(ha)	(%) ^b		(ha)	(%) ^b
Parcs forestiers nationaux (intérieurs)	1938	YAAT	10	68 900 ^c	0.6	10	68 900 ^c	0.6
Forêts d'intérêt esthétique	1973	YAAT	19	32 500	0.2	19	32 500	0.2
Forêts protégées	2006	Autorités régionales	–	–	–	1	41 742	0.4
Monuments naturels	1975	YAAT	51 ^d	16 700	0.1	51 ^d	16 700	0.1
Paysages de grande beauté naturelle	1950	YPEHODE and YP	264	507
Zones de chasse contrôlée	1975	YAAT	7	107 090	0.9	7	102 812	0.8
Réserves de chasse ^e	1979	YAAT	584	964 400	7.4	–	–	–
Stations d'élevage du gibier	1976	YAAT	20	3 160	..	21	3 603	..
Zones d'urbanisation réglementée ^f	1989	YPEHODE	10	14 700	0.1	12	6 382	..
Réserves naturelles ^g	2006	YPEHODE	–	–	–	1	163	–
Parcs marins nationaux ^g	1992	YPEHODE	2	254 100	0.1	2	225 946 ^h	0.1
Parcs nationaux ⁱ	2004	YPEHODE	–	–	–	10	836 095	6.2
Zones d'écodéveloppement ^g	2003	YPEHODE	–	–	–	1	41 829	0.3
Refuges fauniques	1998	Autorités régionales	–	–	–	606	1 028 057	7.79

a) Année d'instauration de la première zone dans la catégorie.

b) Part en % de la superficie terrestre totale; certaines zones protégées se chevauchent.

c) Dont 34 300 hectares de zones périphériques.

d) 15 zones et 36 arbres historiques ou taillis.

e) La catégorie « Réserves de chasse » a été remplacée par la catégorie « Refuges fauniques ».

f) Y compris des zones désignées en tant que Réserves naturelles intégrales et Réserves naturelles.

g) Y compris les zones périphériques.

h) Les limites des parcs marins ont été redéfinies en 2003.

i) Y compris le parc national de Tzoumerka, créé en février 2009.

Source : YPEHODE.

Les sites Natura 2000 grecs sont pour la plupart des zones étendues (5 000 ha en moyenne), dispersées sur tout le territoire et situées dans plusieurs cas le long de cours d'eau. Les nombreux refuges fauniques sont autant d'escaliers possibles et contribuent à améliorer la connectivité entre les sites Natura 2000. Les forêts et bois

Encadré 4.1 Protéger la richesse de la chaîne du Pinde

En 2005, les deux parcs d'État de Vikos-Aoos et du Pinde (Valia-Kalda), créés respectivement en 1972 et 1996, ont été inclus dans le *Parc national du Pinde septentrional*. Le Pinde septentrional est la plus grande zone protégée de Grèce; elle couvre environ 240 000 ha, dont 6 700 ha dans la zone centrale du parc. L'ensemble des régions de Zagori, Konitsa et Metsovo et la partie occidentale du département de Grevena sont compris dans le parc national. La zone protégée s'inscrit dans les limites des préfectures d'Ioannina et de Grevena, et comprend 97 localités, 8 municipalités et 11 collectivités.

Les montagnes du Pinde constituent la plus grande chaîne montagneuse de Grèce (230 km de longueur et 70 km de largeur), et s'étendent depuis la frontière albanaise au nord jusqu'au golfe de Corinthe au sud. L'environnement naturel est très diversifié et abrite une *multitude d'espèces de faune et de flore*. Plus de 1 700 espèces de flore poussent dans le Parc national, dont plusieurs espèces endémiques rares (par exemple, *Centaurea tymphaea*, *Silene pindicola* et *Soldanella pindicola*). On trouve également dans la chaîne du Pinde l'une des plus importantes populations d'ours bruns en Europe méridionale (environ 150 à 200 spécimens), ainsi que près de 60 autres espèces de mammifères, dont le chat sauvage, le chamois et le loup; 167 oiseaux, 30 reptiles, 14 amphibiens et 20 espèces de poissons ont été recensés dans la zone.

La *zone centrale* du Parc fait l'objet de plusieurs restrictions en vue d'en préserver la précieuse diversité biologique. Il est notamment interdit d'y construire de nouvelles routes, des habitations et autres édifices, d'exploiter des carrières, d'abattre des arbres, de prélever des plantes ou des animaux, de jeter des déchets, de chasser et de pêcher. La randonnée est autorisée, mais il est strictement interdit de rester dans la zone centrale du parc après le coucher du soleil (Kati *et al.*, 2007).

La législation et la réglementation environnementales ordinaires s'appliquent à la *zone périphérique* du parc; des précautions particulières sont prises pour les travaux d'infrastructures, notamment pour la construction de la nouvelle autoroute Egnatia. L'*autoroute Egnatia* est l'épine dorsale du réseau de transport du Nord de la Grèce; elle court depuis la frontière gréco-turque jusqu'à Igoumenitsa (en traversant les montagnes du Pinde) et permet de désenclaver certains secteurs de l'Épire, de la Macédoine occidentale et de la Thrace. Des ponts « verts » et des tunnels spéciaux ont été construits pour réduire le morcellement de l'habitat et les incidences sur la population d'ours bruns et d'autres grands mammifères. Un programme de surveillance spécial a été mis en œuvre pour évaluer les incidences sur la faune sauvage au cours de la phase de construction et de la phase d'exploitation.

Les autorités grecques ont créé (en février 2009) un *nouveau parc national dans la vaste région de Tzoumerka*, pour intégrer la partie sud de la chaîne du Pinde. Avec son environnement naturel quasi intact, sa richesse culturelle (monuments byzantins et post-byzantins, sites archéologiques, ponts de pierres) et ses villages traditionnels (notamment ceux, magnifiques, de Kalarites et SIRRAKO), la région de Tzoumerka présente un important potentiel de développement du tourisme. Le parc national devrait contribuer à préserver les écosystèmes montagneux fragiles et la biodiversité, tout en ayant des effets favorables sur l'économie régionale, en fournissant des sources de revenus supplémentaires aux collectivités locales.

couvrent 58 % de la superficie Natura 2000; 14 % sont des prairies et des terres agricoles avec de la végétation naturelle, 10 % sont des pâturages et 19 % des zones marines. Nombre de sites se trouvent au sein ou à proximité de secteurs soumis à une exploitation agricole intensive, de zones urbaines ou de lieux touristiques, ce qui est susceptible de provoquer des pressions sur la biodiversité, surtout dans le cas des zones humides.

La Grèce a réalisé des progrès notables en matière de désignation de SIC et de ZPS, mais *il apparaît que le réseau est incomplet* (CE, 2008a), et les mesures de conservation et de compensation ne sont pas mises en œuvre comme il conviendrait. Les aspects liés à la connectivité (notamment les corridors biologiques) n'ont pas été pris en compte de manière satisfaisante (WWF, 2006). Le milieu marin a été jugé sous-représenté par des groupes internationaux œuvrant en faveur de la conservation. En 2007, la Cour européenne de justice a invité la Grèce à réduire l'écart entre les 196 zones importantes pour la conservation des oiseaux recensées par Birdlife International et le nombre de ZPS désignées⁴. En 2008, seulement 18 % de la superficie des SIC et des ZPS étaient inclus dans des zones de protection désignées légalement.

Au cours de la période examinée, 87 études environnementales spécifiques ont été réalisées ou en cours de préparation, portant sur 53 % de la superficie Natura 2000 (tableau 4.3). Les autorités gouvernementales prévoient de désigner 24 *nouvelles zones protégées* sur la période 2007-2013, ce qui augmenterait de 20 % la superficie Natura 2000, et de mettre en œuvre des mesures de conservation dans toutes les ZPS⁵. Il est indispensable d'accélérer l'élaboration d'études environnementales spécifiques pour tous les sites afin que ces zones disposent d'un statut de protection légal et que des mesures de conservation adéquates soient définies.

Gestion des zones protégées

Durant les décennies écoulées, les aires protégées étaient surtout constituées de zones boisées et de réserves de chasse dépendant du ministère du Développement rural et de l'Alimentation (tableau 4.2); c'est aux services forestiers régionaux qu'il incombait en pratique d'assurer la protection de la nature. La loi de 1999 sur l'aménagement du territoire et le développement durable a marqué un tournant dans la gestion des zones protégées, en ouvrant la voie à la création d'*organes de gestion* indépendants et multipartites. Ces organes remplissent une mission générale de protection de la nature, et les services forestiers régionaux sont chargés de la gestion des forêts (conformément à la législation forestière). On est ainsi passé d'une approche axée sur les forêts à une démarche portant sur la protection de la nature dans son ensemble, qui met l'accent sur une gestion plus intégrée et participative (Papageorgiou et Vogiatzakis, 2006)⁶. Les organes de gestion sont chargés d'un large éventail d'activités, notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de

Tableau 4.3 Sites Natura 2000 inclus dans des zones protégées, 2008

Stade de désignation ^{a)}	Superficie des sites (ha)	Part du total Natura 2000 (%)
Zone désignée	598 800	17.6
Texte législatif au stade des signatures finales	183 500	5.4
Zones avec étude environnementale spécifique approuvée	197 700	5.8
Zones avec étude environnementale spécifique en cours de préparation/évaluation	820 000	24.1
Total	1 800 000	53

a) Selon la loi 1650/86.

Source : YPEHODE.

gestion quinquennaux (classant les activités par ordre de priorité et définissant des mesures de conservation)⁷⁾; ils participent à la surveillance et aux missions de l'exécutif, même si les services forestiers régionaux restent les principales autorités chargées de faire appliquer la loi. Les comités des organes de gestion sont composés de sept à onze membres représentant toutes sortes de parties intéressées (autorités nationales, régionales et locales, services forestiers régionaux, groupes de parties prenantes locales, communauté scientifique et ONG) et doivent rendre des comptes à l'YPEHODE. Les organes de gestion sont au nombre de 27 et couvrent environ 1.7 million ha de zones protégées.

Le *Comité Natura 2000* (instauré en 2002) est un organe consultatif interministériel qui coordonne et évalue les activités des organes de gestion. Son président est nommé par l'YPEHODE, et ses autres membres sont des représentants d'universités, de centres de recherche et d'ONG environnementales. Ce Comité n'a toutefois fonctionné que de 2002 à 2005; sa réforme est actuellement envisagée.

Certains organes de gestion ont dû faire face à des *difficultés financières* et à un manque de *personnel qualifié* pour les tâches correspondantes. Les plans de gestion d'un certain nombre de zones sont toujours en cours de préparation. La gestion des zones protégées et la réalisation du réseau Natura 2000 ont généralement été financées sur la base de projets. Les organes de gestion ont rarement adopté des instruments d'autofinancement (droits d'entrée et marchandisage, par exemple), mais plutôt utilisé principalement des fonds communautaires, y compris pour couvrir leurs dépenses d'exploitation (exclues du budget de l'État). Le Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013 et les programmes

opérationnels régionaux allouent 225 millions EUR (fonds de l'UE et cofinancements nationaux) pour soutenir les activités des organes de gestion existants et de ceux qui seront créés. Des dépenses d'environ 50 millions EUR ont été financées dans le cadre du Programme « Environnement » 2000-2006; depuis 2000, l'instrument financier LIFE de l'UE a cofinancé 19 projets pour un total de 28 millions EUR⁸. Un financement national limité (7.5 millions EUR pour 2000-2006) a été accordé dans le cadre du Fonds spécial pour la mise en œuvre des schémas directeurs des villes et des plans d'urbanisme (ETERPS ou « Fonds vert ») de l'YPEHODE (chapitre 5). Les ressources disponibles ne semblent pas en adéquation avec les besoins financiers des pouvoirs publics, estimés à 238 millions EUR par an (CE, 2004a).

L'élargissement du réseau de zones protégées occasionne de nouveaux conflits d'occupation des sols et pose d'*importants défis en termes de gestion*. La désignation de zones Natura 2000 et d'autres zones protégées a souvent été un processus descendant et centralisé, de même que la création des organes de gestion (Andreou, 2004). Dans certains cas, les autorités locales et les habitants ne sont pas informés du statut de zones protégées des secteurs avoisinants. Certaines autorités locales ont rechigné à reconnaître les organes de gestion en tant qu'autorités compétentes et ont réclamé une plus grande représentation en leur sein. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour établir un consensus social concernant les zones protégées, en informant les communautés locales des avantages connexes et en faisant participer les parties concernées au processus d'élaboration des décisions. La coexistence de systèmes de protection parallèles, le chevauchement des responsabilités en matière de gestion, et l'absence de statut de protection et d'organes de gestion pour certains écosystèmes naturels (dont des sites Natura 2000), nuisent à la mise en œuvre de mesures de conservation et d'une surveillance efficace. Le Médiateur de la République hellénique a signalé des manquements répétés à l'application des dispositions de protection et des procédures d'évaluation environnementale, ainsi que des retards dans la prévention ou la démolition de constructions illégales (par exemple, le complexe touristique dans la zone humide Aliko sur l'île de Kos)⁹. La Grèce doit veiller à ce que ses nouveaux plans et capacités de gestion soient bien utilisés et financés si elle veut pouvoir respecter l'objectif ambitieux de l'UE consistant à stopper l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010.

3.3 Protection des espèces

La législation grecque prévoit la *protection d'un grand nombre d'espèces de faune et de flore indigènes* (916 plantes, 139 vertébrés et 82 invertébrés), ainsi que des contrôles stricts du commerce international des espèces (chapitre 8). Au cours de la période examinée, les projets de protection ont porté sur de plus en plus d'espèces,

dont le loup gris, l'ours brun, le phoque moine et la tortue caouanne, ainsi que plusieurs plantes vasculaires (tableau 4.4). Des projets majeurs ont été financés par l'instrument financier de l'UE LIFE-Nature et des sources de financement nationales (par exemple, le Fonds ETERPS). Ce sont principalement des instituts de recherche, des sociétés de développement et des ONG qui ont bénéficié d'un soutien financier.

Tableau 4.4 Principales espèces protégées^a, 2007

Groupe	Espèce (nom latin)	Espèce (nom commun)	Groupe	Espèce (nom latin)	Espèce (nom commun)
OISEAUX	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	MAMMIFÈRES	<i>Canis lupus</i>	Loup gris
	<i>Anser erythropus</i>	Oie naine		<i>Lynx lynx</i>	Lynx
	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard		<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine
	<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	REPTILES	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca		<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne
	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	POISSONS	<i>Ladigesocypris ghigii</i>	Able
	<i>Branta ruficollis</i>	Bernache à cou roux	D'EAU DOUCE	<i>Anthemis glaberrima</i>	–
	<i>Falco eleonorae</i>	Faucon d'éléonore	VÉGÉTAUX	<i>Bupleurum kakiskalae</i>	–
	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	<i>Cephalantera cucullata</i>	–	
	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	<i>Hypericum aciferum</i>	–	
	<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	<i>Nepeta sphaciotica</i>	–	
	<i>Numenius tenuisrostris</i>	Courlis à bec grêle	<i>Phoenix theophrastii</i>	Palmier dattier de Crète	
	<i>Oxyura leucocephala</i>	Érismature à tête blanche	<i>Pinus halepensis</i>	Pin d'Alep	
	<i>Pelecanus crispus</i>	Pélican frisé	<i>Pinus nigra</i>	Pin noir	
	<i>Pelicanus onocrotalus</i>	Pélican	<i>Pinus pinea</i>	Pin pignon	
	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormoran huppé	<i>Zelkova abelicea</i>	–	
	<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	Cormoran pygmée			

a) Espèces pour lesquelles des projets ont été menés au cours de la période examinée.

Source : YPEHODE.

Les *zones protégées* sont un instrument de conservation des espèces : le parc marin national d'Alonissos contribue à la protection du phoque moine, et celui de Zakynthos est l'habitat naturel de la tortue caouanne, espèce rare et menacée; les forêts protégées favorisent la préservation d'oiseaux de proie nichant dans les arbres (par exemple, le vautour moine). *En dehors des zones protégées*, les mesures de protection des espèces comprennent la réglementation de la période de chasse, un code des pêches contraignant, des restrictions d'accès, la limitation des droits des usagers et l'indemnisation pour pertes de revenu. À partir des législations communautaires, des mesures ont été mises en place pour éviter l'introduction d'*espèces exotiques*, notamment par des contrôles aux frontières.

Toutefois, *l'état de conservation* est jugé insuffisant pour 22 % des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et mauvais pour 6.8 % d'entre eux (tableau 4.5). à plusieurs occasions, la Cour européenne de justice a recommandé à la Grèce d'améliorer le niveau de protection. En 2002, par exemple, elle a reproché au pays d'avoir manqué à son obligation de protéger les sites de reproduction les plus importants de la tortue caouanne sur l'île Zakynthos (qui abrite la plus vaste population nidificatrice de la région méditerranéenne). Les pressions liées au développement du tourisme représentaient les principales menaces. Depuis lors, d'importantes mesures ont été prises (encadré 4.2).

Les *bases de données des espèces de faune et de flore* sont gérées par les universités, les instituts de recherche et les ONG. Les Livres rouges des espèces de vertébrés et de plantes menacées sont tenus à jour par la Société hellénique de zoologie et la Société hellénique de botanique. L'ours brun, le phoque moine et la tortue caouanne font l'objet d'une surveillance constante de la part des ONG. Le ministère de la Marine marchande et les ONG surveillent les échouages de cétacés. La Société ornithologique hellénique, aidée dans sa tâche par le ministère du Développement rural et de l'Alimentation (YAAT), assure une vaste collecte de données sur l'avifaune. La base de données des espèces marines exotiques envahissantes est gérée par le réseau d'instituts de recherche sous l'égide du Centre hellénique de recherche marine (HCMR). Les informations sont diffusées largement, notamment par l'intermédiaire du site Internet du Centre d'échange d'informations sur la biodiversité créé par l'YPEHODE, conformément à la Convention sur la diversité biologique. Les données sont satisfaisantes pour les plantes vasculaires et les vertébrés, mais insuffisantes pour d'autres espèces de plantes et les animaux invertébrés, ainsi que pour les espèces terrestres exotiques. Pour 55 % des espèces de flore et 65 % des espèces de faune d'intérêt communautaire présentes en Grèce, l'état de conservation est inconnu (tableau 4.5). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour le suivi et l'évaluation de l'état de la faune et de la flore sauvages afin d'éviter la diminution irréversible et l'extinction d'espèces rares et menacées.

Tableau 4.5 État de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire^a, 2008

État de conservation	Habitats	Espèces de flore	Espèces de faune	Total	Part (%)
	(nombre)				
Favorable	49	5	25	79	24.4
Insuffisant	26	19	26	71	22.0
Mauvais	7	2	13	22	6.8
Inconnu	3	32	117	152	47.0
Total	85	58	181	324	100.0

a) Directive « Habitats » de l'UE.

Source : YPEHODE.

Encadré 4.2 Pression du tourisme sur les sites de reproduction de la tortue de mer sur l'île de Zakynthos

La baie de Laganas sur l'île de Zakynthos (îles Ioniennes) est le *plus important site européen de reproduction de la tortue caouanne menacée d'extinction (Caretta caretta)*. Ces tortues ne se reproduisent que tous les deux ou trois ans, et sur Zakynthos, la saison de reproduction dure de mai à août. L'éclosion des œufs a lieu deux mois après, et les bébés tortues, très vulnérables, se dirigent vers la mer aux premières heures de la journée. Selon des études, les tortues sont très fidèles à la plage où elles ont vu le jour, si bien que toute modification des plages est susceptible de les désorienter à leur retour et d'entraîner des pertes irréversibles de spécimens.

Le *tourisme* est la plus importante activité économique de Zakynthos, dont les plages de sable sont le principal atout. Les capacités hôtelières et les autres hébergements ont continué à augmenter (+ 17 % entre 2003 et 2007) pour atteindre près de 23 500 lits. Quelque 800 000 touristes visitent Zakynthos chaque année, alors que la population résidente est inférieure à 39 000 habitants; la grande majorité des touristes arrivent de l'étranger en été (soit pendant la saison de reproduction de la tortue). La concentration des activités touristiques sur les côtes est source d'*intenses pressions sur les sites de reproduction des tortues* (par exemple, tassement du sable par les vacanciers et les véhicules tout-terrain, construction de boutiques et de kiosques de rafraîchissements sur le littoral, abandon de déchets), de sorte que quelques kilomètres de plages sont devenus inadaptées pour la reproduction des tortues. Les tortues sont désorientées par le bruit et la lumière, et plusieurs d'entre elles sont tuées chaque année dans les eaux côtières par des navires et des filets de pêche.

Encadré 4.2 Pression du tourisme sur les sites de reproduction de la tortue de mer sur l'île de Zakynthos (suite)

Pour préserver cette zone importante, le *Parc marin national de Zakynthos* (NMPZ) a été créé en 1999 et son organe de gestion a été instauré en 2000. Certains terrains côtiers ont été achetés avec le soutien du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de l'UE. Les bateaux à moteur et les sports nautiques sont interdits et des réglementations strictes sont en place concernant la construction d'équipements touristiques, l'accès aux plages (heures d'ouverture et nombre maximal de touristes autorisés), l'installation de chaises longues et de parasols ou encore la pêche. Toutefois, en 2000, la *Cour européenne de justice* a jugé ces mesures insuffisantes, considérant que la Grèce n'avait pas mis en œuvre un système de protection efficace et manquait donc à ses obligations au titre de la directive « Habitats » de l'UE.

Depuis lors, de nombreux efforts ont été faits pour répondre au jugement de la Cour et appliquer les mesures de protection prévues par la législation. Entre 2001 et 2004, l'organe de gestion du NMPZ a mis en œuvre un *projet global de gestion des zones côtières*, financé par l'YPEHODE, la Préfecture de Zakynthos et les municipalités de Laganas et Zakynthos, avec le concours du programme communautaire LIFE-Environnement. Le projet a permis d'établir un consensus (partiel) concernant la zone marine protégée, grâce à un processus de participation et de cogestion impliquant les parties prenantes, les ONG, les entreprises locales, les agriculteurs et les pêcheurs, et de mener des activités de formation et de diffusion des informations (NMPZ, 2004). Un programme de patrouilles systématiques a été lancé; les zones marines ont été délimitées au moyen de techniques innovantes afin de respecter les herbiers de Posidonie. Ces mesures ont abouti à une diminution des perturbations causées aux tortues par les visiteurs sur les plages et dans l'eau (par exemple, moins d'intrusions).

Toutefois, en 2003-2004, l'organe de gestion du NMPZ a été confronté à d'*importants problèmes financiers*. Au cours de l'été 2004, personne ne s'est occupé du parc faute de personnel : le public n'a pas reçu d'informations, la zone n'a pas été suffisamment surveillée et il y a eu des violations répétées des interdictions et limitations établies pour protéger les tortues (par exemple, ancrage illégal de bateaux, utilisation de véhicules à moteur et ouverture de bars sur les dunes de sable) (CE, 2004b). Les sites de reproduction en ont fortement pâti, ce qui a conduit la Commission européenne à envoyer un avertissement écrit (avis motivé) pressant la Grèce de respecter le jugement de la Cour de 2000.

La *situation s'est améliorée* sensiblement depuis. Un nouveau Conseil consultatif de l'organe de gestion du NMPZ a été nommé, et d'importants moyens financiers provenant de sources nationales (YPEHODE) et de l'UE ont été accordés au parc (environ 10 millions EUR pour la période 2005-2009). L'affaire a été classée par la Cour européenne de justice en 2007. Grâce à la contribution d'ONG (par exemple, la Société hellénique pour la protection de la tortue marine et le WWF) et à l'aide de bénévoles, les nids ont été surveillés et protégés chaque saison. La création du NMPZ a évité la construction de vastes installations touristiques. Toutefois, certains établissements illégaux n'ont pas encore été enlevés des plages et les problèmes relatifs à la propriété perdurent. Des mesures ont été prises pour faciliter le règlement des litiges entre les parties concernées. La coopération entre les autorités compétentes (autorités locales, garde-côtes et organe de gestion du NMPZ) doit encore être améliorée pour rendre la surveillance et la répression des infractions plus efficaces. Une partie de la population locale demeure hostile aux efforts de conservation, à cause des limites imposées au développement du tourisme.

4. Intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles

4.1 Agriculture

Plus de la moitié des terres agricoles utilisées en Grèce sont considérées comme présentant une haute valeur naturelle, ce qui constitue la part la plus élevée dans l'UE-15 (AEE, 2004). Un quart fait partie du réseau Natura 2000. Cependant, les *effets de l'agriculture sur la biodiversité* ont été mal surveillés (OCDE, 2008). L'abandon d'activités agricoles traditionnelles conduit à la perte de caractéristiques culturelles et paysagères de valeur, surtout dans les zones rurales montagneuses¹⁰, tandis que l'intensification de l'agriculture dans les plaines fertiles accentue les pressions sur les écosystèmes naturels et sur les ressources en eau (chapitre 3). De mauvaises pratiques agricoles (notamment le surpâturage et la déforestation), l'exploitation de terres situées sur des pentes abruptes et l'utilisation excessive d'eau pour l'irrigation ont contribué à l'érosion des sols, la perte d'habitats semi-naturels et la dégradation de zones humides. La population de près de la moitié des espèces d'oiseaux des milieux agricoles surveillées par Birdlife International est en baisse.

La Grèce n'a *pas défini de stratégie autonome en faveur de l'agriculture durable*; l'intégration d'objectifs de conservation de la nature est régie par les règles et instruments établis au titre de la politique agricole commune de l'UE. En vertu du mécanisme d'écoconditionnalité, les agriculteurs qui bénéficient de paiements directs sont tenus de maintenir leurs terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion de l'environnement qui découlent de la législation communautaire. Les bonnes conditions agricoles et environnementales et les exigences réglementaires en matière de gestion sont adaptées aux spécificités nationales et locales, comme indiqué dans le Programme national de développement rural (PNDR) 2007-2013; les quelques exigences réglementaires en matière de gestion définies par la Grèce au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats » sont de portée assez générale et établissent un niveau de protection faible (Farmer *et al.*, 2007). La gestion des sols est une priorité de la politique agricole grecque, ce qui est illustré dans le Code de bonnes pratiques agricoles défini dans le PNDR 2007-2013¹¹.

Sur la période 2000-2006, le PNDR a alloué environ 6,5 % du total des fonds publics (400 millions EUR, financés à 75 % par l'UE) à des *mesures agroenvironnementales*¹². Il s'agit d'indemnités contractuelles pour l'application volontaire de méthodes respectueuses de l'environnement (au-delà de celles établies dans le Code de bonnes pratiques agricoles) pendant un minimum de cinq années. Plus de la moitié des fonds accordés en faveur des mesures agroenvironnementales ont porté sur la promotion de l'agriculture biologique et 40 % sur la réduction de la

pollution de l'eau due à l'agriculture, y compris dans les zones humides (par exemple, les lacs Pamvotis, Doirani, Volvi et Koronia) (chapitre 3). La quasi-totalité des 10 % restants a été affectée à la conservation de la biodiversité, notamment des variétés végétales et des races d'animaux d'élevage indigènes¹³, des habitats agricoles importants pour la vie sauvage (par exemple, les haies) et des zones Natura 2000 (OCDE, 2008). Pour la période 2007-2013, plus d'un tiers des financements publics au titre du PNDR 2007-2013 (1.7 milliard EUR, avec un soutien communautaire variant entre 50 % et 85 % selon la région) est affecté à l'amélioration de l'environnement et des campagnes (deuxième axe thématique), avec les objectifs suivants : *i*) conservation de la biodiversité et de la qualité du sol; *ii*) développement de pratiques agricoles et forestières durables; *iii*) protection des paysages ruraux traditionnels; *iv*) gestion rationnelle de l'eau¹⁴. La Grèce est à la traîne des autres pays de l'UE pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales. Malgré le nombre croissant de contrats, seuls 8.7 % des terres agricoles utilisées sont concernés, contre 23 % en moyenne dans l'UE. Les principales caractéristiques de l'agriculture grecque (petite taille des exploitations, parcellisation des terres, structures de commercialisation fragiles, faibles niveaux d'éducation et de compétences et population vieillissante) ralentissent la mise en œuvre de programmes innovants, tels que ceux ayant trait à la conservation de la nature et des paysages. Bon nombre d'agriculteurs sont encore très peu informés des incidences environnementales de leurs pratiques et de la valeur des caractéristiques naturelles de leurs terres. En revanche, grâce en partie au soutien financier du PNDR 2000-2006, les surfaces en agriculture biologique ont considérablement augmenté (à un taux annuel moyen de 7.3 % entre 2003 et 2006) pour atteindre 7.6 % de la superficie agricole utilisée (environ 300 000 ha), ce qui représente la troisième plus forte proportion au sein de l'OCDE Europe (CE, 2008b). Le suivi et l'évaluation du soutien à l'agriculture doivent être renforcés, de façon à mieux cerner l'efficacité des mesures agroenvironnementales et les incidences de l'agriculture sur la biodiversité.

4.2 Forêts

Les forêts couvrent environ 30 % du territoire grec, dont les deux tiers appartiennent au domaine public. Près de 58 % de la superficie Natura 2000 est occupée par des forêts. Les forêts grecques sont presque toutes considérées comme semi-naturelles (c'est-à-dire ayant subi une intervention humaine) et sont en relativement bon état : le pourcentage d'arbres souffrant de *défoliation* grave a diminué pour s'établir désormais à 20 % (contre une moyenne de 23 % dans l'UE). La diversité biologique des forêts n'a pas été trop atteinte par les espèces exotiques envahissantes, malgré la présence de certaines essences d'arbres qui chassent la végétation indigène (par exemple, l'ailante) et de certains champignons (par exemple,

la maladie hollandaise de l'orme) (AEE, 2008). Les pressions qui pèsent sur les écosystèmes forestiers sont principalement liées aux *incendies*, au pacage, à l'abattage illicite et aux insectes. Les incendies ont en outre pour effet d'amplifier le problème de la désertification : les surfaces brûlées ont continué à augmenter au cours de la période examinée, mais sont restées limitées par rapport à la dernière décennie, excepté lors des incendies dévastateurs de 2007 (encadré 7.4). En 2007, plus de 30 000 ha de forêts sur les sites Natura 2000 ont été sérieusement endommagés¹⁵, avec des conséquences graves sur les espèces de mammifères (par exemple, le chacal doré et le chat sauvage) et les plantes endémiques. En 2008, ce sont plus de 18 000 ha qui ont brûlé, principalement sur l'île de Rhodes (JRC-IES, 2008).

Le principal texte législatif concernant les forêts est la *loi sur les forêts* de 2003, qui adopte les principes de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité des espaces forestiers. Un Plan fonctionnel pour les forêts est en place ; il comprend des mesures visant à assurer la remise en état des terres brûlées, la protection contre les feux, l'amélioration des forêts dégradées, la désignation de forêts protégées et l'achèvement du *Registre forestier national* (Comité national grec de lutte contre la désertification, 2006). Des programmes sont en place pour protéger et remettre en état des zones forestières touchées par les incendies (mont Parnitha, Olympie, Kaiafas). Cependant, le rythme de reboisement des terrains forestiers brûlés ou dégradés a quasiment diminué de moitié au cours de la période examinée, et le gouvernement estime que le Registre forestier national ne sera pas achevé avant 2012 (chapitre 7). Une Stratégie thématique pour les forêts et les écosystèmes montagneux sera élaborée afin d'améliorer la prise en compte des problématiques de la biodiversité dans la gestion des forêts.

Les services forestiers régionaux sont chargés de *gérer les zones forestières*, notamment par l'intermédiaire de gardes forestiers, et d'élaborer des plans de gestion *ad hoc*. Ces plans régissent l'abattage des arbres, le pâturage, la chasse (sur la base de décisions ministérielles annuelles), l'utilisation de produits chimiques, la cueillette d'herbes et autres espèces de plantes. Ils ne tiennent pas toujours pleinement compte des objectifs de conservation de la biodiversité. Seuls 4 % des terrains forestiers (environ 160 000 ha) sont gérés dans un souci de protection de la biodiversité, dont 20 % dans le cadre de la conservation *in situ* des ressources génétiques. Seule une forêt productive est écocertifiée (par le Forest Stewardship Council), ce qui représente environ 31 500 ha (soit moins de 1 % des terres forestières), mais un système national de certification est envisagé. Les *dépenses totales* consacrées à des services de gestion durable des forêts à long terme ont diminué sur la période 2000-2005 (MCPFE, CEE-ONU et FAO, 2007).

4.3 Pêche

Vu ses caractéristiques géographiques et la richesse de la biodiversité de ses zones marines environnantes (près de 450 espèces de poissons de mer), la Grèce a une *longue tradition d'activités dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture*. La politique grecque en matière de pêche est basée sur des *objectifs de gestion durable* (exploitation rationnelle des ressources halieutiques et protection des zones et des espèces vulnérables) et largement influencée par la politique commune de la pêche de l'UE. Les mesures nationales grecques visent à réguler l'effort de pêche, en établissant une taille minimale au débarquement pour les espèces commerciales, des réglementations concernant la taille des mailles, des périodes et des zones de pêche interdite, des profondeurs et des distances minimales depuis le rivage pour les opérations de pêche et des sanctions en cas d'infraction (chapitre 8).

La pêche dans les eaux grecques cible principalement les stocks de petits poissons pélagiques, mais aussi des espèces démersales, le thon rouge, l'espadon et le thon blanc. Pour réduire au minimum les *effets des activités de pêche sur la faune aquatique protégée* (prises accidentelles de mammifères marins et d'oiseaux de mer), l'utilisation de filets maillants dérivants et le chalutage pélagique ont été interdits. Pour préserver les habitats d'organismes aquatiques menacés, des zones de protection où la pêche est restreinte ont été délimitées¹⁶. La procédure d'autorisation des fermes aquacoles permet de contrôler l'introduction d'espèces exotiques. Il est envisagé de créer des zones de développement organisé de l'aquaculture, afin de renforcer l'efficacité des activités aquacoles et de mieux les intégrer dans la gestion des zones côtières (OCDE, 2005). Les pêcheurs grecs sont de plus en plus conscients du fait que les activités de pêche sont fortement tributaires de l'état de l'écosystème. Certaines associations ont plaidé pour la désignation de réserves de pêche restreinte comme moyen de restaurer les habitats naturels et d'accroître les populations et la diversité des stocks halieutiques (UICN, 2007).

Les activités de pêche représentent un danger important pour les espèces menacées que sont le *phoque moine de Méditerranée* et la *tortue caouanne*, que l'on trouve sur les côtes grecques : la surpêche entraîne la réduction de la nourriture disponible; les principaux risques qui pèsent sinon sur ces animaux sont d'être capturés accidentellement par les engins de pêche ou d'être tués délibérément par des pêcheurs¹⁷. Parallèlement, les pêcheurs subissent des pertes de revenus du fait des dommages causés à leurs engins et de la diminution des prises de poissons. La Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine (MOM) a lancé un projet 2005-2009 visant à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour atténuer les problèmes entre les phoques et les pêcheurs, avec la participation active de ces derniers. Cofinancé dans le cadre du programme communautaire LIFE-Nature, ce

projet a également pour objectif d'évaluer et de réviser la Stratégie nationale de conservation du phoque moine de Méditerranée. Des programmes de coopération semblables avec les pêcheurs ont été entrepris par la Société hellénique pour la protection de la tortue marine (ARCHELON) dans plusieurs lieux du pays.

4.4 *Tourisme*

Le *secteur du tourisme* joue un rôle majeur et croissant dans l'économie grecque (encadré 5.1). La Grèce est l'une des destinations européennes les plus populaires, surtout pour le tourisme balnéaire : en 2006, le pays a représenté 4.5 % du total des nuitées internationales dans l'Union européenne. L'activité touristique est fortement saisonnière et concentrée sur les îles et dans les zones côtières. Plus de 70 % des touristes internationaux arrivent entre mai et septembre, et 80 % des nuitées sont réalisées sur les îles du sud de la mer égée, en Crète, sur les îles Ioniennes, dans l'Attique et en Macédoine centrale.

Le développement du tourisme exerce des *pressions considérables sur la diversité biologique, la nature et le paysage*, en particulier dans les zones côtières. Des cas de constructions sauvages ont été signalés au cours de la période examinée, et notamment l'édification de résidences secondaires sans autorisation, ce qui a parfois conduit à d'importantes perturbations ou à la destruction d'écosystèmes (par exemple, dunes de sable et zones humides). Les activités touristiques et les sports nautiques perturbent souvent le milieu naturel et polluent les rivages et les eaux marines. Ainsi, la forte affluence de touristes l'été sur l'île de Zakynthos a porté atteinte à beaucoup de sites de nidification de la tortue caouanne, et les hors-bord ont blessé de nombreux spécimens (encadré 4.2). La population est multipliée par un facteur de deux à dix en période estivale sur la plupart des îles, où les services de base sur le plan environnemental et sanitaire (par exemple, traitement des eaux usées, collecte des déchets) sont inadéquats et sous-dimensionnés. Le manque de respect des touristes pour l'environnement est également problématique.

Les principaux objectifs de la *politique de la Grèce en matière de tourisme* sont de diversifier et d'améliorer la qualité de l'offre touristique, en développant des formes particulières (par exemple, tourisme thermal, rural, écologique ou d'affaires) et en augmentant l'offre d'hôtels, de lieux de villégiature et d'autres équipements (par exemple, golfs et ports de plaisance). Il est de plus en plus communément admis qu'il faut préserver l'environnement naturel et le patrimoine culturel du pays, qui sont autant d'atouts pour le développement du tourisme. Des investissements ont été engagés en vue de mettre en place des habitats traditionnels, des activités récréatives dans les parcs nationaux et les zones montagneuses, ainsi que des lieux d'hébergement plus respectueux de l'environnement et des programmes d'éducation

à l'environnement. Des infrastructures de tourisme écologique ont été créées dans certaines régions, telles que l'épire et la Crète; certains hôteliers ont adopté de leur propre initiative des systèmes de gestion environnementale. La loi sur le développement et le Programme opérationnel « Compétitivité » prévoient un soutien financier pour la mise en œuvre de programmes d'investissements environnementaux dans les équipements touristiques (par exemple, efficacité énergétique, énergie solaire, traitement des eaux usées).

La prise en compte des questions de conservation de la nature dans le développement touristique est étroitement liée à la *gestion des zones côtières et à l'aménagement du territoire*. Le Plan-cadre spécifique pour les zones côtières et les îles et le Plan-cadre spécifique pour le tourisme (en préparation) imposent des restrictions à la construction d'équipements touristiques, surtout le long du littoral. Le développement des infrastructures touristiques peut être limité ou faire l'objet d'un contrôle plus strict dans des zones désignées expressément, appelées « zones de développement touristique contrôlé ». Les « zones de développement touristique intégré » (comme celles de la région de Messinia) visent quant à elles à maîtriser ce développement et à améliorer tout l'éventail des services touristiques (chapitre 7). L'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les nouvelles installations touristiques et les équipements touristiques spéciaux a contribué à la prise en compte des préoccupations d'environnement dans les projets de développement du tourisme. Toutefois, le défi consiste à parvenir à une mise en œuvre efficace des plans de zonage et à une application systématique des dispositions réglementaires, EIE comprises. Des mécanismes de participation appropriés sont nécessaires pour permettre l'implication des communautés locales et garantir un développement durable et équitable du tourisme.

5. Questions internationales

La politique grecque en matière de conservation de la biodiversité a largement profité de l'impulsion donnée par les *accords internationaux* tels que les Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sur la lutte contre la désertification (CLD), ainsi que les Conventions de Barcelone, Ramsar, Bonn et Berne¹⁸. Au cours de la période examinée, la Grèce a ratifié le protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, le protocole Prévention et Situations critiques à la Convention de Barcelone, ainsi que la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son protocole (tableau 4.1). L'YPEHODE est le principal interlocuteur national pour les accords internationaux dans le domaine de la nature; le

YAAT est le correspondant national pour la CITES et pour le traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les documents d'orientation grecs font explicitement référence à la CDB et à son objectif de ralentissement du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Cependant, la Grèce a souvent tardé à se conformer aux obligations de notification instituées par la Convention et, surtout, elle figure parmi les quatre pays de l'OCDE qui n'ont pas encore soumis leur Stratégie et Plan d'action nationaux pour la biodiversité. La Grèce est fermement déterminée à respecter *l'objectif du protocole de Carthagène* à la CDB qui prévoit d'assurer la manipulation dans des conditions de sécurité satisfaisantes des organismes génétiquement modifiés (OGM) pour protéger la biodiversité et la santé humaine (encadré 4.3).

Conformément aux obligations fixées par la CLD, en 2001, la Grèce a adopté son Plan d'action national de lutte contre la désertification (chapitre 7). Ce dernier prévoit un cadre pour l'intégration des mesures de lutte contre la désertification dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion des zones côtières, de même que dans les politiques sectorielles (agricoles et forestières, en particulier). Au cours de la période examinée, la Grèce a pris des dispositions supplémentaires en vue de la mise en œuvre de la CITES, notamment un système de licence pour contrôler les mouvements internationaux d'espèces menacées et en danger (chapitre 8).

La Grèce a toujours été étroitement impliquée dans les activités destinées à préserver la biodiversité de la *région méditerranéenne* et à lutter contre la pollution marine, notamment au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. L'organe de coordination du Programme d'action méditerranéen du PNUE est basé à Athènes, et les autorités grecques lui apportent un soutien financier et logistique (chapitre 8). La Grèce s'est engagée dans plusieurs projets de coopération bilatérale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (par exemple, gestion du parc transfrontière des lacs de Prespa, en collaboration avec l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine), souvent dans le cadre de l'aide publique au développement (YPEHODE, 2008).

La Grèce a créé des *zones protégées au titre de conventions et programmes internationaux* (tableau 4.6). Leur nombre et leur superficie n'ont pas varié notablement depuis 1998. En tant que Partie à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Grèce s'est vu recommander en 2007 de créer huit *zones marines protégées pour les cétacés* dans ses eaux territoriales¹⁹. Les *zones humides Ramsar* sont gérées en commun par les organes de gestion chargés de la conservation de la nature et les autorités responsables des ressources en eau (Directions régionales de l'eau); il appartient aux organes de gestion d'élaborer les plans de gestion. La Grèce

Encadré 4.3 Politique en matière de biosécurité

Les pouvoirs publics grecs accordent depuis longtemps une grande *attention à la biosécurité*. La population grecque se montre généralement opposée aux denrées alimentaires importées ou nationales qui contiennent des organismes génétiquement modifiés (OGM), ainsi qu'aux travaux de recherche agricole et d'expérimentation faisant intervenir des biotechnologies. Aucun produit obtenu au moyen de biotechnologies n'a été mis au point ni testé sur le terrain en Grèce. En 2005, l'ensemble des 54 préfectures se sont déclarées « sans OGM ». Certaines quantités de soja et de farine de soja transgéniques sont importées, bien que bon nombre de producteurs grecs d'aliments exigent des importateurs et des transformateurs de soja la présentation de certificats indiquant que leurs produits ne contiennent pas d'OGM. Une décision ministérielle stipule que les graines importées doivent être « sans OGM ».

Début 2005, la Grèce a commencé à mettre en œuvre le *règlement de l'UE concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM*, sous l'égide de l'Agence hellénique de contrôle des denrées alimentaires (EFET, qui dépend du ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce). Cet organisme veille au respect des mesures de contrôle des produits alimentaires issus des biotechnologies et d'étiquetage des aliments, et assure la surveillance des mouvements des produits génétiquement modifiés tout au long des chaînes de production et de distribution. Le ministère grec du Développement rural et de l'Alimentation (YAAT) est responsable du contrôle aux douanes des produits agricoles et des denrées alimentaires importés, et de la vérification de la conformité de l'étiquetage des graines et aliments importés par rapport aux normes de l'UE. Le laboratoire chimique national, qui dépend du ministère de l'Économie et des Finances, réalise tous les essais en laboratoire sur les produits alimentaires.

Le *Comité national de biotechnologie* examine, au cas par cas, les dossiers préparés par la Commission européenne concernant des demandes d'autorisations d'OGM au sein de l'UE. Il comprend d'éminents universitaires et des représentants de sept ministères (YAAT, Santé, YPEHODE, Développement, Économie et Finances, Affaires étrangères et Culture). Un *Comité national de bioéthique* (créé en 2002) fonctionne séparément du Comité national de biotechnologie et soumet des rapports à l'YPEHODE. Il comprend des représentants de l'église orthodoxe grecque, d'universités, d'ONG et d'organisations de consommateurs. La Fondation nationale de recherche agronomique (qui dépend du YAAT) a créé une section de recherches biotechnologiques, et plusieurs universités mènent des travaux de recherche et des programmes de formation dans le domaine des biotechnologies (par exemple, Université Aristote de Thessalonique; Université de Crète).

participe activement à l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), initiative régionale de la Convention de Ramsar, et accueille l'un des cinq centres MedWet. Au cours de la période examinée, d'importants projets de

Tableau 4.6 Zones protégées au titre d'accords internationaux^a, 2007

	Sites (nombre)	Superficie des sites (ha)	Accord international
ASP ^b	9	260 176	Convention de Barcelone
Réserves biogénétiques	16	22 260	Conseil de l'Europe
Patrimoine mondial	2 ^c	34 075	Convention de Paris
Réserves de la biosphère	2	9 000	UNESCO
Diplôme européen	1	5 100	Conseil de l'Europe
Zones humides	10	168 700	Convention de Ramsar

a) Hors ZPS et SIC au titre des directives de l'UE.

b) Aires spécialement protégées, selon la définition du protocole à la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

c) Y compris le mont Athos.

Source : YPEHODE.

conservation et de restauration ont été mis en œuvre avec le soutien du programme communautaire LIFE-Nature (par exemple, la restauration de la lagune de Drana dans le delta de l'Evros). D'autres projets sont prévus dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013 de l'UE, notamment la remise en état du lac Koronia. Néanmoins, la protection des zones humides doit être améliorée. Seules trois des dix zones humides Ramsar de Grèce ont été retirées de la liste de Montreux des sites dont les caractéristiques écologiques ont été modifiées ou sont menacées par les activités humaines²⁰.

Notes

1. Certaines espèces d'oiseaux (par exemple, *Pelecanus crispus*) ne nichent qu'en Grèce.
2. Les parcs nationaux sont les suivants : Schinias-Marathon (2000), lacs Volvi-Koronia (2004), Nord du Pinde (2005), lagunes de Messolonghi (2006), Dadia-Lefkimi-Soufli (2006), lac Kerkini (2006), delta de l'Evros (2007), zones humides d'Amvrakikos (2008), delta de Nestos et lacs Vistonis-Ismaris (2008). Le parc national de Tzoumerka a été créé officiellement au début de l'année 2009, et quatre autres suivront; quatre nouvelles aires protégées seront désignées en 2009 : Prespa, estuaire Achéron-Thiamis, lagune de Kotychi-forêt de Strofylia, Mont Parnon.
3. Toutes les réserves de chasse ont été transformées en refuges fauniques, qui protègent mieux la richesse en gibier, de même que la faune et la flore sauvages.
4. Birdlife International gère une liste de référence des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), à l'appui d'un ensemble d'accords régionaux, dont le réseau Émeraude établi par la Convention de Berne, la Convention de Barcelone et la directive « Oiseaux » de l'UE. L'YPEHODE a récemment lancé une analyse des ZICO de la Grèce, en vue de leur désignation future comme ZPS.
5. En 2005, la Commission européenne a fait remarquer l'absence de mise en œuvre de mesures de conservation dans la grande majorité des ZPS. Fin 2008, des mesures de conservation supplémentaires étaient à l'étude.
6. Les services forestiers régionaux sont des organismes gouvernementaux décentralisés qui sont entièrement sous le contrôle du ministère du Développement rural et de l'Alimentation. Ils ont eu pour habitude d'appliquer une gestion restrictive, qui a souvent abouti à des conflits avec les communautés rurales et les visiteurs. On estime que l'approche axée sur les forêts a freiné la prise en compte des préoccupations liées à la conservation de la nature dans le développement local (Papageorgiou et Vogiatzakis, 2006).
7. Les organes de gestion sont responsables dans les domaines suivants : l'élaboration des réglementations et des plans de gestion; le suivi et l'évaluation; la transmission d'avis concernant les permis de construire et autres projets; l'information du public; l'organisation des activités de loisirs et la gestion des visiteurs.
8. La contribution de l'UE représente environ 80 % des Programmes 2000-2006 et 2007-2013, et 60 % des projets financés par LIFE.
9. Le Médiateur de la République hellénique indique qu'environ 25-30 % des plaintes traitées par le département « Qualité de la vie » sont liées à l'environnement naturel (à peu près 500 cas par an), ce qui illustre les pressions considérables générées par les constructions illégales, la pollution et la dégradation des sites.
10. Près de 83 % de l'ensemble des terres agricoles sont classés en tant que zones défavorisées (c'est-à-dire terres de faible productivité), principalement dans les montagnes.
11. Les recommandations du code de bonnes pratiques agricoles portent pour beaucoup sur le sol de couverture, la rotation des cultures, les pratiques culturales (par exemple, le labour sur pentes), la gestion des résidus de récolte (par exemple, il est strictement interdit de les éliminer

- en les brûlant et ils font l'objet d'un contrôle) et le chargement en bétail pour éviter le surpâturage (AEE, 2005).
12. Entre 2000 et 2006, les dépenses effectivement consacrées aux mesures agro-environnementales se sont élevées à 122 millions EUR (fonds de l'UE et cofinancements nationaux compris).
 13. Ces mesures ont contribué à l'augmentation de la population de bon nombre de races d'animaux d'élevage. Les moutons d'élevage de Chios et Anogia ont été supprimés de la liste des espèces menacées. Toutefois, 12 races ont aujourd'hui disparu.
 14. Dans le cadre du PNDR 2007-2013, le ministère du Développement rural et de l'Alimentation prendra des mesures pour préserver les ressources végétales menacées d'érosion génétique et pour promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec la protection des espèces sauvages (ours, chacal, oiseaux, etc.).
 15. En particulier, les sites d'intérêt communautaire suivants : lac et forêt de Kaiafa, Olympie, plateau de Foloï, Mont Taygète, Mont Parnonas, Monts Barbas et Klokos, gorges de Selinountas, gorges de Vouraikos (WWF Grèce, 2007).
 16. Cinq études de faisabilité ont été lancées pour la création de récifs artificiels à proximité de l'île de Kalymnos, du golfe d'Ierissos, de la lagune de Messolonghi et des estuaires d'Alfios et de Preveza (YPEHODE, 2006).
 17. Selon les estimations, 35 % des décès de jeunes phoques sont dus à des captures accidentelles dans des engins de pêche, et plus de 50 % des décès de phoques adultes sont imputables à des actes délibérés (MOM, 2007).
 18. Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (1970), Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (1971), Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979), Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
 19. Kalamos; mer Ionienne orientale et golfe de Corinthe; golfe de Saronikos et eaux adjacentes; eaux entourant les Sporades septentrionales; mer égée septentrionale; eaux entourant le Dodécannèse; golfe d'Amvrakikos; Sud-ouest de la Crète et fosse hellénique.
 20. Le lac artificiel de Kerkini, le delta de l'Evros et le lac de Mikri ont été retirés de la liste en 1999.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

AEE (Agence européenne pour l'environnement) (2004), *High Nature Value Farmland: Characteristics, Trends and Policy Challenges*, Rapport n° 1/2004, AEE, Copenhague.

AEE (2005), *Agriculture and Environment in EU-15 – the IRENA Indicator Report*, Rapport n° 6/2005, AEE, Copenhague.

AEE (2008), *European Forests – Ecosystem Conditions and Sustainable Use*, Rapport n° 3/2008, AEE, Copenhague.

Andreou, G. (2004), « Multilevel Governance. Implementing the Habitats Directive in Greece », *OEUE Occasional Paper*, n° 4.3 – 08.04, UCD Dublin European Institute, Dublin.

CE (Commission européenne) (2004a), *Le financement de Natura 2000*, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, COM(2004)431 final, Bruxelles.

CE (2004b), « Grèce : la Commission poursuit son action en justice pour protéger une espèce rare de tortue de mer », IP/04/1233, 15 octobre 2004, Bruxelles.

CE (2008a), *Natura 2000 Lettre d'information*, n° 24, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

CE (2008b), *Rural Development in the European Union Statistical and Economic Information Report 2008*, Commission européenne, Bruxelles.

Comité national grec de lutte contre la désertification (2006), *Fourth National Report of Greece on the Implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification*, Athènes.

Farmer, M. *et al.* (2007), *Cross Compliance: Practice, Lessons and Recommendations*, Deliverable D24 of the Cross Compliance Network Project, Institut pour une politique européenne de l'environnement, Londres.

JRC-IES (Centre commun de recherche – Institut pour l'environnement et la durabilité) (2008), *European Forest Fire Information System Newsletter*, n° 1, JRC-IES, Ispra.

Kati V. *et al.* (2007), *Northern Pindos National Park*, Préfecture de Ioannina.

MCPFE (Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe), CEE-ONU (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) et FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2007), *State of Europe's Forests 2007. The MCPFE Report on Sustainable Forest Management in Europe*, MCPFE, Varsovie.

Médiateur de la République hellénique (2006), *2005 Annual Report Summary*, National Printing House, Athènes.

MOM (Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine) (2007), *Evaluation of the Status of Mediterranean Monk Seals (*Monachus monachus*) in Greece. Report to the Hellenic Ministry of Environment, Physical Planning and Public Works*, Athènes.

- NMPZ (Parc marin national de Zakynthos) (2004), *Project LIFE ENV/GR/000751, Zantecoast: Layman's Report*, Zakynthos.
- OCDE (2000), *Examens des performances environnementales : Grèce*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005), *Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE. Politiques et statistiques de base*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008), *La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990*, OCDE, Paris.
- Papageorgiou, K. et I. Vogiatzakis (2006), « Nature Protection in Greece: an Appraisal of the Factors Shaping Integrative Conservation and Policy Effectiveness », *Environmental Science and Policy*, vol. 9, n° 5, pp.476-486.
- UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) (2007), *Regional Office for Europe Newsletter*, Volume 13, Bruxelles.
- WWF (Fonds mondial pour la nature) (2006), *Natura 2000 in Europe. An NGO Assessment*, WWF, Budapest.
- WWF Grèce (2007), *Ecological Assessment of the Wildfires of August 2007 in the Peloponnese – Greece*, WWF Grèce, Athènes.
- YPEHODE (ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics) (2006), *Report of Greece on Coastal Zone Management*, YPEHODE, Athènes.
- YPEHODE (2008), *Third National Report to the Convention on Biological Diversity*, YPEHODE, Athènes.

5

INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE*

Thèmes principaux

- Découplage des pressions sur l'environnement et de la croissance économique
- Intensité de ressources
- Développement durable
- Taxes et subventions liées à l'environnement
- Mise en œuvre des politiques environnementales
- Dépenses environnementales

* Ce chapitre fait le bilan des progrès accomplis au cours des dix dernières années, et en particulier depuis l'Examen des performances environnementales publié en 2000 par l'OCDE. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- inclure des *cibles et objectifs* appropriés dans la Stratégie nationale de développement durable révisée ;
- utiliser pleinement les *institutions sur le développement durable* actuellement en place pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable révisée; continuer de privilégier l'intégration sectorielle et une saine planification à long terme, en vue de parvenir à une économie sobre en carbone, en énergie et en matières premières ;
- développer le recours aux instruments économiques dans le cadre d'une *réforme fiscale* verte (par exemple, fiscalité énergétique, modulation de la fiscalité des véhicules en fonction de la pollution) ;
- éliminer progressivement les *subventions préjudiciables à l'environnement* (par exemple, les tarifs de l'eau à usage agricole); envisager de remplacer les exemptions de taxes (sur le fioul domestique, par exemple) par des dispositifs de compensation mieux ciblés ;
- examiner l'efficacité économique des *subventions à l'environnement* (visant, par exemple, les sources d'énergie renouvelables) et les réviser en conséquence.
- continuer d'accroître la visibilité, les moyens humains et financiers et l'influence de l'*administration environnementale* à tous les niveaux ;
- accentuer l'ensemble des *efforts financiers dans le domaine de l'environnement*, pour s'acheminer progressivement vers une pleine mise en œuvre des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur ;
- mettre en œuvre des plans de renforcement des ressources financières et humaines de la nouvelle inspection de l'environnement; continuer de promouvoir *le respect et le contrôle de l'application des réglementations en matière d'environnement et d'aménagement du territoire* ;
- examiner et réviser les prix, taxes et subventions, dans le but d'internaliser les externalités environnementales; développer le recours aux *instruments économiques* au service des objectifs environnementaux ;
- renforcer la base analytique de la prise de décisions, notamment les *données environnementales*, et les *informations économiques* concernant l'environnement (par exemple, dépense environnementale, taxes liées à l'environnement, prix des ressources, emploi).

Conclusions

Intégration des préoccupations d'environnement dans les décisions économiques

Dans ce contexte de croissance économique rapide et de mutations structurelles, les principales réalisations ont notamment consisté à élaborer une stratégie nationale de développement durable, à renforcer la procédure d'étude d'impact sur l'environnement et à mettre en place une procédure d'évaluation stratégique environnementale. Les *études d'impact sur l'environnement* sont en place depuis 1990; elles sont devenues un outil opérationnel très important dans une période dominée par la *construction d'infrastructures* (transport, énergie, eau, etc.). Les *évaluations stratégiques environnementales* (ESE) sont désormais inscrites dans la loi; les Jeux olympiques de 2004 ont ainsi été soumis à une ESE. Les objectifs environnementaux ont été largement intégrés dans les *programmes financés par l'UE*. Au cours de la période de programmation 2000-2006, quelque 25 % des aides de l'UE (hors secteur agricole) ont été allouées à des investissements liés à l'environnement en général (en moyenne 0.8 % du PIB). Des progrès ont été accomplis dans la réduction de *l'intensité d'émission ou d'utilisation de certains polluants ou ressources* (par exemple, NO_x et engrais azotés), entraînant un découplage relatif (mais encore limité) des pressions environnementales et de la croissance économique. *L'intensité énergétique* de l'économie a notablement diminué, et des mesures ont été prises en faveur de l'utilisation du gaz naturel.

Toutefois, le pays n'a pas tiré pleinement parti des possibilités offertes par l'outil d'intégration que constitue la *Stratégie nationale de développement durable de 2002*. Celle-ci n'a pas eu de réelle influence ces dernières années ni fait l'objet d'un suivi approfondi. Elle n'est assortie d'aucun objectif précis et se focalise sur la dimension environnementale. La stratégie révisée devrait offrir aux pouvoirs publics un outil d'intégration plus efficace, avec des objectifs mesurables et des mécanismes de suivi et d'évaluation plus opérationnels. Globalement, *l'intensité matérielle* de la Grèce est bien supérieure à la moyenne de l'OCDE, notamment en ce qui concerne les combustibles fossiles (compte tenu de la forte consommation de lignite d'origine locale). Au cours de la période examinée, le produit des *taxes liées à l'environnement* en pourcentage du PIB a diminué pour s'établir à 1.9 % du PIB, soit l'un des taux les plus bas de la zone OCDE. Les *taxes sur les combustibles et l'énergie* sont relativement faibles en Grèce, et il est à la fois possible et nécessaire d'appliquer des instruments économiques pour encourager le passage à une production énergétique moins polluante. L'électricité produite à partir de lignite est exemptée du droit d'accise, et plusieurs *réductions des prix et des taxes sur l'énergie* sont utilisées à des fins sociales. La Grèce devrait envisager de réviser les taxes ou redevances afin

d'influer sur la demande, et mettre en place des dispositifs de compensation ciblés visant à remédier aux problèmes sociaux. Les *taxes sur les véhicules* ne tiennent compte que dans une mesure limitée de la consommation de carburant et des performances environnementales.

Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales

La politique de l'environnement de la Grèce repose en grande partie sur des réglementations environnementales et sur les directives de l'UE. Durant la période examinée, la Grèce a adopté une importante *législation environnementale* et transposé les récentes directives de l'UE. Plusieurs évolutions positives ont été enregistrées au cours de cette période, notamment la création d'un poste de *médiateur* doté de compétences en matière d'environnement et celle d'une *inspection de l'environnement*, ainsi que les résultats encourageants des mesures prises pour surveiller la pollution marine et faire appliquer les textes en vigueur dans ce domaine. La Grèce a aussi réalisé des progrès importants dans la construction d'infrastructures de *traitement des eaux urbaines résiduaires* (moyennant d'importants transferts financiers provenant des fonds de l'UE); en principe, tous les grands projets concernant des infrastructures d'assainissement devraient être achevés d'ici à 2013. Des avancées importantes ont été observées en ce qui concerne la *tarification de l'eau*, les taux de recouvrement atteignant 95 % dans les grandes villes comme Athènes. Cette évolution encourageante résulte en grande partie de la mise en œuvre de la directive cadre de l'UE sur l'eau, qui exige l'application de politiques de tarification de l'eau allant dans le sens du recouvrement des coûts des services de l'eau d'ici à 2010. Fin 2008, la Grèce avait beaucoup progressé dans la fermeture d'un grand nombre de décharges sauvages. La *gestion des déchets* et le recyclage se sont améliorés au cours de la période considérée.

Le manque de rigueur dans la *mise en application* reste le talon d'Achille des politiques *de l'environnement et de l'aménagement du territoire*, affaiblissant l'efficacité des réglementations et des permis environnementaux. Certes, la nouvelle inspection de l'environnement a pris un bon départ, mais de nouveaux efforts s'imposent pour la doter des moyens et des instruments nécessaires à l'exécution de son mandat. La Grèce doit poursuivre les actions engagées afin de fermer les *décharges sauvages* restantes. Dans de nombreuses régions du pays, les autorités locales ont eu du mal à mettre en service des décharges légales/contrôlées en raison de l'opposition des populations locales. Dans l'ensemble, il faudrait améliorer la compréhension et la mise en œuvre des principes pollueur-payeur (PPP) et utilisateur-payeur (PUP), et accentuer les efforts en faveur d'une meilleure prise de conscience des problèmes d'environnement. Le recours à l'analyse et aux instruments

économiques devrait être développé. Bien que la Grèce ait progressivement augmenté ses dépenses de lutte contre la pollution pour les porter à 0.7 % du PIB, sa *dépense environnementale* représente moins de 1 % du PIB, soit un effort limité par rapport aux pays de l'OCDE d'un niveau de développement comparable, et ce malgré l'important soutien apporté par l'UE. Le cheminement vers la convergence environnementale au sein de l'UE reste difficile dans certains domaines (comme la lutte contre la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles, les infrastructures ou la gestion des déchets). Il est suggéré que la Grèce augmente sensiblement ses *efforts financiers dans le domaine de l'environnement*, sachant que *i)* les aides de l'UE pourraient diminuer au-delà de 2013 et *ii)* les aides publiques provenant de sources nationales et communautaires sont appelées à baisser à mesure que le pays s'acheminera vers la pleine mise en œuvre du PPP et du PUP. L'*administration environnementale*, qui représente une partie importante du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics (YPEHODE), doit être renforcée.



1. Progrès vers le développement durable

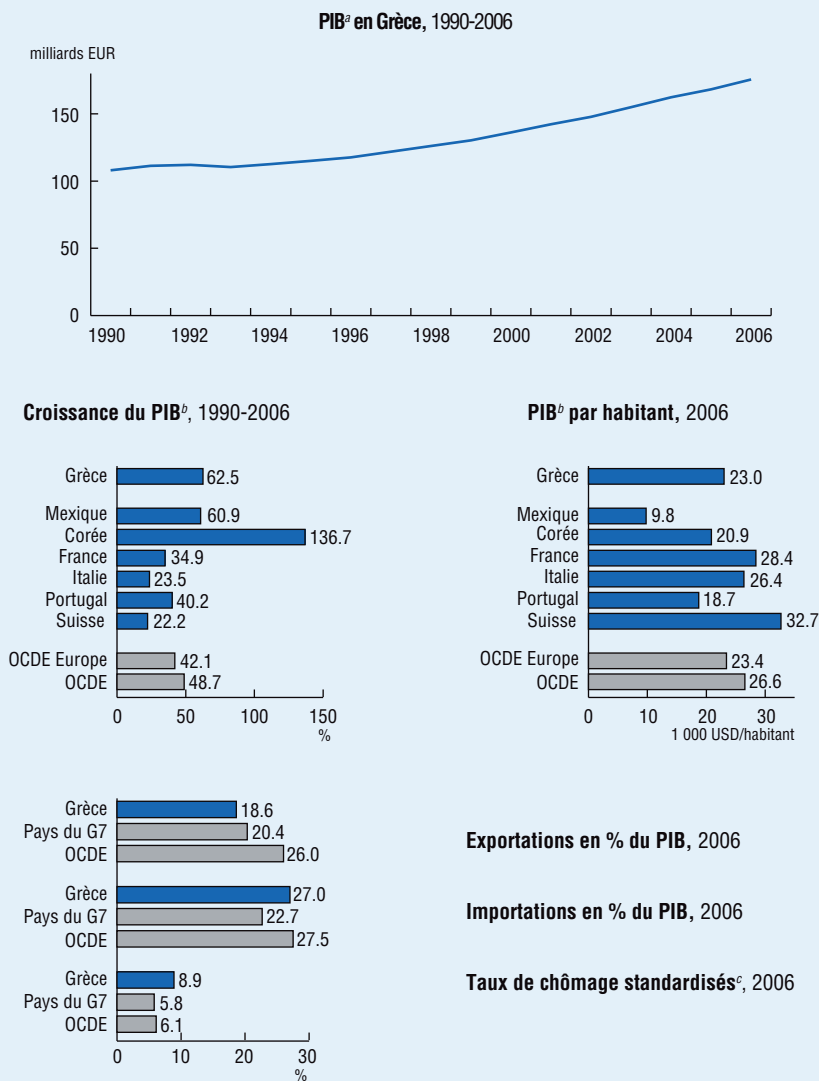
1.1 *Découplage des pressions sur l'environnement et de la croissance économique*

Développement économique

Au cours des dix dernières années, *l'économie grecque a enregistré une croissance rapide*, supérieure à 4 % par an en moyenne (figure 5.1), grâce notamment à la libéralisation des marchés financiers et à l'adhésion à l'Union monétaire européenne, qui ont conduit à une sensible réduction des coûts d'emprunt; à des transferts nets de l'UE de l'ordre de 2 % du PIB par an; à une activité soutenue sur les marchés d'exportation du sud-est de l'Europe; et à l'assainissement des finances publiques et la construction d'infrastructures (transports, énergie, Jeux olympiques de 2004) (encadré 5.1).

Pendant la période 2000-2006, *le PIB et les recettes touristiques internationales* de la Grèce ont tous deux augmenté de 29 %, alors que la population s'est accrue de 2 %. Les approvisionnements totaux en énergie primaire et le transport routier de marchandises ont progressé de 12 % et 15 %, respectivement. En revanche, la production industrielle n'a pas augmenté et la production agricole a diminué de 9 % (tableau 5.1).

Figure 5.1 Structure et tendances économiques



a) PIB aux prix de 2000.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

c) % de la population civile.

Source : OCDE (2007), *Perspectives économiques de l'OCDE* n° 82.

Encadré 5.1 Contexte économique

La Grèce possède une *petite économie ouverte*, dotée d'une base industrielle relativement restreinte. Le secteur public (constitué des administrations et des entreprises publiques) continue de jouer un rôle majeur malgré les programmes de privatisation. La Grèce a adhéré à l'Union européenne en 1981 et a toujours été depuis l'un des principaux bénéficiaires du budget de l'UE. En 2007, les *transferts nets de l'UE* ont représenté 2.5 % du PIB. Durant la période de programmation 1994-1999, environ 18 milliards EUR constitués de Fonds structurels de l'UE et de financements nationaux grecs ont été dépensés dans des projets visant à moderniser et à développer le réseau de transports du pays (nouvel aéroport international près d'Athènes, nouveau métro à Athènes, etc.). Les transferts de l'UE vers la Grèce se sont poursuivis, pour un montant prévu pour la période de programmation 2000-2006 d'environ 27 milliards EUR fournis par les Fonds structurels et de cohésion; mais la Grèce n'en a pas absorbé la totalité. Des financements de l'UE de 24 milliards EUR ont été prévus pour la période de programmation 2007-2013 dans le cadre de référence stratégique national. Les fonds de l'UE continueront d'être affectés au financement des grands travaux publics (tels que la construction d'infrastructures dans les secteurs des transports et de l'eau), au renforcement de la compétitivité et au développement des ressources humaines (par exemple, dans l'agriculture et les zones rurales), ainsi qu'à l'atténuation des disparités entre les régions pauvres et celles plus développées.

En 2006, le *PIB de la Grèce* s'est élevé à 214 milliards EUR. Ce chiffre tient compte d'une révision à la hausse d'environ 10 % du volume du PIB, à laquelle Eurostat a donné son accord en octobre 2007. L'économie grecque est l'une de celles qui enregistrent la plus forte croissance en Europe; le taux de croissance annuel du PIB a été supérieur à 4 % ces dernières années. Il devrait certes fléchir en 2008, mais se situer malgré tout aux alentours de 3.4 % en 2009 (OCDE, 2008a). Le PIB par habitant de la Grèce en 2006 était tout juste inférieur à la moyenne des pays européens de l'OCDE. L'inflation est demeurée assez stable ces dernières années et s'établit actuellement à environ 3 % par an.

L'*adoption de l'euro en 2001* a permis à la Grèce (pays caractérisé par un risque inflationniste élevé au temps de la drachme) de bénéficier de prêts à des taux compétitifs. Cela a contribué à une spectaculaire expansion des dépenses de consommation qui a considérablement stimulé la croissance économique. Conjuguée à l'accroissement des dépenses imputable à la préparation des Jeux olympiques d'Athènes, cette évolution a abouti à des déficits et à une dette d'ampleur excessive en 2003 et 2004, le déficit public atteignant 7.3 % du PIB* en 2004. Du fait de la baisse des dépenses après les Jeux olympiques, ainsi que du resserrement des dépenses publiques, le déficit public a été ramené à 3.1 % du PIB en 2007. L'administration grecque s'est engagée auprès de la Commission européenne à rétablir l'équilibre budgétaire dès 2010.

L'économie grecque repose principalement sur les services. Le secteur des services compte en effet pour 72 % du PIB. En particulier, le *tourisme* apporte de

Encadré 5.1 Contexte économique (suite)

manière directe ou indirecte une contribution de 18 % au PIB. Environ 850 000 personnes travaillent dans des secteurs d'activité liés au tourisme, soit un emploi sur cinq. Les visiteurs internationaux et les biens touristiques représentent plus de 20 % des recettes d'exportations totales. Entre 2000 et 2006, les recettes tirées du tourisme international se sont accrues de 29 % (pour atteindre 11 milliards EUR) et les arrivées de touristes internationaux de 22 % (pour atteindre 17 millions). Le *secteur industriel* est relativement restreint et ne compte que pour 24 % du PIB, l'une des plus faibles parts de tous les pays européens de l'OCDE. L'industrie manufacturière (denrées alimentaires et boissons pour l'essentiel) représente environ 13 % du PIB, alors que les secteurs gros consommateurs d'énergie (produits chimiques, papier, ciment et minerais) ne jouent qu'un rôle modeste. Le secteur de la construction, relativement peu consommateur d'énergie, compte pour 8.5 % du PIB.

Les *transports maritimes* sont un autre pilier de l'économie nationale. Les recettes nettes tirées des transports maritimes comptent pour 4.2 % du PIB, et les entrées de devises générées par ce secteur se sont élevées à environ 11 milliards EUR en 2006, soit une augmentation de 75 % depuis 2000. Le secteur fournit également des emplois directs à 30 000 marins grecs, auxquels il faut ajouter les quelque 150 000 salariés qui travaillent à terre pour les entreprises maritimes et les industries connexes.

Le *taux de chômage* a diminué par rapport à son niveau maximal de 12 % enregistré en 1999 et a été ramené à environ 9 % en 2006, mais il demeure élevé pour l'OCDE. Dans son dernier programme de stabilité et de croissance, le gouvernement prévoit une baisse du taux de chômage à 7.4 % en 2008. Ces chiffres occultent toutefois des problèmes structurels. Le taux de chômage des femmes est en effet près de deux fois et demie supérieur à celui des hommes; le chômage des jeunes (15-29 ans) est environ le double de celui de leurs aînés. Plus de la moitié des chômeurs sont des chômeurs de longue durée (sans emploi depuis plus d'un an). Les entreprises font valoir que les règles strictes en matière de licenciement les dissuadent d'embaucher en période de croissance.

La Grèce a un *déficit commercial* non négligeable, les importations de biens et services ayant dépassé les exportations de 26.9 milliards EUR en 2006. Pour les échanges de marchandises, les exportations ne représentent qu'un tiers de la valeur des importations. Ce déficit est largement compensé par le tourisme, les transports maritimes et les transferts nets de l'UE, ainsi que par les envois de fonds des travailleurs émigrés, dont l'importance va toutefois décroissant. L'Allemagne, l'Italie, la France, les États-Unis et le Royaume-Uni constituent les principaux débouchés des exportations grecques, constituées de biens manufacturés, de denrées alimentaires et de boissons, de produits pétroliers, de ciment et de produits chimiques. La Grèce importe des produits manufacturés de base, des denrées alimentaires et des animaux, du pétrole brut, des produits chimiques, des machines et du matériel de transport, principalement en provenance de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, du Japon, des Pays-Bas et des États-Unis. Les exportations grecques vers les pays de l'UE sont confrontées à une concurrence croissante.

* Chiffres du PIB non révisés (les engagements budgétaires européens ont été pris avant qu'ils soient révisés).

Tableau 5.1 **Tendances économiques et pressions sur l'environnement**

(variation en %)

	1990-2006	1998-2006	2000-2006
Principales tendances économiques			
PIB ^a	63	39	29
Population	11	3	2
Production agricole	14	-1	-9
Production industrielle ^b	20	9	0
Recettes touristiques internationales	92	82	29
Transport routier de marchandises ^c	32	25	15
Transport en voiture particulière ^d	157	70	43
Principales pressions sur l'environnement			
Pollution			
Émissions de CO ₂ dues à l'utilisation d'énergie ^e	35	13	8
Émissions de SO _x	14	1	7
Émissions de NO _x	13	-2	4
Énergie			
Approvisionnements totaux en énergie primaire	40	18	12
Consommation finale totale d'énergie	46	18	16
Ressources			
Déchets municipaux	64	21	11
Utilisation d'engrais azotés	-47 ^f	-22 ^f	-20 ^f
Utilisation de pesticides	31	-10	-7

a) Aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

b) Industries extractives, secteur manufacturier et production d'électricité, de gaz et d'eau.

c) Valeurs exprimées en tonnes-kilomètres.

d) Valeurs exprimées en passagers-kilomètres.

e) Approche sectorielle ; hors émissions des soutes des navires et des aéronefs.

f) Jusqu'en 2005.

Source : OCDE, Direction de l'environnement ; AIE-OCDE.

Intensité de pollution

Les émissions de SO_x et de NO_x et celles de CO₂ dues à l'utilisation d'énergie ont augmenté de 7 %, 4 % et 8 % durant la période étudiée, soit plus lentement que le PIB. Les émissions de SO_x ont continué de s'accroître, alors qu'elles ont sensiblement diminué et ont été fortement découplées de l'utilisation de combustibles fossiles dans bien d'autres pays de l'OCDE.

Les émissions de SO_x par unité de PIB de la Grèce comptent parmi les plus élevées de la zone OCDE : elles sont trois fois supérieures à la moyenne des pays européens de l'OCDE. Les émissions de NO_x et de CO₂ par unité de PIB sont quant à elles légèrement plus élevées que la moyenne de l'OCDE Europe (figure 2.1).

Intensité et efficacité énergétiques

L'*intensité énergétique* de la Grèce (c'est-à-dire le volume de ses approvisionnements totaux en énergie primaire par unité de PIB) n'a cessé de diminuer, ce qui témoigne d'un découplage faible entre les ATEP et PIB. Elle a baissé de 13,4 % entre 2000 et 2006 pour tomber à 0,12 tonne d'équivalent pétrole (tep) pour 1 000 USD de PIB. Ce chiffre est bien inférieur à la moyenne de l'OCDE Europe, et la Grèce figure parmi les dix pays de l'OCDE ayant enregistré les meilleurs résultats en ce domaine. L'intensité énergétique relativement faible s'explique par la croissance rapide du PIB, par la structure de l'économie nationale (base industrielle peu importante, vaste secteur des transports maritimes internationaux, etc.) (encadré 5.1) et par les résultats des investissements financés par l'UE visant à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie (AIE, 2006).

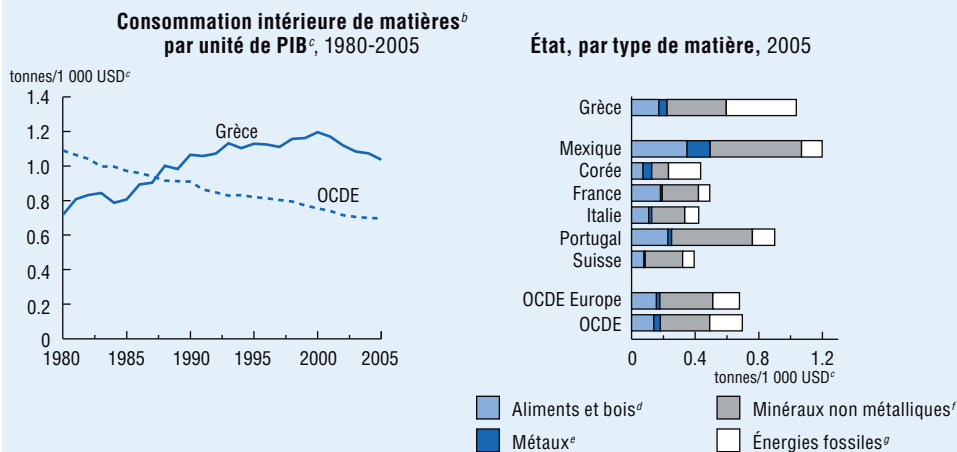
La production électrique grecque demeure dans une mesure non négligeable dépendante du *lignite* (bien que la part de ce dernier dans les ATEP ait eu tendance à diminuer, passant de 36 % à 27 % entre 1990 et 2006). La part du gaz naturel s'est accrue (depuis qu'il est disponible, c'est-à-dire 1997) jusqu'à atteindre 9 % des ATEP. Le pétrole compte pour 57 %, les énergies renouvelables pour 6 % et les importations d'électricité pour environ 1 % (tableau 2.3). Les *combustibles fossiles* représentent donc 93 % des approvisionnements énergétiques.

Intensité de ressources

Les *prélèvements d'eau* se sont modérément accrus durant la période étudiée, du fait principalement de l'augmentation des taux d'application d'eau d'irrigation par hectare (OCDE, 2008b). L'agriculture compte pour environ 85 % des prélèvements d'eau totaux. Le fait que l'utilisation d'eau d'irrigation et l'intensité de cette utilisation augmentent est préoccupant, car la ressource est pour une large part extraite des nappes aquifères.

L'*utilisation d'engrais azotés et de pesticides* a diminué durant la période étudiée (d'environ 20 % et 7 %, respectivement). La production de *déchets* par habitant continue certes d'augmenter à mesure que la consommation s'accroît, mais elle demeure inférieure à la moyenne des pays européens de l'OCDE.

En 2005, l'*intensité de matières* globale, définie comme la consommation intérieure de matières (CIM) par unité de PIB, était en Grèce d'environ 50 % supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE. Alors que l'intensité matérielle n'a cessé de baisser dans la zone OCDE depuis 1980, celle de la Grèce a augmenté jusqu'en 2000 avant de diminuer par la suite (figure 5.2). L'intensité d'utilisation de toutes les grandes catégories de matières (à savoir les denrées alimentaires, les produits d'alimentation animale et le bois ; les métaux ; les minerais non métalliques)

Figure 5.2 Intensité matérielle^a

- a) L'intensité matérielle d'une économie peut être mesurée en unité de consommation intérieure de matières (CIM) par unité de PIB. Une diminution de l'intensité matérielle équivaut à une augmentation de la productivité matérielle (c.à.d. PIB/CIM).
- b) La consommation intérieure de matières est la somme de l'extraction (de matières premières) intérieure utilisée par l'économie et du solde de la balance commerciale physique (importations moins exportations de matières premières et de produits manufacturés).
- c) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.
- d) Production intérieure de l'agriculture, la sylviculture et des pêches, et commerce de matières premières et produits transformés de ces secteurs (par ex. céréales, fourrages, pâte à papier et papier, bois de chauffage, biocarburants).
- e) Extraction intérieure de minerais métalliques, et commerce de minerais métalliques (par ex. bauxite), de métaux raffinés (par ex. acier, aluminium, cuivre), de produits majoritairement constitués de métal (par ex. véhicules, machinerie, équipements électriques et électroniques) et ferraille.
- f) Extraction intérieure et commerce de minéraux industriels (par ex. sels, potasse, roches phosphatées) et de la construction (par ex. sable, graviers, pierres), et commerce de produits transformés dérivés (ciment, verre).
- g) Charbon, pétrole brut, gaz naturel, tourbe et commerce de produits dérivés (par ex. plastiques et caoutchoucs).
- Source : OCDE (2008), base de données pilote de l'OCDE sur les flux de matières.

est d'environ 50 % plus élevée que dans l'ensemble de la zone OCDE, alors qu'elle est de 100 % supérieure dans le cas des combustibles fossiles¹.

Évaluation

La Grèce a réussi à réaliser un *découplage relatif* entre certaines pressions sur l'environnement et la croissance économique : l'augmentation des émissions de NO_x et de CO₂ a ainsi été plus lente que celle du PIB. Les émissions de SO_x de la Grèce par unité de PIB comptent parmi les plus élevées de la zone OCDE, et elles ont continué d'augmenter alors que bien d'autres pays de l'OCDE ont assuré un

découplage fort de ces émissions. On s'attend à ce que les règlements en vigueur (comme ceux prescrivant le recours au fioul à faible teneur en soufre) et les mesures prises par les opérateurs du secteur de l'énergie entraînent une baisse sensible des émissions nationales de SO_x dans un avenir proche (chapitre 2). Un découplage fort a été opéré en ce qui concerne les nitrates et les pesticides, alors que l'intensité d'*utilisation d'eau d'irrigation* a continué d'augmenter.

Si la production des secteurs agricole et industriel diminue ou reste stable, le *tourisme* international et le *transport* de voyageurs comme celui de marchandises se sont développés et continueront probablement à connaître une forte expansion. L'*intensité énergétique* s'est améliorée et la Grèce compte parmi les pays de l'OCDE qui enregistrent de bons résultats de ce point de vue. La réduction de la consommation de lignite devrait toutefois être considérée comme une priorité, puisqu'elle pourrait offrir des avantages économiques aussi bien qu'environnementaux. La combustion de lignite dégage, par exemple, une plus forte proportion d'émissions dans l'atmosphère (y compris de gaz à effet de serre) et l'extraction de charbon a des effets dommageables sur les terres.

Malgré de récents progrès, l'*intensité de matières* pourrait être encore réduite et la *productivité des ressources* encore accrue. Il est recommandé que la Grèce accorde une plus grande attention à l'efficacité des ressources, car les décisions d'investissement prises aujourd'hui (par exemple, dans les infrastructures de transport, les installations de production d'énergie et le parc immobilier) peuvent déterminer les pressions futures qui s'exerceront sur l'environnement pendant des décennies et rendre son économie plus *dépendante des ressources*. À cet égard, la Grèce voudra peut-être renforcer sa politique intégrée de produits et ses mesures d'écologisation des marchés publics, en vue d'encourager le développement et une application plus large des technologies économes en ressources, tout comme du « principe des 3R » (réduction, réutilisation et recyclage des déchets). Cela offrirait des avantages tout à la fois économiques et environnementaux.

1.2 Développement durable : cadre d'action

Dispositifs institutionnels

Le « développement durable » est *confirmé par le droit grec* comme l'un des objectifs de la politique nationale en vertu d'une décision du Conseil d'État de 1998. En 2002 a été créé le *Comité national de coordination de la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et de développement durable*, au sein duquel sont représentés les secrétaires généraux de tous les ministères concernés. La Grèce s'est en outre dotée d'un organe consultatif, le

Conseil national pour l'aménagement du territoire et le développement durable, auquel participent des représentants des ministères, des autorités locales, des organisations d'employeurs et des syndicats, des organismes de recherche et des ONG.

Dans l'ensemble, le *concept de « développement durable »* est bien institutionnalisé au sein du gouvernement grec et constitue un thème central de nombreuses stratégies et programmes des ministères et instituts spécialisés². En outre, bien que modestes au départ, les efforts de soutien et de coordination au niveau interministériel ont été renforcés par la préparation du cadre de référence stratégique national 2007-2013, qui est lié à la programmation des *ressources financières de l'UE* destinées à la Grèce. Quant aux *plans et programmes sectoriels stratégiques*, la décision ministérielle conjointe (DMC) de 2006 sur l'évaluation stratégique environnementale a transposé la directive 2001/42/CE de l'UE. Pour ce qui est des *projets*, la loi de 2002 sur les études d'impact sur l'environnement a modifié la loi sur la protection de l'environnement qui avait été adoptée en 1986, et intégré les dispositions de la directive adoptée par l'UE en la matière (97/11/CE).

Stratégie nationale de développement durable

En 2002, la *première stratégie nationale de développement durable (SNDD) de la Grèce* a été approuvée par le Conseil des ministres, après avoir été préparée par le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE) et par le Centre national pour l'environnement et le développement durable (NCESD). La stratégie a bénéficié de la collaboration instituée au sein d'un Comité interministériel de coordination composé de représentants de plusieurs ministères et faisant office de Comité national de préparation du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, tenu à Johannesburg en 2002). La SNDD répondait aux exigences du SMDD.

La *SNDD de 2002* a été élaborée dans le but de promouvoir la croissance économique en Grèce tout en sauvegardant la cohésion sociale et la qualité de l'environnement. Elle énonce une série de *principes* pour la formulation d'un plan d'action répondant aux défis et aux engagements internationaux, en se conformant en particulier à la politique et à la législation de l'UE. La SNDD définit trois principes fondamentaux en politique environnementale : le principe de précaution ; le principe pollueur payeur ; et le principe d'équité et de responsabilité partagée. Elle fixe pour *priorités* l'action contre les changements climatiques, la réduction de la pollution atmosphérique, la gestion des déchets solides, celle de l'eau, la lutte contre la désertification, la protection de la biodiversité et des écosystèmes naturels, et l'exploitation durable des forêts.

La SNDD a constitué une première tentative de donner un degré de priorité élevé aux questions essentielles, dont les *problèmes d'environnement*. Elle indique pour chacun de ces problèmes d'environnement le principal domaine où des mesures doivent être prises. Dans le cas du changement climatique, la stratégie nationale a été intégrée dans les politiques sectorielles correspondantes, à savoir celles visant l'énergie et les transports. Les *aspects sociaux* sont abordés de manière moins explicite dans la SNDD. La dimension sociale prend la forme de principes et d'orientations de portée générale sur lesquels on peut s'appuyer pour déterminer quelles sont les actions et les mesures appropriées pour mettre en œuvre un programme d'intervention intégré en vue de promouvoir les politiques de solidarité sociale. Cinq aspects sont pris en considération : l'exclusion des possibilités d'emploi ; le renforcement de l'égalité des chances entre hommes et femmes ; l'exclusion de l'accès aux autres biens publics ; la prévention des risques d'exclusion ; et les mesures visant à protéger les populations vulnérables. La SNDD s'efforce en outre d'assurer l'intégration du développement durable dans les *politiques sectorielles* couvrant des domaines tels que l'aménagement de l'espace (développement régional, aménagement du territoire et urbanisme), l'énergie, les transports, l'agriculture, la pêche, l'industrie, le tourisme et l'emploi. La stratégie ne précise pas les objectifs des politiques sectorielles. Elle définit en revanche des objectifs d'ensemble, tels que promouvoir les énergies de substitution, améliorer les systèmes de transport et encourager les formes alternatives de tourisme. Pour finir, la SNDD comporte une section relative aux actions horizontales dans trois domaines : l'utilisation d'instruments économiques ; la collecte et la gestion des informations ; et la réforme institutionnelle et administrative.

La SNDD devait être mise en œuvre avant 2010, le suivi de l'état d'avancement étant assuré au moyen d'indicateurs appropriés issus des travaux de l'UE sur les indicateurs du développement durable. Le Conseil national pour l'aménagement du territoire et le développement durable a été mis en place pour coordonner et mettre en œuvre la SNDD avec le concours de représentants de l'YPEHODE, des autorités locales, des organisations d'employeurs et des syndicats de salariés, des instituts de recherche et des ONG. Le *lien étroit entre la SNDD grecque et la Stratégie de développement durable de l'UE*, dans le cadre de laquelle les États membres sont tenus d'adresser régulièrement à la Commission européenne des rapports sur les efforts nationaux de mise en œuvre, devrait garantir durablement l'adhésion de la Grèce à cette initiative, l'intérêt qu'elle y porte et sa volonté d'aller de l'avant dans sa mise en œuvre.

En 2007, la Stratégie nationale a été révisée, sur la base des propositions des ministères et de larges consultations avec les autorités régionales et locales ainsi qu'avec un vaste éventail de parties prenantes privées. Le nouveau texte intègre les

priorités de la Stratégie de développement durable révisée de l'UE adoptée en 2006, et comprend en outre quatre chapitres portant sur des questions considérées comme des priorités nationales : culture, tourisme, agriculture et aménagement du territoire. L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la SNDD sont du ressort d'un Conseil national pour l'aménagement du territoire et le développement durable reconstitué, auquel le NCESD apporte son concours. Le Conseil est chargé de produire des rapports biennaux sur les progrès accomplis et de contribuer à l'élaboration des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre qui sont adressés par la Grèce à la Commission européenne. Cette Stratégie nationale révisée devrait être adoptée par le Conseil des ministres en 2009.

À l'avenir, le suivi de la SNDD et l'évaluation de ses résultats devraient être facilités par une liste actualisée des *indicateurs du développement durable* qui est en cours d'élaboration. Ces indicateurs s'inspirent d'une étude intitulée « Les signaux environnementaux – un rapport sur les indicateurs de durabilité » (*Environmental Signals – A Report on Sustainability Indicators*), préparée par le NCESD en 2003. L'YPEHODE a collaboré avec les Universités d'Athènes et de la mer Égée à la mise au point de ces indicateurs dans le cadre d'une initiative du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE sur le thème « Indicateurs de développement durable pour la Méditerranée ». La Grèce a apporté un très grand soutien aux initiatives de développement durable dans cette région (encadré 5.2).

Dans l'ensemble, le gouvernement grec a déployé de considérables efforts pour élaborer la SNDD de 2002 de façon intégrée. Toutefois, cette stratégie ne fixait aucun objectif, indicateur ou délai clair et mesurable, et ne prévoyait pas la participation du public. Aucun système de suivi rigoureux n'a été mis en place et la structure de gouvernance destinée à assurer la mise en œuvre de la stratégie était déficiente. Actuellement en cours, la *révision de la SNDD semble devoir remédier à ces inconvénients*. La SNDD devrait définir des objectifs et des buts à atteindre qui soient appropriés, mesurables et assortis de délais pour leur réalisation, de même que les indicateurs correspondants. Une structure de gouvernance adéquate devrait être établie pour veiller à la mise en œuvre de la stratégie; il faudra pour ce faire définir clairement les rôles et les compétences de chacun afin de mieux responsabiliser l'ensemble des niveaux d'administration. La SNDD devrait apparaître à l'avenir comme un outil intégré pour apporter des réponses aux questions horizontales et donner une traduction concrète au principe de développement durable dans les politiques sectorielles.

Encadré 5.2 Développement durable : aspects internationaux

La Grèce a apporté un large soutien aux initiatives et aux programmes de développement durable à l'échelle régionale et mondiale. En 1996, elle s'est engagée, avec les autres parties contractantes à la Convention de Barcelone, à mettre en place une Commission méditerranéenne du développement durable; en 2001, elle s'est jointe aux autres pays méditerranéens pour demander à la Commission européenne d'élaborer une *Stratégie méditerranéenne de développement durable*. En 2002, la Grèce a accueilli à Athènes la 2^e Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement, qui a approuvé cette initiative et a décidé d'annoncer conjointement lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg (SMDD) l'intention d'élaborer une telle stratégie. Cette stratégie régionale, achevée en 2005, regroupe diverses initiatives mondiales liées au développement durable et les articule aux politiques et aux actions nationales, ainsi qu'à la Stratégie de développement durable de l'UE.

Lors du SMDD, le gouvernement grec a joué un rôle essentiel dans le lancement de trois initiatives de « Partenariats de type II » axées sur la gestion des ressources en eau : *i*) l'initiative méditerranéenne d'éducation à l'environnement et au développement durable (Mediterranean Education Initiative for Environment and Sustainability, ou MEDIES), qui met l'accent sur l'eau et les déchets ; *ii*) le Centre euro-méditerranéen sur l'eau et la pauvreté (Euro-Mediterranean Water-Poverty Facility); et *iii*) la gestion durable de l'eau dans la région des Balkans et du sud-est de la Méditerranée (Sustainable Water Management in the Balkan and South-East Mediterranean Area). En outre, la Grèce a contribué au programme « L'eau, c'est la vie » lancé par l'UE lors du Sommet mondial. Cette attitude est conforme au rôle de la Grèce comme pays chef de file pour la Composante méditerranéenne de l'Initiative de l'UE en faveur de l'eau (MED EUWI), à laquelle sont associés les pays du sud-est de l'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, et à laquelle elle a apporté une contribution de 100 000 EUR par an depuis 2003. Les moyens de promouvoir des approches communes en matière de développement durable constituent un important élément des débats et des efforts de coopération au sein de nombreux « comités ministériels conjoints pour la coopération économique et technique » réunissant la Grèce et des pays tiers.

1.3 Le développement durable en pratique : l'intégration institutionnelle

Programmation des investissements : l'environnement dans les programmes de développement régional et rural

La Grèce a été l'un des principaux bénéficiaires des *ressources financières de l'UE* (tableau 5.2). Au cours de la *période de programmation 2000-06*, les transferts

Tableau 5.2 Transferts de l'UE

	Aides à l'agriculture ^a	Fonds structurels et de cohésion	Autres dépenses ^b	Transferts bruts de l'UE (A + B + C)			Contribution au budget de l'UE (D)	Transferts nets de l'UE (A + B + C - D)		
				Total	Par habitant	En part du PIB		Total	Par habitant	En part du PIB
				(A)	(B)	(C)		(D)	(A)	(B)
	(millions EUR)	(millions EUR)	(millions EUR)	(millions EUR)	(EUR)	(%)	(millions EUR)	(millions EUR)	(EUR)	(%)
2004										
Espagne	6 345	9 627	384	16 357	383	1.9	7 429	8 928	209	1.1
Grèce	2 780	2 843	185	5 808	525	3.1	1 546	4 262	385	2.3
Portugal	828	3 472	115	4 414	420	3.1	1 211	3 204	305	2.2
Irlande	1 846	839	130	2 815	696	1.9	1 122	1 693	418	1.1
2007										
Espagne	6 973	5 430	393	12 796	285	1.2	8 548	4 248	95	0.4
Grèce	3 644	4 591	194	8 429	755	3.7	2 790	5 639	505	2.5
Portugal	1 300	2 456	149	3 904	368	2.4	1 323	2 581	243	1.6
Irlande	1 763	264	140	2 167	499	1.2	1 368	798	184	0.4

a) 2007 : volet « préservation et gestion des ressources naturelles » du cadre financier 2007-2013.

b) 2004 : politiques internes, administration; 2007 : compétitivité pour la croissance et l'emploi, citoyenneté, liberté, sécurité et justice, administration.

Source : Commission européenne.

nets de l'UE ont en moyenne représenté 2.4 % du PIB par an (tableau 5.2); les transferts au titre des Fonds structurels et de cohésion ont constitué environ 48 % du volume total des dépenses d'équipement publiques effectuées en Grèce (CE, 2007)³. Les transferts de l'UE ont amené l'administration publique à se focaliser sur la programmation des investissements et ont permis à l'économie grecque de bénéficier de vastes investissements dans les infrastructures publiques. Cela vaut tout particulièrement pour les investissements environnementaux, pour lesquels la Grèce a bénéficié des Fonds structurels et de cohésion, des aides au développement rural, ainsi que du programme LIFE. Les objectifs environnementaux ont été largement intégrés dans les programmes de développement destinés à promouvoir la cohésion économique et sociale. Les fonds de l'UE représentent en effet la principale source de financement des dépenses d'investissement publiques dans les secteurs environnementaux dans toutes les régions grecques (GHK, 2006).

Au cours de la période 2000-2006, quelque 2.7 milliards EUR de fonds de l'UE (1.6 milliard EUR du Fonds de cohésion et 1.1 milliard EUR de Fonds structurels) ont été alloués à *l'infrastructure environnementale et la protection de la nature* (3.6 milliards EUR si l'on tient compte du cofinancement national)⁴. Cela correspondait à environ 10 % du soutien total de l'UE auquel pouvait prétendre la Grèce et représentait en moyenne 0.23 % du PIB (ou 0.3 % du PIB si l'on tient compte du cofinancement national) (tableau 5.3). Le secteur de l'eau a reçu plus de 65 % de ces fonds et celui de la gestion des déchets a été le deuxième grand bénéficiaire (25 %), tandis que la protection de la nature n'en a reçu qu'une part minimale (6 %). Si l'on considère les dépenses liées à l'environnement définies au sens large⁵, le budget global prévu pour les *investissements liés à l'environnement* atteint 9.9 milliards EUR (cofinancés à 30 % par la Grèce), soit 25 % du budget global prévu pour l'ensemble des types d'investissements soutenus par l'UE et une moyenne annuelle de 0.8 % du PIB.

En 2000-2006, près des deux tiers des Fonds structurels affectés à l'infrastructure environnementale et à la protection de la nature (contribution de l'UE d'1.1 milliard EUR) ont été alloués au niveau régional *via* les 13 programmes opérationnels régionaux. Un tiers a été alloué au *Programme opérationnel national « Environnement »*, dont l'YPEHODE assure la gestion, pour la réalisation des projets environnementaux d'importance nationale ou interrégionale (tableau 5.4). Pendant la même période, au travers du *programme LIFE*, l'UE a dépensé environ 37.5 millions EUR pour financer 50 projets en Grèce (d'un coût total d'environ 71 millions EUR, cofinancement grec inclus), dont près de la moitié ont été consacrés à des projets de conservation de la nature et de la biodiversité.

La mise en œuvre des projets environnementaux bénéficiant d'un concours de l'UE a été relativement lente, surtout dans le secteur de l'eau, comme le met en évidence le *faible niveau de la capacité d'absorption* : fin 2005, moins de 50 % des Fonds structurels pour 2000-2006 avaient été dépensés ou officiellement engagés. Ils devraient être entièrement dépensés au premier trimestre 2009⁶. Les investissements environnementaux n'en ont pas moins beaucoup contribué à l'amélioration de la qualité de la vie et au développement des infrastructures dans les régions grecques.

Pour la *période de programmation 2007-2013*, les estimations indiquent que les besoins d'investissement dans les secteurs de l'eau et des déchets s'élèvent respectivement à 1.8 milliard EUR et 1 milliard EUR (GHK, 2006). Les dotations prévues sont à peu près conformes à ces besoins de financement (tableau 5.3). Par rapport à la précédente période de programmation, la part des transferts totaux de l'UE au titre des infrastructures environnementales et de la protection de la nature enregistre une légère augmentation sur la période 2007-2013 (11 %). Le secteur de

Tableau 5.3 **Fonds de l'UE en faveur du développement régional et rural en Grèce^a, 2000-2006 et 2007-2013**

Catégories d'intervention ^d	2000-2006 ^b			2007-2013 ^c		
	Contribution prévue de l'UE	Moyenne annuelle	Part	Contribution prévue de l'UE	Moyenne annuelle	Part
	(millions EUR)	(millions EUR)	(%)	(millions EUR)	(millions EUR)	(%)
Protection de l'environnement et prévention des risques ^e , dont :	2 752	393.2	10.0	2 663	380.4	11.0
Qualité de l'air	12	1.6		24	3.4	
Déchets ménagers et industriels	683	97.5		432	61.7	
Eau potable ^f	997	142.5		456	65.1	
Traitement des eaux usées	820	117.2		942	134.6	
Remise en état des terres contaminées	55	7.8		26	3.8	
Protection de la nature	160	22.8		180	25.7	
Prévention des risques (naturels et technologiques)				479	68.4	
Agriculture, sylviculture et développement rural, dont :	3 868	552.6	14.1	3 707	529.6	15.4
Gestion des ressources en eau agricole	436	62.3		1 297	185.2	
Mesures agro-environnementales et autres	449	64.1				
Pêche	312	44.6	1.1	208	29.7	0.9
Infrastructures énergétiques, dont :	182	26.0	0.7	625	89.3	2.6
Sources d'énergie renouvelables	14	2.0		293	41.8	
Efficacité énergétique, cogénération, gestion	43	6.1		71	10.2	
Infrastructures de transport, dont :	8 317	1 188.2	30.3	6 058	865.4	25.1
Chemins de fer	2 136	305.1		811	115.8	
Transports urbains	608	86.9		921	131.6	
Infrastructures de télécommunications et société de l'information	1 437	205.2	5.2	1 608	229.7	6.7
Revitalisation des zones urbaines et rurales	466	66.5	1.7	479	68.4	2.0
Patrimoine culturel	789	112.7	2.9	483	69.1	2.0
Tourisme, dont :	601	85.9	2.2	172	24.6	0.7
Ressources et patrimoine naturels				53	7.6	
Recherche et développement, innovation et entrepreneuriat, dont :	1 938	276.9	7.1	1 872	267.4	7.8
Technologies et produits respectueux de l'environnement	287	41.0		41	5.9	

Tableau 5.3 **Fonds de l'UE en faveur du développement régional et rural en Grèce^a, 2000-2006 et 2007-2013 (suite)**

Catégories d'intervention ^d	2000-2006 ^b			2007-2013 ^c		
	Contribution prévue de l'UE	Moyenne annuelle	Part	Contribution prévue de l'UE	Moyenne annuelle	Part
	(millions EUR)	(millions EUR)	(%)	(millions EUR)	(millions EUR)	(%)
Ressources humaines, intégration sociale, politique du marché du travail	4 690	670.0	17.1	4 236	605.2	17.6
Infrastructures sociales	1 282	183.1	4.7	1 405	200.7	5.8
Assistance technique, renforcement des capacités institutionnelles, etc.	819	117.0	3.0	610	87.2	2.5
Total	27 454	3 922.1	100.0	24 125	3 446.5	100.0

a) Aux prix courants (sur la base des règles d'indexation de l'UE applicables aux Fonds structurels); hors contribution nationale.

b) Cadre communautaire d'appui (23 milliards EUR provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA), de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)); Plans de développement rural (1.2 milliard EUR fournis par le FEOGA), hors aides directes à l'agriculture; Fonds de cohésion (FC) pour les projets d'infrastructure dans les domaines des transports et de l'environnement (3.3 milliards EUR); programme LIFE pour les projets dans le domaine de la nature et de l'environnement (37.4 millions EUR).

c) Cadre de référence stratégique national (20.4 milliards EUR fournis par le FEDER, le FSE et le FC); Plan national de développement rural (3.7 milliards EUR fournis par le Fonds européen agricole pour le développement rural); Programme national pour la pêche (208 millions EUR fournis par le Fonds européen pour la pêche).

d) Selon la classification des Fonds structurels.

e) Cette classification ne correspond pas à la classification officielle, c'est-à-dire à la Classification des activités de protection de l'environnement (CEPA).

f) Y compris quelques projets mixtes de distribution d'eau et de traitement des eaux usées.

Source : Estimations de l'OCDE, Direction de l'environnement, sur la base des données de la Commission européenne.

l'eau (et en particulier le traitement des eaux usées) demeure la toute première priorité en matière d'investissement et absorbe 53 % de la contribution de l'UE aux dépenses d'infrastructures environnementales (2.6 milliards EUR). Par rapport à la période précédente, une plus grande attention est accordée à la prévention des risques naturels et industriels, alors qu'une moindre part des fonds est spécifiquement affectée à la gestion des déchets (16 %). Le budget global prévu pour les investissements liés à l'environnement (définis au sens large et incluant ceux réalisés dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et des transports) dépasse 6 milliards EUR, ce qui représente 26 % de la contribution disponible de l'UE.

Tableau 5.4 **Programme opérationnel national « Environnement »^a, 2000-2006**
(millions EUR)

	Budget total prévu	Dépenses effectives ^b	Dépensé ^c (%)
Priorité n° 1 : Environnement aquatique	522.6	353.6	68
1.1 Surveillance de la qualité de l'eau	17.0	11.2	66
1.2 Actions et interventions pour la distribution d'eau et le traitement des eaux usées	7.8	3.6	47
	9.1	7.5	83
Priorité n° 2 : Déchets solides	18.4	7.0	38
2.1 Gestion des déchets solides non dangereux	10.9	5.3	49
2.2 Gestion des déchets solides dangereux	7.4	1.6	22
Priorité n° 3 : Protection civile, protection des paysages et du milieu marin	16.5	16.2	99
3.1 Protection civile	5.6	5.8	104
3.2 Protection et restauration des paysages	6.8	6.5	96
3.3 Réduction de la pollution marine	4.0	3.8	96
Priorité n° 4 : Environnement atmosphérique	15.3	11.0	72
4.1 Réduction de la pollution atmosphérique	12.5	8.7	70
4.2 Réduction de la pollution sonore	2.7	2.2	83
Priorité n° 5 : Institutions environnementales et sensibilisation du public	14.8	6.4	44
5.1 Institutions environnementales	8.3	5.4	65
5.2 Sensibilisation du public aux problèmes d'environnement	6.4	1.0	16
Priorité n° 6 : Infrastructures de gestion des ressources en eau, protection des sols et mise en œuvre de la législation européenne – Protection contre les catastrophes naturelles	190.1	107.2	56
6.1 Protection et amélioration des ressources en sols et en eau	24.0	9.6	40
6.2 Infrastructures de gestion des ressources en eau et mise en œuvre de la législation européenne – Catastrophes naturelles	166.1	97.6	59
Priorité n° 7 : Plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme – restauration des sites	75.2	60.9	81
7.1 Plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme	15.1	10.3	68
7.2 Actions stratégiques et innovantes de restauration de l'environnement urbain	60.1	50.6	84
Priorité n° 8 : Biotopes – Écotopes	165.0	130.0	79
8.1 Protection et gestion des biotopes/écotopes, protection des espèces, zones protégées	49.9	26.1	52
8.2 Recréation du lac Karla	115.1	103.9	90
Priorité n° 9 : Actions environnementales avec le concours du secteur privé	0	0	0
Priorité n° 10 : Assistance technique	10.0	3.1	31

a) Part des Fonds structurels consacrés à l'environnement proprement dit, directement gérés par l'YPEHODE. Une autre partie des Fonds structurels est gérée par les administrations régionales.

b) À la fin de 2007, le budget prévu pour 2000-2006 pouvant être dépensé jusqu'à fin 2008.

c) Dépenses effectives en % du budget total prévu.

Source : YPEHODE.

L'YPEHODE gère actuellement la mise en œuvre du *Programme opérationnel national « Environnement et développement durable »*, doté d'un budget public total de 2.25 milliards EUR (dont 80 % sont fournis par les Fonds structurels et de cohésion) pour l'ensemble de la période 2007-2013. Ce programme est axé sur la gestion intégrée des déchets solides, l'utilisation rationnelle des ressources en eau, la mise en place d'installations modernes de traitement des eaux usées, la protection des ressources naturelles et la lutte efficace contre les risques environnementaux (tels que la désertification, les sécheresses, les incendies, les inondations et la pollution marine). Il contribuera à la croissance économique par une utilisation plus efficace des ressources, notamment au moyen de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation des déchets. Le programme permettra aussi de soutenir des actions qui, conjuguées aux investissements dans les secteurs de l'énergie et des transports, aideront à lutter contre le changement climatique.

Évaluation stratégique environnementale (ESE)

La Grèce met en œuvre nombre de programmes (y compris d'investissement), de plans et de stratégies de portée nationale (tableau 5.5). Conformément à la directive 2001/42/CE de l'UE, le gouvernement a pris en 2006 les dispositions nécessaires pour assurer l'évaluation environnementale des effets de *certaines plans et programmes sectoriels* aux niveaux national, régional et local. Les secteurs suivants sont concernés : agriculture ; sylviculture ; pêche ; énergie ; industrie ; transports ; tourisme ; gestion de l'eau et des déchets ; aménagement urbain, aménagement du territoire et utilisation des sols.

La gestion et la coordination des procédures d'ESE relatives aux *plans et programmes d'envergure nationale et régionale* sont assurées au niveau central : tous les services compétents des ministères sectoriels concernés prennent part à ces procédures. L'YPEHODE est chargé de superviser l'ensemble. La gestion et la coordination des procédures d'ESE relatives aux *plans, politiques et programmes de portée préfectorale et locale* sont assurées par les services régionaux de l'environnement. La participation du public fait partie intégrante du processus. Ces procédures sont certes récentes, mais on n'en enregistre pas moins un nombre croissant de demandes de réalisation d'ESE.

Avant même qu'elle ne devienne obligatoire, il a été procédé à une forme ou une autre d'ESE pour le Plan directeur des Jeux olympiques d'Athènes, ainsi que pour certains plans cadres spécifiques (tels que ceux relatifs aux zones côtières et aux îles, ou encore aux zones montagneuses). Elle est désormais expressément requise pour les zones de développement touristique intégré et pour les programmes d'investissement financés par l'UE couvrant la période 2007-2013. La procédure d'ESE prévoit une évaluation qualitative et quantitative des incidences environnementales, y compris

cumulées, des plans et programmes, de même que l'examen de solutions de rechange. La transparence et l'information sont indispensables pour mieux comprendre et *mettre efficacement en œuvre* cette procédure d'ESE récemment mise en place.

Tableau 5.5 **Quelques stratégies, plans et programmes nationaux**

Énergie 2001 – Plan national d'action pour les économies d'énergie dans l'environnement bâti	YPEHODE
Programme national de lutte contre le changement climatique (1995, 2002, 2007)	YPEHODE
Création du système d'échange de quotas d'émission en Grèce (2004)	YPEHODE
Plan national d'affectation des quotas d'émission (2004-2006, 2008)	YPEHODE
Plan national d'aménagement de l'espace et de développement durable 2008	YPEHODE
Plan national d'action pour les villes et le logement (1996-2000)	YPEHODE
Programme opérationnel national « Environnement » 2000-2006	YPEHODE
Programme opérationnel régional 1994-1999 et 2000-2006	Ministère de l'Intérieur
Plan national de gestion des déchets solides (2000-2006)	YPEHODE
Programme opérationnel national « Environnement et développement durable » 2007-2013	YPEHODE
Stratégie nationale et plan d'action national en matière de conservation de la biodiversité ^a	YPEHODE
Plan national de lutte contre la désertification 2001	Ministère du Développement rural et de l'Alimentation
Stratégie nationale de développement durable 2002	YPEHODE
Plan national d'action pour l'efficacité énergétique 2007	YPEHODE
Plan national de gestion des déchets dangereux 2007	YPEHODE
Plan national de développement rural 2000-2006	Ministère du Développement rural et de l'Alimentation
Programme national de développement rural 2007-2013	Ministère du Développement rural et de l'Alimentation
Programme opérationnel national « Compétitivité » 2000-2006	Ministère du Développement

a) En préparation.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

Étude d'impact sur l'environnement (EIE)

L'*étude d'impact sur l'environnement* est un outil majeur d'action préventive et constitue une condition requise pour la plupart des catégories de projets, y compris les petits projets. La procédure d'EIE et les permis environnementaux sont pleinement intégrés, les seconds étant délivrés sur la base de la première. Le cadre juridique régissant les procédures d'EIE a été mis en place par la loi sur la protection de l'environnement (loi n° 1650/86) et réactualisé à l'occasion de la transposition des directives de l'UE en la matière (loi n° 3010/2002, DMC n° 15393/2002,

DMC n° 11014/2003, DMC n° 37111/2003). Les plus récentes améliorations législatives et réglementaires précisent l'éventail des *projets ou activités de nature publique ou privée* devant faire l'objet d'une EIE (délivrance de permis environnementaux), qui est plus large que ne le prescrit la législation de l'UE, ainsi que le cadre du système de délivrance de permis environnementaux (étude d'impact sur l'environnement préliminaire, agrément des conditions environnementales, procédure d'information et de participation du public).

Les *procédures ont été mises en œuvre* de manière satisfaisante à la suite de la transposition des directives de l'UE en droit national. Des EIE aux niveaux national, régional et local sont respectivement effectuées pour les projets de grande, moyenne et petite ampleur. Au niveau national, elles sont coordonnées par trois services de l'YPEHODE : le Service spécial chargé de l'environnement, la direction de la lutte contre la pollution atmosphérique et acoustique et la direction de la planification environnementale. Dans près d'un tiers des cas, les EIE ont abouti à une modification de la conception du projet. Dans la pratique, les EIE ont contribué à l'intégration des problèmes d'environnement dans les projets, tels que les projets d'aménagement touristique. Les établissements touristiques doivent soumettre une EIE à l'autorité compétente. Chaque projet touristique doit obtenir un permis environnemental garantissant non seulement que les terres se prêtent effectivement à cet usage, mais aussi le bien-fondé des investissements. Ce permis (obtenu par le biais de la procédure d'EIE) constitue une condition préalable au dépôt de toute proposition d'investissement.

Certains représentants de l'industrie considèrent toutefois que le *processus est trop long et trop bureaucratique*, que ce soit durant la phase administrative ou celle de décision. Il peut être nécessaire d'attendre jusqu'à 2 ou 3 ans et d'obtenir plusieurs agréments avant de pouvoir bénéficier d'un permis. Le public et les ONG considèrent pour leur part que la procédure d'EIE souffre d'un manque de contexte et de l'absence de grandes orientations. Des cas de résistance de la population à la mise en œuvre des projets ont été signalés⁷.

D'après des *rapports d'évaluation*, il n'est pas exclu que les EIE puissent être « discréditées du fait que les procédures d'agrément environnemental des projets ou des activités sont court-circuitées ou que, dans certains cas, ces études ne sont réalisées qu'après l'établissement des plans du projet définitif, dans le seul but de confirmer le choix du site déjà sélectionné ». Les EIE peuvent être « vagues et peu concluantes, faute d'une évaluation qualitative ou quantitative des effets sur l'environnement, d'une évaluation des impacts cumulés du projet considéré et des autres projets, ou encore d'un examen des autres solutions envisageables » (Médiateur de la République hellénique, 2006).

Un grand nombre d'EIE sont réalisées chaque année : au niveau national, l'YPEHODE examine environ 1 100 dossiers par an; au niveau régional (dans le cadre de la délivrance de permis environnementaux), on dénombre environ 2 000 dossiers par an; et au niveau préfectoral, autour de 3 000-4 000 par an. Les effectifs chargés des EIE au niveau national s'élèvent à 80 personnes, dont 60 scientifiques; à l'échelon régional, ils varient entre 6 et 15 personnes par région.

Dans l'ensemble, les EIE sont un instrument important pour assurer la prise en compte des préoccupations d'environnement dans la conception des projets, la construction et l'exploitation, en particulier dans un contexte qui est marqué en Grèce par des *investissements infrastructurels* massifs (dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'eau, par exemple). Les EIE sont adossées à une législation et des dispositifs institutionnels solides. La Grèce devrait renforcer leur mise en œuvre : *i*) en s'inspirant des expériences d'EIE couronnées de succès et des lignes directrices appropriées, *ii*) en s'attachant à accroître dans des délais raisonnables la qualité des EIE et l'influence qu'elles exercent, et *iii*) en veillant à une *participation* adéquate du public et des parties prenantes.

1.4 Le développement durable en pratique : l'intégration fondée sur les mécanismes du marché

Le recours aux *instruments économiques* (taxes, redevances ou systèmes d'échange), que ce soit directement à des fins environnementales ou pour intégrer les préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles, est souvent considéré comme irréaliste en Grèce, compte tenu des circonstances économiques et sociales nationales. Un certain nombre d'instruments économiques ont néanmoins été utilisés au fil des ans en Grèce (OCDE, 2000), et les documents officiels témoignent d'une reconnaissance du principe pollueur payeur (PPP) et des avantages des instruments économiques. La Grèce a adopté les recommandations du Conseil de l'OCDE et les orientations de l'UE en la matière. La SNDD de 2002 affirme que « l'une des principales raisons de la dégradation de l'environnement tient au fait que la *tarification n'est pas satisfaisante*, ce qui envoie dans bien des cas des signaux erronés au marché et empêche la prise en compte des coûts environnementaux ». La SNDD vise à « assurer la vérité des prix » et « une transformation à long terme des modes de consommation et de production grâce à l'introduction des instruments économiques appropriés ». Le programme opérationnel « Compétitivité » 2000-2006 du ministère du Développement (qui fait partie intégrante du 3^e Cadre communautaire d'appui) invite à « identifier les coûts environnementaux et à les internaliser dans les prix du marché des produits », et à « introduire à titre expérimental de nouveaux instruments économiques (écotaxes, accords volontaires,

systèmes de comptabilisation des coûts de la pollution et échanges de droits d'émissions, etc.) ». Dans l'ensemble, il est nécessaire de mieux mettre en adéquation ces déclarations et les mesures en vigueur.

Taxes liées à l'environnement

En 2006, les *taxes liées à l'environnement* ont représenté 1.9 % du PIB, chiffre qui est parmi les plus faibles de l'OCDE Europe et qui a en outre notablement baissé dans un passé récent (il s'élevait à 3.6 % en 1995); leur part dans l'ensemble des recettes fiscales a également diminué (pour tomber à 6.1 %, contre 12.7 % auparavant; (tableau 5.6). Cette diminution est le résultat de la contraction du produit des *taxes énergétiques*, alors que les *taxes sur les transports* ont légèrement augmenté. Le recours aux taxes de pollution demeure limité.

Tableau 5.6 **Taxes liées à l'environnement, 1995-2006**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total (millions EUR)	3 202	3 580	3 796	3 766	3 506	3 694	3 576	3 532	3 715	3 870	3 917	4 065
Part du PIB (%)	4.7	5.0	4.7	3.6	3.1	3.0	2.4	2.3	2.2	2.1	2.0	1.9
Part des recettes fiscales (%)	12.7	12.8	11.7	10.0	8.4	8.0	7.5	6.7	6.6	6.7	6.3	6.1

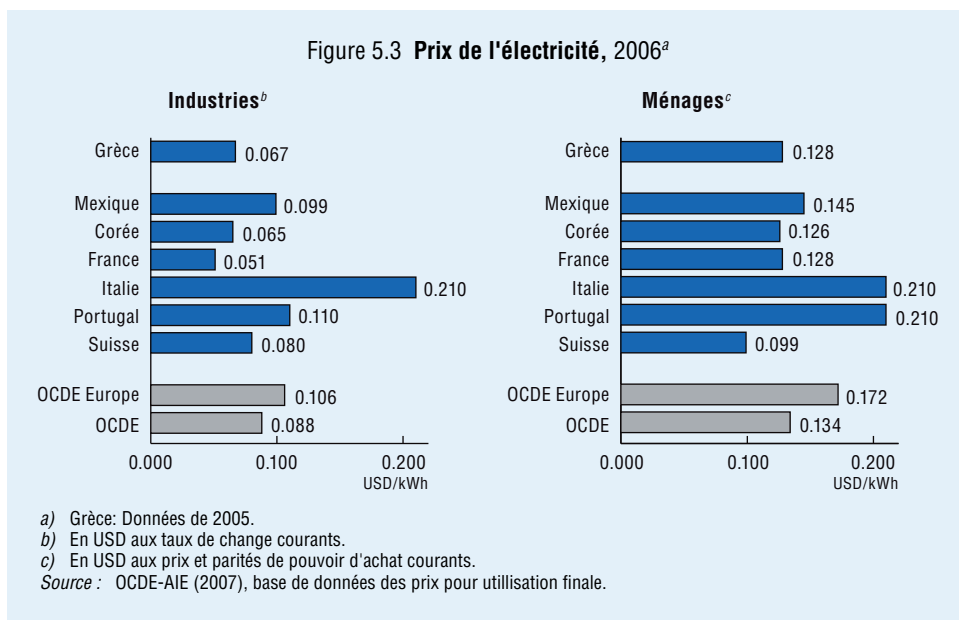
Source : Base de données OCDE/AEE des instruments économiques pour la politique environnementale, 2009.

Taxes sur l'énergie

La directive de l'UE sur la *taxation des produits énergétiques et de l'électricité* a été transposée. Le Code national des douanes tire parti des possibilités d'*exonération* prévues par cette directive : l'électricité et le gaz naturel sont exonérés de droits d'accise jusqu'en 2010 et 2014 respectivement, et sont soumis à un taux réduit de TVA (9 % au lieu de 19 %); les exonérations de droits accordées au biodiesel ont récemment été restreintes⁸; le gazole utilisé à des fins de chauffage des locaux bénéficie d'une fiscalité réduite durant la saison de chauffe (d'octobre à avril).

La houille, le lignite et le coke sont soumis depuis janvier 2007 à des *droits d'accise* d'un montant de 0.3 EUR/gigajoule, sauf lorsqu'ils sont utilisés à des fins

i) de transformation minéralogique, *ii*) de production d'énergie électrique ou *iii*) de réduction chimique et de traitement électrolytique et métallurgique; l'électricité produite à partir de lignite, qui constitue la première source d'énergie domestique et l'une des principales sources de pollution, est par conséquent exonérée. Aux termes de la loi de 2006 sur les énergies renouvelables, les autorités locales perçoivent une taxe de 3 % sur les recettes avant impôts provenant des énergies renouvelables (tableau 5.7), dont le produit est affecté au financement de travaux d'aménagement local. Les *prix de l'électricité* pour les ménages (exprimés en parités de pouvoir d'achat) sont sensiblement inférieurs (26 %) à la moyenne des pays européens de l'OCDE, mais proches de la moyenne de l'ensemble de la zone OCDE; les prix pour l'industrie (aux taux de change courants) sont également sensiblement en deçà de la moyenne de l'OCDE Europe (37 %) (figure 5.3).



Les prix et les taxes énergétiques sont souvent mis au service d'*objectifs sociaux* tels que le développement rural et la réduction de l'exclusion sociale. Par exemple, les utilisateurs de combustibles de chauffage bénéficient d'un allègement fiscal durant la saison de chauffe⁹. Le coût de « l'obligation de service public » à laquelle doit se conformer la distribution d'électricité aux usagers s'élève à environ

Tableau 5.7 **Taxes énergétiques, 2008 et 2009**

Secteur/combustible	Droits d'accise (EUR/unité)		TVA (%) ^a
	2008	2009	
Électricité domestique	0	0	9
Gaz naturel domestique	0	0	9
Fioul domestique (1 ^{er} mai-14 octobre)	0.293/litre	0.302/litre	19
Fioul domestique (15 octobre-30 avril)	0.021/litre	0.021/litre	19
Charbon domestique	0.3/gigajoule	0.3/gigajoule	19
Essence avec substitut au plomb non commerciale	0.352/litre	0.359/litre	19
Essence sans plomb non commerciale (95 IOR)	0.350/litre	0.359/litre	19
Gazole non commercial	0.293/litre	0.302/litre	19
Biodiesel	0.293/litre	0.302/litre	19
Électricité industrielle	0	0	
Gaz naturel industriel	0	0	
Fioul industriel	19/tonne	19/tonne	
Charbon industriel	0.3/gigajoule	0.3/gigajoule	
Gazole industriel et commercial	0.293/litre	0.302/litre	
Droit municipal sur les énergies renouvelables ^b	3 %	3 %	

a) Pour les îles dans les préfectures de Lesbos, Chios, Samos, du Dodécanèse et des Cyclades, et celles de la mer Égée (Thassos, Samothrace, les Sporades septentrionales et Skyros), les taux de TVA sont réduits de 30 %.

b) Sur le prix de vente hors taxes aux opérateurs des réseaux de distribution d'électricité. L'électricité photovoltaïque est exonérée.
Source : Commission européenne.

200 millions EUR par an (soit 4 EUR par MWh d'électricité fourni) (AIE, 2006). De telles pratiques peuvent non seulement dissuader les efforts pour accroître l'efficacité énergétique, mais aussi contribuer à fausser le marché de l'énergie. On pourrait envisager d'avoir recours à d'autres instruments pour atteindre les objectifs sociaux, les signaux transmis par les prix pouvant ainsi être axés sur la réalisation des objectifs économiques et environnementaux (OCDE, 2006).

Les *allègements de taxes sur le gazole accordés aux agriculteurs* ont représenté environ 11 millions EUR en 2006 (OCDE, 2007). La Grèce soutient la production et l'utilisation de bioénergies, en subventionnant à hauteur de 40 % les coûts d'investissement dans les installations de production de biodiesel et en exonérant de droits d'accise une partie de cette production (51 millions de litres en 2005, 91 millions de litres en 2006 et 114 millions de litres en 2007). Conformément aux objectifs de l'Union européenne, la Grèce ambitionne de porter la part des biocarburants dans l'ensemble des carburants automobiles à 5.75 % d'ici 2010.

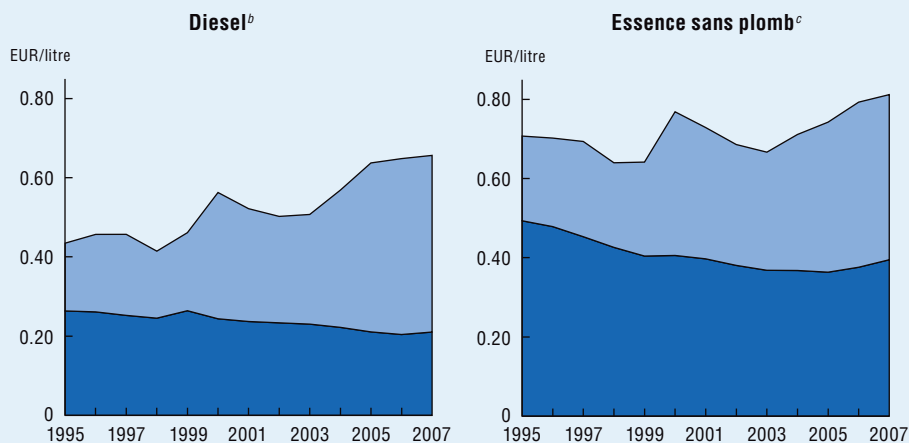
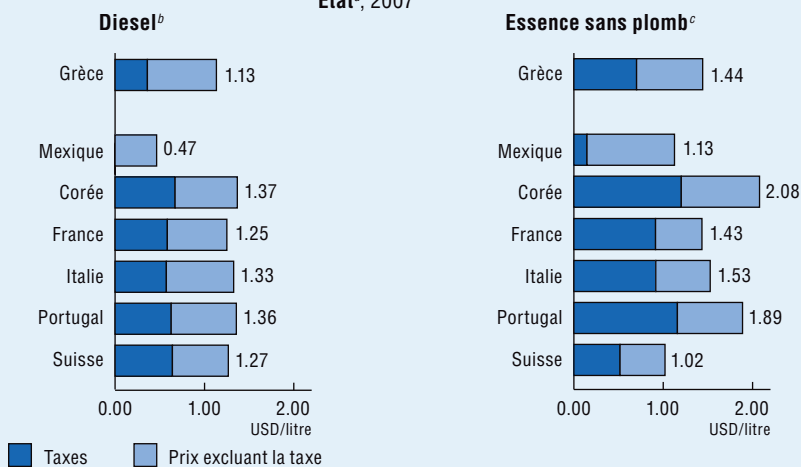
Taxes sur les transports

En 2007, les *prix des carburants routiers* étaient plus faibles en Grèce que dans un certain nombre d'autres pays européens de l'OCDE. Cependant, exprimés en parités de pouvoir d'achat, ces prix étaient tout juste inférieurs à la moyenne de l'OCDE Europe. La part des taxes dans le prix total a régulièrement diminué au cours de la période étudiée. La TVA et les droits d'accise représentent au total 49 % du prix de l'essence et 32 % de celui du gazole, soit les taux les plus bas de l'ensemble des pays européens de l'OCDE (figure 5.4).

En vertu de la loi n° 2960/2001, les véhicules automobiles à usage privé importés en Grèce (c'est-à-dire ceux qui seront immatriculés et circuleront avec des plaques grecques) sont soumis à une *taxe d'immatriculation*, qui est payée sur le prix de gros (moins les déductions pour les voitures d'occasion) et les coûts d'assurance et de transport. Le montant de la taxe dépend des équipements antipollution (conformément à la directive 98/69/CE de l'UE) et augmente avec la cylindrée. Les taux d'imposition vont de 5 % à 50 % (véhicules conformes à la norme Euro 4 ou ultérieure), de 14 % à 142 % (véhicules conformes à la norme Euro 3) et de 24 % à 334 % (véhicules respectant des directives plus anciennes). Les véhicules à moteur classiques sont soumis à des taux allant de 37 % à 346 %. Les voitures hybrides conformes aux dispositions relatives aux équipements antipollution sont, tout comme les voitures électriques, exonérées. Les motocyclettes et les poids lourds sont eux aussi assujettis à la taxe d'immatriculation en fonction de leur cylindrée. Une surtaxe de 30 % s'applique aux poids lourds dépourvus d'équipements antipollution. Au cours des dernières décennies, la structure de la taxe d'immatriculation a été modifiée à plusieurs reprises pour encourager une consommation écologiquement viable, et ces démarches ont été couronnées de succès en ce qu'elles ont permis de favoriser le renouvellement du parc automobile¹⁰.

Les propriétaires de véhicules automobiles et de motocycles circulant sur la voie publique sont redevables d'une *taxe routière annuelle*, acquittée en novembre et décembre pour l'année suivante. Une vignette est apposée sur les voitures. Les taux, l'assiette et les allègements de cette taxe sont fixés par le ministère des Finances. Les véhicules automobiles sont classés en deux catégories différentes selon qu'ils sont destinés à un usage public ou privé, chacune d'elle étant ensuite subdivisée en diverses sous-catégories selon qu'il s'agit de voitures de tourisme, de poids-lourds, d'autobus, de remorques ou d'autres véhicules. Le montant de la taxe est fonction de la cylindrée dans le cas des voitures de tourisme (tableau 5.8), du poids brut dans celui des poids-lourds, et du nombre de places assises destinées aux voyageurs dans celui des autobus. En 2008, le montant de la taxe routière annuelle variait entre 51 et 1 027 EUR pour les poids lourds à usage privé et entre 146 et 352 EUR pour les

Figure 5.4 Prix et taxes des carburants routiers

Tendances en Grèce^a, 1995-2007État^d, 2007

a) Prix constant 2000.

b) Diesel pour utilisation commerciale.

c) Super sans plomb (RON 95); Corée : ordinaire sans plomb.

d) Diesel : aux prix et taux de change courants ; essence sans plomb : aux prix et parités de pouvoir d'achat courants.

Source : OCDE-AIE (2009), base de données des prix pour utilisation finale.

Tableau 5.8 **Taxe routière annuelle pour les voitures de tourisme et les motocycles, 2008 et 2009**

Catégorie	Cylindrée (cc)	Taxe (EUR)	
		2008	2009
A	Jusqu'à 300	15	18
B	301-785	38	46
C	786-1 357	93	112
D	1 358-1 928	168	202
E	1 929-2 357	372	446
F	2 358 et plus	483	580

Source : Commission européenne; ministère des Finances.

Tableau 5.9 **Produit des taxes sur les véhicules automobiles, 1999-2008**
(millions EUR)

	Taxe d'immatriculation	Taxe routière annuelle
1999	717	372
2000	619	329 ^a
2001	599	753 ^a
2002	647	631 ^b
2003	713	555
2004	839	694
2005	821	706
2006	826	794
2007	922	820
2008	..	1 020 ^c

a) La différence entre les recettes générées en 2000 et 2001 par la taxe routière tient au fait que sa perception au titre de l'année 2001 a eu lieu en janvier 2001 (et non en novembre-décembre 2000).

b) Le volume élevé des recettes en 2002 est dû à la consolidation des redevances et à l'application de la taxe routière à tous les véhicules, ainsi qu'à une très forte augmentation des immatriculations de véhicules.

c) Estimations.

Source : Ministère des Finances.

autobus à usage privé; s'agissant des véhicules à usage public, il allait de 88 à 1 000 EUR pour les poids lourds et de 146 à 410 EUR pour les autobus, et il s'élevait à 197 EUR pour les taxis. En 2009, tous les taux ont été relevés de 20 %. Les véhicules électriques et hybrides sont exonérés de taxe routière, tout comme les nouveaux motocycles immatriculés en remplacement de ceux reposant sur les vieilles technologies.

La taxe d'immatriculation et la taxe routière génèrent tous les ans des *recettes* de montant comparable et loin d'être négligeable (soit près de 1 milliard EUR chacune en 2007 et 2008) (tableau 5.9). Depuis 2008, le produit de la taxe routière est réparti entre les municipalités (90 %) et les préfetures (10 %), la part de 40 % auparavant versée à l'État ayant été supprimée. Un « *fonds vert* » baptisé ETERPS (« Fonds spécial pour la mise en œuvre des plans réglementaires urbains ») a été créé au sein de l'YPEHODE. Il bénéficie d'une contribution de 0.01 EUR par litre de carburant au titre de la taxe sur les produits pétroliers.

Un renforcement du lien entre les taxes sur les transports et les performances environnementales des véhicules devrait être envisagé, sans que cette restructuration n'ait d'incidence sur le montant des recettes et en choisissant une *base d'imposition plus explicitement liée à l'environnement*. Ainsi que l'a fait valoir la Commission européenne dans sa proposition¹¹, les émissions de CO₂ constitueraient une base d'une grande simplicité et plus efficiente que la cylindrée ou la puissance du moteur. Il conviendrait en outre d'envisager à nouveau un rééquilibrage de la taxation du véhicule (qui est relativement élevée) et de la taxation de l'utilisation du véhicule (qui est relativement faible).

2. Mise en œuvre des politiques environnementales

2.1 Cadre institutionnel

Niveau national

Le *ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE)* est le premier responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'environnement en Grèce. Il travaille en collaboration avec les régions, les préfetures et les autorités locales et supervise plusieurs entités juridiques créées pour assurer la mise en œuvre de certains programmes environnementaux, dont : la Société publique pour la planification urbaine et le logement (DEPOS); l'Organisation pour l'aménagement et la protection de l'environnement d'Athènes; l'Organisation pour l'aménagement et la protection de l'environnement de Thessalonique; l'Office national du cadastre et de la cartographie (OKHE); l'Inspection nationale de l'environnement (EYEP); le Centre national pour l'environnement et le développement durable; la société Ktimatologio S.A. (registres publics/cadastre national); ainsi que l'Agence centrale de l'eau.

D'autres ministères et organisations nationales assument également certaines responsabilités en matière de mise en œuvre des politiques environnementales : les ministères de l'Intérieur, du Développement et de la Santé et celui du Développement rural et de l'Alimentation se chargent de la gestion des ressources en eau ; le ministère des Transports et des Communications édicte les règles applicables aux véhicules automobiles et aux carburants ; le ministère de la Marine marchande s'occupe de la protection du milieu marin ; le ministère de l'Économie et des Finances gère une grande quantité de ressources financières fournies par l'UE. D'importants fonds nationaux sont alloués à l'environnement au travers du nouveau programme de développement des administrations locales qui dépend du ministère de l'Intérieur (Programme Thisseas), notamment dans le cadre du volet « développement local et protection de l'environnement ».

Niveaux régional, préfectoral et municipal

Les 13 régions sont des unités décentralisées de l'administration centrale. Leurs gouverneurs sont nommés par le gouvernement. Elles assurent principalement des fonctions de planification et de coordination (chapitre 7). Leurs responsabilités consistent à contrôler les plans généraux d'urbanisme des municipalités, à élaborer et avaliser les plans régionaux de gestion des déchets, à approuver les propositions d'aménagement (assorties d'une EIE) et à superviser les services de planification des municipalités et des préfetures. Les directions régionales de l'eau sont quant à elles responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de bassin.

Au niveau préfectoral (54 préfetures), les responsabilités en matière d'environnement concernent la réglementation et la protection du milieu naturel régional (au moyen de décisions préfectorales ou de décisions préfectorales conjointes), ainsi que la mise en œuvre des plans d'utilisation des sols établis et approuvés par l'YPEHODE. Il s'agit notamment de responsabilités en matière de planification et de programmation, de développement économique, de développement social, d'action culturelle et de qualité de la vie. Certaines décisions du Conseil d'État ont transféré aux régions ou au gouvernement central une partie des compétences auparavant dévolues aux préfetures.

Les principales responsabilités environnementales des *municipalités* (914) et des *communes* (120) (autorités locales de premier niveau) incluent la gestion des déchets et des eaux usées, la distribution d'eau potable et la protection de l'environnement local. Les compétences des préfetures et des autorités locales se recoupent dans certains domaines ; l'YPEHODE a tous pouvoirs pour trancher les éventuels conflits qui pourraient en résulter. Des *associations intermunicipales* regroupant des municipalités et des communes sont parfois constituées en vue de faire conjointement face aux problèmes d'environnement. L'Association des communes et municipalités

de la Région de l'Attique est ainsi responsable de la gestion des déchets solides au sein de la zone du Grand Athènes. Une association similaire existe à Thessalonique.

Autres autorités

Le *Médiateur* (établi par la loi n° 2477/1997) a pour mandat de résoudre les conflits entre les citoyens et les administrations publiques. Parmi les quatre départements thématiques de ses services, celui de la qualité de la vie enquête sur les questions d'environnement et concentre son attention sur les violations des règles d'urbanisme et des réglementations environnementales (encadré 6.2). Le corps des inspecteurs de l'administration publique s'efforce de remédier aux infractions, au manque de transparence et aux carences des organisations du secteur public dotées de compétences environnementales.

Le *Conseil d'État* (la plus haute juridiction administrative grecque) a joué un rôle positif dans la mise en œuvre de la législation environnementale et en offrant une interprétation concrète de la notion de développement durable dans sa jurisprudence.

2.2 Législation environnementale

Aux termes de la *Constitution grecque*, l'État assume la responsabilité d'ensemble en matière de protection de l'environnement naturel et culturel et prend les mesures de prévention et de répression nécessaires à cet effet. La *loi-cadre de 1986 sur la protection de l'environnement (loi n° 1650/86)* et ses amendements ultérieurs forment le socle de la politique nationale de l'environnement de la Grèce. Dans l'ensemble, celle-ci est grandement influencée par la *politique environnementale de l'UE*, notamment pour la gestion des ressources en eau, la qualité de l'air, les substances chimiques toxiques et les déchets (tableau 5.10).

La Grèce a actualisé son cadre de gestion de l'eau durant la période étudiée en adoptant en décembre 2003 une *nouvelle loi sur l'eau (loi n° 3199/2003)*, et en 2007 des mesures de gestion intégrée des ressources en eau (Décret présidentiel 51/2007). L'YPEHODE a des responsabilités d'ensemble en matière de formulation des politiques, de réglementations, de suivi, ainsi que de contrôles des sociétés de distribution d'eau. La nouvelle législation est fondée sur la directive-cadre de l'UE sur l'eau (DCE), qui met l'accent sur les fonctions écologiques de l'eau, la gestion par bassin versant, l'analyse économique et la tarification au coût complet des services de l'eau; elle devrait prendre le pas sur le paradigme de gestion de l'offre longterm en vigueur (chapitre 3).

Les directives de l'UE forment la base de la *réglementation de la gestion de l'air* en Grèce. De nombreuses décisions du Conseil des ministres ont fixé des limites

Tableau 5.10 Principaux éléments de la législation nationale relative à l'environnement^a

1950	Loi n° 1469	Protection des paysages d'une beauté exceptionnelle
1965	DM ^b E1b/221	Évacuation des eaux usées
1971	Loi n° 996	Parcs naturels, forêts d'intérêt esthétique et monuments naturels
1972	Loi n° 947	Gestion des zones résidentielles
1975	Loi n° 177	Zones de chasse contrôlée
1975	Constitution nationale	Article 24.1
1976	Loi n° 360	Planification régionale et environnementale
1977	Loi n° 743	Protection du milieu marin
1978	Loi n° 855	Ratification de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses protocoles relatifs aux opérations d'immersion et aux situations critiques
1979	Loi n° 998	Protection des forêts et des terres forestières
1980	Loi n° 1032	Création du ministère de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Environnement
1981	DP ^c n° 1180	Création et fonctionnement d'industries
1982	Loi n° 1269	Prévention de la pollution marine par les navires – Convention MARPOL
1983	Loi n° 1337	Mise en valeur des terres
1983	Loi n° 1327	Mesures pour faire face aux conditions exceptionnelles de pollution de l'environnement
1985	Loi n° 1515	Schéma directeur et programme de protection de l'environnement à Athènes
1985	Loi n° 1558	Création du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics
1986	Loi n° 1634	Ratification des protocoles de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre et relatif aux zones de protection spéciale
1986	Loi n° 1650	Protection de l'environnement
1986	DMC ^d n° 46399/ 1352 DMC ^d n° A5/288	Harmonisation de la législation grecque avec les directives de l'UE 75/440, 76/659, 76/160, 78/659, 79/869, 80/778
1987	Loi n° 1739	Gestion des ressources en eau
1987	DCM ^e n° 144	Protection de l'environnement aquatique contre la pollution par des substances dangereuses
1988	DMC ^d n° 18186/271	Mesures et restrictions visant à protéger l'environnement aquatique; fixation de valeurs limites pour les substances dangereuses dans les eaux usées
1990	Loi n° 1892	Loi sur le développement
1990	DMC ^d n° 69269/5387	Étude d'impact sur l'environnement
1991	DMC ^d n° 80568/4225	Utilisation en agriculture des boues produites par les stations d'épuration municipales
1993	DMC ^d n° 58751/2370	Lutte contre la pollution de l'air par les grandes installations de combustion
1994	Loi n° 2234	Loi sur le développement
1994	Loi n° 2242	Inspection de la protection de l'environnement
1994	Loi n° 2205	Ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
1995	Loi n° 2364	Loi sur le gaz
1997	Loi n° 2508	Développement durable des villes
1997	DMC ^d n° 113944	Plan national de gestion des déchets solides – lignes directrices générales
1997	DMC ^d n° 114218	Normes et plan général de gestion des déchets solides
1997	DCM ^d n° 11	Lutte contre la pollution de l'air par l'ozone

Tableau 5.10 Principaux éléments de la législation nationale relative à l'environnement^a (suite)

1998	Loi n° 2637	Création de l'Organisation de certification des comptes (ainsi que de réserves de faune sauvage)
1998	Loi n° 2601	Incitations en faveur du développement économique
1999	Loi n° 2742	Aménagement de l'espace et développement durable
2000	DMC ^d n° 7589/731	Mesures et conditions applicables à la gestion des PCB et des PCT
2001	Loi n° 2939	Gestion alternative des déchets d'emballage et autres produits
2001	Loi n° 2947	Inspection de l'environnement (EYEP)
2002	DMC ^d n° 29407/3508	Mesures et conditions applicables à l'enfouissement des déchets
200	Loi n° 3010	Modification de la loi 1650/1986/Étude d'impact sur l'environnement
2003	DMC ^d n° 50910/2727	Gestion des déchets solides
2003	DMC ^d n° 37591/2031	Mesures et conditions applicables à la gestion des déchets médicaux produits par les services de santé
200	Loi n° 3199	Protection et gestion durable des ressources en eau (transposition de la DCE 2000/60 de l'UE)
2003	Loi n° 3208	Protection des écosystèmes forestiers, cadastre forestier, détention de droits sur les forêts et les zones forestières
2003	DMC ^d n° 11014/703	Procédures de réalisation d'une EIE préliminaire et d'agrément des conditions environnementales
2003	DMC ^d n° 37111/2021	Information et participation du public (procédures d'EIE)
2004	DCM ^e n° 5	Adoption du deuxième Programme national de lutte contre le changement climatique
2004	DP ^c n° 116	Gestion alternative des véhicules hors d'usage
2004	DP ^c n° 82	Gestion alternative des huiles usagées
2004	DP ^c n° 115	Gestion alternative des piles et accumulateurs
2004	DP ^c n° 109	Gestion alternative des pneus usagés
2004	DMC ^d n° 54409/2632	Création du système d'échange de quotas d'émission
2004	DMC ^d n° 9238	Valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant
2005	DMC ^d n° 22912/1117	Mesures et conditions pour la prévention et la réduction de la pollution imputable à l'incinération de déchets
2005	DMC ^d n° 29457	Émissions des grandes installations de combustion
2005	DMC ^d n° 29459	Plafonds d'émissions nationaux
2005	DMC ^d n° 38638	Ozone dans l'air ambiant
2005	DMC ^d n° 38639	Dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement
2006	DMC ^d n° 13588/725	Gestion des déchets dangereux
2006	DMC ^d n° 24944/1159	Normes techniques générales applicables à la gestion des déchets dangereux
2006	DP ^c n° 117 et n° 15	Gestion alternative des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
2006	DMC ^d n° 11764	Accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogation de la directive 90/313/CEE
2006	DMC ^d n° 13586	Évaluation et gestion du bruit dans l'environnement
2006	DMC ^d n° 107017	Évaluation stratégique environnementale (transposition de la directive 2001/42/CE de l'UE)
2007	DMC ^d n° 8668,	Plan national pour la gestion des déchets dangereux
2007	DMC ^d n° D13/0/121	Émissions de polluants des engins mobiles non routiers
2007	DMC ^d n° 9267	Système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (transposition)
2007	DMC ^d n° 9268	Emballages et déchets d'emballage

Tableau 5.10 **Principaux éléments de la législation nationale relative à l'environnement^a (suite)**

2007	DMC ^d n° 9269	Participation du public et accès à la justice
2007	DMC ^d n° 12044	Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
2007	DP ^c n° 51	Mise en œuvre de la directive-cadre de l'UE sur l'eau
2008	DMC ^d n° 33437	Approbation du Plan national de réduction de certaines émissions des grandes installations de combustion existantes
2008	DMC ^d n° 38030	Approbation du Plan national de réduction de certaines émissions atmosphériques

a) Voir les tableaux 2.4 et 4.1 pour l'air et la nature.

b) Décision ministérielle.

c) Décret présidentiel.

d) Décision ministérielle conjointe.

e) Décision du Conseil des ministres.

Source : YPEHODE.

concernant les substances¹² présentes dans l'air ambiant et défini des normes techniques, transposant en droit national toutes les directives de l'UE relatives à la qualité de l'air. Le cadre législatif impose des plafonds nationaux d'émissions, des normes pour les combustibles, des normes de performances pour les véhicules, ainsi que des conditions d'autorisation pour les grandes installations de combustion et installations industrielles (chapitre 2).

À la suite du processus d'évaluation du premier Plan national, les mesures, les conditions et les restrictions visant la *gestion des déchets* solides ont été établies en 2003 (DMC n° 50910/2727/2003) en vue d'assurer le respect de la directive cadre sur les déchets. Parmi ses principales caractéristiques figuraient la mise en place d'un réseau national d'élimination des déchets, la fermeture des décharges sauvages et l'attribution aux régions des compétences en matière d'aménagement local. Le Plan national de gestion des déchets dangereux approuvé en 2007 (DMC n° 8668/2007) n'a pas été jugé suffisamment précis par la Commission européenne tant pour l'identification de sites appropriés pour l'élimination des déchets que pour l'inventaire des déchets dangereux. En Grèce, la gestion des déchets demeure un problème environnemental, politique, juridique et social complexe. Le respect de la législation sur les déchets s'est avéré difficile à assurer et les autorités ont tardé à prendre des mesures contre les pollueurs. La Cour de justice des Communautés

européennes a critiqué la Grèce pour non-respect de la législation européenne relative à la gestion des déchets, et sommé le pays de fermer ses décharges sauvages avant fin 2008. La Grèce a fermé la majorité des décharges sauvages (1 102) énumérées dans la décision de la Cour; elle prévoit de fermer les sept qui subsistent d'ici à la mi-2009.

La loi sur *l'aménagement de l'espace et le développement durable* (loi n° 2742/99) et la loi sur le développement durable des villes (loi n° 2508/97) ont défini le cadre juridique régissant l'aménagement de l'espace aux niveaux national, régional, préfectoral et local. L'achèvement du cadastre (régi par les lois n° 2308/1995, n° 2664/1998 et n° 3481/2006), dont la création a été engagée en 1994, sera essentiel pour la mise en œuvre du dispositif d'aménagement de l'espace (chapitre 7).

Le cadre législatif en matière de *conservation de la nature* date des années 30 et de l'adoption des lois sur la protection des parcs nationaux et des forêts en Grèce continentale. Durant la période étudiée, la Grèce a transposé dans sa législation l'ensemble des directives de l'UE et des engagements internationaux (tableau 4.1). La loi n° 2742/99 sur l'aménagement de l'espace et le développement durable a défini un vaste cadre de gestion des zones protégées.

L'utilisation efficiente de l'énergie et des ressources a été encouragée par le programme opérationnel « Compétitivité » 2000-2006 et la loi sur le développement (loi n° 3299/2004 modifiée par la loi n° 3522/2006), qui fournissait un soutien financier pour le développement des sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie. Plusieurs textes de loi essentiels ont été adoptés en vue d'encourager l'utilisation de gaz naturel et d'énergies renouvelables, ainsi que les technologies économes en énergie (tableau 2.4).

2.3 Instruments réglementaires

Système d'autorisation et conformité

La loi n° 3010/2002 modifie la loi sur la protection de l'environnement et met en place le cadre destiné à régir un *nouveau système de permis environnementaux* (système d'EIE). Trois décisions ministérielles conjointes précisent les dispositions de cette loi : la DMC n° 15393/2002 sur le classement des projets publics et privés en différentes catégories; la DMC n° 11014/2003 sur les procédures de réalisation d'une étude préliminaire d'impact sur l'environnement et d'agrément des conditions environnementales; la DMC n° 37111/2003 sur l'information et la participation du public dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Les activités, les installations et les projets nécessitant une *autorisation* sont classés en quatre catégories (A1, A2, B3, B4) en fonction de leurs incidences

potentielles sur l'environnement, de leur envergure et de leur capacité. Les autorisations pour chacune des sous-catégories sont délivrées par une autorité différente : ministérielle, centrale, régionale et préfectorale, respectivement. Jusqu'à présent, environ 12 500 installations ou activités ont ainsi été classées.

La loi n° 1650/1986 confie aux autorités chargées de la délivrance des permis le soin d'assurer le *contrôle de la conformité et le respect* des exigences environnementales. Ces autorités sont l'YPEHODE pour les grandes installations et activités mises en œuvre sur le territoire grec; les directions de l'environnement et de l'aménagement de l'espace des régions administratives pour les projets de taille moyenne; et les directions de la protection de l'environnement des préfectures pour les projets de moindre envergure (via la mise en place au cas par cas, et sur décision du préfet, d'équipes chargées du contrôle de la qualité de l'environnement). D'autres ministères exerçant des compétences en matière d'environnement assument également des fonctions de surveillance et de répression en vertu d'autres textes de loi.

L'Inspection nationale de l'environnement

L'*Inspection nationale de l'environnement* (EYEP) a été créée au sein de l'YPEHODE par la loi n° 2947/2001. Elle rend compte directement au ministre. Son organisation administrative, sa structure et les conditions de recrutement de son personnel ont été fixées par le décret présidentiel n° 165/2003. Ses principales responsabilités consistent à assurer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des conditions environnementales dont sont assortis les projets et activités des secteurs public et privé, à recommander des sanctions en cas de non-conformité; à collecter et évaluer les données sur les activités visant à faire respecter la législation environnementale; à représenter le pays aux niveaux européen et international pour ce qui est des questions de respect de la législation environnementale.

L'EYEP comprend une *Inspection générale et deux Divisions* : celle de la Grèce méridionale, qui est située à Athènes (et qui couvre l'Attique, le Péloponnèse, la Grèce centrale, les îles Ioniennes, la Grèce occidentale, la Crète et les îles du sud de la mer Égée), et celle de la Grèce septentrionale, qui se trouve à Thessalonique (et qui couvre la Macédoine orientale-Thrace, la Macédoine centrale, la Macédoine occidentale, l'Épire, la Thessalie et les îles du nord de la mer Égée). Chaque Division compte *quatre départements* respectivement axés sur : les travaux publics, les décharges, les infrastructures, les installations touristiques; les installations industrielles et minières, les activités avicoles et celles d'élevage, les installations aquacoles; le milieu naturel, les zones classées et protégées; les questions administratives, logistiques, informatiques et juridiques.

Les *inspections* sont réalisées sur la base d'un plan annuel et à la suite de plaintes. Elles sont exécutées selon des règles préétablies qui sont conformes aux dispositions de la recommandation de l'UE (2001/331/CE) prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales. Les procédures incluent : une visite sur place et l'examen de tous les facteurs et effluents pertinents; l'établissement du rapport d'inspection; les actions de suivi postérieures à l'inspection. Si la violation de la législation environnementale est avérée, le rapport d'inspection est adressé à l'exploitant, qui dispose d'un délai raisonnable pour y répondre; si elle persiste, et après avoir pris en compte la réponse de l'exploitant, un constat d'infraction à la législation environnementale est dressé.

Sur la base de ce constat d'infraction, une *sanction administrative*, généralement une amende, peut être proposée au préfet (amende inférieure à 58 694 EUR), au secrétaire général de la région (de 58 694 à 146 735 EUR) ou au ministre de l'Environnement (au-delà de 146 735 EUR). Le montant maximum de l'amende a récemment été porté à 2 millions EUR, soit quatre fois plus qu'avant et l'un des niveaux les plus élevés de l'OCDE Europe. L'exploitant est en droit de déposer un recours auprès de la Cour de justice administrative, qui décide du montant final de l'amende. En outre, le constat d'infraction peut être transmis au procureur, lequel peut décider d'ouvrir une *procédure judiciaire* susceptible de déboucher sur une sanction pénale. Ces deux procédures (administrative et pénale) mettent plus de deux ans à aboutir.

Durant ses premières années d'existence, l'*EYEP s'est essentiellement attachée* à : établir des liens de collaboration avec les autres autorités chargées des autorisations et des inspections; inspecter de façon sélective certaines installations ayant des impacts notables sur l'environnement (telles que les grandes centrales thermiques); et répondre aux requêtes ou aux plaintes d'ONG, de groupes de personnes et d'institutions, ainsi qu'aux injonctions parlementaires et judiciaires. De 2004 à 2008, l'EYEP a mené quelque 970 inspections et proposé des amendes d'un montant total de près de 20 millions EUR pour des infractions commises dans le cadre d'activités relevant des secteurs public et privé; plus de 550 dossiers ont été adressés au bureau du procureur local en vue d'éventuelles poursuites pénales. L'EYEP a en outre participé activement à des initiatives de coopération internationale, principalement au sein du Réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement (Réseau IMPEL). Dans ce contexte, elle a coordonné un projet de comparaison des méthodologies utilisées pour le calcul des amendes environnementales dans les États membres de l'UE.

La création de l'EYEP et son fonctionnement durant la période étudiée ont constitué un *grand pas en avant*, car la Grèce ne disposait pas auparavant d'un service

d'inspection environnementale opérationnel. L'EYEP est également un organe de contrôle qui décèle les carences et les défaillances des autres autorités d'inspection aux niveaux central, régional ou local. Au cours de ses premières années d'existence, elle a cependant été confrontée à une pénurie de personnel. Ses effectifs devraient normalement être au complet début 2009 après le recrutement de 32 personnes; il s'agit là d'une condition importante pour *i)* accroître le nombre des inspections environnementales et *ii)* assurer une meilleure coordination avec les autres autorités d'inspection.

2.4 Instruments économiques

Eau

Les ménages et les industriels supportent une part croissante des coûts de traitement et de distribution de l'eau, et le recouvrement des coûts est désormais assuré dans le Grand Athènes (chapitre 2 et tableau 3.5). Quant au secteur agricole, à l'origine d'environ 85 % des prélèvements d'eau, *les prix de l'eau et les investissements dans les infrastructures d'irrigation* y sont fortement subventionnés, ce qui n'incite pas les agriculteurs à économiser l'eau, ni ne confère une valeur appropriée à cette ressource rare. Dans certaines régions (telles que la Crète), les pertes d'eau dans les réseaux d'irrigation sont très importantes, et les ressources en eau peu abondantes sont l'enjeu d'une concurrence croissante entre l'agriculture et le tourisme. Malgré le recours à des techniques plus efficaces (l'irrigation au goutte-à-goutte, par exemple), les quantités d'eau d'irrigation appliquées par hectare ont augmenté. Ce phénomène pourrait non seulement s'expliquer par les pertes d'eau enregistrées dans les infrastructures d'irrigation, mais aussi par des inefficiences techniques dans l'utilisation de l'irrigation au goutte-à-goutte (Karagiannis *et al.*, 2003).

L'Examen des performances environnementales de la Grèce publié par l'OCDE en 2000 recommandait d'*augmenter les tarifs des services d'eau* afin de parvenir à une meilleure couverture des coûts, tout en accordant l'attention voulue aux disparités de revenu; cette recommandation a été peu à peu mise en œuvre dans le cas des ménages et de l'industrie, mais pas dans celui de l'agriculture (tableau 3.1). La Grèce devrait s'employer à accroître progressivement les prix de l'eau jusqu'à en couvrir intégralement les coûts de fourniture en 2010, comme l'exige la directive cadre de l'UE sur l'eau. Elle pourrait se détourner d'une politique de l'eau financée par des crédits publics (dont les transferts de l'UE) au profit d'une politique reposant sur les principes pollueur payeur et utilisateur payeur.

L'application de ces principes nécessite de reconnaître les dimensions économique, sociale et environnementale de l'eau. Des *mesures sociales* s'imposent

pour répondre aux disparités individuelles, territoriales et sectorielles, ainsi que pour s'assurer que les ménages à faible revenu disposent d'un accès suffisant à l'eau. Ces mesures pourraient comprendre des aides directes au revenu ou des mécanismes de péréquation tarifaire en faveur des citoyens les plus pauvres. Il faut en outre des mesures agro-environnementales qui tiennent compte des fonctions écologiques assurées par les *écosystèmes aquatiques* (OCDE, 2006).

Air et climat

Bien que plusieurs instruments économiques soient utilisés dans les secteurs de l'énergie et des transports et qu'ils aient des effets notables sur la qualité de l'air, aucun instrument économique particulier n'est directement consacré à la gestion de l'air (qu'il s'agisse de redevances de pollution ou de systèmes d'échange de droits d'émission, hormis dans le cas des GES). Les règlements régissant les autorisations et les aides financières demeurent les principaux moteurs de la réduction des émissions atmosphériques des sources fixes (centrales thermiques, raffineries, installations industrielles, etc.). Les autorités grecques devraient envisager d'*introduire des instruments économiques* comme l'ont fait d'autres pays, en ciblant par exemple les émissions de SO₂ ou de NO_x des centrales électriques, ou l'extraction et la combustion du lignite.

La Grèce participe au *système communautaire d'échange de quotas d'émissions de CO₂* (SCEQE), qui est opérationnel depuis 2005 dans l'UE. Les plans nationaux d'affectation des quotas (PNAQ) 2005-2007 et 2008-2012 concernent quelque 140 installations (y compris des centrales électriques); au total, environ 165 exploitants ont participé au marché. Même si le prix des quotas de CO₂ est relativement bas, le SCEQE a poussé certains exploitants grecs (l'entreprise publique d'électricité PPC, par exemple) à lancer des programmes d'investissement en vue de réduire leurs émissions (chapitres 2 et 8).

Nature et ressources naturelles

La perception de *droits d'accès aux parcs nationaux et aux zones protégées* ne constitue pas une pratique courante dans le pays. De tels droits pourraient être considérés comme un prolongement naturel de ceux qu'acquittent de longue date les visiteurs des sites historiques et archéologiques partout en Grèce (comme pour l'Acropole, le Délos, ou l'Olympie). L'introduction de droits d'accès risque certes de se heurter à une certaine opposition de la part de la population (au plan local comme national), mais elle peut être justifiée par ses avantages du point de vue de l'environnement, surtout si les recettes générées par une telle mesure sont affectées à la protection de la nature, à la création d'emplois verts et au développement économique.

Au plan local, un droit spécial sur les matériaux extraits des *carrières* a été instauré en 1993 (loi n° 2115). Il est acquitté par les exploitants des carrières auprès des municipalités et s'élève à 5 % de la valeur des matériaux extraits, tels qu'ils sont pesés lors de leur chargement sur les poids lourds. Le produit de ce droit est affecté au financement de mesures ou d'activités environnementales servant des objectifs sociaux et environnementaux (Karageorgou, 2003; 2008). Une caution de bonne fin est par ailleurs exigée des exploitants des carrières afin de garantir la remise en état du site une fois l'exploitation de la carrière achevée. Le droit sur les matériaux extraits des carrières, qui pourrait être étendu aux lits des rivières et aux mines et être assorti de mesures de contrôle appropriées, devrait favoriser une utilisation plus raisonnable des ressources naturelles et encourager le recyclage des matériaux de construction¹³.

Instruments économiques liés au tourisme

Du fait de la *concentration de la demande touristique dans le temps* (principalement l'été) *comme dans l'espace* (principalement sur les îles et le littoral), la population peut être multipliée par un facteur de deux à dix aux périodes et dans les endroits concernés. La fourniture des services environnementaux de base (tels que la distribution d'eau, le traitement des eaux usées et l'enlèvement des ordures) et l'approvisionnement en énergie sont particulièrement problématiques.

Sur la base d'une tarification au coût marginal et de l'application d'un tarif spécial aux périodes de pointe qui lui est associée, une augmentation des prix des services relatifs à l'eau, aux déchets et à l'énergie dans les *principales zones touristiques* (comme les îles) pendant les mois d'été, serait aussi bien justifiée sous l'angle économique qu'environnemental. En pratique, le mécanisme de tarification pourrait prendre la forme d'un barème différencié en fonction des plages horaires et selon les saisons, ou encore celle de droits d'accès dont devraient, par exemple, s'acquitter les non-résidents pour se rendre sur une île, ou de taxes *ad valorem* sur les nuitées passées dans les établissements touristiques. Dans les zones qui possèdent une grande valeur naturelle et connaissent une intense activité touristique, l'utilisation conjointe d'instruments réglementaires (imposant, par exemple, l'écoconception des bâtiments, des permis de construire) et d'instruments économiques (tels que des taxes sur les permis de construire modulées en fonction de la distance par rapport au littoral de l'île) pourrait tout à la fois permettre d'assurer une meilleure protection de l'environnement et de disposer de ressources financières accrues pour réduire les atteintes à l'environnement imputables au tourisme.

Subventions environnementales

Déjà dans les années 80, il était possible de déduire des impôts 50 % du prix d'achat des appareils de chauffage solaires. Cette mesure d'incitation a permis à la Grèce de figurer parmi les trois pays en tête pour l'utilisation d'appareils de ce type en Europe. Elle a certes été supprimée à la fin des années 80, mais au cours de la période examinée, des *abattements fiscaux* ont été accordés au titre de l'installation d'équipements à faible consommation d'énergie dans les immeubles et les usines. Ainsi, depuis janvier 2005, les particuliers peuvent déduire de leur revenu imposable 20 % des coûts supportés pour passer leurs installations de chauffage du fioul au gaz naturel ou pour s'équiper de systèmes fonctionnant au gaz naturel, à l'énergie solaire ou à l'énergie photovoltaïque (dans la limite de 700 EUR). Une analyse coûts-avantages et l'internalisation des dommages environnementaux pourraient permettre de rendre ces mesures d'incitation plus efficaces par rapport à leur coût. Il conviendrait également de procéder à une analyse économique pour comparer les effets des mesures visant à modifier le bouquet énergétique et ceux des mesures destinées à accroître l'efficacité énergétique.

Un large éventail d'instruments ont été adoptés en vue de promouvoir les *sources d'énergie renouvelables (SER)* (tableau 2.4). Les subventions directes aux installations SER, les tarifs de rachat de l'électricité produite et les incitations tarifaires ont contribué à accélérer les investissements en ce domaine (encadré 2.1). Ces tarifs de rachat ont été modifiés en 2006 pour mettre en place un barème différencié selon la source d'énergie utilisée et selon l'emplacement de l'installation, afin de mieux soutenir les SER sous-exploitées (comme le photovoltaïque et les fermes éoliennes en haute mer) et l'implantation d'installations SER dans les îles (chapitre 2). Ces mesures de soutien risquent toutefois d'entraîner un subventionnement excessif et la réalisation d'analyses coûts-avantages aiderait à en évaluer les répercussions globales.

Des aides substantielles sont accordées en faveur des *investissements environnementaux des entreprises privées* en vertu des « lois sur le développement » ; elles couvrent pour la plupart de 20 % à 50 % du coût des investissements, mais cette part peut monter à 75 %, en fonction de la région du pays où ils sont effectués. Cela vaut, par exemple, pour les filtres, ou encore pour les stations de traitement de l'eau et des effluents. Le ministère de l'Économie et des Finances est responsable de ces dispositifs dans le cadre de ses attributions concernant les Fonds structurels et de cohésion de l'UE (encadré 5.3).

Encadré 5.3 Soutien de la compétitivité et des efforts de gestion de l'environnement des entreprises

Afin de promouvoir les efforts de protection de l'environnement des entreprises, des mesures de soutien ont été financées par le *Programme opérationnel « Compétitivité »* 2000-2006. Une première mesure inclut des actions visant à aider individuellement les entreprises de tous les secteurs de l'économie (activités manufacturières et de transformation, services, commerce, tourisme) à mettre en place des *systèmes de gestion environnementale* conformes aux normes ISO-14001 et EMAS (Système européen de management environnemental et d'audit) et à les faire certifier. Cette aide n'est fournie que pour les dépenses au titre d'éléments immatériels (services de conseil, frais de certification) et pour les propositions impliquant un budget maximal de 30 000 EUR. Dans un premier temps (en 2004), 72 entreprises ont été sélectionnées pour bénéficier d'un financement, le budget total s'élevant à 1.5 million EUR. Dans un second temps (en 2006), 180 entreprises ont été sélectionnées pour bénéficier d'un financement, le budget total étant cette fois-ci de 2.8 millions EUR. Le soutien financier est conforme à la règle « de minimis » et mis en œuvre avec l'aide d'un organisme intermédiaire.

Une seconde mesure concerne les investissements pour la modernisation technologique des entreprises et est mise en œuvre selon la loi n° 2601/98. Elle offre un soutien à l'amélioration des performances environnementales des entreprises grâce à l'introduction et à l'adaptation de *technologies respectueuses de l'environnement* au sein du processus de production ou *via* l'adoption des meilleures techniques disponibles. La priorité est accordée aux entreprises qui relèvent du champ d'application de la directive IPPC (« Prévention et réduction intégrées de la pollution »). Elle offre également un soutien à la création de nouvelles entreprises ou à l'expansion des entreprises existantes dans le domaine du démantèlement des bâtiments, en vue de *recupérer les matériaux et déchets solides* ou les fluides et déchets liquides.

Une troisième mesure de soutien vise à aider les entreprises à mettre en œuvre des plans environnementaux conduisant à la *certification des produits au moyen d'un écolabel*, ou encore des systèmes de gestion environnementale. Cette aide est accordée au titre des éléments immatériels (coût des essais, de la certification, des services de conseil) et de l'acquisition d'équipements connexes. Par trois fois, des entreprises ont été sélectionnées en vue de bénéficier d'un financement. La première fois, elles étaient au nombre de 57 et ont bénéficié d'un budget de 7.2 millions EUR; la seconde, 37 entreprises ont été sélectionnées pour un budget de 4.5 millions EUR, et la troisième, 36 entreprises pour un budget de 4.4 millions EUR. Il était prévu que la mise en œuvre des projets correspondants soit achevée en 2009.

2.5 Dépenses environnementales

On ne dispose d'aucune enquête d'ensemble récente sur les dépenses environnementales en Grèce. Des estimations peuvent toutefois être effectuées à partir des comptes des administrations publiques, des sources publiées par la Commission européenne et des statistiques des entreprises. Les *dépenses publiques de lutte contre la pollution* enregistrées dans les comptes des administrations publiques (qui comprennent les dépenses consacrées aux déchets, à l'assainissement et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à la pollution atmosphérique) se sont élevées à 0.6 % du PIB en 2006 (tableau 5.11). Ces dépenses ont augmenté d'environ 40 % entre 2000 et 2006, et à un rythme accéléré ces dernières années du fait de la mise en œuvre de projets cofinancés par l'UE. Les municipalités, qui sont responsables de la gestion des déchets, de l'assainissement et du traitement des eaux usées réalisent environ 80 % des dépenses publiques d'environnement. Les *dépenses publiques d'environnement* (qui englobent les dépenses de lutte contre la pollution et celles consacrées à la distribution d'eau et à la protection de la nature) se sont élevées à environ 0.8 % du PIB en 2006.

Tableau 5.11 **Dépenses publiques d'environnement^a, 2000-2006**
(millions EUR)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total des dépenses publiques de lutte contre la pollution	733	728	763	792	916	966	1 033
<i>dont</i> : investissements	226	232	249	258	332	347	381
Total des dépenses publiques de lutte contre la pollution (en % du PIB)	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6
Distribution d'eau ^b	..	330	256	236	268	309	325
Total des dépenses publiques d'environnement (en % du PIB)		0.8	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8

a) Aux prix constants de 2000.

b) Peut inclure des dépenses consacrées aux eaux usées.

Source : Eurostat; Office national de statistique.

Les ressources financières fournies par l'UE, principalement au travers des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, ont été une importante source de financement des dépenses publiques d'environnement (tableau 5.3). Au cours de la période de programmation 2000-2006, le budget total prévu pour les dépenses environnementales¹⁴ a été de plus de 3.4 milliards EUR (hors fonds nationaux de contrepartie), ce qui représente 12.5 % du total des fonds de l'UE disponibles durant cette période (y compris les Fonds structurels alloués au troisième Cadre communautaire d'appui et les ressources du Fonds de cohésion, de même que les fonds affectés via le Plan de développement rural 2000-2006). Cela représente en moyenne 0.28 % du PIB chaque année. Si l'on envisage les dépenses environnementales au sens large (comme comprenant aussi les dépenses consacrées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, aux transports durables, aux technologies respectueuses de l'environnement et aux aides agro-environnementales), la contribution de l'UE aux investissements liés à l'environnement s'élève à quelque 6.7 milliards EUR, soit en moyenne 0.56 % du PIB par an (9.9 milliards EUR et 0.8 % du PIB en tenant compte des fonds nationaux de contrepartie). Pour la période de programmation 2007-2013, plus de 6 milliards EUR de fonds de l'UE ont été assignés aux actions environnementales (en termes généraux) dans le cadre de référence stratégique national et dans le Programme national de développement rural, ce qui représente 26 % de la contribution totale disponible de la part de l'UE (hors cofinancements nationaux).

Globalement, d'après les estimations, les dépenses totales de lutte contre la pollution (définies comme la somme de celles des administrations publiques et de celles des entreprises) s'élèvent à environ 0.7 % du PIB, et les dépenses environnementales totales à moins d'1 % du PIB. Ces chiffres mettent en évidence un effort limité par rapport à d'autres pays de l'OCDE se trouvant à un stade de développement comparable, et ce malgré un soutien considérable de la part de l'UE. Il est suggéré à la Grèce d'accroître sensiblement son effort financier dans le domaine de l'environnement : *i*) en regardant au-delà de 2013 et en envisageant une éventuelle diminution du soutien de l'UE, et *ii*) en s'orientant vers une application plus complète des principes pollueur payeur et utilisateur payeur, de façon à réduire le soutien public, qu'il soit d'origine nationale ou fourni par l'UE.

Notes

1. En 2005, la consommation intérieure de combustibles fossiles par unité de PIB de la Grèce (0.44 tonne/1 000 USD) était plus du double de celle de l'ensemble des pays de l'OCDE (0.20 tonne/1 000 USD). Qui plus est, alors que la part du charbon dans la consommation intérieure de combustibles fossiles est d'environ 40 % dans la zone OCDE, elle dépasse les 70 % en Grèce, ce qui reflète l'abondance des réserves de lignite du pays. En l'occurrence, la consommation intérieure de charbon de la Grèce par unité de PIB (0.33 tonne/1 000 USD) était plus de quatre fois supérieure à la moyenne de l'ensemble des pays de l'OCDE (0.08 tonne/1 000 USD).
2. Par exemple, le Programme national de réformes 2005-2008 (préparé dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne de l'UE et portant sur les réformes structurelles en Grèce) définit les grands enjeux dans tout un éventail de domaines d'intervention des politiques économiques et sociales, environnement et énergie compris.
3. La coopération entre la Grèce et l'UE ne se limite pas aux transferts financiers. Ces chiffres comptables ne reflètent pas ce que la Grèce apporte à l'UE, ni ce qu'elle en reçoit d'un point de vue global.
4. Les allocations de fonds de l'UE doivent être considérées comme des dépenses prévues. L'allocation de fonds à l'infrastructure environnementale et à la protection de la nature (mentionnée dans le texte) repose sur la classification des interventions employée par l'UE dans le cadre de la programmation des Fonds structurels, qui diffère de la Classification officielle des activités de protection de l'environnement (CEPA).
5. En tenant compte des dépenses consacrées aux sources d'énergie renouvelables, à l'efficacité énergétique, aux modes de transport durables (principalement les transports ferroviaires et urbains), aux technologies respectueuses de l'environnement, au soutien agro-environnemental et à la gestion durable des forêts.
6. La Commission européenne autorise l'utilisation des fonds pour 2000-2006 jusqu'en juin 2009.
7. Par exemple, certaines ONG ont fait état de difficultés pour formuler des commentaires au sujet d'un projet de décharge sans être informés de la politique et du plan d'ensemble mis en œuvre au niveau régional ou national en matière de recyclage et de réduction des déchets. Dans la pratique, certaines régions (telles que l'Épire) ont cependant réussi à ouvrir de nouvelles décharges et à fermer les décharges sauvages. Ce succès s'explique en partie par l'utilisation de ressources financières fournies par les Fonds structurels pour lancer un dialogue avec la population et aboutir à un accord en la matière.
8. L'exonération totale s'est appliquée jusqu'à la fin de 2007. Depuis janvier 2008, l'exonération ne s'applique plus qu'à la part de biodiesel supérieure à 5 % contenue dans les mélanges gazole, les premiers 5 % étant désormais soumis au même taux de droits que le gazole (YPAN, 2008).
9. Afin de lutter contre un problème de fraude fiscale très répandu lié à la modulation de la fiscalité en fonction de l'utilisation finale (par exemple, substitution de fioul domestique au gazole, plus cher), la loi 3634/2008 (portant modification du Code national des douanes) a égalisé les taux d'imposition du gazole et remplacé l'allégement fiscal sur le fioul domestique par un système de remboursement d'impôts. Les ménages bénéficient toujours d'une fiscalité allégée sur le fioul domestique durant la saison hivernale; la différence est remboursée par l'État aux distributeurs, après contrôle par les services fiscaux des données relatives aux ventes et achats de produits pétroliers.

10. Au début des années 90, une réduction de 50 % de la taxe d'immatriculation (qui équivalait à l'époque en moyenne à 50 % du prix d'achat) était accordée pour les véhicules équipés de pots catalytiques, sous réserve que l'acheteur envoie à la casse sa vieille voiture. Cette mesure a conduit au renouvellement d'un tiers du parc automobile (alors très ancien). Elle a été supprimée en 1994. Les années suivantes, la taxe d'immatriculation a été fortement différenciée en fonction de la cylindrée, si bien que les achats de grosses voitures à forte consommation de carburant ont diminué.
11. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers, COM(2007) 856 final.
12. Des valeurs de seuil et valeurs limites ont été définies pour les oxydes de soufre et d'azote, les particules, le plomb, le benzène, le monoxyde de carbone, l'ozone, l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures polycycliques aromatiques.
13. Dans le cas de l'extraction de charbon, l'exploitation du site et sa remise en état sont soumises à certaines conditions destinées à protéger l'environnement.
14. Selon la Classification officielle des activités de protection de l'environnement (CEPA), les dépenses environnementales englobent les dépenses consacrées à la lutte contre la pollution, à l'approvisionnement en eau et à la protection de la nature.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

AEE (Agence européenne pour l'environnement) (2008), *Effectiveness of Environmental Taxes and Charges for Managing Sand, Gravel and Rock Extraction in Selected EU Countries*, Copenhague.

AIE (2006), *Energy Policies of IEA Countries: Greece*, Paris.

CE (Commission européenne) (2008), *Budget de l'UE 2007, Rapport financier*, Luxembourg.

CE (Commission européenne) (2007), *Des régions en pleine croissance, une Europe en pleine croissance – Quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

Elliniki Etairia (Société hellénique pour la protection de l'environnement et du patrimoine culturel) (2007), *Μελετη-Γροταση – Για Την Εφαρμογη Μιας Ριζικης Περιβαλλοντρικης Φορολογικης Μεταρρυθμισης [proposition d'étude pour la mise en œuvre d'une réforme fiscale écologique radicale]*, Elliniki Etairia, Athènes.

GHK (2006), « Strategic Evaluation on Environment and Risk Prevention under Structural and Cohesion Funds for the period 2007-2013, National Évaluation Report for Greece », Rapport soumis à la Commission européenne, DG Politique régionale, GHK, Bruxelles.

Karageorgou, V. (2003), « Financing Environmental Protection: the Role of Economic Instruments and the Financial Aspects of Environmental Cooperation. Nomos + Physis », Athènes.

Karageorgou, V. (2008), « The Greek Experience with the Use of Economic Instruments in Climate Policy », Nomos + Physis, Athènes.

Karagiannidis A., N. Moussiopoulos et A. Xirogiannopoulou, (2006), « On the Effect of Demographic Characteristics on the Formulation of Solid Waste Charging Policy », *Waste Management* 26(2006) pp. 110-122.

Karagiannis G., V. Tzouvelekas et A. Xepapadeas (2003), « Measuring Irrigation Water Efficiency with a Stochastic Production Frontier », *Environmental and Resource Economics*, vol. 26, pp. 57-72.

Médiateur de la République hellénique (2006), *2005 Annual Report Summary*, National Printing House, Athènes.

OCDE (2000), *Examens des performances environnementales : Grèce*, OCDE, Paris.

OCDE (2006), *L'économie politique des taxes liées à l'environnement*, OCDE, Paris.

OCDE (2007), *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE: suivi et évaluation 2007*, OCDE, Paris.

OCDE (2008a), *Perspectives économiques*, OCDE, Paris.

OCDE (2008b), *La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990*, OCDE, Paris.

OCDE (2008c), *Indicateurs environnementaux pour l'agriculture*, volume 4, OCDE, Paris.

OCDE (2008d), *OECD Pilot Material Flow Database*, OCDE, Paris.

OCDE/AEE (2009), *Database on instruments used for environmental policy and natural resources management*, www2.oecd.org/ecoinst/queries/index.htm, mise à jour le 5 mars 2009, OCDE, Paris.

SERI (2006), *The online portal for material flow data*, Sustainable Europe Research Institute, Vienne, www.materialflows.net/index.php.

YPAN (ministère du Développement) (2008), *4th National Report on the Promotion of the Use of Biofuels and other Renewable Fuels for Transport in Greece (2005-2010)*, Athènes.

6

INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL*

Thèmes principaux

- Risques pour l'environnement et pour la santé
- Emploi dans les secteurs liés à l'environnement
- Éducation au développement durable
- Démocratie environnementale

* Ce chapitre fait le bilan des progrès accomplis au cours des dix dernières années, et en particulier depuis l'Examen environnemental publié en 2000 par l'OCDE. Il examine aussi les progrès accomplis au regard de l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- mettre en œuvre le *plan d'action environnement-santé*; la détermination des priorités devrait reposer sur la recherche scientifique et l'analyse économique (par exemple, baisse des dépenses de santé, amélioration de la productivité du travail, amélioration du bien-être) ;
- continuer de développer une *politique de l'emploi environnemental* dynamique et durable ;
- poursuivre les efforts menés pour collecter, traiter et diffuser les *informations environnementales* au niveau national et au niveau des administrations territoriales ;
- continuer d'encourager une *participation plus active du public à la prise de décisions*, ainsi que l'application effective des dispositions régissant l'accès à la justice en matière d'environnement et le suivi des décisions judiciaires; améliorer l'efficacité des procédures de consultation ;
- prendre des mesures complémentaires pour assurer l'intégration des thèmes environnementaux à tous les niveaux de *l'enseignement*, y compris dans le cadre de la formation professionnelle.

Conclusions

L'emploi lié à l'environnement s'est accru, principalement du fait des lourds investissements consacrés aux infrastructures environnementales et des nouveaux organes gouvernementaux créés aux niveaux national et local. En ce qui concerne la démocratie environnementale, la Grèce a ratifié la Convention d'Aarhus en 2005 et transposé les directives connexes de l'UE dans la législation nationale, mettant en place un cadre institutionnel et juridique bien conçu pour *l'information environnementale* et l'établissement de rapports sur l'environnement. Un large éventail d'informations sur l'environnement sont disponibles gratuitement et accessibles au moyen d'outils Internet. Le système juridique grec permet une large reconnaissance des droits individuels et collectifs à un environnement naturel et culturel protégé. *L'accès* des particuliers et des ONG *aux tribunaux* pour des affaires liées à l'environnement est prévu dans les procédures administratives et judiciaires. Le Médiateur de la République hellénique enquête sur des cas possibles d'irrégularités administratives dans le domaine de l'environnement. Les mécanismes destinés à assurer la *participation du public* à la prise de décisions en matière

d'environnement se sont améliorés au cours de la période considérée, et les consultations du public sont maintenant généralisées à tous les niveaux de l'administration. Des ONG sont membres à part entière des organes de gestion des zones protégées et des conseils régionaux de l'eau, et participent activement à la sensibilisation à l'environnement. L'*éducation environnementale* bénéficie d'une attention croissante et plusieurs projets ont été mis en œuvre dans les écoles primaires et secondaires. Des campagnes locales et nationales, ainsi que l'importante couverture médiatique consacrée aux thèmes environnementaux, ont sensibilisé l'opinion aux problèmes écologiques. La Grèce a continué de voir l'espérance de vie de sa population augmenter et la mortalité infantile diminuer. Les *facteurs de risques sanitaires* (par exemple, qualité de l'eau de boisson, ozone et concentrations de PM₁₀) font l'objet d'une surveillance régulière dans tout le pays; la Grèce s'est dotée d'une législation pour lutter contre le tabagisme passif. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été lancées au sujet de l'hygiène du travail.

Toutefois, les possibilités d'*emploi* dans les secteurs de l'environnement ne sont pas pleinement exploitées en Grèce. Une évaluation détaillée de l'impact de la politique environnementale grecque sur l'emploi serait d'une grande utilité. La valeur potentielle de la *participation du public* à la prise de décisions souffre encore d'une faible reconnaissance. On constate souvent que les consultations sont entreprises aux seules fins de remplir les obligations légales (au niveau local, par exemple), notamment celles découlant des directives de l'UE (étude d'impact sur l'environnement, évaluation stratégique environnementale, directive cadre sur l'eau, par exemple). Il manque un cadre d'action détaillé en matière d'*éducation environnementale* aux différentes étapes de l'enseignement; l'incorporation des thèmes environnementaux dans les programmes scolaires et les programmes de formation se fait essentiellement sur la base de projets. Des lacunes demeurent dans la collecte et le traitement des données sur l'*hygiène de l'environnement*, et l'analyse coûts-avantages n'occupe guère de place dans l'élaboration de la politique en matière de santé environnementale.



1. Objectifs

Dans un contexte de croissance économique rapide, la Grèce a enregistré des *progrès du point de vue de divers indicateurs sociaux* (tels que le taux de chômage, la convergence des revenus, l'espérance de vie), le niveau de vie se rapprochant peu à peu des moyennes observées au sein de l'UE et de la zone OCDE (encadré 6.1 et figure 6.1). On observe toutefois des disparités régionales persistantes (tableau 6.1),

Encadré 6.1 Contexte social

Entre 1990 et 2006, la *population grecque s'est accrue* de 10.5 %, rythme supérieur à la moyenne des pays européens membres de l'OCDE (8.6 %), pour atteindre 11.2 millions d'habitants (figure 6.1). Au cours de la période étudiée, le pays a connu un accroissement démographique plus faible (environ 2.5 % depuis 2000), dont le niveau est comparable à celui de nombreux autres pays européens. L'immigration a été le principal facteur d'accroissement démographique, et un pourcentage grandissant de citoyens sont nés à l'étranger. La Grèce est confrontée au *vieillessement de sa population* : 14.3 % des Grecs sont âgés de moins de 15 ans alors que 18.5 % ont plus de 65 ans. L'espérance de vie moyenne à la naissance a sensiblement augmenté, pour atteindre 79.6 ans.

La *densité démographique* est en moyenne de 85.2 habitants au kilomètre carré, mais elle est très variable d'une région à l'autre (tableau 6.1). Les indicateurs de peuplement grecs mettent en évidence une très forte densité démographique dans les zones urbaines. La Grèce possède l'une des structures urbaines les plus concentrées d'Europe, 50 % environ de la population urbaine se trouvant rassemblée dans les deux grandes zones métropolitaines du pays, à savoir celles d'*Athènes* et de *Thessalonique*. La majorité de la population grecque vit dans les *zones côtières* ou à proximité. Dans beaucoup d'îles, la population est multipliée par un facteur allant de deux à dix durant les mois d'été en raison du tourisme, avec les pressions qui s'ensuivent sur les services liés à l'environnement et à l'assainissement. Le bétonnage des zones côtières s'est poursuivi à un rythme accéléré au cours de la période étudiée.

L'écart entre le *PIB par habitant* de la Grèce et celui des autres pays européens a considérablement diminué, le PIB par habitant de la Grèce étant désormais assez proche de la moyenne des pays européens membres de l'OCDE, malgré des disparités régionales marquées (tableau 6.1). La Grèce se caractérise par un degré d'*inégalités des revenus* relativement élevé, puisqu'il est supérieur à la moyenne de l'OCDE (OCDE, 2008). Des progrès ont été accomplis ces dernières années : le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 40 % du niveau de revenu médian) a continué de diminuer, passant d'environ 8 % en 2000 à 7 % au milieu des années 2000, mais il reste supérieur à la moyenne de l'OCDE (5.2 %). Le taux de pauvreté demeure plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

Dans un contexte de forte croissance économique, le *taux de chômage* a constamment diminué, reculant de 11.3 % en 2000 à 8.3 % en 2007, mais il n'en reste pas moins l'un des plus élevés de la zone OCDE. Certaines régions du pays (tableau 6.1) et certaines catégories vulnérables, telles que les primo-demandeurs d'emploi (les jeunes pour l'essentiel) et les personnes qui retournent sur le marché du travail (principalement des femmes) sont particulièrement touchées par des taux de chômage élevés. La mobilité de la population active est dans l'ensemble relativement faible. Le système de protection sociale (dont les soins aux enfants et aux personnes âgées) s'est traditionnellement appuyé sur les réseaux informels et sur les familles (et plus particulièrement les femmes).

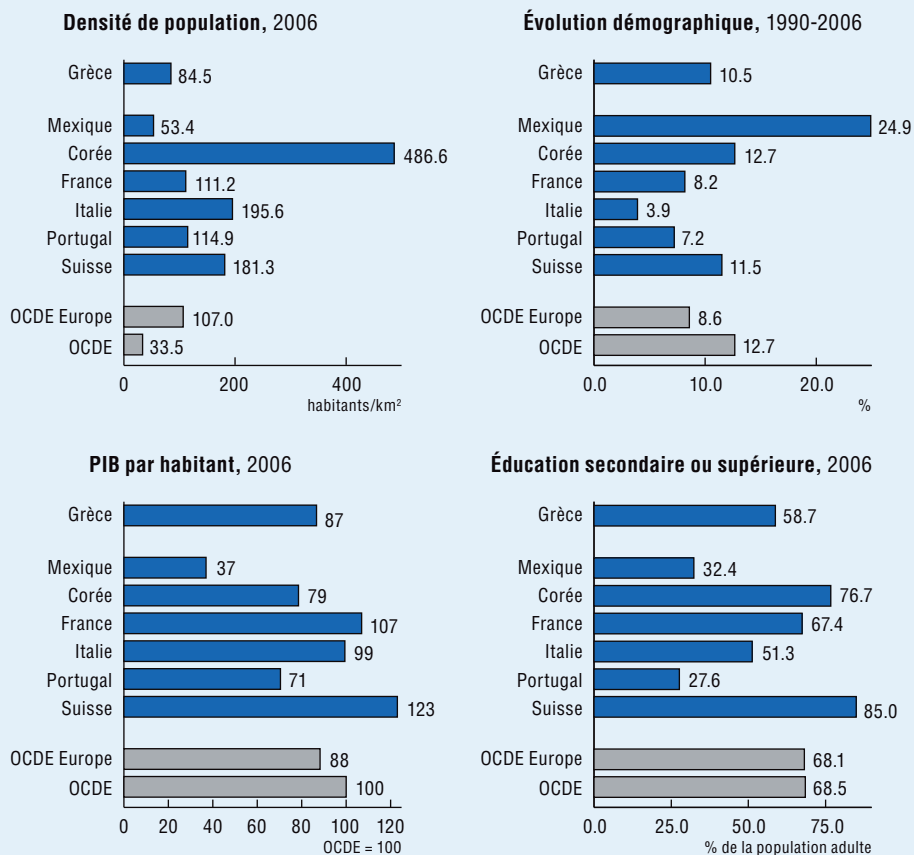
Encadré 6.1 Contexte social (suite)

En ce qui concerne le *niveau d'études*, la situation est contrastée. Le pourcentage d'adultes ayant un niveau d'études correspondant au deuxième cycle de l'enseignement secondaire a augmenté durant la période étudiée pour atteindre 58.7 %. Il reste toutefois inférieur à la moyenne de l'OCDE et demeure l'un des plus faibles d'Europe. Le niveau d'études est sensiblement moindre dans les zones rurales que dans les zones urbaines. D'après le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE, les élèves grecs âgés de 15 ans se classaient à l'avant-avant-dernière place des pays de l'OCDE pour ce qui est de leurs compétences en lecture, en mathématiques et en sciences. S'agissant de l'enseignement supérieur, le pourcentage des Grecs possédant un diplôme universitaire est également inférieur à la moyenne de l'OCDE : les études sont longues et les taux d'abandon des étudiants sont élevés.

le taux de chômage demeure élevé (en particulier dans le cas des femmes et des jeunes), la population vieillit, et les flux migratoires s'intensifient. La viabilité économique et financière à long terme du système de protection sociale grec mériterait qu'une attention toute particulière lui soit accordée, et la qualité des services sociaux doit être renforcée.

Le rapport relatif à la stratégie nationale de protection et d'inclusion sociales pour 2006-2008 met en place le cadre d'action qui permettra de relever ces défis, en s'appuyant sur le Plan national d'action pour l'inclusion sociale (ESDEN), le rapport relatif à la stratégie nationale sur les retraites et le rapport relatif à la stratégie nationale des soins de santé et des soins de longue durée (qui couvrent tous la même période). En particulier, l'ESDEN identifie quatre priorités et les mesures qui leur sont liées : *i*) favoriser l'emploi, notamment celui des femmes, des jeunes, des chômeurs de longue durée et des populations vulnérables; *ii*) réduire les inégalités d'accès à l'éducation et à la formation; *iii*) aider les familles et les personnes âgées; *iv*) assurer l'inclusion sociale des populations vulnérables (telles que les handicapés ou les immigrés). L'ESDEN fixe trois grands objectifs pour 2010 : porter le taux d'emploi à 64 % (contre 60 % en 2005); réduire l'écart de pauvreté à 20 % (contre 30 % au début des années 2000); et ramener le taux d'abandon scolaire à 10 % (contre 13 % au début des années 2000). Ses objectifs ont été intégrés dans le Cadre national stratégique de référence, qui indique quelle doit être l'utilisation des fonds structurels et de cohésion de l'UE pour la période 2007-2013. *Le rapport relatif à la stratégie nationale de protection et d'inclusion sociales pour 2006-2008* et la

Figure 6.1 Indicateurs sociaux



Source : OCDE, Direction de l'environnement.

nouvelle mouture de l'ESDEN réaffirment ces objectifs, en insistant encore sur le bien-être des enfants, et en ajoutent d'autres à réaliser pour 2013 : ramener le risque de pauvreté à 16 % (contre 21 % en 2006); chez les enfants (de 0 à 17 ans), ramener le risque de pauvreté à 18 % (contre 23 % en 2006); porter le taux d'emploi féminin à 52 %¹.

Les objectifs de la politique grecque de protection et d'inclusion sociales sont conformes à la *Stratégie nationale de développement durable* (SNDD) de 2002 (chapitre 5). La SNDD tient compte de la dimension sociale du développement

Tableau 6.1 Indicateurs régionaux

	PIB (%)	PIB par hab. ^a	Valeur ajoutée		
			Agriculture (%)	Industrie (%)	Services (%)
			2005	2005	2005
Grèce	100.0	17.9	4.3	22.2	73.5
Macédoine orientale et Thrace	3.6	11.8	9.3	26.3	64.4
Macédoine centrale	13.9	14.5	6.0	29.2	64.8
Macédoine occidentale	2.1	14.4	6.9	42.6	50.5
Thessalie	5.1	13.7	10.9	29.0	60.1
Épire	2.2	12.8	8.1	21.8	70.1
Îles Ioniennes	1.6	13.9	5.7	13.1	81.2
Grèce occidentale	4.0	11.0	11.7	21.3	67.0
Grèce centrale	5.3	19.0	8.5	52.3	39.1
Péloponnèse	4.7	15.7	8.7	39.8	51.5
Attique	48.8	24.4	0.4	15.0	84.6
Égée septentrionale	1.2	12.3	9.9	15.4	74.8
Égée méridionale	2.7	17.6	3.1	15.5	81.3
Crète	4.6	15.3	9.3	13.8	76.9

	Population (%)	Densité (hab./km ²)	Taux de chômage (%)	Diplômés ^b (%)	Parc de voitures particulières (nbre/100 hab.)
	2006	2006	2007	2005	2004
	Grèce	100.0	85.2	8.3	100.0
Macédoine orientale et Thrace	5.4	43.2	9.7	4.7	26.8
Macédoine centrale	17.3	101.9	8.9	19.3	32.2
Macédoine occidentale	2.6	31.8	12.1	3.8	27.3
Thessalie	6.6	52.6	7.8	4.5	26.6
Épire	3.1	38.2	10.0	4.5	25.8
Îles Ioniennes	2.0	97.7	9.0	0.8	30.7
Grèce occidentale	6.6	66.5	9.6	10.7	21.2
Grèce centrale	5.0	36.1	9.4	2.8	20.5
Péloponnèse	5.3	38.5	7.5	1.3	19.4
Attique	36.0	1 055	7.6	41.0	54.1
Égée septentrionale	1.8	52.7	7.9	1.3	25.5
Égée méridionale	2.7	57.6	9.1	0.0	28.2
Crète	5.4	72.4	5.3	5.3	33.4

a) En milliers EUR/hab.

b) Diplômés de l'enseignement supérieur.

Source : Eurostat.

durable et identifie les grands principes directeurs qu'il convient de respecter pour élaborer et mettre en œuvre un programme intégré en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité mettant l'accent sur : *i*) l'exclusion des possibilités d'emploi; *ii*) l'égalité des chances entre les hommes et les femmes; *iii*) l'exclusion de l'accès aux services collectifs fournis par l'administration publique (tels que la santé, l'éducation, le logement, l'information); *iv*) la prévention des risques d'exclusion, et notamment la prévention de l'illettrisme et l'aide aux familles ayant des enfants à charge; *v*) la protection des catégories sociales vulnérables (telles que les rapatriés, les gitans, les immigrés et les réfugiés). Cependant, ni le Plan national d'action pour l'inclusion sociale ni la Stratégie nationale de développement durable ne définissent d'objectif spécifique ou de mesure particulière pour combattre les *problèmes sociaux liés à l'environnement*.

2. Environnement et santé

Le rapport relatif à la stratégie nationale des soins de santé et des soins de longue durée pour 2006-2008 définit les grandes priorités des politiques de santé : *i*) assurer l'accès aux soins de toutes les catégories socio-économiques, en prenant en considération la diversité géographique du pays (qui compte des zones montagneuses isolées ainsi que plusieurs îles); *ii*) améliorer la gestion et la qualité des services de santé; *iii*) garantir la viabilité économique des systèmes de santé. Les dépenses de santé totales se sont accrues pendant la période étudiée (de 7.2 % en moyenne) pour atteindre 9.1 % du PIB en 2006, chiffre légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE, mais qui lui est inférieur une fois rapporté au nombre d'habitants (OCDE, 2008).

Protéger la santé des êtres humains face à la dégradation de l'environnement constitue de longue date l'un des objectifs de la politique grecque en matière d'environnement, comme l'affirme la loi-cadre de 1986 sur la protection de l'environnement. Cependant, les questions de santé liées à l'environnement ne sont pas expressément prises en compte dans la politique de santé grecque. Une coordination plus étroite s'impose entre le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE) et le ministère de la Santé et de la Solidarité sociale (YYKA). Pour renforcer la coopération institutionnelle, un comité intersectoriel *ad hoc* a été créé sous les auspices de l'Académie des sciences d'Athènes, avec la participation des deux ministères, ainsi que des principales universités et des grands instituts de recherche.

En décembre 2008, la Grèce a parachevé son *Plan national d'action contre les risques sanitaires liés à l'environnement*, qui inscrit les liens entre santé et environnement dans un cadre actualisé très complet². Ce Plan définit plusieurs

objectifs stratégiques : *i*) réduire la charge de morbidité imputable à des facteurs environnementaux, moyennant la mise en œuvre de programmes de prévention; *ii*) étudier les risques environnementaux et voir comment ils s'articulent avec certains problèmes sanitaires; *iii*) instaurer un système pour suivre les évolutions des maladies liées à l'environnement et l'efficacité des mesures mises en œuvre; *iv*) réduire l'exposition à des risques environnementaux sur les lieux de travail; *v*) étudier de façon systématique les incidences du changement climatique sur la santé des citoyens; *vi*) sensibiliser la population, à commencer par les groupes vulnérables, aux prolongements sanitaires des risques environnementaux; *vii*) établir un système d'information *ad hoc*; *viii*) coopérer avec des organismes et acteurs européens et internationaux.

Le Plan reconnaît explicitement les *effets économiques bénéfiques à prévoir* en cas de réduction des facteurs de risque sanitaire lié à l'environnement. Il contient une estimation des économies que pourrait réaliser le système national de santé si l'on réduisait au minimum la morbidité liée au cancer, aux maladies cardiovasculaires et aux accidents en rapport avec ces facteurs de risque environnementaux (1.1 milliard EUR par an). Par ailleurs, des pertes économiques représentant 2 milliards EUR pourraient être évitées chaque année si la charge de morbidité environnementale diminuait sur les lieux de travail. Le *budget* du Plan national d'action, soit près de 60 millions EUR pour la période 2009-2012, est principalement financé sur les fonds de l'UE (par le biais du cadre de référence stratégique national pour 2007-2013). Ce budget est pré affecté à hauteur de 80 % à la gestion des déchets provenant du secteur des soins de santé³.

Un certain nombre de *mesures* ont été prises pour s'attaquer aux problèmes de santé liés à l'environnement et pour mettre en œuvre les directives de l'UE pertinentes, dont celles relatives à la qualité de l'eau et à l'assainissement, à la pollution atmosphérique et au bruit (tableau 6.2). Les facteurs de risque pour la santé font l'objet d'un suivi régulier sur l'ensemble du territoire national, bien que les problèmes budgétaires des autorités locales et le manque de laboratoires agréés nuisent bien souvent à la collecte, au traitement et à la diffusion des données (par exemple dans le cas de la qualité de l'eau potable). Plusieurs initiatives de sensibilisation ont mis l'accent sur la santé au travail. Le *Réseau national des villes-santé*, initialement créé dans les années 90 avec le soutien de l'OMS et de l'UE, a été récemment relancé et associe désormais plus de 50 municipalités. La plupart des villes ont établi leur « profil sanitaire » et mis en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de la vie de leurs habitants (avis médicaux, initiatives de sensibilisation, contrôles d'hygiène dans les établissements scolaires, etc.). Certaines mesures axées sur la santé des jeunes (telles que la mise en place de registres nationaux relatifs à la santé des enfants, les mesures visant à promouvoir leur santé psychologique, ou

Tableau 6.2 Mesures en matière d'environnement et de santé

Facteur de risque	Politique/mesures nationales	Autorités responsables
Pollution de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> – Législation nationale adoptée en 2001 (conformément à la directive 98/83/CE de l'UE), spécifiant de nouveaux paramètres de qualité de l'eau pour protéger la santé humaine (paramètres microbiologiques, parasitologiques et chimiques). – Réseau de surveillance de 66 points d'échantillonnage (depuis 1995); les échantillons sont analysés par le Laboratoire général de chimie de l'État. – Les autorités locales collectent des données relatives à la qualité de l'eau et les communiquent à l'YYKA tous les 3 mois. 	YYKA; YPEHODE; autorités sanitaires régionales et préfectorales; Conseil national de contrôle des denrées alimentaires; Centre hellénique pour la lutte contre les maladies infectieuses.
Pollution des eaux de baignade	<ul style="list-style-type: none"> – Législation nationale adoptée en 1986 (conformément à la directive 76/160/CEE de l'UE)^a. – Contrôles microbiologiques des eaux de baignade effectués tous les quinze jours (depuis 1994) de mai à octobre, sur plus de 2 000 lieux de baignade. – Attribution de pavillons bleus. 	YPEHODE (formulation de programmes et de plans d'action); YYKA (mise en œuvre de mesures de lutte contre la pollution).
Hygiène des locaux d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> – Le règlement sanitaire de 1938 comprend des dispositions relatives à la protection de l'eau de distribution contre la pollution, aux installations d'assainissement de l'eau et à l'évacuation des eaux usées, à l'élimination des déchets, ainsi qu'à l'extraction des fumées. – Le Code de la construction (dont la dernière révision date de 2000) comprend des dispositions relatives à l'aération, à l'éclairage, à la protection contre les incendies, au bruit, au chauffage, à la distribution d'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à la sécurité en général. Il s'applique à tous les locaux d'habitation nécessitant un permis pour leur construction, leur modification ou leur extension. 	YYKA (règlement sanitaire); YPEHODE (code de la construction et permis de construire); autorités locales (collecte et élimination des déchets).
Pollution atmosphérique extérieure	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôles effectués par les Inspecteurs de santé publique. – Législation nationale adoptée en 2002 et 2005 (conformément aux directives 96/62/CE et 2002/3/CE de l'UE) : limites contraignantes pour les SO₂, les NO_x, les MP₁₀, le plomb et l'ozone dans l'air ambiant. – Réseau de surveillance de 34 stations automatiques. – Restrictions à la circulation des voitures particulières dans Athènes <i>intra-muros</i> (interdiction totale ou circulation alternée, un jour sur deux, selon le numéro de plaque minéralogique), réduction de 30 % du chauffage central et délocalisation des complexes industriels (depuis 1982). – Élimination progressive de l'utilisation d'hydrocarbures à des fins de combustion dans le centre historique d'Athènes et remplacement par du gaz naturel (depuis 2000). – Renouvellement de la flotte d'autobus et autres mesures en matière de transports urbains (réseau de métro, parcs de dissuasion, etc.). 	L'YPEHODE, en coopération avec l'YYKA et les ministères du Développement et des Transports; EYEP.

Tableau 6.2 Mesures en matière d'environnement et de santé (suite)

Facteur de risque	Politique/mesures nationales	Autorités responsables
Tabagisme passif dans les espaces intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> – Législation nationale adoptée en 2003 (conformément à la recommandation 2003/54/CE du Conseil de l'UE) : il n'est permis de fumer que dans les espaces intérieurs délimités à cet effet (séparés des zones non fumeurs et ne représentant pas plus de la moitié des places assises) et dans les espaces extérieurs. 	YYKA
Pollution sonore	<ul style="list-style-type: none"> – Législation nationale (conforme aux directives 2002/49/CE, 2002/30/CE et 2000/14/CE de l'UE). – Réglementations relatives au bruit : bruit des boîtes de nuit (depuis 1985); distances minimales des activités récréatives (carnavals, cirques, cinémas de plein air, etc.) par rapport aux locaux d'habitation (depuis 2000); silence public aux heures de midi et durant la nuit (depuis 1996). – Classification des activités industrielles en fonction de leurs niveaux de bruit et de nuisances (élevé, moyen ou faible) tels qu'indiqués dans les plans d'urbanisme (depuis 2003). – Cartographie de la pollution sonore et plans d'action en la matière. 	YPEHODE; Autorité de l'aviation civile (bruit des aéroports); ministère du Développement; police.
Produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> – Dispositions nationales pour mettre en œuvre le règlement REACH de l'UE (CE 1907/2006). – Interdiction de l'essence au plomb. – Réglementation de l'utilisation de produits chimiques dans les matériaux de construction (amiante, créosote, retardateurs de flamme). – Contrôle des denrées alimentaires et de l'eau. 	Laboratoire général de chimie de l'État.

a) La directive 76/160/CEE est abrogée par la directive 2006/7/CE; les États membres étaient tenus de transposer cette directive au plus tard en mars 2008.

Source : Système européen d'information sur l'environnement et la santé; OMS/Comité européen de l'environnement et de la santé.

encore les programmes d'éducation à la santé) ont été incluses dans le *Plan national d'action pour les droits des enfants de 2007*⁴. Toutefois, les effets de l'environnement sur la santé des enfants et l'analyse coûts-avantages ont été relégués au second plan dans la conception des politiques de salubrité de l'environnement.

Comme la plupart des pays de l'OCDE, la Grèce a bénéficié de nouvelles augmentations de l'*espérance de vie* et de nouvelles réductions de la *mortalité infantile* au cours de la période étudiée, du fait de l'amélioration des conditions de vie, des interventions dans le domaine de la santé publique, ainsi que des progrès des soins de santé. L'espérance de vie à la naissance est passée de 78.5 ans en 2001 à 79.6 ans en 2006, chiffre supérieur à la moyenne de l'OCDE (78.9). Le taux de

mortalité infantile est tombé de 5.1 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2001 à 3.7 en 2006, chiffre inférieur à la moyenne de l'OCDE (5.2). L'état de santé est considéré comme bon par près de 78 % de la population. Cependant, plusieurs indicateurs sont préoccupants : les maladies cardiovasculaires et les cancers sont les premières causes de décès en Grèce et pourraient être liés à des facteurs environnementaux et au *tabagisme*⁵. En 2004, la Grèce était le pays de l'OCDE dont la population adulte comptait le plus fort pourcentage de fumeurs quotidiens (38.6 %); plus de 90 % des enfants de 13 à 15 ans sont exposés au tabagisme passif à leur domicile. Le taux d'*obésité* des adultes (22 %) figure parmi les plus élevés des pays européens membres de l'OCDE (OCDE, 2008) et va en augmentant; la tendance est encore plus marquée pour les enfants. La Grèce présente l'un des taux de perte d'*AVCI*⁶ imputable à des facteurs environnementaux parmi les plus élevés de tous les pays européens membres de l'OCDE (20 AVCI perdues pour 1 000 habitants); les facteurs environnementaux comptent pour 16 % des AVCI perdues (OMS, 2007).

Le principal facteur de risque environnemental tient à la *pollution atmosphérique extérieure* : d'après les estimations, la pollution atmosphérique a entraîné une perte annuelle de 1.3 AVCI pour 1 000 habitants en 2004, valeur la plus élevée de l'ensemble des pays européens membres de l'OCDE (OMS, 2007). Au cours de la seconde moitié de la période étudiée, la qualité de l'air ambiant s'est améliorée dans de nombreuses régions du pays et les événements extrêmes (tels que le nuage de brouillard photochimique d'Athènes, appelé « nephos ») ont pratiquement disparu. Néanmoins, des dépassements répétés des normes relatives à l'ozone et aux particules continuent de se produire dans les grandes villes, et l'exposition de la population urbaine à ces polluants demeure largement supérieure à la moyenne européenne (chapitre 2). Le coût des dommages pour la santé liés à la pollution atmosphérique se situe, d'après les estimations, entre 5.5 et 10.2 milliards EUR/an (soit 3.5 à 6.7 % du PIB annuel moyen de la Grèce au cours de la période étudiée); par habitant, le coût des dommages pour la santé est de 506 à 937 EUR/an, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne de l'UE25 (AEA Technology Environment, 2005)⁷.

Concernant la *qualité de l'eau et l'assainissement*, d'importants investissements ont été réalisés ces dernières années dans les infrastructures de traitement des eaux usées, avec le concours financier de l'UE. L'immense majorité de la population est raccordée aux réseaux d'égouts (avec ou sans installations de traitement des eaux usées), et le raccordement à des stations d'épuration est assuré pour 65 % des habitants (chapitre 3). Cela a contribué à améliorer la qualité des eaux côtières dans certaines zones problématiques (par exemple dans les golfes Saronique et Thermaïque). Dans l'ensemble, l'état des eaux de baignade en Grèce est l'un des meilleurs d'Europe. L'eau potable est généralement considérée comme de bonne qualité, et le nombre d'enfants touchés par des maladies liées à l'eau est extrêmement

faible. Néanmoins, quelques épidémies de maladies hydriques ont été signalées durant la période étudiée (ENHIS, 2007a); des substances dangereuses ont été détectées dans l'eau potable en certains endroits du pays⁸, du fait des décharges sauvages de déchets industriels, de la proximité des conduites de distribution d'eau par rapport à celles d'évacuation des eaux usées ou aux fosses septiques, et du mauvais état d'entretien des réseaux de distribution et d'assainissement (Médiateur de la République hellénique, 2005). D'où la crainte supplémentaire que des substances polluantes et des métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire (ENHIS, 2007b). Il demeure de surcroît difficile de couvrir les besoins d'approvisionnement en eau et d'assainissement des petites îles et des villages de montagne écartés.

3. Emploi environnemental

Au cours de la période étudiée, la Grèce a connu une forte croissance économique qui s'est accompagnée d'une *baisse constante du chômage* et d'un taux croissant d'activité des femmes. Le taux de chômage (8.3 % en 2007) demeure néanmoins bien supérieur à la moyenne de l'OCDE (5.8 %); en ce qui concerne les femmes, il représente le double de la moyenne de l'OCDE (encadré 6.1). Le niveau du chômage varie selon les régions, allant de 5.3 % en Crète à plus de 10 % en Épire et en Macédoine occidentale (tableau 6.1).

Les *effets nets sur le marché du travail* résultant des politiques environnementales grecques n'ont pas été systématiquement évalués. D'après les estimations de 2004, le secteur de la lutte contre la pollution emploie environ 0.6 % de la population active; ce pourcentage, l'un des plus bas d'Europe, est bien inférieur à ceux qu'affichent les pays les mieux placés à cet égard (notamment l'Autriche, le Danemark et la Pologne), soit 2.5 à 3.2 %. *L'emploi dans les éco-industries grecques* a diminué de près de 18 % au cours de la période 1999-2004, parallèlement à une baisse de 8 % du chiffre d'affaires total (Ernst & Young, 2006). En 2004, le chiffre d'affaires des éco-industries correspondait à 1.3 % environ du PIB, pourcentage parmi les plus faibles d'Europe. La gestion et le recyclage des déchets solides, le traitement des eaux usées et la distribution d'eau sont de loin les principales activités (qui, ensemble, représentant 85 % du chiffre d'affaires total des éco-industries), dont le dynamisme tient surtout aux investissements considérables nécessaires pour se conformer à la législation de l'UE. Les entreprises grecques marquent des progrès en termes de gestion environnementale et de conception d'écoproduits : durant la période étudiée, le nombre d'organisations enregistrées dans le cadre du système EMAS est passé de 1 en 1999 à 62 en 2008, tandis que le nombre d'écolabels a été porté de 9 en 2001 à 23 en 2008.

La Grèce n'a pas adopté de *stratégie détaillée en matière d'emploi environnemental*, mais diverses initiatives des pouvoirs publics ont visé à stimuler l'emploi dans les secteurs liés à l'environnement (encadré 6.2). Une place a été

Encadré 6.2 **Emploi et initiatives de formation dans le domaine de l'environnement**

L'Agence nationale pour l'emploi (OAED), institution publique rattachée au ministère grec de l'Emploi et de la Protection sociale, est principalement financée par les cotisations des salariés et des employeurs. L'OAED met en œuvre des programmes de formation et d'emploi dans divers domaines, en vue d'améliorer les qualifications des travailleurs et d'aider les populations vulnérables (telles que les femmes, les jeunes, les chômeurs de longue durée ou les migrants) à accéder au marché du travail.

Au cours de la période étudiée, l'OAED a mené plusieurs *activités de formation et d'emploi spécifiquement axées sur l'environnement*, dont celles qui suivent.

- Une aide financière (pouvant atteindre jusqu'à 9 000 EUR) en faveur des chômeurs en vue de les encourager à créer des petites entreprises dans les domaines de la culture et de l'environnement (librairies, production et vente de produits traditionnels, paysagisme, recyclage des déchets, etc.). Ce programme a bénéficié à près de 6 500 chômeurs.
- Une incitation financière en faveur des entreprises environnementales (telles que les sociétés de recyclage ou celles de lutte contre la pollution) afin qu'elles embauchent des chômeurs.
- Un programme de formation dans le domaine de l'environnement, offrant à 3 000 jeunes chômeurs une formation au sein d'organisations non gouvernementales ou d'organismes dépendant des collectivités locales.
- Un système d'aides financières en faveur des organismes dépendant des collectivités locales afin de leur permettre d'engager 6 000 travailleurs dans le cadre de projets de reboisement et de lutte contre les inondations dans les zones ayant subi des dommages lors des incendies de forêt de 2007 (encadré 7.3). Ce programme dispose d'un budget de 64.8 millions EUR.
- Un petit nombre de projets d'emploi environnemental ont été soutenus dans le cadre de l'initiative communautaire EQUAL (qui vise à promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès au marché du travail), dont notamment : *i*) un partenariat visant à favoriser l'entrée sur le marché du travail des populations vulnérables (1.5 million EUR et 238 participants); *ii*) un partenariat pour l'instauration d'un système de formation permanente dans les domaines liés à l'environnement (1.9 million EUR et 200 participants); *iii*) un partenariat pour le développement de l'élevage biologique (1.5 million EUR et 400 participants); et *iv*) le partenariat pour le développement de la Thessalie et de l'Égée septentrionale baptisé « réinsertion sociale et professionnelle dans le recyclage » (1.2 million EUR et 20 participants), qui soutient la création de sociétés spécialisées dans le recyclage de déchets électriques et électroniques.

donnée à l'environnement dans certains programmes récents liés au marché du travail, notamment dans le programme opérationnel « Développement des ressources humaines » 2007-2013 (financé en partie par le Fonds social européen). En 2006, l'Observatoire de l'emploi, recherche – informatique (PAEP) a réalisé une étude sur le thème « environnement et emploi » qui prévoyait une *croissance de l'emploi lié à l'environnement dans les années à venir*, du fait principalement de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE et de l'utilisation des crédits fournis par cette dernière. Par exemple, la mise en œuvre du programme opérationnel « Environnement » pour 2000-2006 a permis de créer, d'après les estimations, plus de 4 600 emplois directs, principalement au sein des organes administratifs à l'échelon central (tels que l'YPEHODE, l'Agence centrale de l'eau, ou encore l'Inspection de l'environnement) comme au niveau décentralisé (tels que les organes de gestion des zones protégées), ainsi que dans les sociétés prestataires de services publics dans le domaine de l'environnement. L'écotourisme et les sources d'énergie renouvelables sont considérés comme les secteurs les plus prometteurs. De nouvelles possibilités d'emploi devraient par ailleurs être offertes par le secteur de la recherche et des services de conseil en matière d'environnement (par exemple pour les études d'impact sur l'environnement relatives aux projets et plans).

4. Éducation environnementale

La Grèce a élaboré un *Plan national de mise en œuvre de la stratégie d'éducation au développement durable de l'UNESCO et de la CEE-ONU (EDD)*, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable 2005-2014⁹. Ce Plan envisage l'adoption d'une loi en la matière. Un Comité national pour l'EDD, auquel prennent part l'ensemble des ministères compétents et des ONG environnementales, a été mis en place pour coordonner les initiatives se rapportant à l'EDD. Le Département de l'éducation à la santé et à l'environnement du ministère de l'Éducation et des Affaires religieuses (YPEPTH) est responsable de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement dans l'enseignement primaire et secondaire. Des « coordinateurs de l'éducation environnementale » (un ou deux dans chaque circonscription scolaire) sont chargés de coordonner les activités d'EDD des établissements scolaires et d'assurer la liaison avec l'YPEPTH.

L'YPEPTH a lancé plusieurs *initiatives d'EDD* en milieu scolaire, ainsi que des formations spécifiques pour plus de 20 000 membres du système éducatif. Les cours dispensés aux élèves durent généralement de deux à six mois; ils font partie de l'emploi du temps normal à l'école primaire, tandis qu'ils relèvent des activités périscolaires au niveau du secondaire. Depuis 2004, 40 000 programmes d'éducation environnementale et 45 000 programmes d'éducation à la santé ont été menés dans

l'enseignement primaire et secondaire. Les établissements d'enseignement adhèrent également à 31 réseaux thématiques nationaux sur le développement durable. Chaque année, quelque 12 000 initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la santé ont été prises dans les établissements d'enseignement, y compris sous la forme de concours sur des thèmes environnementaux. Une cinquantaine d'établissements d'enseignement participent aux activités d'EDD au sein des réseaux internationaux parrainés par l'UNESCO (Projet environnemental du sud-est méditerranéen et Système des écoles associées – RÉSEAU). Les technologies de l'information et des communications sont de plus en plus mises au service de l'éducation environnementale (forums en ligne hébergés par le site Internet de l'YPEPTH, par exemple).

Soixante six *Centres d'éducation environnementale* ont été créés au niveau régional et sont regroupés au sein d'un Réseau national des centres d'éducation environnementale et de 14 réseaux régionaux. Ils proposent des programmes d'éducation environnementale ciblés (notamment à l'intention des élèves ou étudiants, des salariés, des enseignants et du personnel éducatif), comprenant des moyens d'hébergement et d'apprentissage (tels que des laboratoires, des salles d'informatique et des bibliothèques). Ces centres élaborent des orientations pour l'éducation environnementale, de même que des matériaux d'enseignement et d'apprentissage. Depuis juillet 2007, ils publient une revue consacrée à l'EDD.

Les questions environnementales ne font cependant pas partie des programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement; les *initiatives d'EDD sont mises en œuvre sur la base de projets* et la participation est volontaire. Moins de 10 % des élèves et du personnel éducatif prennent part aux activités d'EDD. Les supports pédagogiques se sont multipliés, mais sans s'accompagner d'une diffusion et d'une mise à jour régulières. Par ailleurs, les crédits publics expressément alloués à l'EDD sont très faibles.

5. Démocratie environnementale

5.1 Accès à l'information environnementale

Après la ratification de la *Convention d'Aarhus* en 2005 et la transposition de la directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information environnementale (2003/4/CE) en 2006, la Grèce a pleinement réglementé la fourniture d'informations et de statistiques environnementales, ainsi que le *droit d'accès des citoyens à l'information environnementale*. La décision ministérielle conjointe n° 11764/653/2006 fait obligation aux autorités publiques de communiquer les informations environnementales sur demande dans des délais préétablis (allant de 20 jours à deux mois) ou de justifier leur refus, et d'aider le public à accéder à l'information

demandée (par exemple en précisant mieux la demande ou en indiquant quelle est l'autorité compétente). En cas de refus, le demandeur peut se tourner vers un Comité spécial pour obtenir un réexamen de la décision de l'autorité publique concernée. Ces informations sont fournies à titre gratuit¹⁰. Cette décision ministérielle conjointe a élargi aux questions environnementales les dispositions de la Constitution grecque et du Code de procédure administrative relatives au droit d'accès des citoyens aux informations et aux documents à caractère officiel. Des départements des relations publiques opèrent au sein de chaque ministère, y compris l'YPEHODE. Cependant, le manque de ressources humaines et financières constitue un obstacle à la divulgation en temps voulu des informations demandées (CEE-ONU, 2008). D'après le Médiateur de la République hellénique (encadré 6.3), l'accès à l'information environnementale n'est pas encore pleinement assuré sur l'ensemble du territoire national.

Encadré 6.3 Le Médiateur de la République hellénique

Le Médiateur de la République hellénique est une autorité indépendante dont la fonction est inscrite dans la Constitution et qui a été mise en place en 1998. Il fournit ses services à titre gratuit à tous les citoyens. Sa mission consiste à *faire le lien entre l'administration publique et les particuliers*, à protéger les droits des citoyens, à garantir le respect de l'État de droit et à combattre les erreurs de l'administration. Le Médiateur adresse des recommandations et des propositions à l'administration publique, mais n'a aucun pouvoir de sanction. Il est compétent à tous les niveaux d'administration.

Le Médiateur examine toutes les questions relatives à l'administration publique, après dépôt d'une *plainte* écrite par un particulier, une personne morale ou une association directement intéressés par l'affaire en question. Il peut intervenir en cas de refus par l'administration publique de fournir des informations ou en cas de fourniture d'informations insuffisantes, de retards déraisonnables dans le traitement des demandes, de violation des lois et des procédures, d'irrégularités ou d'omissions administratives, ou encore de discrimination à l'encontre de certaines personnes. Les plaintes sont confiées à l'un de ses *cinq départements sectoriels* : droits de l'homme; protection sociale; qualité de la vie; relations entre l'État et le citoyen; droits de l'enfant. Le plaignant est tenu informé à chaque stade du processus. L'enquête s'achève par la rédaction d'un rapport final. Des rapports sur l'action du Médiateur sont publiés tous les ans et diffusés sur Internet.

L'*environnement* relève du département de la qualité de la vie. Depuis l'an 2000, le Médiateur adjoint responsable de ce département a reçu plus de 2 000 plaintes par an, concernant notamment l'environnement naturel (30 %), l'environnement urbain (25 %) et les servitudes grevant les propriétés (15 %). Chaque rapport annuel met l'accent sur certains thèmes particuliers, dont ceux liés à l'environnement, tels que la gestion des zones naturelles, l'accès à l'information en matière d'environnement, ou la distribution d'eau et le traitement des eaux usées. Pour chacun de ces thèmes, les principales carences sont signalées et des recommandations sont formulées.

La Grèce a activement soutenu la Convention d'Aarhus *au niveau international* : elle a notamment accueilli des séminaires internationaux sur sa mise en œuvre et sur l'accès aux informations environnementales au sein des pays de l'OCDE, et elle a œuvré à la mise en place de systèmes d'information environnementale en Bulgarie et dans le sud-est de l'Europe.

5.2 Fourniture d'informations environnementales

La Grèce a accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre de la recommandation formulée par l'OCDE dans le cadre de l'examen des performances environnementales de 2000, à savoir « veiller à publier des informations complètes sur l'environnement ». L'YPEHODE est la *principale autorité responsable* de la production de données, de statistiques et d'indicateurs relatifs à l'environnement, ainsi que de l'élaboration de rapports en la matière; il coopère avec l'Office national de statistique et le Centre national pour l'environnement et le développement durable.

Un *Réseau national d'information environnementale* a été mis en place ces dernières années, en vue de collecter des données environnementales au niveau national, d'assurer l'échange d'informations entre les administrations et organismes compétents, et de diffuser ces informations auprès du grand public. Il couvre les principaux secteurs de l'environnement (tels que l'air, l'eau, la nature, les déchets, les études d'évaluation des impacts, les émissions des sources fixes et mobiles, les établissements couverts par la directive « Seveso II » de l'UE, etc.), et fournit les informations officielles de base nécessaires pour s'acquitter des obligations concernant la communication de rapports à l'UE et aux organisations internationales. Des améliorations sont actuellement apportées au Réseau (avec le concours financier de l'UE) pour en faire un système intégré en ligne, couvrant davantage de thèmes environnementaux et collectant des données auprès d'un nombre croissant d'institutions. Ce système modernisé comportera une version anglaise et servira de point nodal national pour le Mécanisme d'échange d'informations de la Convention d'Aarhus et pour le Système commun d'informations environnementales de l'UE (SEIS).

Plusieurs *activités visant à recueillir et à diffuser des données et statistiques relatives au suivi* de l'état de l'environnement ont été menées durant la période étudiée ou sont prévues dans un avenir proche. Le *registre des émissions polluantes*, en vigueur depuis 2004 dans le cadre de la directive IPPC de l'UE (96/61/CE), a été amélioré conformément au règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR). Le Centre national pour l'environnement et le développement durable met actuellement au point des *indicateurs du développement durable*. L'Office national de statistique élabore un système de *comptes environnementaux*, en collaboration avec le ministère de

l'Économie et l'YPEHODE. Les premiers résultats attendus englobent une matrice des comptes nationaux pour les émissions atmosphériques et l'énergie, ainsi que des comptes forestiers.

L'accent a été mis sur la mise en place de systèmes d'*alerte en cas de situation d'urgence*. En cas d'alerte à la pollution atmosphérique, les informations les plus récentes sont fournies à la population toutes les heures par les médias et sur Internet; une ligne de téléphone spéciale a en outre été mise en place pour informer les habitants d'Athènes. Le Plan national d'urgence pour la protection civile (XENOKRATIS) préconise l'instauration de systèmes de prévision et d'alerte précoce pour informer en temps utile les autorités compétentes et la population.

Malgré tous ces progrès récents, certaines *lacunes concernant l'information* environnementale demeurent. La Grèce n'a pas assuré la diffusion à intervalles réguliers de rapports sur l'état de l'environnement. Un rapport actualisé du Centre national pour l'environnement et le développement durable doit paraître prochainement. Dans certains cas, les obligations de notification imposées par l'UE ou par des accords internationaux n'ont pas été suivies d'effet en temps voulu ou de manière satisfaisante. Les informations statistiques sur les émissions nationales n'ont pas toujours été suffisantes, en particulier sur les particules fines, les polluants organiques persistants et les métaux lourds. À la suite d'une décision prise par le Comité de conformité du protocole de Kyoto, le système national d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre a été amélioré en 2008 pour répondre aux exigences internationales de notification (chapitres 2 et 8). La couverture géographique du réseau de surveillance de l'air gagnerait à être élargie. L'efficacité de la surveillance de la qualité de l'eau potable pâtit d'une mauvaise assurance qualité des systèmes de suivi. De nouveaux efforts sont nécessaires pour combler les lacunes en matière d'information économique sur l'environnement (concernant par exemple les dépenses environnementales, les taxes liées à l'environnement, ou encore l'emploi), et consolider ainsi les fondements analytiques des prises de décisions. Ils répondraient à la double nécessité d'un processus de décision fondé sur des données d'observation et d'un débat démocratique éclairé sur l'environnement.

5.3 Accès à la justice en matière d'environnement

La révision constitutionnelle de 2001 reconnaît expressément que la protection de l'environnement constitue à la fois un *droit constitutionnel subjectif* et un « devoir de l'État » (article 24), et exige par conséquent que l'État adopte des mesures particulières de prévention ou de répression pour préserver l'environnement, conformément au principe de durabilité.

L'accès à la justice en matière d'environnement est principalement assuré au travers des procédures générales d'ordre judiciaire et administratif; des dispositions spécifiques sont par ailleurs établies dans la décision ministérielle conjointe de 2006 concernant l'accès à l'information environnementale (directive 2003/4/CE de l'UE) et dans la décision ministérielle conjointe de 2007 sur l'accès à l'information et la participation du public aux processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) (directive 2003/35/CE de l'UE). Les citoyens peuvent tenter des poursuites à l'encontre d'actes de personnes privées et de décisions (ou omissions) d'autorités publiques, soit pour prévenir des atteintes à l'environnement, soit pour réclamer une indemnisation.

La légitimité des actes des autorités publiques (tout comme leur incapacité à assurer la participation du public aux procédures d'EIE) peut être mise en cause au travers de procédures administratives¹¹ et de recours devant les tribunaux administratifs. Dans l'attente d'une décision, l'exécution de l'acte contesté peut être suspendue sur demande, eu égard à ses effets négatifs potentiels sur l'environnement (notamment s'il s'agit de projets d'aménagement ou de construction). Le Conseil d'État est la plus haute juridiction administrative; sa Cinquième chambre, créée en 1992, est spécialement chargée des affaires relatives à l'environnement. Le *Médiateur de la République hellénique* permet aussi d'accéder à la justice en cas d'abus de pouvoir ou de mauvaise administration (encadré 6.3). Les victimes de *dommages environnementaux* (pollution, en général) peuvent se tourner vers les tribunaux civils pour réclamer une indemnisation.

En principe, seuls les individus directement, personnellement et effectivement affectés par une décision des autorités ou par un acte d'une personne privée sont en droit d'intenter des poursuites. Néanmoins, dans les affaires environnementales, la capacité d'*agir en justice* a été étendue par les arrêts du Conseil d'État, qui reconnaissent que la protection de l'environnement constitue un droit constitutionnel supra-individuel et qui instaurent en quelque sorte la possibilité d'un recours populaire (*actio popularis*) en matière d'environnement. Les *organisations non gouvernementales* (ONG) peuvent agir en justice, mais doivent pour ce faire remplir certaines conditions, notamment avoir pour principale vocation officielle la protection de l'environnement. Les tribunaux n'ont pas toujours systématiquement reconnu aux ONG la capacité d'agir en justice (Milieu, 2007). Les citoyens d'autres États peuvent prendre part aux procédures judiciaires.

Les *coûts* encourus pour engager des actions juridiques en matière d'environnement sont pratiquement nuls en ce qui concerne les procédures administratives, mais risquent d'atteindre des montants relativement élevés pour les procédures judiciaires. Étant donné que toute personne intentant une action en justice doit être représentée par un avocat, les dépenses effectives sont en grande partie

fonction des frais de conseil juridique, dont une partie doit être acquittée à l'avance. Les frais de procédure (y compris ceux de conseil juridique) sont en fin de compte à la charge de la partie qui perd le procès. Les demandeurs peuvent être exonérés des droits de timbre habituels et de la caution judiciaire (de l'ordre de 10 à 30 EUR) si leur situation financière est jugée précaire. Une assistance judiciaire est fournie aux plaideurs peu fortunés ayant recours aux tribunaux civils, mais les ONG ne peuvent en bénéficier. Le coût élevé des procédures judiciaires freine le recours aux tribunaux, en particulier pour les ONG, comme le montre le faible nombre d'actions civiles engagées.

5.4 Participation et sensibilisation du public

S'appuyant sur la législation de l'UE, le cadre juridique en place en Grèce comporte des mécanismes permettant d'assurer la *participation du public à la prise de décision* en matière d'environnement, notamment dans le cadre de la délivrance de permis d'environnement (aux installations IPPC en particulier), de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) des projets, de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) des plans et des programmes, ainsi que de l'approbation des schémas directeurs. Le grand public, les ONG environnementales, les acteurs institutionnels et socio-économiques peuvent transmettre leurs observations à l'autorité publique compétente. Certaines ONG se plaignent néanmoins de ce que les informations ne sont pas aisément accessibles, que les délais accordés pour formuler des observations est relativement court, que les consultations sont lancées à un stade très tardif du processus de décision, et que bien souvent les observations ne sont pas prises en compte. Les décideurs considèrent généralement quant à eux que les procédures de participation constituent des contraintes juridiques coûteuses et fastidieuses. Les diverses parties intéressées paraissent en outre dans bien des cas relativement mal préparées à une participation efficace. Le Médiateur de la République hellénique a attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures complémentaires pour garantir la transparence à tous les stades du processus de décision et l'accès aux données environnementales, favorisant ainsi la participation du public.

Malgré les progrès de la décennie écoulée, la *société civile grecque* demeure dans l'ensemble insuffisamment organisée et n'a guère d'influence : les ONG sont peu nombreuses et n'attirent ni membres ni fonds en quantité suffisante, elles sont inégalement réparties sur le territoire national et sont nettement concentrées dans les zones urbaines (Sotiropoulos et Karamagioli, 2005). Les ONG environnementales constituent une exception notable et sont parvenues à susciter l'intérêt et à s'assurer un soutien financier au cours de ces dernières années.

On dénombre environ 260 *ONG environnementales* enregistrées en Grèce. Les branches nationales des ONG environnementales internationales (telles que Birdlife,

les Amis de la Terre, Greenpeace et le WWF) et quelques associations grecques (telles que Arcturos, la Société hellénique pour la protection de la nature, la Société pour la protection du phoque méditerranéen, et la Société de protection de la tortue de mer) demeurent les plus influentes. Ces organisations sont étroitement liées les unes aux autres, constituent des interlocuteurs stables des pouvoirs publics et disposent d'un financement public assuré (provenant en particulier de l'UE). Elles se voient en outre confier des responsabilités spécifiques en matière de gestion de l'environnement, et principalement de protection de la nature. Les ONG connaissent un processus de « professionnalisation » et leurs membres possèdent généralement un niveau d'études élevé (Botetzagias et Boudourides, 2004). L'YPEHODE apporte un soutien financier (pour partie au travers des fonds de l'UE) aux activités environnementales des ONG, et notamment à leurs initiatives de sensibilisation et à leurs projets de protection de la nature. Les ONG sont associées à certains organismes environnementaux publics, tels que le Conseil régional de l'eau des différentes régions (chapitre 3), les organes de gestion des zones protégées et le Comité Natura 2000 (chapitre 4). Des représentants des ONG sont souvent invités à faire partie des délégations grecques aux réunions officielles internationales.

En dépit de certaines avancées, la *sensibilisation environnementale* paraît plus faible en Grèce que dans les autres pays. D'après une enquête Eurobaromètre de 2008, l'immense majorité des Grecs jugent que l'état de l'environnement est plutôt mauvais et influe sur leur qualité de vie, mais moins de la moitié des personnes interrogées s'estiment bien informées des problèmes d'environnement. De manière générale, le degré de sensibilisation paraît être fonction du niveau d'études et de l'âge des personnes interrogées.

Notes

1. Le taux d'emploi féminin (emploi rapporté à la population considérée) s'établissait à 48.1 % en 2007 (Statistiques de la population active de l'OCDE).
2. Ce Plan entre dans la Stratégie nationale de santé publique qui couvre tous les aspects. L'amélioration des performances environnementales des hôpitaux et des services de santé (utilisation rationnelle de l'énergie et élimination des déchets dangereux) figure parmi les objectifs expressément visés par la Stratégie nationale.
3. Le reste du budget va à des actions répondant aux priorités suivantes : *i*) renforcer la recherche, la collecte de données et la formation; *ii*) faire mieux connaître et percevoir les conséquences sanitaires des menaces liées à l'environnement; *iii*) prendre des mesures de prévention, d'intervention et de détection précoces des risques environnementaux.
4. La Grèce n'a pas mis au point de plan d'action spécifique pour l'environnement et la santé des enfants. L'élaboration de plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé dans l'ensemble de la Région européenne a d'abord été décidée lors de la deuxième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Helsinki, 1994). Lors de la quatrième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004), les pays se sont engagés à élaborer pour 2007 des plans d'action en vue de protéger la santé des enfants contre les risques environnementaux ou à revoir dans ce sens les plans d'action nationaux pour la santé et l'environnement.
5. En 2004, 49 % de l'ensemble des décès étaient dus aux maladies cardiovasculaires et 25 % aux cancers (OMS, 2006). D'après certaines estimations, la morbidité liée au cancer, aux maladies cardiovasculaires et aux accidents mettant en cause des facteurs environnementaux représente respectivement 14 %, 16 % et 21 % (ministère de la Santé et de la Solidarité sociale, 2008).
6. Les années de vie corrigées du facteur invalidité constituent une mesure synthétique permettant de tenir compte des effets conjugués de la maladie, de l'infirmité et de la mortalité sur l'état de santé de la population.
7. Ces estimations sont fondées sur l'approche de la VAV (valeur d'une année de vie), appliquée aux variations de l'espérance de vie due à la pollution de l'air par les particules et par l'ozone. L'approche de la VVS (valeur d'une vie statistique), appliquée aux variations du nombre de décès prématurés, aboutit à une valeur plus élevée, allant de 8.8 à 16.4 milliards EUR par an (AEA Technology Environment, 2005).
8. Par exemple, des substances dangereuses ont été détectées dans la nappe du fleuve Asopos. Toutefois, les municipalités qui s'approvisionnaient en eau potable à partir de ce bassin sont désormais raccordées au réseau de distribution d'eau d'Athènes, géré par la compagnie EYDAP.
9. Chaque année scolaire de la décennie 2005-2014 est associée à un enjeu de développement durable : Eau – Planète bleue (2006), Consommation et environnement (2007), Forêts – Planète verte (2008), Agriculture, nutrition et qualité de la vie (2009), Énergie, ressources énergétiques respectueuses de l'environnement et population locale (2010), Éducation aux droits de l'Homme (2011), Santé et méthodes de production (2012), Environnement humain et gestion durable (2013), Citoyens actifs (2014).
10. Il est prévu de donner aux autorités publiques la possibilité de percevoir une redevance pour fournir des informations environnementales, dans les limites fixées par la directive 2003/4/CE de l'UE.
11. Contrôle hiérarchique (demandant en règle générale à l'YPEHODE d'annuler ou de modifier les décisions des autorités qui lui sont subordonnées), recours quasi judiciaire (devant l'autorité qui a approuvé l'acte) et recours spécial devant les comités des autorités locales et régionales.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

AEA Technology Environment (2005), « CAFE CBA: Baseline Analysis 2000 to 2020 », Rapport final soumis à la Commission européenne, DG Environnement, Bruxelles.

CEE-ONU (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) (2008), *Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters, Implementation report submitted by Greece*, ECE/MP.PP/IR/2008/GRC, 3^e Conférence des Parties à la Convention d'Aarhus, 9 juin 2008.

ENHIS (Système européen d'information sur l'environnement et la santé) (2007a), « Outbreaks of Waterborne Diseases », Fact Sheet n° 1.1, *Bureau régional de l'OMS pour l'Europe*, Copenhague.

ENHIS (2007b), « Exposure of Children to Chemical Hazards in Food », Fact Sheet n° 4.4, *Bureau régional de l'OMS pour l'Europe*, Copenhague.

Ernst and Young (2006), « Eco-Industry, its Size, Employment, Perspectives and Barriers to Growth in an Enlarged EU », Rapport final soumis à la Commission européenne – DG Environnement, Bruxelles.

Médiateur de la République hellénique (2005), *2004 Annual Report Summary*, Imprimerie nationale, Athènes.

Milieu – Environmental Law and Policy (2007), *Inventory of EU Member States' measures on access to justice in environmental matters*. Rapport soumis à la Commission européenne – DG Environnement, Milieu, Bruxelles.

Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (2006), *The National Strategy Report on Social Protection and Social Inclusion 2006-2008*, Athènes.

Ministère de la Santé et de la Solidarité sociale (2008), *National Action Plan to Address Environmental Health Threats 2008-2012*, Athènes.

OCDE (2008a), *L'OCDE en chiffres 2008*, OCDE, Paris.

OCDE (2008b), *Distribution des revenus et pauvreté dans les pays de l'OCDE*, OCDE, Paris.

OMS (Organisation mondiale pour la santé) (2006), *Highlights on Health in Greece 2004*, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague.

OMS (2007), *Country profiles of environmental burden of disease*, OMS, Genève.

Sotiropoulos D. A. et E. Karamagioli (2005), *Greek Civil Society: The Long Road to Maturity, Access2democracy*, Athènes.

WWF (2007), *How green is the future of EU Cohesion Policy? A WWF score-card analysis of the Regional Funds programming for 2007-2013*, WWF Bureau régional pour l'Europe, Bruxelles.

7

UTILISATION DES SOLS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

Mise en œuvre : théorie et pratique

- Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable
- Cadastre et registre forestier national
- Incendies de forêt et constructions non autorisées
- Désertification

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis selon les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- simplifier les *procédures administratives* associées aux études d'impact sur l'environnement et aux demandes de permis d'aménagement et de construction; réduire le nombre de bâtiments et d'habitations *construits sans planification préalable* ;
- contrôler comme il convient l'application de la législation existante visant les *constructions réalisées sans permis préalable* et veiller à la faire strictement respecter ;
- achever dès que possible le *cadastre national et le registre forestier national* ;
- adopter et mettre en œuvre les plans-cadres proposés pour les *zones côtières et les îles* et pour les *zones montagneuses*; mettre en place un système de suivi transparent permettant de *vérifier l'efficacité des cadres d'action* pour l'aménagement du territoire et le développement durable et d'en *rendre compte* ;
- accélérer le rythme de *reboisement des terrains forestiers brûlés et dégradés* ;
- *sensibiliser et éduquer au développement durable* les principaux groupes d'acteurs concernés et la société grecque en général.

Conclusions

Les investissements considérables consacrés aux *infrastructures de transport* (par exemple, autoroutes à grande circulation dans l'ouest et le nord du pays) et aux *infrastructures énergétiques* au cours de la période examinée permettent d'espérer une répartition plus équilibrée du développement économique dans toute la Grèce. Des améliorations analogues ont été constatées à Athènes (notamment la construction d'une nouvelle ligne de métro et d'un nouvel aéroport), de sorte que la ville a changé pour le mieux. Au début de la période examinée, la Grèce a intégré les principes du développement durable dans sa législation en matière d'aménagement du territoire. Pour la première fois, le pays s'est doté de la *législation* nécessaire pour établir un cadre de planification global destiné à guider les aspects spatiaux du développement économique et social et la protection de son patrimoine naturel et culturel à l'échelle nationale, régionale et locale. Depuis lors, *12 plans-cadres régionaux stratégiques* visant l'aménagement du territoire et le développement durable ont été adoptés, soit un pour chacune des 13 régions du pays à l'exception de la zone métropolitaine d'Athènes, qui disposait déjà d'un schéma directeur. Le premier plan d'aménagement

stratégique national du pays, le *Plan-cadre général*, ainsi que le plan-cadre spécifique relatif aux sources d'énergie renouvelables ont été approuvés en 2008. Les *plans-cadres spécifiques* ayant trait aux secteurs du tourisme et de l'industrie devraient l'être à la mi-2009. Les autorités grecques se targuent d'avoir enrayeré la prolifération des constructions sans permis, un problème connu de longue date. La Grèce a aussi progressé dans la mise en place d'un cadastre national. La période examinée a vu la création de nombreuses zones industrielles, qui à long terme contribueront à ce que les activités industrielles quittent les lieux inadaptés.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de toutes les activités de planification sur la « réalité du terrain », qui jusqu'à présent a été celle d'une urbanisation spontanée dans laquelle la construction a souvent précédé la planification, notamment *sur le littoral, sur les îles et à la périphérie des villes*. Les politiques visant spécifiquement la gestion intégrée des zones côtières sont absentes. Le problème des *feux de forêt* est partiellement imputable aux déficiences du système de planification, et notamment à l'absence d'un *cadastre national* complet et d'un *registre forestier national*. Le rythme du reboisement des terrains forestiers brûlés et dégradés s'est ralenti au cours de la période examinée. Les villes manquent de jardins publics et d'espaces verts. Les décisions d'aménagement sont souvent retardées, en partie à cause de la nécessité de soumettre les problèmes à l'administration centrale. Les rapports du Médiateur de la République suggèrent également que l'*administration des lois sur l'aménagement par les autorités locales* est encore loin d'être efficace, et notamment que les obligations en matière d'études d'impact sur l'environnement sont remplies *a posteriori* quand la procédure n'est pas tout simplement contournée. Enfin, les nouveaux plans-cadres ne suffiront pas à assurer une mise en œuvre et des résultats satisfaisants, et beaucoup dépendra d'une interprétation équilibrée de la notion de « développement durable » : il semble que dans de nombreuses décisions prises jusqu'à présent, on ait donné beaucoup plus de poids au mot « développement » qu'au mot « durable ».



1. Utilisation des sols : tendances et pressions

La Grèce est un pays géographiquement très morcelé du fait de son relief montagneux et de ses centaines d'îles habitées. Ces caractéristiques physiques entraînent des répercussions économiques en termes d'infrastructure de transport (coût élevé de la construction routière, nécessité de desservir les petites îles par des ferries) et influent également sur l'utilisation des sols. Les terres arables et les

cultures permanentes occupent près de 30 % de la superficie totale du pays; les herbages permanents représentent 36 % et les forêts environ 29 %; le reste, soit 6 %, est affecté à d'autres utilisations (zones urbaines, infrastructures).

Le régime de propriété va aussi de pair avec un grand émiettement des terrains. Plus de 80 % des ménages grecs sont propriétaires d'une parcelle de terrain au moins, et les politiques foncières doivent nécessairement en tenir compte, quel que soit le gouvernement en place. Dans les villes, la dimension des terrains peut descendre à 50 m², la moyenne à Athènes ne dépassant pas 180 m² (Economou *et al.*, 2007). Par ailleurs, le coefficient d'occupation des sols (nombre de mètres carrés de plancher construits par mètre carré de sol) est généralement élevé, d'où une forte densité des zones urbaines.

Zones urbaines

L'urbanisation a été la principale tendance de l'utilisation des sols pendant la période de l'après-guerre, et les trois quarts environ des 11 millions d'habitants de la Grèce vivent aujourd'hui en ville. En outre, la Grèce se caractérise par *l'une des structures urbaines les plus concentrées d'Europe*, puisque 50 % à peu près des citadins résident dans les deux zones métropolitaines d'Athènes (3.8 millions d'habitants) et de Thessalonique (1 million d'habitants). Par ailleurs, quelque 80 % de la population urbaine habite dans les 11 plus grandes villes du pays, et 20 % dans les 72 villes de 10 000 à 50 000 habitants (Economou *et al.*, 2007). Par rapport à beaucoup d'autres pays, la Grèce compte peu de villes moyennes (entre 50 000 et 500 000 habitants). Désormais, c'est surtout la construction d'équipements touristiques et de résidences secondaires qui l'emporte dans le processus d'urbanisation. À l'autre extrême, la désaffectation des petites localités dans les zones isolées (îles, régions montagneuses) demeure préoccupante, même si la population peut y être multipliée par quatre pendant les mois d'été.

Dans une large mesure, les *villes grecques doivent leur forme actuelle* à l'urbanisme spontané qui s'est développé en l'absence de planification avant les années 40, et plus encore après (Stefanou et Mitoula, 2006). Si cet essor a souvent donné lieu à des villes animées, il s'est aussi traduit par la coexistence malencontreuse d'utilisations des sols difficilement conciliables, à commencer par l'implantation d'usines et d'ateliers dans des zones résidentielles. Aujourd'hui, l'extension des activités urbaines en dehors des zones prévues à cet effet, ainsi que les constructions sauvages¹ dans les zones côtières, sur des terrains forestiers ravagés par les incendies et le long des grandes routes, constituent un problème persistant (même s'il va en s'atténuant), avec notamment pour conséquences des embouteillages, un étalement des villes, un manque d'espaces publics et de verdure et une dégradation des zones naturelles vulnérables.

Espace rural

La moitié environ du territoire grec (montagnes, garrigues, herbages et zones où les sols sont infertiles) est inexploitée ou très peu mise en valeur. Les forêts et autres terres boisées sont majoritairement gérées à des fins de production (ramassage de bois de feu compris); s'ajoutent des utilisations telles que la chasse, le pâturage et les activités touristiques/récréatives. Les forêts commerciales produisent du pin noir, du hêtre, du sapin et du chêne; par ailleurs, beaucoup de forêts dégradées pourraient être mises en production. Les terres forestières se trouvent pour la plupart dans le nord et l'ouest de la Grèce continentale. Les pressions exercées sur les forêts sont dues principalement aux incendies, au pâturage, à l'abattage illégal du bois et aux insectes.

Un cinquième de la superficie terrestre (il s'agit pour l'essentiel de terres couvertes de forêts et garrigues, mais aussi de terres agricoles) entre à présent dans le réseau Natura 2000. Pour chaque site, une étude environnementale spécifique doit être préalablement réalisée et rendue publique pour que la protection prenne effet officiellement; fin 2008, 87 études de ce type, portant sur 53 % de la superficie retenue, étaient soit achevées soit en cours (chapitre 4). En outre, les projets de travaux ou d'activités dans le périmètre de ces sites doivent être approuvés par l'YPEHODE.

Une bonne part de la production agricole du pays provient de cultures intensives pratiquées sur une superficie restreinte dans les limites des basses terres fertiles irriguées, ce qui entraîne de fortes pressions sur l'environnement; la réforme des politiques agricoles de l'UE devrait améliorer quelque peu la situation à l'avenir (chapitre 3). Au total, les terres arables et les cultures permanentes (englobant les arbres destinés à une production autre que le bois) occupaient 37 590 km² en 2005, soit 5 % de moins qu'en 1990. Ce recul global tient à une diminution des surfaces céréalières, compensée en partie par une progression des oliviers et du coton. Les céréales (blé et maïs, principalement) arrivent en tête des productions végétales (12 500 km² en 2005), suivies par le coton (3 660 km²).

2. Aménagement du territoire et environnement

L'aménagement du territoire et la planification de l'utilisation des sols ont manqué de coordination en Grèce. Faute de législation applicable en la matière, l'urbanisation s'est faite de façon plutôt anarchique après la Seconde Guerre mondiale (Anastasiou, 2007). Après l'adoption en 1975 d'une nouvelle Constitution, dont l'article 24 fait obligation à l'État de protéger l'environnement naturel et culturel, plusieurs lois d'aménagement ont été promulguées, mais n'ont pas été pleinement appliquées dans tous les cas. Le lien entre l'environnement et

L'aménagement du territoire a fait l'objet dès 1976 d'une première loi de planification spécifique. Si des plans d'aménagement structurels ont été élaborés pour toutes les préfectures au milieu des années 80, ils n'ont jamais été officialisés. Néanmoins, pendant plus d'une décennie, ils ont constitué les seuls cadres de référence cohérents disponibles pour étayer les décisions d'investissement et de projet prises au niveau des préfectures, ainsi que les études relatives à l'aménagement et à l'environnement (EIE, par exemple) réalisées aux échelons administratifs inférieurs.

Les problèmes dus à l'absence de véritables politiques d'aménagement (conflits d'utilisation des sols, étalement urbain et constructions illégales, dégradation des paysages et de l'environnement, etc.) ont *compromis l'efficacité de l'organisation spatiale* et freinent à la fois le développement économique et la protection de l'environnement. Faute de coordination satisfaisante entre les autorités compétentes, certains des outils d'aménagement disponibles ne sont pas pleinement utilisés (transfert de coefficient d'occupation des sols et emploi de mécanismes de compensation, entre autres exemples).

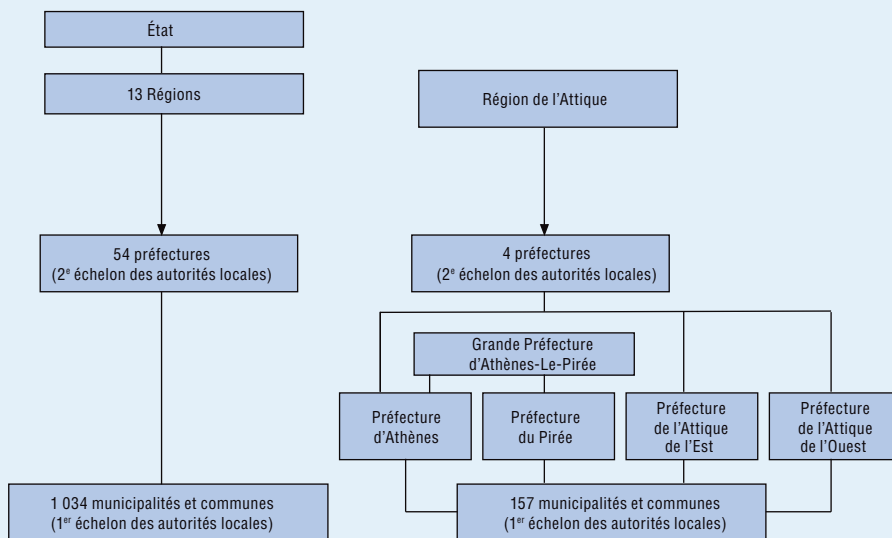
2.1 *Cadre institutionnel*

Administration centrale, régions, préfectures et municipalités

La Constitution de la République hellénique stipule que l'administration de l'État est organisée selon le principe de décentralisation. Les *réformes institutionnelles visant la répartition des compétences administratives* qui se sont succédé dans les années 80 et 90 ont abouti à la structure actuelle dans laquelle il existe deux niveaux de pouvoir : l'État et les collectivités territoriales. Les compétences étatiques s'exercent au niveau central et au niveau décentralisé (régions), et les compétences territoriales à deux autres niveaux. L'Attique (soit la zone métropolitaine Athènes-Le Pirée) fait l'objet de dispositifs particuliers (figure 7.1). L'administration centrale a gardé une bonne part de ses prérogatives, malgré les diverses mesures de décentralisation prises au cours des deux dernières décennies. En pratique, le processus de décentralisation est toujours freiné par la petite taille de beaucoup de municipalités et communes, dont le nombre a pourtant été ramené à 1 000 en 1997, contre environ 6 000 auparavant. Le gouvernement envisage actuellement de procéder à une nouvelle réforme pour réduire le nombre de municipalités, préfectures et régions.

En ce qui concerne l'*administration centrale*, l'aménagement national et régional dépend du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE). Le Conseil national pour l'aménagement du territoire et le développement durable est une instance officielle dont le rôle consiste à

Figure 7.1 Structure administrative



Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics.

donner des avis au gouvernement sur les questions d'aménagement. L'YPEHODE est également responsable de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des schémas directeurs, des plans d'urbanisme prévus par la loi, des plans en matière de logement et des programmes de protection de l'environnement. Les collectivités territoriales relèvent du ministère de l'Intérieur.

Dans la logique de l'Europe des régions, le niveau d'administration régional a été créé dans les années 90. Le pays est ainsi découpé en 13 régions qui représentent la dimension décentralisée de l'administration centrale. Chacune est dirigée par un secrétaire général nommé par le Conseil des ministres, qui représente l'État dans la région et a pour mission de mettre en œuvre les politiques gouvernementales qui s'y rapportent. Un large éventail de prérogatives est concentré au niveau régional². En matière d'environnement, il appartient aux régions de contrôler les plans généraux d'urbanisme des municipalités, d'élaborer et d'approuver les plans régionaux de gestion des déchets, d'approuver les projets d'aménagement (de même que les EIE correspondantes) et de superviser les services de planification des municipalités et des préfetures.

Les 54 *préfectures* forment les collectivités territoriales de deuxième niveau. Elles ont à leur tête un préfet (élu depuis 1998) qui est secondé par des comités et des conseils préfectoraux. Les attributions des préfectures englobent l'établissement de plans et programmes, le développement économique, le développement social, la culture et la qualité de la vie. À la suite de décisions rendues par les plus hautes juridictions, certaines prérogatives des préfectures ont été transférées aux régions ou à l'État. Quatre préfectures se trouvent dans la région de l'Attique. Parallèlement, l'Organisation d'Athènes (ORSA) a été créée pour prendre en charge les problèmes de planification et d'environnement spécifiques de la grande métropole. Une organisation similaire a été créée pour l'aire métropolitaine de Thessalonique.

La Grèce compte 914 *municipalités* et 120 *communes*; les secondes sont pour la plupart des lieux ayant un cachet particulier, historique notamment. Les unes et les autres forment ensemble les collectivités territoriales de premier niveau³, qui sont responsables de l'administration des affaires locales. Durant la période examinée, les importants efforts qui ont été déployés (et financés en partie par l'UE) ont contribué à améliorer les capacités institutionnelles des nouveaux organes locaux (formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies et coopération avec les municipalités d'autres pays de l'UE, par exemple). Plus de la moitié du budget des municipalités correspond à des transferts de l'administration centrale (État et régions). Autrement dit, les deux niveaux de collectivités territoriales (municipalités et préfectures) sont assez largement dépendants financièrement de l'administration centrale (Lalenis et Liogkas, 2002; Economou *et al.*, 2007).

Une nouvelle génération de lois d'aménagement

À la fin des années 90, la Grèce s'est dotée de deux textes clés qui, pour la première fois, lui ont permis d'engager une *démarche d'ensemble rationnelle pour l'aménagement du territoire à l'échelle nationale et locale*, au profit du développement économique, de la cohésion sociale et du patrimoine naturel et culturel. La planification intervient désormais à trois niveaux administratifs : national, régional et local (préfectures et municipalités). Les plans établis à un niveau donné doivent généralement être approuvés par les instances du niveau immédiatement supérieur. Depuis 2006, les plans sont également soumis à une évaluation stratégique des incidences sur l'environnement, conformément à la directive 2001/42/CE de l'UE (« directive ESIE »).

La *loi 2508/1997 sur le développement durable des villes* constitue le principal instrument juridique pour l'organisation des zones construites. Elle prévoit deux types de plans. Le premier type, de caractère général, comprend : *i)* les schémas directeurs, appelés « plans structurels et programmes de protection de l'environnement », qui ont été définis pour des grandes villes comme Patras, Lárissa,

Vólos et Ioannina; et *ii*) les plans d'aménagement municipaux, qui s'intitulent « plans généraux d'urbanisme » pour les « localités principales » de plus de 2 000 habitants et « plans d'organisation de l'espace et de l'habitat » pour celles de moins de 2 000 habitants (tableau 7.1). L'autre type équivaut aux plans municipaux d'occupation des sols que connaissent la plupart des pays; toutes les zones urbaines mettent en œuvre ce type de plan.

Tableau 7.1 **Système d'aménagement du territoire et de planification urbaine**

LOI 2742/1999 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
CADRE NATIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan-cadre général (« plan national »)	Définition des grandes orientations dans les domaines suivants : formes concurrentes d'utilisation des sols, exigences en matière d'EIE, réseau national de transport, etc.
12 plans-cadres régionaux	Transposition du plan national au niveau régional.
Plans-cadres spécifiques ^a	Fixation d'objectifs de développement pour certaines zones du pays, pour des branches d'activité ou réseaux d'importance nationale et pour des services techniques, sociaux et administratifs d'intérêt national.

LOI 2508/1997 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES VILLES

Schémas directeurs (pour de vastes zones organisées autour d'un grand centre urbain) et plans d'aménagement municipaux (pour tout le territoire d'une municipalité)	Grandes orientations à retenir dans les domaines suivants : utilisation des sols, prévisions démographiques et besoins de logements, transports et infrastructures connexes, protection de l'environnement, etc.
Plans d'occupation des sols pour les zones construites	Plans plus détaillés, désignation de sites à des fins particulières, règles de construction, etc.

a) Pendant la période examinée, cinq plans-cadres spécifiques ont été envisagés pour : l'industrie, le tourisme, les énergies renouvelables, les zones côtières/îles et les zones montagneuses.

Source : YPEHODE.

La loi définit en outre des modalités de participation du public et favorise la réutilisation de l'espace bâti pour éviter l'étalement urbain; elle prévoit des subventions devant permettre aux autorités locales de réhabiliter les zones urbaines abandonnées, de moderniser les bâtiments, de protéger l'environnement et d'économiser l'énergie et les ressources naturelles. Par ailleurs, la *loi 3212/2003 sur les permis de construire* et le *Code général de la construction* de 1999 (GOK) définissent les procédures d'autorisation et les normes à respecter dans le secteur du

bâtiment. Il est possible d'imposer des restrictions à l'urbanisation dans des secteurs qui présentent des caractéristiques environnementales particulières (îles et régions de montagne, par exemple) en les déclarant *zones d'urbanisation réglementée* (tableau 4.2). Au cours de la période examinée, l'YPEHODE a désigné deux zones de ce type : Mykonos en 2005 et Parnitha en 2008. Lorsque les nouveaux plans généraux d'urbanisme (schémas directeurs et plans d'aménagement municipaux) auront été approuvés, des prescriptions en matière d'occupation des sols et de protection de l'environnement auront été définies pour le pays tout entier.

La loi 2742/1999 sur l'aménagement du territoire et le développement durable est axée sur une planification stratégique pour tout le pays, à l'échelle nationale et régionale. Elle va dans le sens du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) adopté plus tôt la même année. Ses principaux objectifs sont au nombre de trois : *i*) favoriser la cohésion économique et sociale; *ii*) assurer une gestion et une protection rationnelles des ressources naturelles et du patrimoine culturel; et *iii*) promouvoir un développement régional intégré et compétitif. Des objectifs plus spécifiques ont été par ailleurs définis pour différents secteurs et types de zones (tableau 7.2). Au cœur de la loi 2742/1999 figure l'instauration du *Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable* (encadré 7.1), comprenant : *i*) un plan-cadre général (« plan national »); *ii*) des plans-cadres spécifiques; et *iii*) des plans-cadres régionaux pour l'ensemble des régions, sauf l'Attique (région d'Athènes) qui est dotée de son propre plan structurel (encadré 7.2). L'horizon temporel de tous ces plans est de 15 ans. Les schémas et plans d'occupation des sols locaux établis en application de la loi 2508/1997 doivent être en accord avec les plans-cadres.

Autres objectifs d'aménagement

Des objectifs d'aménagement du territoire sont également inscrits dans la *stratégie nationale de développement durable* (SNDD) de 2002, qui préconise une structure urbaine polycentrique. Pour les villes, la SNDD met en avant l'idée de tissu urbain, adaptée aux spécificités grecques, et la réduction de l'étalement, moyennant des agglomérations périurbaines à faible densité. En milieu rural, la SNDD vise principalement à juguler la croissance désordonnée des localités existantes, à créer des zones spécialisées, affectées au commerce, à l'industrie, à l'élevage, etc., et à réduire les équipements touristiques dispersés. Le présent chapitre montre que la situation n'a guère évolué au regard de certains de ces objectifs.

Plusieurs des *recommandations formulées dans l'Examen des performances environnementales de la Grèce publié par l'OCDE en 2000* sont également à rappeler dans ce chapitre. Certains progrès importants ont été réalisés pendant la période considérée, mais de nouvelles mesures restent nécessaires (tableau 7.3).

Tableau 7.2 Quelques objectifs du Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable

Volet	Objectif
Organisation spatiale des principaux centres et axes	Créer un réseau intégré de centres et d'axes contribuant à assurer la cohésion sociale et économique du territoire national et la compétitivité du pays.
Déploiement des réseaux d'infrastructures stratégiques	Relier tous les grands centres urbains et favoriser l'égalité d'accès aux services de transport, en particulier dans des zones reculées telles que les îles et les montagnes.
Énergie	Répondre à la demande d'électricité dans l'ensemble du pays et veiller en permanence à économiser l'énergie dans tous les secteurs. Accroître la sécurité énergétique en mettant à profit les énergies renouvelables, les ressources locales et les combustibles de remplacement. Contrôler les performances environnementales du secteur énergétique. Le plan-cadre spécifique pour les énergies renouvelables : fixe des règles visant à tirer le meilleur parti possible de l'énergie éolienne (concentration géographique optimale des installations, économies d'échelle) tout en protégeant le milieu naturel et l'environnement modifié par l'homme.
Communications	Assurer l'égalité d'accès aux infrastructures de communication et d'information.
Agriculture	Veiller à la croissance économique sans nuire à la valeur écologique et culturelle de l'espace rural. Promouvoir le rôle de l'agriculture dans la préservation des ressources physiques.
Industrie	Contribuer au développement régional. Le plan-cadre spécifique pour l'industrie : fait prévaloir un modèle d'organisation spatiale autour de plusieurs centres ; et vise une répartition géographique plus judicieuse des activités industrielles.
Tourisme	Promouvoir le développement rationnel du secteur en exploitant au mieux l'avantage comparatif que la Grèce tire des atouts suivants : situation géographique, climat, multitude d'îles et de plages et patrimoine culturel. Améliorer l'environnement dans les zones touristiques et préserver la viabilité des ressources. Le plan-cadre spécifique pour le tourisme : fixe des règles concernant l'emplacement et la densité des aménagements touristiques ; et encourage la protection des paysages dans les zones touristiques.
Territoire agricole	Améliorer la qualité de l'espace rural pour qu'il soit habitable et se prête aux loisirs et aux évolutions, en particulier dans le secteur primaire.
Zones montagneuses	Rétablir des activités productives et maintenir les effectifs démographiques. Le plan-cadre spécifique pour l'aménagement des zones montagneuses : vise à rétablir des activités productives et à maintenir la population sur place.
Zones côtières et îles	Préserver la cohésion et l'accessibilité des zones côtières reculées et des îles de la mer Égée. Le plan-cadre spécifique pour l'aménagement des zones côtières et des îles (consultation du public prévue en 2008) : met à profit l'avantage comparatif tiré des zones côtières et des différentes îles.

Source : YPEHODE.

Encadré 7.1 Le Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable

Le *Cadre national* pour l'aménagement du territoire et le développement durable a été conçu pour jouer un rôle essentiel dans la démarche de développement durable de la Grèce. Il peut paraître idéaliste, dès lors qu'il fait entrevoir à la société grecque où, et dans une certaine mesure comment, le développement devrait intervenir pour s'inscrire dans la durée. Mais il a aussi une vocation pratique, car il crée une structure de décision pour *l'organisation du territoire national* propice à la coexistence et à la synergie des activités productives, des zones résidentielles et des habitats naturels. En termes stratégiques, le Cadre national est axé sur un aménagement viable de l'espace, moyennant la création d'un réseau intégré de centres urbains et d'autres éléments clés du territoire, qui contribue à la compétitivité internationale du pays, favorise la cohésion sociale et économique et protège l'environnement. Ses objectifs sont les suivants : *i*) donner plus de poids au pays à l'échelle internationale comme à celle l'Europe, de la Méditerranée et des Balkans; *ii*) assurer le développement régional et la cohésion territoriale; *iii*) préserver les ressources environnementales et naturelles, le patrimoine culturel et les paysages; *iv*) parer aux problèmes urgents provoqués par le changement climatique; et *v*) définir des orientations pour les niveaux de planification inférieurs.

Les *divers plans-cadres* déjà adoptés ou en passe de l'être mettent en évidence les formes voulues d'utilisation des sols, les objectifs économiques nationaux et sectoriels, ainsi que les zones à protéger. Les plans définissent cinq grandes tâches pour les 15 années à venir : *i*) organisation spatiale des principaux centres urbains du pays; *ii*) organisation spatiale des réseaux d'infrastructures d'importance stratégique; *iii*) organisation spatiale, spécialisation et complémentarité des secteurs productifs; *iv*) organisation spatiale des zones métropolitaines, des réseaux urbains et des zones montagneuses, rurales, côtières et insulaires, ainsi que d'autres zones critiques, conservation de l'espace rural et exploitation rationnelle des ressources naturelles et du patrimoine culturel; et *v*) remodelage géographique du pays, passant par la création d'unités viables pour l'administration et le développement au niveau interrégional.

Pour les autorités grecques, si tout se passe comme prévu, la fiabilité et la souplesse qu'offre le Cadre national, conjuguées à ses dispositions environnementales, encourageront les entreprises nationales et internationales à réaliser de *nouveaux investissements*.

2.2 Mise en œuvre de la législation

Difficultés soulevées par les pratiques en vigueur

Le *fonctionnement ordinaire du système d'aménagement urbain en vigueur*⁴ suscite parfois le mécontentement des administrés. La complexité des procédures et des règles de construction est à l'origine de diverses difficultés d'interprétation et

Encadré 7.2 Le cas particulier de la zone métropolitaine d'Athènes

La ville d'Athènes et la région de l'Attique qui l'entoure occupent une *position prépondérante en Grèce*. Bien que la zone ainsi formée ne couvre que 3 % environ de la superficie totale du pays, elle regroupe plus d'un tiers de la population (quelque 3.8 millions d'habitants), contribue pour une moitié au PIB et accueille un tiers de l'activité industrielle. Plus de 55 % des véhicules privés grecs sont immatriculés dans la zone métropolitaine d'Athènes. Celle-ci a continué de croître, en gardant sa part dans la population et l'activité économique, malgré des politiques régionales visant à réorienter les investissements vers des régions autres que l'Attique, jugée saturée, afin de favoriser un modèle de développement démographique et économique mieux réparti sur le territoire national.

L'Attique se distingue des autres régions de Grèce par sa gouvernance, car bon nombre des fonctions qui incombent normalement à la région y sont exercées par l'État ou par des administrations spéciales, telles que l'Organisation d'Athènes (ORSA), créée en 1985 et chargée de l'aménagement et de la protection de l'environnement dans la zone métropolitaine d'Athènes. La mission officielle de l'ORSA consiste essentiellement à établir, suivre et revoir le plan structurel régional pour la métropole athénienne. S'ajoute la coordination des aspects liés à l'aménagement découlant des programmes et actions menés par les 369 organismes du secteur public (organismes de développement et divers services collectifs, par exemple, sans oublier les bibliothèques publiques et les organismes sportifs) dans la zone métropolitaine d'Athènes.

Le *schéma directeur assorti d'un programme pour la protection de l'environnement d'Athènes*, élaboré en 1985, vise à définir un cadre pour des plans détaillés d'aménagement juridiquement contraignants et des instruments de contrôle des constructions « à un niveau inférieur », ainsi que pour certains projets. Il contient aussi une série de mesures d'intervention, qui ont un caractère restrictif/dissuasif ou s'apparentent à des recommandations, non liées à des programmes précis de mise en œuvre. Aucune initiative n'est laissée aux acteurs du secteur privé, qui n'ont plus qu'à obtempérer ou à tenter de négocier une modification des réglementations en vigueur. Toutefois, en pratique, le schéma directeur s'avère difficile à mettre véritablement en œuvre. Non seulement les organismes publics ayant une autorité ou une responsabilité administrative vis-à-vis d'Athènes sont inamovibles, mais en outre le schéma directeur manque d'assise formelle sérieuse et se réfère à un zonage qui ne tient pas suffisamment compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux. L'application est inégalement assurée, d'autant que les structures et ressources voulues font défaut pour suivre et promouvoir une planification plus efficace (Sykianaki-Kylika, 2006).

Néanmoins, la qualité de la vie dans la capitale et dans la zone métropolitaine d'Athènes a évolué dans le bon sens ces dernières années. Après plusieurs décennies sans grands investissements, les projets d'infrastructure menés dans la région depuis le milieu des années 90 à la faveur du programme « SOS Attique » ont rompu avec les politiques régionales traditionnelles et doté la zone métropolitaine d'Athènes d'un

Encadré 7.2 Le cas particulier de la zone métropolitaine d'Athènes (suite)

nouvel aéroport, de rocade, de nouvelles lignes de métro, d'un tramway et d'un réseau d'autobus modernisé. Grâce au déplacement en périphérie d'installations industrielles polluantes et de centrales, et à tout un éventail d'autres mesures (chapitre 2), la qualité de l'air s'est améliorée parallèlement à la diminution de plusieurs polluants (sauf l'ozone et les PM₁₀). Le nouveau musée près du Parthéon et la création d'une vaste zone piétonne (englobant des sites historiques, des espaces verts et des quartiers d'habitation et d'affaires) donnent à Athènes un autre visage.

La nécessité d'*organiser la croissance dans la région métropolitaine, au lieu de simplement la freiner*, tend désormais à s'imposer. S'ajoute une meilleure perception du rayonnement international d'Athènes dans l'économie mondiale, qui appelle des stratégies d'aménagement et d'investissement plus satisfaisantes. Le principal enjeu consistera à maintenir l'empressement d'agir, la volonté commune et la fierté citoyenne qu'ont fait naître les Jeux olympiques de 2004.

d'application pour les autorités comme pour les propriétaires. Des lenteurs administratives sont également imputables à un jugement rendu en 2005 par le Conseil d'État (la plus haute juridiction administrative grecque), statuant que l'aménagement urbain relève du domaine de compétence de l'État, ce qui implique que les règlements d'urbanisme doivent être approuvés par l'administration centrale et non par les préfectures. Cependant, la mise en œuvre du régime de planification incombe dans bien des cas aux municipalités, lesquelles ne disposent souvent pas du personnel idoine. Un autre obstacle vient de ce que la planification impose certaines limites aux droits de propriété privée, ce qui est peut-être encore plus sujet à controverse en Grèce que dans beaucoup d'autres pays (Anastasiou, 2007), en raison du fait que la couverture cadastrale est incomplète et que les propriétés privées sont très nombreuses.

La mise en chantier de maisons et bâtiments sans approbation des autorités d'aménagement et/ou permis de construire est à ce point monnaie courante que la construction a souvent précédé la planification urbaine. Les secteurs situés en dehors des villes et localités, soit au-delà de l'espace couvert par un plan d'occupation des sols, sont formellement réglementés par un décret présidentiel de 1985. Néanmoins, une loi datant des années 20 autorise tout propriétaire d'un terrain qui se trouve dans une zone rurale hors plan (98 % des cas), et dont la superficie est au moins égale à 4 000 m², à y construire une habitation, que le terrain soit ou non viabilisé, c'est-à-dire

Tableau 7.3 Évolution au regard des recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 2000

Recommandations	Évolutions observées
Achever au plus vite le cadastre national.	Les relevés cadastraux ont couvert à peu près un tiers des droits de propriété, dont le nombre est estimé à 37.5 millions; ces droits ont été validés dans la moitié des cas environ, l'autre moitié devant l'être d'ici à 2011. L'achèvement du cadastre est désormais prévu pour 2018.
Assurer une meilleure application des réglementations relatives à l'occupation des sols et des normes et règlements de construction, en renforçant la capacité et la présence des administrations nationales et locales au niveau territorial et en recourant autant que possible à des mécanismes impliquant les citoyens aux processus décisionnels qui les concernent.	Les rapports annuels du Médiateur de la République hellénique montrent qu'il reste beaucoup à faire pour que les règles d'utilisation des sols soient mieux respectées, même si le problème des constructions sauvages a été atténué.
Faire participer davantage les collectivités locales et les autres acteurs locaux concernés à l'élaboration des plans d'occupation des sols.	Certains progrès peuvent être observés, mais beaucoup de collectivités locales ont encore besoin de mettre en place des capacités dans ce domaine.
Poursuivre la mise en place de la récente loi institutionnelle sur l'aménagement du territoire et le développement durable grâce à des instruments légaux spécifiques au développement durable des zones côtières qui prévoit la surveillance de l'état du littoral, des mesures de protection des terrains situés en bordure de mer et des eaux côtières, et une protection totale des zones côtières naturelles de grande valeur écologique et culturelle spécialement désignées.	Le plan-cadre national, 12 plans-cadres régionaux et deux plans-cadres spécifiques (énergies renouvelables, prisons) sont entrés en vigueur pendant la période couverte par l'examen. Le plan-cadre spécifique pour l'industrie a été soumis, pour approbation, à la Commission gouvernementale, et celui qui se rapporte au tourisme a été communiqué, pour consultation, au Conseil national pour l'aménagement du territoire. Deux autres plans-cadres, pour les zones côtières/îles et pour les zones montagneuses, étaient à l'étude en 2008.
Établir et mettre en œuvre un plan national de gestion intégrée du littoral, assorti de mesures de protection des zones côtières d'une valeur naturelle exceptionnelle (par exemple, au travers d'une réserve foncière).	Tâche non réalisée, mais un plan-cadre spécifique pour l'aménagement des zones côtières et des îles, en accord avec la recommandation de l'UE relative à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), était à l'étude en 2008.
Élaborer, dans le cadre des plans locaux d'Action 21, des stratégies intégrées et participatives de développement durable dans les zones urbaines et côtières appropriées.	Voir chapitres 5 et 6.
Réexaminer du point de vue environnemental, économique et social les mesures de régulation du développement de l'industrie dans les agglomérations.	Le plan-cadre spécifique pour l'industrie devrait être adopté début 2009. Près de 50 parcs industriels ont été créés.
Améliorer les plans d'urgence pour prévenir et atténuer les dégâts occasionnés par les inondations et les séismes, notamment dans les zones où sont concentrés la population et les actifs matériels.	Une nouvelle loi sur la protection civile (3013/2003) a été adoptée en 2003, les attributions en la matière étant confiées à un secrétariat <i>ad hoc</i> au sein du ministère de l'Intérieur. Les incendies de l'été 2007 ont montré que les mesures de préparation prévues à l'époque restaient insuffisantes.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

même en l'absence de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau, d'égouts, d'enlèvement des ordures ménagères et d'électricité. La population étant très attachée à cette loi, il est politiquement délicat de la modifier. De surcroît, des constructions sont réalisées sur des superficies souvent bien inférieures à 4 000 m², et il n'est pas rare que le coefficient d'occupation des sols dépasse de beaucoup le ratio admissible dans les zones planifiées. Une fois qu'un bâtiment a été construit illégalement, il peut être difficile de sanctionner efficacement le propriétaire : de fortes amendes sont infligées, mais pas toujours pleinement recouvrées, et les opérations de démolition ordonnées par les tribunaux peuvent être suspendues par les préfetures. Dès que le nombre d'habitations illégales atteint une masse critique dans un périmètre donné, le zonage peut être modifié *a posteriori* pour régulariser la situation. L'*étalement urbain* peut être en grande partie attribué à ce mécanisme en Grèce.

Le manque de jardins publics et d'espaces verts dans les zones urbaines est une autre conséquence des lacunes du régime d'occupation des sols. D'après le rapport du Médiateur de la République hellénique pour l'année 2005, malgré l'interdiction de réduire la superficie totale des espaces verts dans leur circonscription, les autorités municipales continuent d'autoriser de nouvelles constructions (certes utiles à la collectivité, notamment des centres sociaux ou sportifs) sur des espaces non bâtis sans compenser ailleurs la perte de verdure. Un revirement pourrait se produire à Athènes, où la création de deux grands parcs urbains (l'un sur le site de l'ancien aéroport⁵, l'autre dans le quartier de Goudi) est en projet depuis quelques années. En outre, les rapports annuels du Médiateur font souvent état de plaintes du public concernant l'utilisation d'espaces publics à des fins privées sans autorisation (cafés et restaurants, par exemple), soit avec l'accord tacite des autorités compétentes, soit faute de réaction officielle en raison des divergences entre les multiples services concernés.

Les rapports du Médiateur jettent aussi un *doute sur l'efficacité et la crédibilité des études d'impact sur l'environnement (EIE)* pour le choix du site convenant le mieux aux activités proposées. D'après le Médiateur, les modalités de l'EIE sont parfois jugées d'autant moins crédibles que la réalisation des études est demandée à un stade où les principales décisions ont déjà été prises, ou que le processus est tout simplement contourné.

Mise en place des nouveaux plans

Beaucoup d'activités de planification se sont déroulées pendant la période examinée. En ce qui concerne la loi 2508/97, 30 % environ des municipalités du pays ont conçu des plans d'urbanisme début 2008, mais peu d'entre eux ont reçu comme il se doit l'approbation des régions. Pour Ioannina, Patras, Lárissa et Volós, les schémas directeurs sont arrivés à la fin du processus d'élaboration, avant d'être entérinés par des décrets présidentiels; seront parallèlement créées les quatre organisations

chargées de mettre en œuvre ces schémas directeurs. Quant à la loi 2742/99, tous les plans-cadres régionaux étaient adoptés en 2003 et sont désormais opérationnels. La promulgation du plan-cadre spécifique pour les prisons date de 2001. Le premier plan-cadre général (plan national) et le plan-cadre spécifique pour les énergies renouvelables ont été approuvés en 2008. Fin 2008, le plan-cadre spécifique pour l'industrie se trouvait à la dernière étape du processus (approbation par la Commission gouvernementale) et celui qui se rapporte au tourisme faisait l'objet d'une consultation; deux autres plans-cadres spécifiques (zones côtières et îles, zones montagneuses) étaient à l'étude.

La Grèce dispose aujourd'hui du *cadre institutionnel voulu pour la prise de décision à long terme sur l'utilisation des sols*, évaluation environnementale stratégique et études d'impact sur l'environnement comprises. L'efficacité de tous ces plans « sur le terrain » apparaîtra à la faveur des décisions prises dorénavant en matière d'utilisation des sols. La véritable mise à l'épreuve du nouveau système passera par :

- les arbitrages opérés dans des cas concrets entre le développement et la durabilité, notamment dans les projets d'aménagement financés par l'État, qui ont généralement une plus grande ampleur ;
- la volonté et la capacité des parties prenantes de trouver des solutions ne lésant personne en cas de conflit déclaré ;
- la simplification des procédures administratives, afin que le régime de planification soit plus accessible; et
- l'achèvement d'études environnementales pour l'ensemble des sites Natura 2000, faute de quoi ces sites ne seront pas pleinement protégés.

Aussi faut-il *suivre de près la mise en œuvre des plans*, conformément à l'article 13 du plan-cadre général, qui exige que des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs soient définis dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du dispositif.

Il a fallu près de dix ans et d'importants efforts pour que les principes des lois 2508/97 et 2742/99 entrent dans la panoplie actuelle de plans-cadres et plans d'urbanisme. *Reste à compléter et à mettre en pratique le régime de planification envisagé par ces deux lois*. Les nouvelles règles doivent se traduire dans les faits, ne serait-ce que pour faire cesser les constructions non autorisées. Le soutien de l'ensemble de la classe politique aura toute son importance.

Cadastre et registre forestier national

L'achèvement du cadastre et du registre forestier national fera partie des solutions. La Grèce a avancé dans la *constitution de son cadastre national depuis la*

dernière décennie. En 2008, le système était au point pour 6 % de la superficie totale du pays, et incluait approximativement 6.3 millions de droits de propriété, soit 17 % environ du nombre total escompté. Sur quelque 340 municipalités prises en compte dans la première série de relevés cadastraux, 326 disposent maintenant d'un cadastre opérationnel et sont rattachées aux 95 bureaux du cadastre. En 2008, une deuxième série de relevés cadastraux a été lancée pour 107 autres municipalités (3 100 km² et 7.3 millions de droits de propriété). Ces relevés (qui devraient être achevés pour 2011) couvrent les zones métropolitaines d'Athènes et de Thessalonique, ainsi que 22 chefs-lieux de préfecture. En 2009, une troisième série sera entreprise pour 11 municipalités supplémentaires (485 km² et 103 000 droits de propriété). Ces dernières englobent le mont Parnitha, ravagé par un incendie en 2007. L'élaboration du cadastre devait être terminée pour 2010, mais la vérification des revendications de propriété et l'examen des recours intentés ont pris plus de temps que prévu. L'échéance est désormais fixée à 2018; le système couvrira alors 132 000 km² (l'ensemble du pays) et environ 37.5 millions de droits de propriété. L'absence de cadastre national est bien entendu une *source d'incertitude* et, par conséquent, un frein pour les investissements. C'est aussi un véritable obstacle dans l'action menée à l'encontre des constructions non autorisées, car un certain nombre de bâtiments sont en chantier alors que leurs propriétaires ne détiennent pas de titre en bonne et due forme sur le terrain. Les circonscriptions proches des grandes zones urbaines ou des destinations touristiques, là où le risque de constructions non autorisées est le plus grand, sont à inscrire au cadastre en priorité.

Dans le même ordre d'idées, la Constitution de la Grèce interdit la réaffectation des terres forestières à d'autres usages, mais il n'existe pas pour l'instant d'enregistrement officiel faisant des terres forestières une catégorie distincte. Les zones boisées, notamment à proximité d'Athènes et sur les côtes, sont soumises à de fortes pressions par les activités de construction. L'achèvement du *registre forestier national* (détermination de toutes les zones boisées) est absolument indispensable pour préserver les terres publiques et limiter les incendies de forêt d'origine criminelle (encadré 7.3)⁶. Le gouvernement a fait part, début 2008, de son intention de compléter le registre dans un délai de quatre ans.

Dans l'optique du cadastre national, la Grèce mène à bien un projet de cartographie pour les forêts et les terres boisées de l'ensemble du pays à l'échelle 1:5000. Ce projet devrait être achevé en 2009; il constituera une première référence pour la détermination des droits de propriété dans les zones forestières. Parallèlement, un projet consistant à cartographier toutes les zones côtières (y compris celles des îles, ainsi que les rives des cours d'eau et des lacs) est en bonne voie et devrait se terminer en 2009. Les cartes obtenues permettront de définir les droits de propriété sur le littoral et viendront à l'appui de la gestion des zones côtières.

Encadré 7.3 Les incendies de 2007

Au cours de l'été 2007, la Grèce a connu *une série sans précédent de feux incontrôlés*. Le niveau élevé des températures, notamment trois vagues de chaleur successives dépassant les 40 °C, et une grave sécheresse se sont conjugués pour créer une situation inédite dans l'histoire moderne du pays. De gigantesques incendies se sont déclarés dans plusieurs endroits en Grèce tout au long de l'été. Entre fin juin et début septembre, plus de 3 000 feux de forêt ont été comptabilisés sur le territoire. À un certain moment, 300 sites étaient en flammes simultanément. Les incendies du 23 août ont fait le plus de dégâts et de victimes. Ils ont rapidement progressé et échappé à tout contrôle jusqu'au 27 août, pour être enfin maîtrisés début septembre. L'ouest et le sud du Péloponnèse, ainsi que le sud de l'Eubée, ont été les plus touchés. Au total, les incendies ont coûté la vie à 84 personnes, dont des pompiers. Ils ont dévasté 270 000 ha de forêts, d'oliveraies et de terres agricoles, représentant environ 2 % de la superficie totale de la Grèce. Quelque 150 000 ha boisés ont brûlé dans le Péloponnèse; plus de 30 000 ha de terres incendrées se trouvaient dans des sites protégés Natura 2000, dont deux tiers dans le parc national de Parnitha. Le coût a pesé lourd sur l'agriculture et l'économie.

Les incendies de forêt ne sont pas nouveaux en Grèce. Les feux de forêt spontanés peuvent être perçus comme un élément positif dans la dynamique des forêts naturelles : dans les forêts de conifères, par exemple, ils assurent le remplacement des peuplements âgés et l'élimination de ravageurs (champignons, insectes). Les départs de feu provoqués par la foudre se produisent seulement tous les 200 ou 400 ans, ce qui permet une régénération naturelle de la forêt entre-temps. Le risque de recul définitif de l'espace forestier tient surtout à la réduction de l'intervalle entre les incendies. Dans les plaines, il est difficile de réduire la fréquence des sinistres en raison de la forte densité de population et de la durée de la sécheresse estivale, soit environ quatre mois. En revanche, la végétation arbustive des basses terres est relativement bien adaptée aux feux répétés, et peut se régénérer en quelques années ou dizaines d'années. Il en va très différemment dans les montagnes. Les populations sont rarement installées au-dessus de 1 000 m d'altitude, et les épisodes de sécheresse extrême se limitent aux mois de juillet et d'août, mais les forêts de montagne ne retrouvent qu'au bout de 100 à 200 ans la hauteur d'arbres et la structure antérieures à l'embrasement.

Cependant, les feux de forêt et de maquis qui font les gros titres sont principalement imputables à la négligence et aux incendies criminels. Le remède contre la négligence passe sans aucun doute par la sensibilisation des habitants et des personnes de passage au risque d'incendie, notamment dans les zones montagneuses. L'engouement grandissant pour les agréments offerts par les montagnes risque aussi d'accroître la fréquence des incendies. D'aucuns considèrent qu'il faudrait multiplier les postes de contrôle et les rondes de gardes forestiers pour informer et encadrer les visiteurs. Lors des épisodes de chaleur extrême, quand le danger d'incendie est particulièrement grand, l'accès des visiteurs aux zones forestières devrait être temporairement interdit. Parallèlement, il faudrait renforcer les dispositions sur les méthodes d'intervention en cas d'urgence liée à des incendies.

La lutte contre les incendies d'origine criminelle implique l'éradication des facteurs propices (notamment la perspective d'une éventuelle transformation de terres boisées en zones à bâtir). D'où la nécessité d'un ensemble de mesures, consistant notamment à clarifier les droits de propriété (parachèvement du cadastre national) et à délimiter toutes les zones forestières, grâce au registre forestier national en cours d'élaboration. Il faudra aussi faire mieux respecter la législation d'ores et déjà en vigueur (lois sur la protection des forêts) et les mesures (prévues par la loi 3621/2007, par exemple) qui empêchent la suspension de décisions judiciaires visant à faire démolir des bâtiments construits sans autorisation dans des zones inscrites parmi les superficies à reboiser.

3. Cadres d'aménagement sectoriels

3.1 Plan-cadre spécifique pour les énergies renouvelables

La Grèce devra considérablement augmenter sa capacité de production d'électricité renouvelable pour parvenir à son objectif indicatif de 20.1 % d'ici à 2010 (chapitre 2)⁷. D'après les projections, la consommation intérieure brute d'électricité atteindra 71.9 TWh en 2010; la part de l'électricité renouvelable devrait donc avoisiner 14.4 TWh. Or on prévoit que l'électricité provenant des grandes installations hydroélectriques représentera 4.6 TWh en 2010; il faudrait par conséquent produire 9.9 TWh avec toutes les autres sources d'énergie renouvelables (SER), ce qui nécessite une puissance installée de 4.3 GW, alors que le chiffre dépassait à peine 0.5 GW en 2006.

Le dispositif réglementaire concernant les SER vise en premier lieu à atteindre l'objectif évoqué ci-dessus et à encourager les investissements dans le secteur, notamment en simplifiant les procédures d'autorisation pour les projets SER. La réglementation concernant les questions d'environnement et d'implantation liées à la mise en valeur des SER est apparue avec la loi 2941/2001, sur l'implantation d'installations SER dans les forêts et les friches arbustives, où la législation sur la planification des sols prévoit une plus grande protection contre les aménagements que dans d'autres zones⁸. Par ailleurs, en 2006, deux décisions ministérielles conjointes⁹ ont défini des conditions particulières pour les études d'impact sur l'environnement, préliminaires et finales, se rapportant aux installations SER.

À l'intérieur du dispositif réglementaire général applicable aux SER, c'est le *plan-cadre spécifique pour les énergies renouvelables* qui traite des questions relatives à l'emplacement des installations. Approuvé en 2008, il définit des règles et critères d'implantation visant à concilier le besoin d'installations SER viables avec la protection de l'environnement naturel et culturel. Les lignes directrices varient selon le type de zone et de source d'énergie¹⁰. Le plan-cadre aidera les autorités chargées de délivrer les autorisations comme les investisseurs, ceux-ci étant orientés en toute connaissance de cause vers des sites compatibles avec l'aménagement du territoire. Il semble donc que la Grèce ait instauré un processus de décision cohérent pour la mise en valeur des SER, qui permettra d'évaluer et de soumettre à l'examen du public tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux, et de faire des choix en évitant les conflits et retards intempestifs. Dans ce cas aussi, l'effet régulateur du processus dépendra des décisions prises dans des situations concrètes.

3.2 Plan-cadre spécifique pour l'industrie

Par rapport aux autres pays membres, la Grèce s'est toujours caractérisée par un secteur industriel relativement limité, constitué principalement de petites et moyennes entreprises (PME). Le pays compte moins de 350 installations IPPC¹¹. En 2006, le secteur manufacturier employait 11.6 % de la population active, suivi par la construction, 7.3 %, et l'exploitation minière, 0.4 %. Les activités industrielles sont fortement concentrées dans certaines régions, la moitié environ de la valeur ajoutée provenant de l'Attique au sens large et de la Macédoine centrale¹². Par ailleurs, un examen précis de l'emplacement des installations industrielles montre que pas moins de 90 % des sites sont très dispersés dans les zones urbaines et périurbaines, d'où des nuisances et des formes incompatibles d'utilisation des sols.

Les entreprises industrielles désireuses de démarrer ou d'étendre leur activité déplorent fréquemment l'incertitude entourant les conditions d'implantation de leurs installations et les procédures d'autorisation longues et complexes qui s'ensuivent, pour aboutir parfois à des refus non motivés. Du point de vue environnemental, des problèmes peuvent se poser lorsque des entreprises se voient délivrer des permis qui ne tiennent pas compte des effets cumulatifs sur l'environnement (Médiateur de la République hellénique, 2005). Durant la période examinée, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour simplifier les formalités administratives liées à l'autorisation des activités industrielles tout en réduisant les nuisances provoquées par ces activités¹³. C'est ainsi qu'une décision ministérielle de 2003 associe à chaque type d'activité industrielle et commerciale (en fonction par ailleurs de la puissance installée ou de la capacité de production) un « degré de nuisance » (élevé, moyen, faible), tel que le définit la législation sur l'urbanisme¹⁴. Le degré de nuisance conditionne par conséquent la possibilité d'implanter une installation industrielle particulière dans une zone géographique donnée.

L'adoption des plans-cadres, général et régionaux (approuvés pendant la période couverte par l'examen), et du plan-cadre spécifique pour l'industrie (arrivé au stade final du processus, à savoir l'approbation par la Commission gouvernementale) permettra dans une large mesure de résoudre plus facilement les problèmes d'implantation et de mieux en prévoir les répercussions. Le plan-cadre spécifique pour l'industrie comprend un programme d'action et des lignes directrices concernant l'emplacement des activités et l'utilisation des sols dans ce secteur : *i*) au niveau national, pour lequel sont définis les principaux pôles et axes de développement, ainsi que les zones où des conditions particulières doivent s'appliquer (littoral, îles et montagnes); *ii*) au niveau régional et infrarégional. Il englobe également des orientations pour la planification locale et urbaine, ainsi que des lignes directrices sectorielles pour les filières correspondant à des besoins d'implantation précis (production agricole et alimentaire, par exemple).

Le plan-cadre spécifique pour l'industrie régleme également les *parcs industriels*. Ces dernières années, il faut signaler la création de 48 parcs industriels de différents types, dont certains comportent une infrastructure environnementale partagée. Pour l'instant, seules quelques entreprises s'y sont installées, mais on compte qu'à long terme, beaucoup d'industries actuellement implantées dans des sites mal choisis déménageront dans ces parcs.

En ce qui concerne les *risques industriels*, toutes les installations « Seveso » du pays ont été recensées, et des cartes de risques, établies pour trois grandes zones industrielles (deux dans l'Attique et une dans la circonscription de Thessalonique) et pour quelques zones plus petites, sont utilisées pour la planification de l'utilisation des sols. Elles font partie des plans d'urgence conçus pour protéger la population des accidents technologiques de grande ampleur. La cartographie des risques liés aux terres contaminées est encore peu développée, faute d'informations¹⁵.

3.3 Plan-cadre spécifique pour le tourisme

En Grèce, le secteur du tourisme est l'une des principales sources de richesse nationale : il contribue au PIB, directement et indirectement, à hauteur de 18 % environ, procure quelque 850 000 emplois et joue un rôle important dans le développement régional. L'infrastructure du secteur reste axée sur un tourisme de masse privilégiant « le soleil et la mer », bien que des efforts soient déployés pour développer le tourisme culturel, l'écotourisme et l'agrotourisme. Par ailleurs, le secteur se caractérise par une forte concentration géographique, 65 % de la capacité hôtelière et 70 % des locations privées se trouvant dans les zones suivantes : sud de l'Égée, îles Ioniennes, Attique et Macédoine centrale. Des mesures ont été prises dès 1994, voire avant, pour mieux répartir les activités touristiques sur le territoire (loi 2234/94 sur le développement).

Dans les zones côtières, les *activités touristiques exercent des pressions* sur les ressources et mettent à mal l'environnement (air, eau, sols, etc.). L'urbanisation poussée du littoral (qui n'obéit pas toujours à des critères de bonne planification) nuit à la qualité esthétique du paysage et de l'environnement bâti, tout en compromettant les perspectives de développement. Les phénomènes saisonniers de pollution et de dégradation imputables à la médiocrité de l'infrastructure sont également préoccupants.

Malgré l'existence de plusieurs *mesures d'aménagement du territoire visant expressément le tourisme*, celles-ci n'ont guère été employées durant la période couverte par l'examen. À titre d'illustration, l'Office national hellénique du tourisme a la faculté d'inscrire des « zones de développement touristique contrôlé » (limitation

de la fréquentation touristique) dans les schémas directeurs locaux ; cette mesure a été appliquée dans peu de cas pour imposer certains types de développement et en interdire d'autres. Une autre mesure consiste à définir des zones de développement touristique intégré de façon à maîtriser l'essor du secteur et à améliorer les services et infrastructures connexes dans certaines zones dotées d'un riche patrimoine naturel et culturel. La détermination et l'homologation de telles zones entrent dans la mise en œuvre des plans d'aménagement nationaux ou régionaux, après l'évaluation des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Néanmoins, il faudrait faire davantage intervenir les considérations environnementales, notamment la capacité d'absorption des systèmes naturels, dans l'aménagement des zones touristiques.

Le *plan-cadre spécifique pour le tourisme* (en cours de consultation fin 2008) est un pas dans la bonne direction, car il donne explicitement une place à l'environnement. Il vise à proposer des lignes directrices et des critères pour l'organisation spatiale et le développement des activités touristiques en Grèce (implantation des infrastructures connexes comprise) et à améliorer la compétitivité du secteur, tout en veillant à la protection de l'environnement et à la cohésion sociale. Ce plan-cadre définit le dispositif applicable au processus de planification et d'autorisation aux niveaux d'administration inférieurs et prévoit un programme d'action pour les 15 années à venir (2008-2023). La phase de consultation du public a mis en évidence des avis très partagés sur l'équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement touristique.

4. Cadres d'aménagement géographiques

4.1 Zones côtières et îles

L'environnement côtier et marin, caractérisé par la beauté des paysages et d'importants écosystèmes abritant de nombreuses espèces rares, est l'*un des principaux atouts économiques et environnementaux du pays*. La Grèce a donc été directement associée aux activités menées par l'Union européenne pour mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières (GIZC), conformément à la recommandation 2002/413/CE, ainsi qu'à divers projets par le biais du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). En outre, pendant qu'elle assumait la présidence de l'UE en 2003, la Grèce a organisé une conférence internationale à haut niveau sur le thème « zones côtières et villes en Europe ».

En Grèce, *les zones côtières sont soumises à de fortes pressions par les aménagements* (pollution, exploitation des ressources naturelles, urbanisation liée au tourisme et aux maisons de vacances, entre autres exemples), auxquels s'ajoutent les risques naturels (l'érosion, par exemple). On estime que 85 % des habitants du pays

vivent à moins de 45 minutes en voiture du bord de mer, et qu'un tiers de la population se trouve dans une bande côtière de 2 km de largeur. Qui plus est, environ 80 % des activités industrielles, 90 % des activités touristiques et récréatives, l'essentiel de la pêche et de l'aquaculture, 35 % des terres agricoles (souvent très productives) et une bonne part des infrastructures (ports, aéroports, routes, réseau électrique, télécommunications, etc.) sont situées dans les zones côtières. Toutefois, les îles affichent souvent des indicateurs de développement inférieurs à la moyenne nationale, car elles pâtissent dans bien des cas de l'isolement géographique et du manque de débouchés économiques (autres que le tourisme).

Les *moyens d'intervention employés jusqu'à présent dans les zones côtières et dans les îles n'ont pas permis de parer convenablement à ce phénomène de concentration*, ni de maîtriser en pratique la prolifération des constructions non autorisées. Les instruments expressément axés sur la GIZC sont inexistants, et les dispositions générales en vigueur ont souvent une portée trop étroite pour influencer véritablement sur la situation. Par exemple, dans les zones dépourvues de schéma directeur, des zones d'aménagement contrôlé peuvent être définies en vertu de la loi sur l'aménagement foncier¹⁶, mais les possibilités d'application de cet instrument à la GIZC sont limitées car il ne fait que réglementer les opérations. De même, la loi 1650/86 sur la protection de l'environnement prévoit plusieurs formes d'intervention prometteuses (notamment la désignation d'espaces et de paysages protégés, ainsi que des instruments économiques comme l'échange de superficies, les mécanismes de compensation et le transfert de coefficient d'occupation des sols), mais plusieurs sont inapplicables tant que les décrets présidentiels correspondants n'ont pas été signés. La structure de décision est également affaiblie par la multiplicité des organismes publics compétents à divers niveaux dont les rôles se recoupent dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et mesures visant les zones côtières et les îles.

Les autorités grecques entendent faire du *plan-cadre spécifique pour l'aménagement des zones côtières et des îles*, qui doit englober un programme d'action et reprendre les principes de la recommandation de l'UE sur la GIZC, le pilier de la gestion des zones côtières. Le plan-cadre est à l'étude et sera normalement approuvé en 2009. Si les principes sont respectés, la mise en œuvre résolue des 12 plans-cadres régionaux, ainsi que l'approbation et la concrétisation du plan-cadre spécifique pour l'aménagement des zones côtières et des îles, iront dans le sens d'une gestion plus intégrée. Mais en tout état de cause, les plans devront s'accompagner d'autres moyens d'intervention spécialement adaptés aux pressions exercées sur ces zones vitales.

4.2 Zones montagneuses

Les zones montagneuses couvrent 70 % de la partie continentale de la Grèce, et les terrains plats se limitent aux nombreuses petites plaines littorales. Les chaînes de montagne, qui appartiennent au système alpin, sont généralement orientées nord-ouest/sud-est. Elles sont plus élevées et plus accidentées au nord-ouest, où le massif du Grammos culmine à 2 519 m et la chaîne du Pinde à plus de 2 285 m, bien que le plus haut sommet du pays soit le mont Olympe, à 2 917 m d'altitude, dans le nord de la Grèce.

Elles figurent parmi les zones plus pauvres de la Grèce et pâtissent de l'isolement géographique et du manque de débouchés économiques. Les efforts de développement déployés par le gouvernement¹⁷ consistent essentiellement à améliorer l'accessibilité (notamment par la construction de l'autoroute ionienne nord-sud, dans l'ouest de la Grèce, et de l'autoroute Egnatia est-ouest, dans le nord) et la desserte en eau et en électricité. Dans toutes les zones montagneuses, des mesures ont été prises pour conserver, régénérer et étendre les forêts, encore que le taux de reboisement des terrains forestiers brûlés et dégradés ait été pratiquement réduit de moitié durant la période considérée (Comité national grec de lutte contre la désertification, 2006). S'ajoutent des mesures qui incitent la population locale, les jeunes en particulier, à rester dans les zones montagneuses : en favorisant la diversification des moyens d'existence, grâce à l'essor de l'écotourisme et de l'agrotourisme, comme celui du tourisme de montagne et du tourisme culturel (encadré 7.4); et en faisant prévaloir l'utilisation des ressources locales, à commencer par les ressources minérales.

Les zones montagneuses sont également exposées à divers *risques naturels*, tels que l'érosion et les glissements de terrain. Au cours de la période examinée, la Grèce a adopté une nouvelle loi sur la protection civile (loi 3013/2003) chargeant le Secrétariat général à la protection civile (qui dépend du ministère de l'Intérieur) d'élaborer des plans et programmes de prévention concernant tous les types de risques naturels et technologiques, pour prendre les mesures de préparation voulues et engager des actions à toutes les étapes : prévention, intervention et retour à la normale. Les mesures qui avaient déjà été instaurées par le Secrétariat général ont été mises à rude épreuve par les incendies dévastateurs d'août 2007 (encadré 7.3). La fiabilité pratique des dispositions prévues sur le papier en cas d'urgence liée aux inondations, moyennant par exemple des exercices épisodiques, devrait aussi figurer parmi les priorités. Des cartes de risques, fondées sur des données englobant le contexte géologique, l'inclinaison des pentes, les précipitations et le risque sismique (qui déterminent 3 ou 4 niveaux de risque), ont été établies pour tout le territoire grec (à l'échelle 1:100 000). L'ensemble du pays est également couvert par des cartes (à

Encadré 7.4 Kalarites, Sirako et le XXI^e siècle

Les voitures ne peuvent accéder aux étroites rues pavées de Kalarites et Sirako, deux jolis villages de montagne (situés à 1 200 m d'altitude) de la circonscription de *Tzoumerka* dans la région de l'Épire, au nord-ouest de la Grèce. Construits sur les pentes escarpées de la chaîne du Pinde, ces sites chargés d'histoire *étaient autrefois des centres florissants* fondés sur l'élevage (bovin, ovin et caprin) et sur la production et le commerce de la laine (servant au tissage de capes d'une qualité telle que d'importantes commandes furent passées par Napoléon pour vêtir sa Grande armée), du mohair et du fromage. On estime que les 750 km² de pâturages d'altitude entourant les deux villages nourrissaient entre 50 000 et 75 000 moutons. Kalarites était un haut lieu de la joaillerie d'argent, terre natale de la célèbre dynastie Bulgari. Sirako comptait 3 500 habitants lors du recensement de 1913.

Près de *100 ans plus tard*, en 2001, les chiffres du recensement n'indiquaient plus que 273 habitants pour Sirako et 223 pour Kalarites. Encore sont-ils artificiellement gonflés, car beaucoup d'anciens résidents ont choisi d'être comptabilisés dans leur village d'origine (et inscrits sur la liste électorale correspondante), alors qu'ils sont en fait domiciliés ailleurs et ne passent que les mois d'été dans cette circonscription. L'agriculture est en perte de vitesse, mais les villages sont protégés pour leur caractère traditionnel et attirent quelques visiteurs. Reste à résoudre le problème des eaux usées, et les habitants espèrent bénéficier des fonds prévus au titre du Cadre de référence stratégique national 2007-2013. Un plan d'urbanisme, conformément à la loi 2508/97, est à l'étude.

Les interrogations sur la manière dont ces deux villages, et d'autres localités comparables, pourront survivre et prospérer au XXI^e siècle ne sont pas anodines; elles ont été évoquées par l'ouvrage consacré en 2002 à *Tzoumerka* dans la série des *Examens territoriaux de l'OCDE*. Le *parc national* de *Tzoumerka* récemment créé devrait faire revivre la zone, et d'autres débouchés sont envisageables du fait que deux *nouvelles autoroutes* mettent les marchés plus à la portée de *Tzoumerka*. En outre, l'*Internet* pourrait permettre à de nouveaux résidents jusqu'alors rattachés aux grandes villes de s'installer dans les villages. Quelles que soient les formules retenues à l'avenir par les habitants eux-mêmes, elles devront à l'évidence passer par une gestion rigoureuse des *ressources environnementales et naturelles* (forêts, pâturages, eau) de *Tzoumerka*.

l'échelle 1:200 000) qui mettent en évidence le risque d'incendies de forêt. Le ministère de l'Intérieur finance un programme¹⁸ pour la prise en charge par les collectivités locales de l'évaluation des risques de tremblements de terre.

Au-delà de ces efforts, les autorités grecques veillent à promouvoir le *plan-cadre spécifique pour l'aménagement des zones montagneuses*. Son adoption et sa mise en

œuvre devraient contribuer au développement économique, social et environnemental des zones en question. Le plan-cadre est à l'étude et devrait être approuvé en 2009. Il comprendra des lignes directrices pour un développement durable et compétitif dans les zones montagneuses, et pour une meilleure intégration dans le système économique et social du pays. Le but est de renforcer la base démographique et les ressources productives de ces zones, tout en protégeant leur patrimoine naturel et culturel.

5. Désertification

Il ressort d'un travail de cartographie lancé par le Comité national grec de lutte contre la désertification et récemment mené à bien que le *territoire est fortement touché à 34 %* par le phénomène, 49 % de la superficie affichant des effets modérés et 17 % un risque peu élevé¹⁹. Les pressions exercées sont innombrables : surpâturage sur des terres fragiles; mauvaise gestion des ressources en eau; manque de protection du couvert végétal, accentué par les incendies de forêt; et pratiques agricoles inadaptées. Le climat de la Grèce, avec des étés longs et secs et des taux élevés d'évapotranspiration, favorise la désertification dans les parties orientales du Péloponnèse, de la Grèce centrale et de la Thessalie, dans le centre et le sud de la Macédoine, en Crète centrale et orientale, de même que sur les îles Cyclades en mer Égée. La perte de terres arables productives qui résulte de l'érosion et de la salinisation des sols, ainsi que le pompage excessif dans les aquifères visant à compenser les pertes en eau, constituent un lourd handicap économique et social pour le pays. La *menace de réchauffement planétaire* fait de l'investissement dans la lutte contre la désertification un enjeu encore plus grand pour la Grèce.

Le plan d'action national

Les objectifs et les priorités des programmes de la Grèce en matière de lutte contre la désertification sont définis dans le *plan d'action national* élaboré à cet effet (approuvé en 2001 selon une décision ministérielle conjointe). La mise en œuvre est coordonnée par le *Comité national grec de lutte contre la désertification* (créé en 1996, soit un an avant la ratification par la Grèce de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 1994), qui compte 15 membres. Ce Comité, dont le secrétariat et l'appui technique sont assurés par le ministère du Développement rural et de l'Alimentation, réunit les ministères, universités, instituts de recherche et ONG intéressés pour : élaborer des projets de lutte contre la désertification; coordonner les plans d'action aux niveaux national, régional et local; faire avancer la coopération avec l'UE et d'autres instances internationales

concernant les programmes de lutte contre la désertification; promouvoir la recherche; et sensibiliser le public.

Le plan d'action national a été conçu pour inscrire dans un vaste cadre multi-sectoriel les tâches de planification et la mise en œuvre des programmes aux niveaux national, régional et local. Peu à peu, il a incorporé *un large éventail de politiques et d'actions se rapportant à la lutte contre la désertification* qui sont menées par des organismes très divers, et dont le nom évoque rarement la désertification. Il est donc impossible de prendre la mesure du financement global dans ce domaine. Le plan d'action couvre de nombreux aspects : agriculture, foresterie, ressources en eau et enjeux socio-économiques; infrastructure; aménagement rural; et recherche et surveillance en matière de désertification. Il vise notamment les objectifs suivants : gel des terres agricoles sur une longue période; reboisement; clarification du régime foncier applicable aux forêts; extension des installations de stockage de l'eau; et définition et évaluation des pratiques exemplaires de gestion des terres pour la protection des ressources naturelles.

Depuis 2003, des projets extrêmement variés visant expressément la désertification ont été menés pour mieux apprécier l'ampleur et les répercussions du phénomène à l'intérieur du pays, faire un bilan de l'efficacité des politiques et mesures déjà prises, et proposer de nouvelles mesures correctives et préventives. *D'importants moyens financiers* sont par ailleurs accordés à d'autres projets qui contribuent à la lutte contre la désertification sans être répertoriés comme tels dans les budgets des ministères et organismes d'exécution. Quelques exemples en témoignent : 650 millions EUR ont été alloués par le gouvernement grec pour la période 2007-10 au titre de la restauration de terres endommagées par des incendies de forêt; en 2006, les dépenses consacrées au financement de la retraite anticipée des agriculteurs âgés et au reboisement des terres agricoles ont respectivement atteint 236 millions et 19 millions EUR (apport de l'UE compris); et pour la période 2000-2006, le soutien à l'agriculture biologique a représenté 122 millions EUR²⁰.

Coopération internationale face à la désertification

Au niveau régional, la Grèce fait partie, aux côtés de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, de Monaco et de la Turquie, des pays du « *groupe de l'annexe IV* » de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui sont convenus de coordonner leur action dans le cadre d'une annexe spéciale pour la Méditerranée septentrionale. Toutefois, en dehors de réunions *ad hoc*, le Groupe est resté largement en sommeil.

Dans son quatrième rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (décembre 2006), le Comité national de lutte contre la désertification a défini une *série d'indicateurs négatifs de performances*

correspondant à la situation du moment. Étaient notamment visés : la progression trop lente du reboisement des terrains brûlés ou déboisés par suite d'autres événements; l'allongement du délai d'établissement des plans cadastraux; et l'absence de véritable plan national d'utilisation des sols. Le Comité a également reconnu le *retard pris dans la mise en place de comités locaux de lutte contre la désertification*, préconisée par la version 2001 du plan d'action national. Étant donné que le soutien des collectivités locales et des citoyens s'impose pour combattre la désertification, la création des comités locaux, sensibilisation du public à l'appui, doit figurer au premier rang des priorités. C'est d'autant plus indispensable que la désertification, aggravée par le changement climatique, s'annonce de plus en plus menaçante pour le bien-être économique et social des habitants de vastes étendues arides et semi-arides du pays.

Notes

1. On parle de « constructions sauvages » lorsque des habitations sont construites sans permis de construire, soit sur des terrains privés, soit à titre privé sur des terrains publics (terrains forestiers incendiés, par exemple).
2. Les régions sont entre autres chargées des aspects suivants : protection civile, planification et développement, migrations et intégration dans la société des résidents d'un pays tiers, travaux publics, eau et autres ressources naturelles, énergie, commerce, développement agricole, pêche, aménagement de l'espace, environnement, aménagement et protection des forêts, solidarité sociale, propriété civile, patrimoine national, décentralisation, supervision de l'action des deux niveaux d'administration territoriale.
3. Les municipalités et les communes sont dirigées respectivement par un maire et un président de la commune avec l'aide d'un organe collectif (conseil ou comité, par exemple). Leurs représentants sont élus au suffrage universel direct pour une période de deux ans.
4. Les autres éléments de la législation en matière d'aménagement de l'espace sont : *a*) la loi 1337/1983 sur l'aménagement urbain; *b*) la loi 2242/1994 sur l'extension des villes et des localités, la protection du milieu naturel et du cadre bâti et les dispositions correspondantes; et *c*) le Code général de la construction.
5. S'il est créé, le parc envisagé sur le site de l'ancien aéroport sera le plus vaste du pays.
6. Comme dans beaucoup d'autres pays, les incendies sont un moyen commode de remplacer les forêts par d'autres formes d'utilisation des sols. Il est souvent difficile, après qu'une forêt a été détruite par un incendie, de prouver qu'un bâtiment est en construction sur un terrain public. Devant les tribunaux, le Département des forêts doit apporter la preuve que la parcelle était boisée avant l'aménagement, ce qui ne va pas de soi en l'absence de registres ou de cartes officielles, même si les photographies aériennes peuvent parfois être utiles.
7. Pourcentage d'électricité renouvelable par rapport à la consommation intérieure brute d'électricité; objectif défini dans la loi 3468/2006 transposant la directive 2001/77/CE de l'UE.
8. Les lois grecques sur les forêts accordent certaines dérogations pour les grandes infrastructures d'utilité publique, qui peuvent s'affranchir des restrictions d'aménagement applicables aux forêts et aux friches arbustives; la loi 2941/2001 a étendu ces dérogations aux installations SER. D'une façon plus générale, cette même loi a levé les conditions d'obtention d'un permis de construire pour les parcs d'éoliennes et les installations solaires.
9. Voir les décisions ministérielles conjointes 104247 et 104248/25.5.2006.
10. Des zones d'exclusion et des zones d'incompatibilité sont définies pour les parcs d'éoliennes (zones comportant des habitats prioritaires, zones situées au cœur des forêts nationales). S'ajoute la fixation d'une densité maximale des éoliennes, qui varie selon le type de zone. Le plan-cadre spécifique pour les énergies renouvelables précise les critères à respecter pour l'intégration de certaines installations dans le cadre environnant, en mettant l'accent sur l'esthétique et le paysage.
11. Établissements relevant de la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (« directive IPPC »).

12. Toutefois, à partir du milieu des années 80, on a assisté à une certaine déconcentration des activités industrielles vers l'extérieur de la métropole athénienne, évolution bienvenue dans la zone densément peuplée de la capitale. Ce phénomène peut être attribué à un moratoire de 1984 sur les nouvelles activités dans la région d'Athènes institué par le décret présidentiel 84/1984. Au bout de plus de 15 ans, le moratoire a cependant été levé. Par ailleurs, un certain nombre d'installations industrielles et de centrales ont été déplacées vers la périphérie d'Athènes dans l'Attique.
13. Loi 325/2005 sur la mise en place et l'exploitation d'installations industrielles et artisanales, visant à simplifier et à accélérer le processus d'autorisation.
14. Voir la décision ministérielle 3727/724/5.8.2003 sur le « Classement des activités industrielles et commerciales en fonction du degré de nuisance, d'après la définition de la législation sur l'urbanisme ».
15. La Grèce est favorable au projet de Directive-cadre de l'UE sur la protection des sols.
16. Pour concentrer le développement urbain, préserver des espaces sensibles et mettre fin aux constructions anarchiques. Entre 1983 et 2005, quelque 60 zones de ce type ont été définies sur le littoral et dans les îles.
17. Les ministères de l'Économie et des Finances, de l'Environnement et de l'Agriculture mènent tous des politiques relatives à la gestion durable des zones montagneuses. Les lois 1892/90 et 2234/94 sont axées sur le développement économique de ces zones.
18. Le programme Thisseas a alloué à cet effet 340 000 EUR, sur le budget de l'État, pour la période 2005-2009.
19. D'après les estimations de la FAO, en 2005, 47 % de la superficie émergée de la Grèce était gravement touchée par une dégradation des terres imputable aux activités humaines (à rapprocher des pourcentages suivants : 35 % en Espagne, 28 % en Italie, 21 % au Portugal et 69 % en Turquie).
20. Pour la période 2007-2013, le programme national de développement rural alloue 1.7 milliard EUR à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural (deuxième axe du programme), dont 890 millions EUR au titre des mesures agro-environnementales, soutien à l'agriculture biologique compris (chapitre 4).

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

Anastasiou, D. (2007), *Common best practices in spatial planning for the promotion of sustainable polycentric development in the CADSES Poly.Dev.*, Lamia.

Comité national grec de lutte contre la désertification (2006), *Fourth National Report of Greece on the Implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification*, Athènes.

Economou, D., G. Petrakos, et Y. Psycharis (2007), *National Urban Policy in Greece*, in L. van den Berg, E. Braun, Erik, et J. van der Meer (2007), *National Policy Responses to Urban Challenges in Europe*, Ashgate, Londres.

Lalenis, K. et V. Liogkas (2002), « Reforming Local Administration in Greece to achieve decentralization and effective management of space: the failure of good intentions », *Discussion Paper Series 8(18)*, Department of Planning and Regional Development, School of Engineering, University of Thessaly, Volos.

Médiateur de la République hellénique (2005), *2004 Annual Report Summary*, Imprimerie nationale, Athènes.

Médiateur de la République hellénique (2006), *2005 Annual Report Summary*, Imprimerie nationale, Athènes.

OCDE (2000), *Examen des performances environnementales : Grèce*, OCDE, Paris.

OCDE (2002), *Examens territoriaux de l'OCDE : Tzoumerka, Grèce*, OCDE, Paris.

OCDE (2004), *OECD Territorial Reviews: Athens, Greece*, OCDE, Paris.

Stefanou, J. et R. Mitoula (2006), *Land Uses in Greek Cities*, Proceedings CORP 2006 and Geomultimedia, Vienne.

Sykianaki-Kylika, C. (2006), *Analysis of Approaches to the Administration of Metropolitan Areas in the European Capitals*, Athènes.

8

COOPÉRATION INTERNATIONALE*

Thèmes principaux

- Changement climatique
- Commerce et investissement
- Démolition navale écologiquement rationnelle
- Aide au développement
- Mécanismes de coopération régionale
- Questions marines
- Désertification

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis selon l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- poursuivre les efforts visant à *réduire les émissions de gaz à effet de serre* en vue d'atteindre l'objectif de réduction qui a été fixé pour la Grèce dans le cadre de l'UE; accentuer les efforts consacrés à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables ;
- encourager le leadership grec dans le cadre de l'OMI-OIT-PNUE à l'appui de la *Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires* ;
- renforcer la protection de la *qualité de l'eau dans les zones marines côtières et les baies*, grâce à une meilleure implantation des projets d'aménagement, à la modernisation des installations d'épuration des eaux usées et à la mise en application effective de la législation et des règlements nationaux et européens existants dans le domaine de l'environnement; veiller à ce que les règlements environnementaux régissant la qualité de l'eau dans le secteur de l'*aquaculture* favorisent la protection de la santé humaine et la viabilité écologique, et à ce qu'ils soient pleinement respectés ;
- renforcer les *moyens d'inspection et de contrôle douaniers* (augmentation des effectifs, formation améliorée, meilleures technologies) au service de la lutte contre le commerce illicite d'espèces menacées, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de déchets dangereux ;
- recourir davantage à des mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour développer la *coopération avec les pays voisins* dans la gestion environnementale des eaux transfrontières ;
- donner plus de place à l'environnement dans le *Programme d'aide au développement* à mesure qu'il continuera de croître, tout en veillant à ce que les grands projets de développement financés par la Grèce fassent l'objet d'analyses environnementales lorsqu'il y a lieu.

Conclusions

Bien qu'elle soit impérativement tenue de soutenir sa croissance économique à court terme, la Grèce a adhéré au principe du *développement durable à long terme* et œuvré en sa faveur, en lançant des actions nationales afin d'atteindre entre autres les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et ceux de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable. La Grèce fait partie des pays donateurs, et son *programme d'aide au développement* s'est notablement amélioré à la faveur de la

création du service « Hellenic Aid » au sein du ministère des Affaires étrangères. Elle a contribué à faire progresser la gouvernance environnementale et l'efficacité des programmes au niveau international en faisant pression pour réformer les institutions et améliorer la cohérence des programmes (par exemple, au sein du PNUE et de la Commission du développement durable des Nations Unies), ainsi qu'en ratifiant pratiquement toutes les grandes conventions multilatérales sur l'environnement. La Grèce n'a pas ménagé ses efforts pour transposer la *législation environnementale de l'UE* en droit national. Des progrès importants ont été accomplis dans le secteur des *transports maritimes* en vue de protéger l'environnement et d'améliorer la sauvegarde des personnes et des biens en mer; la *gestion des pêcheries* a été renforcée par des actions nationales relevant de la Politique commune de la pêche de l'UE. Des progrès ont été accomplis dans la protection des *espèces menacées* au titre de la convention CITES, et dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Bâle sur les *mouvements transfrontières de déchets dangereux*. Au chapitre du *changement climatique*, la Grèce a mis sur pied des arrangements institutionnels, et établi des analyses et des plans afin d'honorer ses engagements au titre du Protocole de Kyoto et de l'accord de partage de la charge conclu au sein de l'UE. La Grèce a aussi redoublé d'efforts en vue d'associer ses voisins à des initiatives concertées pour lutter contre les problèmes de qualité et de débit de l'eau liés aux *cours d'eau et lacs transfrontaliers*. Elle guide concrètement la *composante méditerranéenne de l'Initiative Eau de l'UE* (MED EUWI) depuis son lancement en 2003.

Si ses performances se sont sensiblement améliorées ces dernières années, la Grèce doit néanmoins redoubler d'efforts afin de respecter comme il convient la *législation environnementale de l'UE*. Dans un certain nombre de domaines (déchets, espaces naturels, gestion de l'eau), il existe un décalage entre la qualité élevée de l'analyse/la planification effectuée et celle de la mise en œuvre effective des programmes. La Grèce est en retard sur le calendrier fixé pour la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie. Même si l'application des lois et règlements visant à lutter contre le *commerce illicite d'espèces menacées, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de déchets dangereux* a progressé, les autorités grecques doivent rester vigilantes et être convenablement dotées en personnel et en matériel pour pouvoir remplir leurs missions en la matière. S'agissant des *eaux côtières*, leur qualité est généralement excellente, mais les points noirs de pollution imputables à l'urbanisation anarchique et au traitement insuffisant des eaux usées posent toujours un problème; la gestion des zones protégées et des zones humides du littoral doit être améliorée et découplée du soutien financier de l'UE. Alors que le pays projette d'accroître progressivement son *aide publique au développement*, la place faite à l'environnement dans ce contexte demeure modeste, et aucune disposition n'est prise

pour soumettre systématiquement les grands projets de développement proposés à une analyse environnementale. La Grèce devrait jouer un rôle moteur dans le cadre des efforts conjoints de l'OMI, de l'OIT et du PNUE en faveur d'une *démolition navale respectueuse de l'environnement*, un rôle à la mesure de son engagement en faveur du développement durable et des objectifs de sa politique d'aide au développement. La *coopération avec les pays voisins* sur les questions relatives aux eaux transfrontières et au milieu marin reste délicate, appelant de nouvelles initiatives politiques et programmes de la part des pays concernés.



1. Objectifs d'action, institutions et mécanismes

1.1 Objectifs d'action

Durant la période 1999-2007, la Grèce s'est attachée à la réalisation de *cinq grands objectifs* concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement :

- participer aux prolongements internationaux du *Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et des Objectifs du Millénaire pour le développement* : en attestent le rôle pilote de la Grèce dans l'initiative de l'UE « L'eau, c'est la vie » et en particulier sa composante méditerranéenne (MED EUWI), ainsi que le renforcement de son programme d'aide au développement ;
- collaborer avec d'autres pays pour faire face aux *menaces qui pèsent sur le patrimoine mondial* : changement climatique, appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, stocks mondiaux de poissons, pollution marine ;
- contribuer, comme État membre participant activement aux travaux de l'Union européenne, à une saine gestion de l'environnement et au développement durable *en Europe* et pour cela transposer et appliquer les directives communautaires, et accepter les objectifs de partage de la charge ;
- obtenir la *coopération d'autres pays et d'enceintes internationales* dans la lutte contre les problèmes d'environnement qui frappent la Grèce : gestion des eaux transfrontières, prévention des déversements d'hydrocarbures, conservation des stocks de poissons et protection de la diversité biologique ;
- renforcer la *participation de la Grèce aux instances multilatérales et régionales de protection de l'environnement*, par exemple le Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE), la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD-ONU), ou l'Organisation maritime internationale (OMI).

Les recommandations formulées par l'OCDE dans le précédent *Examen des performances environnementales de la Grèce* définissaient des objectifs précis :

- ratifier les accords internationaux relatifs à l'environnement que la Grèce a déjà signés ou auxquels elle a souscrit ;
- continuer à transposer les directives de l'UE relatives à l'environnement et les mettre pleinement en œuvre ;
- renforcer les moyens nationaux et les capacités institutionnelles mis au service de l'exécution des obligations liées à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement ;
- veiller à une mise en œuvre complète des engagements internationaux en matière de protection de la nature ;
- poursuivre l'application de mesures en vue de prévenir et d'atténuer la pollution des mers ;
- intensifier les mesures visant à réaliser des économies d'énergie, pour lutter contre le changement climatique et réduire la pollution de l'air ;
- prendre des mesures appropriées pour être capable d'atteindre les engagements internationaux concernant les émissions de SO_x et les objectifs de stabilisation des émissions de NO_x.

Tourné vers l'avenir, le cadre de référence stratégique national 2007-2013, document de référence essentiel pour la *programmation à l'échelon national de l'utilisation des fonds de l'UE*, expose la vision stratégique selon laquelle la Grèce devrait être un pays ouvert sur l'extérieur, avec une forte présence internationale et une économie compétitive et productive; un pays qui met l'accent sur l'éducation et la qualification des jeunes, sur la technologie et l'innovation, et sur le respect de l'environnement.

1.2 Compétences des institutions

La responsabilité de la mise en œuvre des engagements internationaux de la Grèce dans le domaine de l'environnement incombe, à des degrés divers, à presque tous les *ministères et institutions publiques*. Les ministères auxquels sont dévolues des missions internationales distinctes en matière d'environnement sont les suivants :

- le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics (YPEHODE) (mise en œuvre d'ensemble des politiques et programmes internationaux de protection de l'environnement; programmes sur l'air, l'eau, les déchets dangereux et l'ozone; questions transfrontalières concernant l'air et l'eau; inspections environnementales; politique en matière

- de changement climatique et système national d'échange de droits d'émissions; financement d'organismes environnementaux internationaux et des secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement) ;
- le ministère des Affaires étrangères (orientation de la politique étrangère; négociations sur les eaux transfrontières; négociations concernant les protocoles bilatéraux; aide au développement par l'entremise du Service de la coopération internationale au développement, SCIAD ou « Hellenic Aid »¹⁾ ;
 - le ministère du Développement (politique et programmes énergétiques; énergies renouvelables et économies d'énergie; prévention de la pollution industrielle et accidents industriels majeurs, également du ressort de l'YPEHOD) ;
 - le ministère du Développement rural et de l'Alimentation (désertification; mesures agro-environnementales; protection des forêts; aquaculture; biodiversité et biosécurité; politiques de la pêche; irrigation) ;
 - le ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire (sécurité et transport maritimes; pollution marine par les navires et d'origine terrestre; mesures d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures) ;
 - le ministère de l'Économie et des Finances (financement de certaines organisations internationales; gestion des substances chimiques dans le cadre du laboratoire général de chimie de l'État; examens des crédits à l'exportation; Service des douanes grecques pour l'interdiction du commerce illicite d'espèces menacées d'extinction, de déchets dangereux et de substances appauvrissant la couche d'ozone, notamment) ;
 - le ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation (aspects des relations avec les organisations internationales; administration du Fonds de cohésion de l'UE) ;
 - le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (sécurité dans l'industrie de la démolition navale) ;
 - le ministère de la Santé et de la Solidarité sociale (sécurité des aliments dans le secteur de la pêche; qualité de l'eau destinée à la consommation humaine; questions de santé liées à l'environnement).

Un ensemble d'*institutions parapubliques et privées* jouent également des rôles importants. Il s'agit notamment du Centre national de l'environnement et du développement durable (organisme consultatif à vocation d'information supervisé par l'YPEHODE) et du Centre pour les sources d'énergie renouvelables (CSER). De plus, quelque 430 *ONG environnementales* nationales sont inscrites au registre du SCIAD des organisations non gouvernementales autorisées à participer au programme grec d'aide au développement, dont beaucoup sont représentées dans des

conseils consultatifs parrainés par l'État et dans des comités interministériels (par exemple sur la biodiversité, l'aide au développement et le développement durable).

De nombreuses *préfectures et collectivités locales* ont des responsabilités en partie liées aux obligations assumées par la Grèce dans le cadre de conventions et protocoles régionaux et mondiaux en matière d'environnement (par exemple sur la qualité de l'eau de mer, la pêche côtière et l'aquaculture, la sécurité maritime, la gestion de la biodiversité et la planification d'urgence en cas d'accidents industriels).

1.3 Mécanismes de coopération

Mécanismes bilatéraux

La Grèce entretient, principalement avec ses pays voisins, une *coopération bilatérale en matière d'environnement* qui prend des formes très diverses. Des mémorandums d'accord bilatéraux sur l'environnement et le développement durable fournissent le cadre général dans lequel s'inscrit la coopération sur tout un éventail d'aspects possibles. Ils sont élaborés par l'YPEHODE, et le ministère des Affaires étrangères en assure la gestion durant toute la procédure de ratification. La plupart d'entre eux supposent l'organisation de réunions d'experts *ad hoc*, l'échange de données et d'informations, des activités de formation, ainsi que des activités de recherche et de suivi menées conjointement. Des accords-cadres de cette nature avec Chypre² (1996), la Turquie (2001), la Bulgarie (2005) et l'Albanie (2005) sont actuellement en vigueur. D'autres ont été signés, mais non ratifiés, avec la Géorgie et l'ex-république yougoslave de Macédoine (ERYM). Aux termes de mémorandums d'accord, la Grèce coopère entre autres avec Chypre⁴ en vue de protéger les sols, l'eau et le milieu marin; avec la Turquie pour lutter contre la désertification et contre les inondations provoquées par les crues du fleuve Évros/Meriç; avec la Bulgarie en matière de surveillance des eaux transfrontières; et avec l'Albanie en ce qui concerne le suivi de la pollution des eaux et la mise en place d'une commission permanente chargée des questions relatives aux eaux transfrontières.

Des accords spéciaux, notamment des « *protocoles bilatéraux* », ont été conclus entre les ministères grecs et leurs homologues étrangers en vue de mener des activités communes sur des *domaines thématiques spécifiques* (par exemple eaux transfrontières, énergie, pêcheries). Ces accords ont une longue histoire : ils remontent aux années 60, époque à laquelle la Grèce et la Turquie ont commencé à coopérer à la gestion conjointe des débits du fleuve Évros/Meriç. Parmi les exemples plus récents, on peut citer l'accord de 1995 conclu avec la Bulgarie sur le partage et l'utilisation des eaux des fleuves Nestos et Ardas; un accord signé en 2005 avec l'Albanie pour mettre sur pied une commission gréco-albanaise chargée des questions

relatives à la gestion des eaux transfrontières; et un accord de 2007 avec l'Albanie sur la coopération dans le domaine de l'énergie (sous la tutelle, du côté grec, du ministère du Développement). De plus, la Grèce et ses voisins ont négocié un certain nombre de protocoles bilatéraux de coopération technique et économique, gérés par des conseils conjoints au niveau ministériel, qui portent dans certains cas sur des questions de gestion environnementale et de développement durable. La responsabilité de la mise en œuvre de ces protocoles incombe au premier chef au ministère des Affaires étrangères, et en deuxième lieu au ministère de l'Économie et des Finances.

Le *programme d'aide au développement* de la Grèce, qui couvre un champ de plus en plus large, ménage une autre voie de coopération bilatérale en matière d'environnement, dans la mesure où il concerne aujourd'hui plus de 80 pays. A ce jour, cependant, des projets environnementaux ont été menés dans moins d'un quart de ces pays.

Mécanismes régionaux

Dans le cadre de ses activités de coopération environnementale au niveau régional, la Grèce est partie à un large éventail de conventions (annexe II.B) et de programmes. Son appartenance à l'Union européenne et l'adhésion qu'elle suppose à de nombreux engagements vis-à-vis de politiques et de programmes liés à l'environnement tiennent une place prédominante dans cette coopération.

Au cours de la période examinée, les efforts environnementaux déployés par la Grèce à l'échelon national, régional et mondial ont été *largement influencés par les directives et règlements de l'UE en matière d'environnement*, de même que par les conventions et programmes régionaux et multilatéraux. Ces efforts ont aussi bénéficié d'*aides financières de l'UE*. La Commission européenne a également été à même de jouer un rôle de catalyseur en accueillant des réunions et en apportant un soutien financier à des projets lancés conjointement par la Grèce et des pays extérieurs à l'UE dans des domaines clés, tels que la collaboration Grèce-Bulgarie-Turquie sur la gestion des eaux du fleuve Évros. De même, le volet A de l'initiative communautaire INTERREG III concernant la coopération transfrontalière, cofinancé à hauteur de 50 % par le Fonds européen de développement régional, comporte une partie qui vise à renforcer la conservation des ressources environnementales et culturelles communes ou semblables. Dans la phase 2000-2006 de ce programme à long terme, des experts grecs ont pris part à une série de projets avec des experts de l'Italie, la Bulgarie, l'Albanie, l'ERYM, Chypre⁵ et la Turquie.

Eu égard à la *transposition de la législation de l'UE sur l'environnement dans le droit national*, la Grèce fait état d'un bilan relativement satisfaisant, qui résulte surtout de l'effort important accompli dans ce sens ces trois dernières années. Sur

toute la période 1999-2007, cependant, l'adaptation des directives communautaires et le contrôle de leur mise en œuvre ont parfois été lents ou considérés comme incomplets par la Commission européenne (CE, 2006), de sorte qu'à plusieurs reprises, la Cour européenne de justice a été saisie de recours contre la Grèce qui n'avait pas appliqué la législation de l'UE (par exemple sur la remise en état des sites de décharges sauvages; la création et la mise en application d'un régime juridique visant les zones protégées). La Grèce a également proposé que des critères environnementaux plus rigoureux soient inclus dans des projets de directives et règlements importants de l'UE, et certaines de ses propositions ont été reprises dans la version finale des textes législatifs⁶. La transposition de la législation de l'UE en droit grec et l'exécution des engagements qui y sont associés en termes de politiques et de programmes constituent un défi que le pays a entrepris de relever (chapitre 5).

S'agissant de l'OCDE, dont elle est membre de longue date, la Grèce a souscrit à un large éventail de décisions et de recommandations du Conseil de l'OCDE portant sur des questions d'environnement. Elle est devenue *membre à part entière du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation* en 1999, et fait également partie des membres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La participation de la Grèce au programme de travail de l'OCDE sur l'environnement concerne, pour l'essentiel, les activités sur les produits chimiques et la gestion des déchets, les examens par les pairs, ainsi que la gestion des données et de l'information. La Grèce a été lente à donner suite aux décisions et aux recommandations du Conseil de l'OCDE, mais elle accomplit des progrès en ce sens.

Pour ce qui est de la *Commission économique pour l'Europe des Nations Unies* (CEE-NU), ayant ratifié en 2005 la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, la Grèce est maintenant *partie aux cinq grandes conventions internationales sur l'environnement* de la CEE-ONU. Les autres conventions portent sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; sur les effets transfrontières des accidents industriels; sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux; et sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (PATLD). Eu égard à cette dernière, la Grèce *n'a pas encore ratifié les principaux protocoles* qui définissent des objectifs chiffrés de réduction des émissions de soufre, des métaux lourds, des composés organiques volatils (COV) et des polluants organiques persistants (POP), mais elle est sur le point de le faire. La Grèce contribue au financement du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) de la CEE-ONU, mais tarde à communiquer les données sur la pollution atmosphérique requises dans le cadre de ce programme. La Grèce pilote l'initiative pour « l'éducation au développement durable » (EDD) lancée dans le cadre de la CEE-ONU.

S'agissant du *Conseil de l'Europe*, la Grèce soutient de nombreuses activités dans les domaines des zones humides, des forêts, et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, dont elle estime qu'elles sont directement ou indirectement au service des principales initiatives de protection de l'environnement du Conseil de l'Europe. Parmi ces dernières figurent la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe; le programme de coopération paneuropéenne pour la conservation de la nature, au travers duquel l'Europe contribue à la Convention sur la diversité biologique; et un programme des réseaux écologiques, dont le Réseau Émeraude. La Grèce a signé, et s'apprête à ratifier, la Convention européenne du paysage de 1999. En ce qui concerne le *Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) de l'OTAN*, des scientifiques et des experts techniques grecs, provenant tant du secteur public que du secteur privé, continuent de participer à un certain nombre de projets pilotes menés sous l'égide du CDSM⁷.

Concernant les *mers régionales*, la Grèce attache une priorité particulièrement élevée à la *Convention de Barcelone de 1976* pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à son programme de mise en œuvre, de même qu'aux accords et activités en coopération sur la gestion des stocks de poissons dans les mers régionales. L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du PNUE a son siège à Athènes. Cela étant, la Grèce n'a pas encore ratifié plusieurs des protocoles à la Convention de Barcelone. La coopération dans le domaine de l'environnement constitue également un volet de l'*Initiative adriatique-ioniennne* de 2000, qui associe la Grèce, l'Albanie, la Bulgarie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Italie, la Slovénie et la Serbie à un programme très diversifié, axé sur le développement politique et économique de la région. Pour les autorités grecques, il s'agit d'une occasion de resserrer la coopération pour s'attaquer à la pollution des eaux en mer Ionienne. La Grèce est membre de la Coopération économique de la mer Noire (CEMN), une initiative multilatérale à caractère économique et politique pour laquelle la protection de l'environnement constitue un domaine de coopération spécifique.

Mécanismes mondiaux

La Grèce est partie à des accords environnementaux multilatéraux très divers (annexe II.A), et participe de ce fait aux plans d'action et programmes de mise en œuvre qui leur sont associés. Les plus importants sont les *conventions, protocoles et programmes mondiaux* concernant le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, la diversité biologique, la désertification, la pollution marine et la gestion des déchets dangereux.

La Grèce attache une grande importance à l'*Organisation maritime internationale (OMI)*, à ses accords et à son programme de travail sur le transport

maritime et la pollution marine. Des représentants officiels et des experts grecs prennent également part, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto, aux travaux du *PNUE* sur la gestion des eaux transfrontières, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la gestion des forêts, les déchets dangereux et la biodiversité, ainsi qu'au mécanisme du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁸. Les autres organisations internationales qui revêtent une haute importance pour les travaux de la Grèce sur l'environnement sont notamment l'*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)* s'agissant des questions de désertification, de conservation des ressources halieutiques et d'aquaculture; et l'*Organisation mondiale du commerce* pour les relations commerce-environnement. Le programme de travail de l'*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)* sur l'éducation et la recherche scientifique en matière d'environnement joue également un rôle considérable.

2. Questions mondiales

2.1 Changement climatique

A commencer par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qu'elle a ratifiée en 1994, la Grèce (avec les autres États membres de l'UE) a accepté de prendre une série d'engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle a depuis mis en œuvre, en particulier après le dernier examen environnemental publié par l'OCDE en 2000, une *grande variété de mesures louables sur les plans analytique, institutionnel, législatif et stratégique* (encadré 8.1).

Engagements

Étant partie à la CCNUCC, la Grèce a accepté de collecter et partager des informations sur ses émissions de GES (par exemple dans le cadre de rapports nationaux d'inventaire et de communications nationales à établir périodiquement à l'intention du Secrétariat de la Convention), ainsi que de concevoir et mettre en application des stratégies de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique. En 2002, la Grèce a ratifié, en même temps que les autres États membres de l'UE, le protocole de Kyoto, aux termes duquel elle a accepté les *objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES* qui lui ont été ultérieurement assignés dans le cadre de l'accord sur le partage de la charge adopté au niveau de l'Union européenne. L'engagement pris collectivement par les États membres de l'UE en vertu du protocole de Kyoto est de ramener les émissions de GES à -8 % du niveau de l'année de référence (1990 dans la plupart des cas) au cours de la période 2008-2012. D'après

Encadré 8.1 Réponse de la Grèce au changement climatique : principales étapes

- 1994 Ratification par la Grèce de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992.
- 1995 Adoption du 1^{er} Programme national de lutte contre le changement climatique (« Plan d'action hellénique pour la réduction des émissions de CO₂ et autres GES »).
La première communication nationale est soumise au Secrétariat de la CCNUCC.
- 1996 Création du Comité interministériel sur le changement climatique.
- 1997 La deuxième communication nationale est soumise au Secrétariat de la CCNUCC.
- 1998 Accord au niveau de l'UE sur le partage de la charge communautaire pour la réduction des émissions de GES (objectif global de l'UE : -8 %; objectif de la Grèce : +25 %).
- 2000 Préparation, par l'Observatoire national d'Athènes, d'un « Calendrier d'actions nationales pour la prochaine décennie dans le secteur de l'énergie, conformément au protocole de Kyoto ».
- 2002 Ratification par la Grèce (et les autres États membres de l'UE) du protocole de Kyoto de 1997.
Décision 2002/3581 du Conseil de l'UE fixant la répartition de la charge entre les membres de l'UE.
Adoption du 2^e Programme national de lutte contre le changement climatique, pour la période 2000-2010
- 2003 La troisième communication nationale est soumise au Secrétariat de la CCNUCC.
- 2004 Transposition en droit grec de la Directive sur le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Décret ministériel conjoint 54409/2632).
Publication du premier Plan national d'affectation des quotas, qui fixe les droits d'émission négociables pour la période 2005-2007.
Le rapport sur les émissions et réductions nationales de GES de la Grèce (1990-2003) est soumis au Secrétariat de la CCNUCC et à la Commission européenne.
- 2005 Approbation par la Commission européenne du premier Plan national d'affectation des quotas (PNAQ) de la Grèce.
- 2006 Mise en place de l'Office national d'échange de droits d'émission de GES et du Registre national des émissions.
Adoption du premier PNAQ (Décision ministérielle conjointe 36028/1604/2006).

Encadré 8.1 Réponse de la Grèce au changement climatique : principales étapes (suite)

Le deuxième PNAQ pour la période 2008-2012 est soumis à la Commission européenne.

La quatrième communication nationale, le rapport sur les progrès démontrables, et le rapport initial au titre de l'article 7 du protocole de Kyoto sont soumis au Secrétariat de la CCNUCC.

2007 Révision du 2^e Programme national de lutte contre le changement climatique.

Le Conseil européen adopte des objectifs contraignants en ce qui concerne la réduction de émissions de GES, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, les biocarburants et les économies d'énergie à l'horizon 2020 pour tous les États membres de l'UE.

Décision du Conseil ministériel (9267/46807) sur l'échange de droits d'émission et les mécanismes du protocole de Kyoto.

2008 Circulaire ministérielle 918/2008 « Structure et fonctionnement du système national d'inventaire des émissions de GES ».

Adoption du deuxième PNAQ (Décision ministérielle conjointe 52115/2970/2008).

l'affectation au titre de l'accord de partage de la charge, la Grèce, compte tenu de son PIB relativement faible et de ses aspirations en matière de croissance économique, est autorisée à *accroître ses émissions de GES, mais de 25 % au maximum par rapport à l'année de référence*.

Ultérieurement, lors du sommet européen de mars 2007, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus d'atteindre *en Europe, à l'horizon 2020, une réduction des émissions de GES d'au moins 20 % par rapport à 1990 (voire 30 % si d'autres pays industrialisés s'engagent à réduire leurs émissions dans des proportions comparables)*. De plus, en décembre 2008, le Conseil de l'UE a conclu l'accord relatif aux mesures en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2020 (« Paquet énergie-climat »), qui fixe la contribution attendue de chaque État membre pour atteindre ses objectifs en matière de climat et d'énergie, ainsi que les mesures prises pour y parvenir⁹.

Institutions

L'YPEHODE est responsable de la coordination des activités menées en Grèce concernant le changement climatique, tandis que divers autres ministères intègrent dans leurs initiatives différents éléments des politiques climatiques du pays et des programmes en la matière. Le ministère du Développement (YPAN) est particulièrement important à cet égard : sa mission dans le domaine de l'énergie est essentielle pour la réussite de la stratégie de lutte contre le changement climatique de la Grèce. La planification et la coordination interministérielles sont assurées par l'entremise du *Comité sur le changement climatique* créé en 1996, présidé par l'YPEHODE et où sont également représentés l'YPAN et les ministères chargés des affaires étrangères, de l'intérieur, de l'économie et des finances, de la marine marchande, de l'agriculture et du développement rural, des transports et des communications. C'est au Conseil des ministres grec qu'il appartient d'approuver, en dernier ressort, toutes les politiques et mesures en matière d'atténuation du changement climatique. En février 2008, le système national d'inventaire des émissions de GES a été réorganisé, notamment afin de l'adapter aux prescriptions du protocole de Kyoto en matière d'inventaire et de notification (décision19/CMP.1)¹⁰. L'YPEHODE, au sein duquel une équipe climat a été constituée, est globalement responsable de l'inventaire national des émissions de GES, et coopère avec d'autres ministères pertinents (à savoir les ministères du Développement, de l'Économie et des Finances, des Transports et des Communications, du Développement rural et de l'Alimentation) dans lesquels des « correspondants » ont été désignés. L'Université technique nationale d'Athènes a pour mission d'apporter, sur une base contractuelle, un soutien technique et scientifique à la préparation de l'inventaire national annuel. Après quelques difficultés initiales, le système est devenu pleinement opérationnel et a été jugé conforme aux obligations de notifications imposées en vertu du protocole de Kyoto en novembre 2008.

La Grèce accorde une grande importance aux activités de *recherche et développement dans le domaine de l'énergie* entreprises en vue d'honorer ses engagements au titre du protocole de Kyoto et de l'accord sur le partage de la charge de l'UE. Ces activités portent sur les biocarburants, l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, la cogénération, la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions. Elles sont gérées, au niveau central, par le Secrétariat général à la recherche et au développement de l'YPAN. Le *Centre pour les sources d'énergie renouvelables (CSER)*, institut public placé sous la tutelle de l'YPAN, assure la liaison entre les recherches financées par l'État et les applications industrielles.

Abstraction faite de l'administration centrale, des compétences considérables sont dévolues aux *autorités régionales* eu égard aux efforts de la Grèce pour lutter

contre les émissions de GES, notamment pour appliquer des prescriptions législatives précises découlant de la transposition de directives communautaires.

Politiques et mesures

La politique, la stratégie et les programmes de la Grèce concernant le changement climatique sont énoncés dans le deuxième *Programme national de lutte contre le changement climatique*, adopté en 2002 et révisé en 2007¹¹. Ce programme privilégie le respect des engagements en matière de réduction des émissions de GES par les moyens suivants : modifier le bouquet énergétique afin d'y faire une plus large place au gaz naturel et aux sources d'énergie renouvelables; améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans tous les secteurs; opérer des changements structurels dans l'agriculture et les transports; réduire les émissions liées à la gestion des déchets; et intensifier les efforts de R-D pour répondre aux besoins à plus long terme (YPEHODE, 2006a). Les résultats d'un suivi et d'une évaluation financés par le troisième cadre communautaire d'appui ont été mis à profit pour effectuer la révision du programme national en 2007.

La Grèce a transposé les directives 2003/87/CE et 2004/101/CE de l'UE, qui établissent le *système communautaire d'échange de quotas d'émissions de GES* (ETS) et le relie aux autres mécanismes de marché du Protocole de Kyoto. L'ETS est opérationnel depuis 2005. Avec le premier plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre (PNAQ) pour la période 2005-2007, les premiers droits d'émission de CO₂ ont été alloués à différents acteurs de l'industrie grecque. La Commission européenne a approuvé en 2005 l'attribution à la Grèce de 223.3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (Mt CO₂) pour la période (74.4 Mt CO₂ par an), dont une réserve destinée aux nouveaux entrants, à répartir entre 139 installations industrielles et unités de production d'électricité. Comme les émissions de ces équipements avaient auparavant été estimées à 228.1 millions de tonnes, la quantité attribuée obligeait à réduire de 2.1 % les émissions totales des installations concernées. Le PNAQ pour la période 2008-12, tel qu'approuvé par la Commission européenne et intégré à la législation grecque, suppose une réduction de 16.7 % des émissions des installations participantes par rapport à un scénario de politiques inchangées. Il couvre 140 installations, auxquelles sont alloués 341.5 Mt CO₂ pour la période quinquennale (68.3 Mt CO₂ par an), y compris la réserve destinée aux nouveaux entrants. En 2006, un Office d'échange de droits d'émissions de GES a été mis sur pied au sein de l'YPEHODE, et le Centre national pour l'environnement et le développement durable a été chargé de gérer le registre des émissions.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2006, les *émissions de GES de la Grèce*, hors émissions et absorptions associées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) se sont élevées à 133 Mt CO₂ contre 104.7 Mt CO₂ en 1990 et 128.3 Mt CO₂ en 2000 (tableau 8.1). Les émissions de la Grèce au cours des années de référence pour la réduction des émissions des principaux GES (1990 pour le CO₂, le CH₄ et le N₂O, 1995 pour les gaz fluorés), ont été ramenées à 106.99 Mt CO₂. Le secteur de l'énergie demeure celui qui contribue le plus aux émissions de GES de la Grèce (80 % environ du total); viennent ensuite les procédés industriels, l'agriculture et les déchets.

Tableau 8.1 **Émissions de GES, 1990-2006**

	1990	2000	2006	1990-2006	2000-2006
	(1 000 tonnes éq. CO ₂)			(variation en %)	
CO ₂ ^a	79 223	100 521	104 449	31.8	3.9
CH ₄ ^a	9 034	9 009	8 424	-6.8	-6.5
N ₂ O ^a	12 008	11 108	10 322	-14.0	-7.1
HFC	935	4 486	4 648	397.1	3.6
PFC	258	148	71	-72.6	-52.5
SF ₆	3	4	4	45.6	12.0
Total (y compris UTCATF)	101 389	125 277	127 918	26.1	2.1
Total (hors UTCATF)	104 676	128 257	133 116	27.2	3.8

a) Y compris les émissions et absorptions associées à l'UTCATF.

Source : Inventaire soumis à la CCNUCC, septembre 2008.

Le *dioxyde de carbone*, surtout rejeté lors de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie, était le principal GES émis en 2006 (82 %, pourcentage resté relativement stable au cours de la décennie écoulée). Exprimée par habitant, la production de CO₂ (liée à l'énergie) de la Grèce en 2005, soit 8.6 tonnes par personne, dépassait la moyenne de l'ensemble des pays de la région OCDE Europe qui se chiffrait à 7.6 tonnes. Sur la période 1990-2005, les émissions grecques de CO₂ par habitant ont augmenté de 23 %, ce qui révèle la progression rapide de la consommation l'utilisation d'hydrocarbures en tant que combustibles et la dépendance persistante à l'égard du lignite dans la production d'électricité.

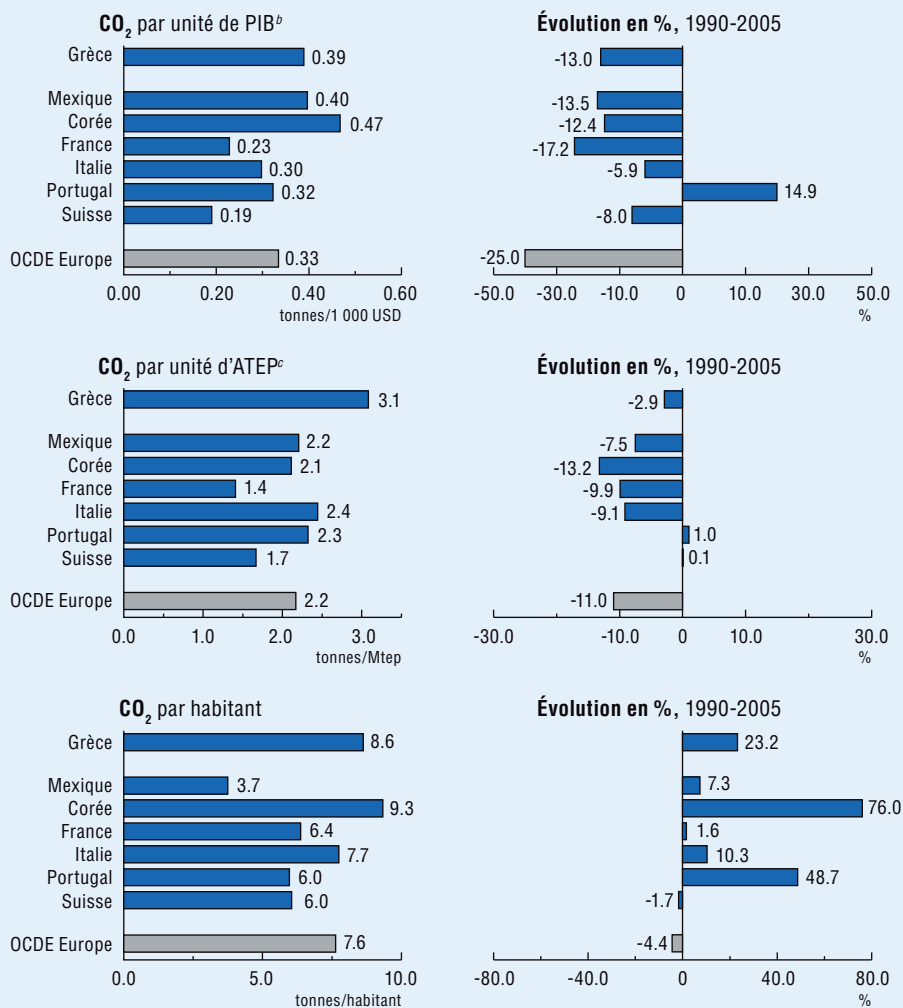
Rapportées au PIB et aux approvisionnements totaux en énergie primaire, les émissions de CO₂ de la Grèce sont elles aussi supérieures aux moyennes correspondantes de la région OCDE Europe, encore que dans les deux cas, un recul ait été marqué durant la période 1990-2005, en particulier une baisse de 13 % du rapport des émissions de CO₂ au PIB (figure 8.1).

Les autres gaz à effet des serre sont notamment le méthane (6.3 % du total des GES en 2006), provenant pour l'essentiel des secteurs de l'agriculture et des déchets; le protoxyde d'azote (7.8 %) rejeté par les secteurs de l'agriculture et des transports; et les hydrofluorocarbones (HFC) (3.5 %) dont l'importance est grandissante dans la production de froid et la climatisation car ils remplacent les chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone.

Évaluation des performances

Depuis qu'elle a ratifié la CCNUCC et le protocole de Kyoto, la Grèce a pris des mesures importantes (d'ordre politique, organisationnel, législatif et programmatique) pour s'acquitter de ses obligations. Elle a intensifié les activités de sensibilisation du public aux besoins et aux possibilités; les ministères ont été mobilisés pour relever le défi de la réduction des émissions de GES; un programme national dynamique a été mis en place; les activités d'acquisition des données et leur communication au Secrétariat de la Convention et à l'UE ont été renforcées; enfin, la Grèce a institué un cadre juridique solide et défini l'orientation des politiques au service de son action (YPEHODE, 2006b). Compte tenu de la nécessité de favoriser parallèlement la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie de la population, les mesures prises pour modifier le bouquet énergétique national et réaliser des économies d'énergie ont contribué à un *découplage relatif des émissions de CO₂ du PIB*. Le gouvernement en est également venu à considérer le système national d'échange de droits d'émissions comme un outil précieux pour parvenir à une réduction substantielle des émissions de GES.

La Grèce est en bonne voie d'atteindre l'objectif auquel elle s'est engagée dans le cadre du protocole de Kyoto, de limiter à 25 % l'augmentation de ses émissions de GES entre l'année de référence et 2008-2012. En 2006, l'augmentation des émissions de GES par rapport à l'année de référence s'est chiffrée à 24.4 %, soit un peu moins que l'objectif de partage de la charge. Selon les projections de la Grèce, les politiques et mesures existantes permettront de limiter la croissance des émissions pendant la période 2008-2012 à un niveau inférieur ou égal à 24 % par rapport à l'année de référence. La Grèce prévoit d'aller au-delà de son objectif de Kyoto en mettant en œuvre des mesures additionnelles et en recourant aux puits de carbone, de sorte que ses émissions pourraient n'augmenter que de 22.2 % par rapport à l'année de référence (tableau 8.2).

Figure 8.1 Intensité des émissions de CO₂^a, 2005

a) Émissions de CO₂ dues à la consommation d'énergie uniquement; exclut les soutages maritimes et aéronautiques internationaux; approche sectorielle

b) Aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

c) Approvisionnements totaux en énergie primaire.

Source : OCDE-AIE (2007), Émissions de CO₂ dues à la combustion d'énergie; OCDE (2007), *Perspectives économiques de l'OCDE n° 82*; OCDE-AIE (2008), *Bilans énergétiques des pays de l'OCDE*.

Tableau 8.2 **Projections des émissions de GES**, par secteur
(Gg équivalent CO₂)

Sources/puits	1990	1995	2000	2005		2010		2015	
				Mesures inchangées	Mesures inchangées	Nouvelles mesures	Mesures inchangées	Nouvelles mesures	
Énergie	77 623	81 952	98 780	105 430	106 713	104 664	113 570	105 503	
Procédés industriels	8 843	11 462	13 002	12 826	11 595	11 595	13 205	13 205	
Solvants	170	153	145	158	161	161	164	164	
Agriculture	13 514	12 489	12 331	12 450	11 587	11 587	11 731	11 731	
Déchets	4 445	4 433	3 931	3 327	2 511	2 511	2 832	2 832	
Total	104 595	110 489	128 189	134 191	132 567	130 518	141 502	133 435	
% de l'année de référence	98	103.4	120	125.6	124.1	122.2	132.5	124.9	

Source : YPEHODE.

Si la Grèce veut atteindre les objectifs ambitieux visés par l'UE au-delà de 2012, un *effort radical et sans relâche* lui sera nécessaire. Plusieurs des principaux objectifs climatiques acceptés en vertu d'autres directives communautaires seront difficiles à atteindre. Il ressort par exemple des modèles du CSER que l'utilisation d'énergies renouvelables en Grèce représentera sans doute 14.4 % de la consommation totale d'énergie en 2010. Selon l'YPAN, pour atteindre d'ici à 2010 l'objectif indicatif de 20.1 % de sources d'énergie renouvelables (SER) dans la consommation d'électricité brute, il faudrait produire 14.45 TWh d'électricité à partir de SER, et quasiment doubler la puissance installée, pour la porter de 4 GW à 7.7 GW (YPAN, 2007). En octobre 2007, la CE a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de la Grèce et de 11 autres États membres n'ayant pas respecté l'échéance fixée au 30 juin 2007 pour communiquer les stratégies nationales visant à concrétiser l'objectif de 9 % d'économies d'énergie à l'horizon 2016 (comme stipulé dans la directive communautaire de 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques). Toutefois, le ralentissement économique de 2008 et 2009 amènera à réviser quelque peu les estimations et projections pour les années à venir.

Comme indiqué à juste titre dans le deuxième Programme national de lutte contre le changement climatique, la Grèce va devoir accomplir des *progrès plus marqués* en matière de substitution interénergétique, d'économies d'énergie et

d'efficacité énergétique dans tous les secteurs; faire évoluer les pratiques agricoles et les modes de transport; et accélérer la réduction des émissions de GES dans le secteur industriel et celui de la gestion des déchets. Une priorité importante, qui vaut pour plusieurs secteurs, est la nécessité de *recourir plus largement aux incitations économiques* (taxes, redevances et subventions, notamment) pour encourager les entreprises et les particuliers à adopter des comportements propices à la réduction des émissions de GES. La Grèce pourrait aussi envisager de faire appel au Mécanisme pour un développement propre et à la Mise en œuvre conjointe¹². La Grèce étudie depuis un certain temps la possibilité d'y recourir, mais n'a pas encore pris de décision à cet égard.

Les autorités devraient s'employer simultanément à *déceler et éliminer les facteurs qui découragent le changement, d'une part, et les politiques contradictoires, d'autre part*. Tel qu'il est actuellement agencé, le système national d'échange de permis d'émissions de GES pourrait avoir l'effet pervers d'inciter à garder en service les anciennes centrales au lignite, et à en construire de nouvelles, si les exploitants peuvent obtenir des permis à un prix excessivement faible¹³.

En s'efforçant de faire avancer la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris par la Grèce concernant le changement climatique, il importe de garder à l'esprit, et de faire mieux connaître, les *considérables avantages connexes et secondaires* que peuvent présenter pour la société grecque les investissements de temps, d'énergie et de ressources financières consacrés à relever le défi de la réduction des émissions de GES. Les mesures prises pour accroître les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, limiter le recours au lignite et réduire les émissions d'oxydes d'azote sont également essentielles pour atteindre d'autres objectifs prioritaires nationaux, notamment la sécurité énergétique et la protection de la santé publique par l'amélioration de la qualité de l'air.

2.2 Appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique

En 1988, la Grèce a ratifié le *protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone* (1987). Elle a ultérieurement adhéré aux quatre amendements adoptés par les Parties pour élargir la gamme de substances chimiques concernées, renforcer les contrôles visant les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et améliorer le substrat scientifique et technique des décisions en la matière (Londres, 1990; Copenhague, 1992; Montréal, 1997; et Pékin, 1999). En tant que Partie « non visée à l'article 5 » (pays développé) du Protocole, la Grèce a accepté l'engagement de réduire la production et la consommation des principales SAO, à savoir les chlorofluorocarbones (CFC) et les halons, de 75 % à l'échéance 1994 par rapport à sa production de 1986 retenue comme niveau de

référence, puis de cesser toute production de ces substances à partir de 1996. Deux dérogations étaient prévues : les Parties étaient autorisées à produire un volume limité de SAO réglementées pour leurs propres « utilisations essentielles », de même qu'un volume supplémentaire égal à 15 % du niveau de référence pour aider les pays en développement visés à l'article 5 à faire face à leurs « besoins intérieurs fondamentaux ». En qualité d'État membre de l'UE, la Grèce est aussi liée par un certain nombre de *décisions et règlements communautaires*. En 1994, les obligations attachées au protocole de Montréal ont été inscrites dans la législation communautaire et en 2000, la réglementation de la production, de l'utilisation, du commerce et de la récupération des SAO applicable aux membres de l'UE a été renforcée, en vertu du règlement (CE) n° 2037/2000 (règlement sur la couche d'ozone), par des dispositions plus strictes que celles stipulées dans le protocole des Nations Unies.

En 1996, la Grèce s'était d'ores et déjà *complètement acquittée, à l'échéance voulue, de ses obligations de cessation progressive* de la production et de la mise sur le marché des CFC et des halons, en application du *protocole de Montréal et dans le cadre de l'UE*. Sa production de CFC était passée de 14 045 tonnes (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone) en 1986, année de référence, à 906 tonnes, soit un volume inférieur aux 2 106 tonnes autorisées par le protocole pour répondre aux « besoins intérieurs fondamentaux » (PNUE, 2005). Par la suite, les principaux problèmes auxquels la Grèce a été confrontée sont notamment : l'adhésion à un calendrier d'élimination concernant les autres SAO importantes (par exemple le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone et les HCFC); l'élimination des SAO interdites encore présentes dans les stocks du pays (par exemple les CFC utilisés dans les appareils de climatisation); la formation des personnels à la gestion de l'enlèvement, du recyclage et de la destruction des SAO, et celle des agents de douanes à la lutte contre le trafic illicite; ainsi que la cessation du reste de la production de CFC autorisée par le protocole au titre des « besoins intérieurs fondamentaux » des pays en développement.

La législation communautaire oblige les États membres à prendre des mesures spécifiques pour réduire les volumes de SAO réglementées qui sont mises sur le marché et utilisées, ainsi qu'à encourager la récupération, le recyclage, la réduction et la destruction des substances réglementées. De plus, chaque pays doit *rendre compte à la Commission européenne, à intervalles réguliers*, des mesures prises pour appliquer le règlement sur la couche d'ozone et de leur efficacité. À cet effet, il lui faut communiquer des informations sur les installations disponibles pour la gestion des SAO, les quantités de substances recyclées et détruites, les compétences minimales requises du personnel employé à la gestion et à la destruction des SAO, et

les sanctions qu'encourent les particuliers et les entreprises utilisant des substances interdites (réfrigération, climatisation, solvants de nettoyage, etc.).

En 2003, les États membres de l'UE ont annoncé leur intention de *réduire de leur propre initiative la production des CFC autorisés par la dérogation au titre des « besoins intérieurs fondamentaux »*. En effet, de grandes quantités de CFC étaient encore produites dans les pays en développement, qui continuaient de les vendre à bas prix, retardant ainsi l'adoption de produits de remplacement des SAO. La Grèce, un des rares pays de l'UE à produire encore des CFC, s'était engagée à abaisser de 5 % en 2004 le volume maximum autorisé de sa production (pour le ramener de 1 168 à 1 095 tonnes), tout en signalant qu'elle réexaminerait son engagement en 2005. Elle a ensuite déclaré une production de 2 793 tonnes en 2004, donnée ultérieurement corrigée et ramenée à 1 152 tonnes (soit légèrement plus que son objectif de 1 095 tonnes), ce qui laisse à penser que la Grèce a transféré au Royaume-Uni la différence par rapport à la quantité qu'elle était autorisée à produire. En 2006, la question de la production destinée à répondre aux « besoins intérieurs fondamentaux » a été réglée puisque la seule installation de production de CFC restant en Grèce a fermé ses portes. La même année, la Grèce a cessé de produire des HCFC, et s'est ainsi mise en règle avec la législation de l'UE.

En 2006, la Cour européenne de justice a statué que la Grèce, malgré des demandes répétées de la Commission européenne, n'avait pas rempli ces conditions requises en matière de communication de données. Depuis, la Grèce s'est soumise à ses obligations en la matière. Début 2007, la Commission européenne a aussi déclaré que la Grèce ne procédait pas à une *surveillance appropriée des importations de SAO* comme prévu dans le règlement CE 2037/2000. Ce problème était dû au marché noir et à la contrebande de CFC et autres substances chimiques appauvrissant la couche d'ozone, dont la production était interdite dans les pays de l'UE mais se poursuivait en toute légalité dans les pays en développement visés à l'article 5 (ou qui étaient détournés après leur production autorisée pour répondre aux « besoins intérieurs fondamentaux »). Fin 2007, la Grèce a transposé en droit national le règlement européen sur la couche d'ozone de 2000, et s'est engagée à prendre rapidement des mesures afin de se mettre en complète conformité avec les différentes obligations communautaires.

Un système centralisé d'octroi de licences a été mis en place pour *contrôler les échanges autorisés de SAO*. Les autorités douanières grecques procèdent à des inspections des importations et des exportations, et sont habilitées à appliquer des sanctions figurant dans un « code du commerce illicite ». Les SAO non autorisées sont réexpédiées vers le pays d'origine aux frais de l'importateur. La *récupération des SAO interdites* sur des véhicules et des équipements électriques/électroniques en fin

de vie retient actuellement l'attention en priorité. Les produits chimiques interdits sont envoyés vers d'autres pays de l'UE qui possèdent des installations agréées de destruction des SAO, conformément à la législation grecque et aux réglementations internationales en matière de gestion des déchets. Les mouvements transfrontières sont supervisés par le Département de gestion des déchets solides de l'YPEHODE. Les autres SAO récupérées qui se prêtent au recyclage ou à la récupération sont expédiées soit à l'étranger, soit vers des installations grecques autorisées, lesquelles sont surveillées par l'Inspection nationale de l'environnement.

La Grèce a considérablement progressé dans sa contribution à l'effort mondial de protection de la couche d'ozone stratosphérique. Néanmoins, *beaucoup reste à faire* en ce qui concerne le respect du protocole de Montréal et de la législation communautaire. Les priorités en ce domaine sont notamment les suivantes : enrayer le commerce illicite de SAO; réduire la consommation des SAO qui ne sont pas encore totalement interdites mais font l'objet de calendriers d'élimination; et éliminer les autres produits chimiques interdits se trouvant encore dans les stocks du pays (y compris les halons dans le secteur maritime)¹⁴.

2.3 Commerce et investissement

Espèces menacées d'extinction

La Grèce a accompli des progrès notables depuis 2000 dans la lutte contre les mouvements illicites d'espèces de faune et de flore en danger ou menacées d'extinction, au départ ou à destination du pays. L'action de la Grèce est dictée par ses engagements aux termes de la *Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)* qu'elle a ratifiée en 1992, et du *règlement (CE) n° 338/97 de 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce*, qui met la CITES en application et prévoit d'autres mesures de contrôle¹⁵. Les directives « Oiseaux » et « Habitats » de l'UE contiennent également des instructions et des obligations concernant la protection et le commerce des espèces menacées d'extinction.

Il incombe au ministère du Développement rural et de l'Alimentation (Département des conventions internationales) de *gérer les responsabilités de la Grèce eu égard à la CITES*; en outre, des autorités régionales compétentes sont désignées pour délivrer les permis prévus par cette convention. Le contrôle du respect des obligations contractées est assuré par la direction générale des douanes et des droits indirects du ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que par la police grecque à Athènes. Un système informatisé est en place pour repérer l'activité et

certifier que le commerce existe bel et bien, et les autorités grecques collaborent avec Interpol pour empêcher les activités illégales.

La Grèce interdit l'exportation des espèces endémiques, et autorise dans quelques ports seulement l'importation, le transit ou l'exportation dans le respect de la loi des espèces figurant dans les listes de la CITES. Au cours de la décennie écoulée, les rapports et constats d'incidents confirmés de *commerce illicite* impliquant des entreprises et des citoyens grecs, auxquels se sont ajoutées des réglementations plus sévères au niveau communautaire, ont poussé les pouvoirs publics à adopter des mesures de contrôle supplémentaires et renforcées.

Une décision ministérielle conjointe de 2006 a instauré des dispositions supplémentaires pour la mise en œuvre de la CITES, et élargi la portée de leur application. Les *mesures de contrôle renforcé* sont notamment les suivantes : un système de « permis simples » pour l'exportation, l'importation, la réexportation et la réimportation, ainsi que pour les mouvements en général de toutes les espèces de faune et de flore; l'augmentation des effectifs des organes administratifs régionaux chargés de l'application de la CITES; et la préparation par le ministère du Développement rural et de l'Alimentation de nouveaux documents visant à faciliter aux agents des douanes la tâche d'identification des espèces visées par la CITES. La fonction d'inspection et de contrôle a de nouveau fait l'objet d'une mise à niveau par l'organisation d'ateliers sur le renforcement des capacités et la fourniture d'équipements perfectionnés aux fonctionnaires chargés des opérations de contrôle, ainsi que la création, pour aider au suivi, d'un registre des entreprises engagées dans le commerce de faune et de flore sauvages.

Les progrès encourageants réalisés par la Grèce ces dernières années en ce qui concerne l'application de la CITES et le respect des obligations communautaires ont été mentionnés par le World Wildlife Fund dans un rapport de 2007 faisant le point sur la législation environnementale grecque (WWF Grèce, 2007). Néanmoins, vu la vigueur du marché international de certaines espèces menacées d'extinction ou en péril, les *autorités grecques doivent rester vigilantes* et s'assurer que les conditions requises par la CITES sont toutes remplies. Cela exigera de dispenser une formation continue aux agents de douane et de les rééquiper régulièrement; de veiller à ce que les préfectures et les collectivités locales disposent d'effectifs suffisants et qualifiés; d'entretenir une vigoureuse campagne d'information du public; et de faire respecter les lois en permanence, en appliquant des sanctions sévères en cas d'infractions à la CITES.

Déchets dangereux

Quelque 330 000 tonnes de *déchets dangereux* sont produites chaque année en Grèce, principalement par l'industrie, les établissements de santé et les activités de

transport. Globalement, les huiles et combustibles liquides usagés (qui sont presque entièrement valorisés) représentent 42 % de la production totale de déchets dangereux, les produits en fin de vie ou obsolètes 14.5 %, et les déchets issus de processus thermiques, en particulier de la fabrication d'acier et d'aluminium, 13.4 %. Les déchets dangereux sont produits dans l'Attique (48.5 %), en Macédoine centrale (12.6 %), en Sterea Ellada (10.2 %), en Thessalie (6.9 %) et en Grèce occidentale (5.2 %). Sur le volume total de déchets dangereux produits, 4 442 tonnes ont été exportés en 2006, contre 3 262 tonnes en 2003 et 905 tonnes en 2001. Les exportations de déchets dangereux les plus importantes concernent les déchets issus de la production de biocides et de produits phytopharmaceutiques, de colorants, d'encres et de peintures, ainsi que de PCB (polychlorobiphényles)¹⁶. La Grèce n'importe que des huiles résiduelles et des batteries au plomb à des fins de valorisation. Elle n'importe pas de déchets dangereux destinés à des opérations d'élimination.

La Grèce se plie à toutes sortes d'engagements et obligations en matière d'environnement au titre d'accords mondiaux et régionaux sur les *mouvements transfrontières de déchets dangereux*. La *Convention de Bâle des Nations Unies* (1989) sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qu'elle a ratifiée en 1994, définit la procédure de contrôle des exportations et des importations de déchets dangereux entre les Parties à la Convention. La Grèce a adopté toutes les procédures de Bâle exigeant une notification préalable des exportations et importations de déchets, et les autorités compétentes doivent donner leur consentement écrit avant tout transfert transfrontalier de déchets, sur la base des listes approuvées par les Parties à la Convention. En 1995, un amendement (dit interdiction de Bâle) a été adopté interdisant aux pays membres de l'OCDE toute exportation à destination de pays non membres de l'OCDE de déchets dangereux destinés à l'élimination. La Grèce est sur le point de ratifier l'amendement (qui n'est pas encore entrée en vigueur). Les dispositions de la Convention de Bâle, notamment l'interdiction de Bâle, sont déjà mises en œuvre par la Grèce au titre du règlement de l'UE concernant les transferts de déchets (RTD)¹⁷. De plus, les activités de gestion des déchets de la Grèce sont *en conformité avec les procédures et les prescriptions de l'OCDE* applicables aux mouvements transfrontières de déchets dangereux, ainsi qu'avec le protocole d'Izmir (1996) à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui prescrit des mesures de contrôle des mouvements de déchets dangereux et de leur élimination.

À partir des données collectées entre 2004 et 2007 auprès des producteurs de déchets, le *premier plan national concernant les déchets dangereux* a été approuvé en 2007 (décision ministérielle conjointe 8668/2007). Il est fondé sur le principe pollueur-payeur : les entreprises qui génèrent des déchets dangereux doivent prendre

en charge le coût de leur gestion écologiquement rationnelle, et notamment de leur élimination sans danger. Selon les estimations présentées dans ce plan national, sur les 330 000 tonnes de déchets dangereux produites chaque année, 62 % sont expédiés pour élimination, le reste étant destiné à la valorisation. En outre, 600 000 tonnes de déchets dangereux sont entreposées par leurs producteurs. La récupération, l'évaluation environnementale et la réhabilitation de ces sites de stockage devraient être achevées d'ici la fin de 2011.

Compte tenu de la politique de l'UE, la Grèce s'efforce depuis un certain temps de promouvoir l'utilisation des déchets comme matière première secondaire, et de *réduire la quantité de déchets dangereux générés* en offrant des subventions et autres incitations. L'accent a été mis sur la promotion, auprès de l'industrie, des technologies avancées de recyclage et de valorisation, ainsi que sur l'utilisation de technologies plus propres dans les procédés de production.

Démolition de navires

Depuis l'examen environnemental de la Grèce publié en 2000 par l'OCDE, la *gestion des navires en fin de vie* contenant des matières dangereuses est devenue un problème écologique international très médiatisé et controversé. C'est la conséquence des nombreux rapports faisant état de l'insalubrité des conditions de travail et de la détérioration de l'environnement liées aux activités non réglementées de démolition navale et d'assistance dans les pays d'Asie à bas salaires, en particulier l'Inde, le Bangladesh, la Chine et le Pakistan¹⁸. En raison des carences des réglementations et faute des équipements nécessaires pour manipuler efficacement les substances dangereuses présentes dans les navires anciens (amiante, PCB, tributylétain, boues d'hydrocarbures, etc.), il arrive trop souvent que les eaux et les sols des zones côtières soient gravement pollués, que des habitats naturels et des fonds de pêche soient contaminés, et que des travailleurs soient blessés ou tués dans des accidents ou contractent des maladies chroniques liées à l'environnement sur leur lieu de travail. Or, cet état de choses risque d'empirer dans les années à venir. En effet, de très nombreux navires de la flotte mondiale s'approchent de la fin de leur vie utile, et l'élimination progressive des pétroliers à simple coque est obligatoire en vertu de la législation de l'Union européenne et de certaines conventions internationales. Plusieurs organismes internationaux s'emploient donc à concevoir et négocier un régime contraignant au niveau mondial afin de protéger la santé humaine et l'environnement durant les opérations de démolition navale (encadré 8.2).

Les conditions du démantèlement des navires en fin de vie ont commencé à retenir *l'attention au niveau international* au début de la présente décennie. En 2001, la Chambre internationale de la marine marchande a élaboré un Code professionnel de bonnes pratiques pour le recyclage des navires, accompagné d'un formulaire que

Encadré 8.2 Démantèlement de navires sans risque pour l'environnement

En 2001, l'OCDE a mis en place un système de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux entre ses pays membres, qui prend en compte le problème du démantèlement des navires. La *décision C(2001)107/FINAL du Conseil de l'OCDE*, telle qu'amendée, dispose que les bateaux et autres engins flottants à démanteler doivent être « convenablement vidés de toute cargaison et de tout matériau ayant servi à leur fonctionnement qui pourraient avoir été classés comme substances ou déchets dangereux », pour pouvoir figurer dans une « liste verte » de produits non soumis à divers contrôles.

En 2004, les signataires de la *Convention de Bâle* sont convenus qu'en vertu d'un amendement apporté à cette Convention en 1995, dit « *interdiction de Bâle* » (amendement qui n'est pas encore en vigueur), les navires peuvent être assimilés à des déchets dangereux en fonction de leur contenu et seraient donc visés par les dispositions de la Convention régissant les mouvements transfrontaliers de substances dangereuses. En conséquence, les parties à la Convention de Bâle sont convenues que les navires en fin de vie qui n'ont pas fait l'objet d'une élimination des substances dangereuses ne doivent pas quitter un pays membre de l'UE sans l'autorisation du pays importateur, et que tout démantèlement de navire doit être effectué d'une manière respectueuse de l'environnement.

Cette décision a été par la suite inscrite dans la législation de l'UE. Le *règlement européen sur les transferts transfrontaliers de déchets*, qui régit les mouvements de matières dangereuses à l'intérieur de l'UE et entre un État membre et des pays tiers, a été révisé en 2006 (règlement CE 1013/2006) de façon à couvrir les navires en fin de vie contenant des substances dangereuses. En outre, ce règlement met en œuvre au niveau communautaire la Convention de Bâle amendée ainsi que l'interdiction de Bâle. Cependant, le droit communautaire n'est applicable qu'aux navires battant pavillon communautaire ou aux navires qui quittent les eaux communautaires ou y pénètrent, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il en résulte d'importantes failles et omissions. A titre d'exemple, on a constaté que des navires battant pavillon communautaire changent parfois de pavillon avant d'être démantelés dans un pays en développement. De surcroît, de nombreux navires sous contrôle de ressortissants de l'UE mais ne battant pas pavillon communautaire sont conduits vers des sites de démantèlement à partir de lieux qui ne relèvent pas de la juridiction de l'UE. Autre source de complication : un navire est considéré comme un « déchet » lorsqu'il est « mis au rebut » par son propriétaire, mais la question se pose alors de savoir à quel moment précis certains navires sont mis au rebut (ainsi, un propriétaire peut affirmer qu'il a pris cette décision en pleine mer, après avoir quitté un port de l'Union européenne).

doivent utiliser les armateurs et entreprises de recyclage de navires pour établir un inventaire des matières potentiellement dangereuses à bord. Au cours de la période 2002-2004, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Secrétariat de la Convention de Bâle (CB) ont tous publié des lignes directrices techniques sur le démantèlement des navires afin de contribuer à la protection de l'environnement et de la santé en encourageant les meilleures pratiques. Le Groupe de travail de l'OCDE sur les performances environnementales s'intéresse à la question, dans le cadre de son deuxième cycle d'examens, depuis l'examen environnemental de la Norvège en 2000.

Compte tenu des différences d'approches et de points de vue, ainsi que des complexités de la définition de réglementations écologiquement efficaces et économiquement rationnelles (par exemple les navires peuvent être des « déchets » selon l'article 2 de la Convention de Bâle et, dans le même temps, des « navires » selon d'autres règles internationales), l'OMI, en coopération avec l'OIT et le Secrétariat de la Convention de Bâle, prête son concours à l'élaboration de la *Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires*. Le texte de cette Convention a été approuvé à la 58^e session du Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI; la Convention devrait être adoptée lors d'une conférence diplomatique *ad hoc* qui se tiendra à Hong-Kong (Chine) en mai 2009. Des experts et des représentants officiels grecs du secteur public et de l'industrie participent activement aux analyses et négociations en cours; certaines ONG environnementales nationales et internationales ont mis en cause la position de la Grèce dans les négociations, estimant que celle-ci est excessivement influencée par son secteur maritime, à la recherche d'une réglementation minimaliste des activités de démolition navale. Il semble toutefois que l'industrie grecque aspire essentiellement à ce qu'un accord véritablement mondial soit trouvé afin que tous les pays soient sur un pied d'égalité face aux obligations en matière de santé et d'environnement. On éviterait ainsi que l'UE adopte une approche régionale qui risquerait de désavantager la Grèce dans le jeu de la concurrence avec les puissances maritimes hors UE, et d'entraîner la mise sous d'autres pavillons de nombreux navires grecs (et européens, en général), ôtant ainsi toute efficacité aux mesures régionales. Le secteur du transport maritime a aussi à cœur de s'assurer qu'au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, il pourra disposer à l'échelle mondiale d'un nombre suffisant d'installations de recyclage des navires pour remplir ses obligations en matière d'environnement et de sécurité.

Étant l'un des premiers pays maritimes du monde, la Grèce a indiscutablement grand intérêt à ce que les délibérations débouchent sur un accord mondial contraignant concernant le démantèlement des navires en fin de vie. Elle est aussi en mesure de les influencer puissamment. En 2003, la Grèce a été le *premier des pays de*

l'OCDE à exporter des navires en fin de vie, dont 110 destinés au démantèlement. Seize d'entre eux seulement battaient pavillon grec; les autres, qui appartenait à des armateurs grecs, opéraient sous d'autres pavillons. Au cours de la période 2001-2003, sept des 20 entreprises ayant exporté la plupart des navires en fin de vie dans le monde étaient grecques, et elles ont exporté, ensemble, 80 navires sur un total de 209.

Il faudra attendre quelques années (peut-être jusqu'en 2015) avant que la Convention sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires entre en vigueur. Il se peut en outre que certains pays ne ratifient pas l'accord, même à cette échéance. Aussi la Grèce et les autres pays maritimes *devront-ils prendre entre-temps des mesures* pour s'attaquer aux conséquences à long terme de l'élimination non réglementée des déchets toxiques contenus dans les navires de pays en développement au nom du profit économique à court terme. À brève échéance, les autorités grecques devraient continuer d'œuvrer pour que la nouvelle convention soit adoptée dès que possible, et encourager les armateurs grecs à suivre rigoureusement les lignes directrices techniques (facultatives) définies par l'OMI, l'OIT et la CB décrivant les « meilleures pratiques », afin de veiller à ce que les navires en fin de vie appartenant à des entreprises ou des particuliers grecs, quel que soit leur pavillon, soient envoyés pour démantèlement à des entreprises affichant de bonnes performances environnementales.

Les installations de démantèlement de navires *implantées dans l'UE* sont encore relativement rares car l'activité s'est déplacée vers les pays d'Asie, où les coûts de main-d'œuvre sont inférieurs et les réglementations environnementales moins exigeantes. La Grèce possède deux installations (Bacopoulos et Savvas Pireus) dont les performances environnementales sont bonnes, mais elles ne reçoivent que relativement peu de navires en fin de vie (ferries et bateaux de pêche).

Gestion des produits chimiques

Ces dernières années, les efforts de la Grèce pour assurer gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des autres substances toxiques faisant l'objet d'échanges internationaux ont été en grande partie axés sur la transposition et la mise en œuvre de directives et règlements de l'UE, et en particulier du *système REACH de l'Union européenne* (concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances), qui est entré en vigueur en 2007. Ce dispositif unifie une quarantaine de textes communautaires antérieurs sur la sécurité chimique, comble certaines lacunes. Il stipule que l'industrie chimique doit établir systématiquement des rapports sur la sécurité des substances produites ou importées en grandes quantités. En outre, l'accès du public aux informations sur la sécurité chimique doit être considérablement étendu. Une Agence européenne des produits chimiques (ECHA), instituée par le

règlement REACH et implantée à Helsinki, supervise l'exécution du programme et reçoit les rapports des États membres de l'UE sur la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

La Grèce reste par ailleurs impliquée dans le *Programme de l'OCDE sur l'hygiène et la sécurité de l'environnement*. Toutefois, abstraction faite de la composante concernant les bonnes pratiques de laboratoire et d'ateliers occasionnels intéressant d'autres domaines, la participation de la Grèce aux activités de l'OCDE sur les produits chimiques a été limitée et sporadique ces dernières années. Les experts du pays ont été plus actifs dans le domaine de la sécurité des aliments, puisqu'ils ont organisé en 2006 à Athènes une réunion du Groupe d'étude de l'OCDE sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Sur le plan multilatéral, la Grèce participe au *Registre international sur la sécurité des produits chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) du PNUE* et au *Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC)*. Elle est aussi partie à la Convention de Rotterdam de 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux (ratifiée en 2003) et à la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (ratifiée en 2006).

La *principale institution gouvernementale chargée de la gestion des produits chimiques* est l'Inspection des produits chimiques et pesticides industriels, qui relève du ministère de l'Économie et des Finances. Ce ministère supervise également le Laboratoire général de chimie de l'État, qui tient un registre national des produits chimiques et sert aussi de correspondant national au FISC et d'interlocuteur technique représentant la Grèce dans le cadre du programme REACH. Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation et le Centre antipoison du ministère de la Santé jouent également un rôle important dans la promotion d'une utilisation sûre des produits chimiques en Grèce. Compte tenu des nouvelles obligations qu'entraîne le programme REACH, il serait opportun que les pouvoirs publics *réexaminent les mandats et dispositifs institutionnels existants*, dans l'optique d'éliminer les chevauchements entre programmes, de combler les lacunes, et de s'assurer que les effectifs sont adaptés aux besoins.

Responsabilité environnementale des entreprises

En ce qui concerne le comportement vis-à-vis de l'environnement des *entreprises grecques ayant des activités à l'étranger*, un service du ministère de l'Économie et des Finances (l'Unité des investissements internationaux de la direction du développement et de la coopération internationaux) fait office de point de contact national pour la promotion et le suivi des *Principes directeurs de l'OCDE* à

l'intention des entreprises multinationales, lesquels portent entre autres sur la responsabilité environnementale et la responsabilité sociale. Les Principes directeurs ont été mis à la disposition du grand public et peuvent être consultés sous forme électronique sur les sites Internet du ministère de l'Économie et des Finances et de l'Agence nationale de protection de l'investissement (ELKE). Il apparaît cependant que ni le point de contact national ni les Principes directeurs ne sont *guère consultés* par les entreprises grecques.

La Grèce participe en outre aux travaux du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, qui a approuvé en 2007 un durcissement des conditions environnementales à *l'attribution de crédits à l'exportation et de garanties de crédits, par les organismes gouvernementaux de crédit à l'exportation*, aux entreprises nationales qui cherchent à remporter des marchés à l'étranger. L'Organisation d'assurance des crédits à l'exportation, fondée en 1988 et supervisée par le ministère de l'Économie et des Finances, est l'organisme responsable de ces questions en Grèce. Elle a défini des politiques et des critères concernant la prise en compte des aspects environnementaux dans le processus de décision.

2.4 Aide au développement

Si la Grèce continue de recevoir des financements nets importants de la part de l'UE (tableau 5.2), *elle est également devenue un pays donneur*. Au début des années 90, la Grèce a entrepris des activités d'aide bilatérale. En 1997, le premier programme d'aide à moyen terme (1997-2001) a été lancé, avec un budget de 400 millions USD. En 1999, la Grèce a rejoint le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE¹⁹.

Évolution du programme

Le *programme grec d'aide au développement* a beaucoup évolué depuis 2000, en termes de portée, de structure, de cohérence et de niveau de dépense. Les financements restent toutefois modestes par rapport aux fonds octroyés par les pays donateurs de l'OCDE en faveur du développement, et le soutien financier aux activités de gestion environnementale est restreint.

Le deuxième *Programme quinquennal de coopération et d'aide au développement (2002-2006)* établit le cadre stratégique général des mesures d'aide au développement du pays, de même que les objectifs et les priorités du programme. Il a été approuvé par la Commission interministérielle pour la coordination des relations économiques internationales, présidée par le ministère des Affaires étrangères, et composée de représentants des ministères de l'Économie et des Finances, du Développement, de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire, des

Transports et des Communications, ainsi que du ministère des Affaires étrangères et d'autres ministères (dont l'YPEHODE), qui participent aux discussions concernant des questions particulières. La Commission supervise en permanence le contenu et la coordination du programme de développement, et approuve chaque programme quinquennal. Le troisième programme quinquennal, actuellement en cours de préparation, regroupe les activités d'aide bilatérales menées par 17 entités de 12 ministères, dont l'YPEHODE.

La *Direction générale de la coopération internationale au développement* (SCIAD ou Hellenic Aid) a été fondée en 1999 au sein du ministère des Affaires étrangères. Son mandat a été élargi en 2002-2003, et les responsabilités et le budget liés à la coopération pour le développement, qui relevaient précédemment du ministère de l'Économie et des Finances, lui ont été transférés. Le SCIAD est également chargé d'encourager, de coordonner et de cofinancer la *participation du secteur privé*. Quelque 430 ONG grecques étaient recensées dans son registre de coopération pour le développement en 2007, contre 150 en 2002. Une Commission consultative nationale sur les ONG, établie par la loi en 1999 et présidée par le ministère des Affaires étrangères, comprend des représentants de ministères, d'organismes publics et d'institutions de la société civile. Il était prévu qu'elle se réunisse deux fois par an afin de formuler et de recommander des politiques liées aux activités des ONG se consacrant au développement, mais cette Commission n'a jamais été active et a été remplacée par un groupe consultatif *ad hoc* qui se réunit lorsque la situation l'impose afin d'étudier des secteurs et des thèmes particuliers.

En 2004, le gouvernement a adopté un *Plan d'action pour la coordination et l'harmonisation* qui énonce des principes directeurs et des mesures visant à renforcer le programme national d'aide au développement, et notamment à intensifier l'action en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies. Ce plan d'action tient compte des engagements internationaux résultant des OMD, du processus de Barcelone (2000), de la Conférence de Monterrey (2002), de la Déclaration de Rome sur l'harmonisation (2003), d'un document du CAD-OCDE sur les bonnes pratiques en matière d'acheminement de l'aide, ainsi que du Mémorandum de Marrakech sur la gestion axée sur les résultats en matière de développement (2004). Il définit également des priorités géographiques et sectorielles ainsi que des domaines nécessitant une attention particulière, notamment une coopération accrue avec les organismes internationaux et des mécanismes de partenariat avec les pays bénéficiaires.

Six *objectifs principaux* ont été définis pour l'aide au développement et appliqués dans des pays en développement ou en transition : lutter contre la famine et la pauvreté; obtenir une croissance économique stable et durable (ainsi que

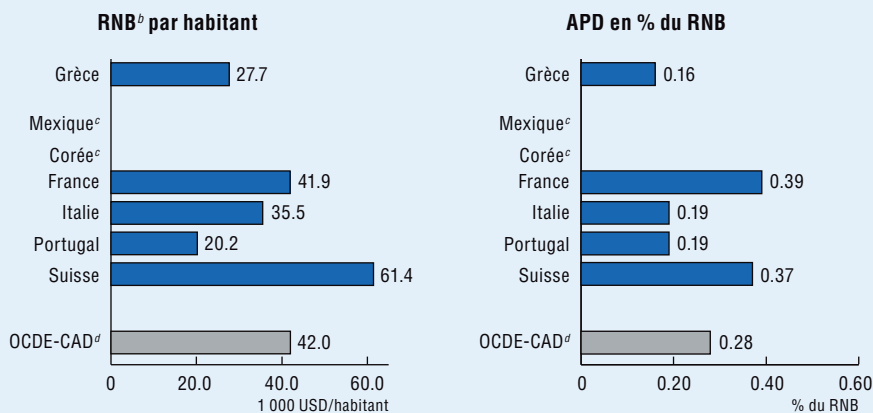
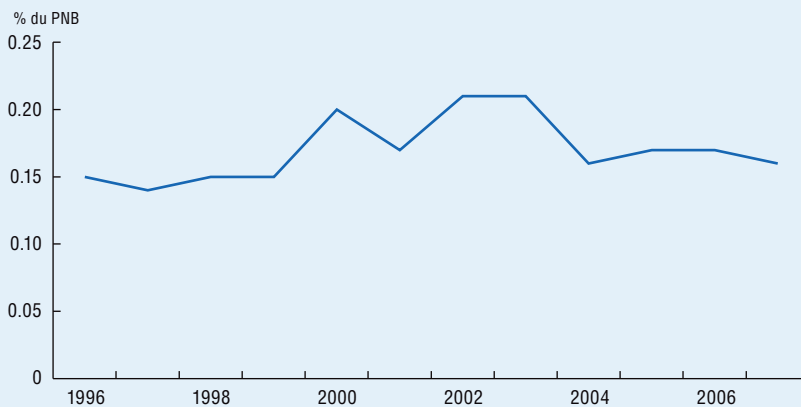
l'intégration des bénéficiaires de l'aide dans l'économie mondiale); promouvoir la paix et la sécurité; renforcer l'application des principes démocratiques, de l'état de droit et des droits de la personne; mobiliser et valoriser les ressources humaines, notamment à travers une participation équitable des hommes et des femmes; et protéger l'environnement et les ressources naturelles (ministère des Affaires étrangères, 2007).

Aide bilatérale et multilatérale

L'aide publique au développement (APD) consentie par la Grèce en 2007 a représenté 501 millions USD (contre 226 millions USD en 2000 et 321 millions USD en 2004), dont 249 millions USD d'aide bilatérale (sous forme de subventions) et 252 millions USD acheminés par des canaux multilatéraux. En 2007, le rapport APD/RNB de la Grèce a atteint 0.16 %, après 0.20 % en 2000 et 0.16 % en 2004 (figure 8.2). L'objectif déclaré du pays est d'augmenter progressivement ce rapport APD/RNB pour le porter à 0.35 % en 2010 et 0.51 % en 2012, sous réserve de l'approbation finale du troisième Programme quinquennal de coopération et d'aide au développement 2008-2012 (figure 8.2). À titre de comparaison, la moyenne CAD-OCDE est de 0.28 %, celle de l'UE15 de 0.40 %, et l'objectif des Nations Unies de 0.7 %.

L'aide bilatérale de la Grèce est depuis le début axée sur les pays des Balkans et de la mer Noire. Certains de ces pays n'étant plus admissibles pour l'aide au développement (du fait de leur adhésion à l'UE ou au CAD-OCDE), la liste des bénéficiaires s'est élargie pour inclure des pays du Moyen-Orient et d'Afrique subsaharienne. Il est prévu d'accroître le pourcentage annuel d'aide alloué à l'Afrique subsaharienne pour le porter à 20-25 % de la contribution totale. En 2005, le Programme national de développement recensait 21 pays « prioritaires »²⁰. Avec la progression de l'aide accordée par la Grèce à des pays africains et asiatiques depuis 2003, le nombre de pays en développement et en transition bénéficiaires d'une forme d'assistance (dont un grand nombre de bourses d'étude) s'est élevé à 83 en 2006.

L'aide bilatérale grecque porte sur de multiples aspects du développement, notamment l'environnement et les ressources naturelles, mais aussi la santé, l'éducation, l'agriculture, la culture et les sports, la démocratisation et les droits de la personne, le renforcement des institutions, les programmes de microcrédit et la formation de revenu. En 2006, la majorité des investissements concernait l'administration et la société civile (24 %), la santé (13 %), l'éducation (12 %) et l'aide d'urgence (11 %). La protection de l'environnement en général n'a représenté que 1.2 % de l'aide bilatérale en 2006, tandis que la part consacrée à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement s'est élevée à 0.5 % environ.

Figure 8.2 Aide publique au développement, 2007^aAPD en % du RNB en Grèce, 1996-2007^a

a) 2007 : Données provisoires.

b) Revenu National Brut en dollars US aux taux de change courants.

c) La Corée et le Mexique ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

d) Pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Source : OCDE-CAD.

Si la plupart des *financements multilatéraux* (90 %) alimentent les programmes d'aide au développement de l'Union européenne, ils ne sont pas comptabilisés dans l'aide multilatérale de la Grèce (à l'instar d'autres États membres de l'UE). Les fonds restants (considérés comme de l'aide multilatérale) sont versés à une quarantaine de programmes des Nations Unies et à d'autres programmes de développement gérés entre autres par la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds mondial de lutte contre le sida, le CAD-OCDE et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Des contributions plus modestes sont versées à plusieurs organismes internationaux consacrés à l'environnement, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Fonds d'affectation spéciale pour le protocole de Montréal et le Fonds pour l'environnement du PNUE. Le ministère des Affaires étrangères (SCIAD) coordonne l'aide bilatérale, mais c'est le ministère de l'Économie et des Finances qui est chargé à titre principal de l'aide multilatérale. Dans la mesure où ce dernier gère à la fois les fonds de l'UE et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), il contrôle jusqu'à 92 % des versements multilatéraux.

Aide au développement dans le domaine de l'environnement

En 1999, l'*YPEHODE* a lancé, dans le cadre du programme national général, un *Programme bilatéral d'aide au développement* s'appuyant sur les priorités et les obligations associées au CAD-OCDE, aux institutions des Nations Unies (en particulier la CDD-ONU, le PNUE et l'UNESCO), aux conventions de Rio sur la biodiversité, les changements climatiques et la désertification, ainsi qu'aux mémorandums d'accord bilatéraux conclus par la Grèce avec des pays voisins. L'*YPEHODE* cherchait en premier lieu à renforcer les capacités et à favoriser les principes sous-tendant les projets déterminés par la demande et la maîtrise locale des initiatives. Parmi ses domaines d'action prioritaires figuraient la gestion de l'eau et des ressources naturelles, la gestion des eaux usées et des déchets solides, le changement climatique et la mise en place de réseaux transfrontaliers et de mécanismes de surveillance. En 1999, le Programme de l'*YPEHODE* a permis d'aider 22 projets menés par des universités et des organismes scientifiques grecs, avec un budget de 1.87 million EUR sur la période 1999-2005. Fin 2000, 38 projets supplémentaires ont été lancés, sur des durées allant jusqu'à quatre ans et pour un budget de 6.16 millions EUR. Pour la première fois, des ONG (19) se sont chargées de l'application des projets et ont reçu 45 % de la seconde tranche d'aide. D'un point de vue géographique, 65 % de l'aide a été attribuée à des projets concernant des pays des Balkans, 32 % des pays du sud-est de la Méditerranée et 3 % des pays de la mer Noire²¹.

Depuis 2002 cependant, aucun projet nouveau d'aide bilatérale en matière d'environnement n'a été financé car l'accent a été mis sur l'achèvement des projets en cours et surtout sur le *versement de fonds pour l'environnement à des programmes et*

initiatives régionaux et mondiaux. Parmi ces derniers, on peut citer le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) pour ses travaux sur l'environnement et l'énergie; la CERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) pour son assistance technique dans le domaine de l'environnement dans les Balkans; le Bureau de l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) à Athènes pour la promotion de l'investissement et de la technologie; et le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures concernant des projets dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau et des technologies de l'information.

Depuis le SMDD de 2002, le gouvernement grec (YPEHODE et ministère des Affaires étrangères, avec l'aide du Secrétariat du Partenariat global pour l'eau – Méditerranée – GWP-MED) a pris la tête de la *composante méditerranéenne de l'Initiative de l'UE « L'eau, c'est la vie » (MED EUWI)*. MED EUWI a pour objectif de faire progresser la santé, l'éradication de la pauvreté et le développement économique durable dans les pays de la Méditerranée et du sud-est de l'Europe, ainsi que de promouvoir la paix et la sécurité dans la région. MED EUWI coordonne l'action des donateurs (APD bilatérale, Banque mondiale, FEM, banques de développement) en fonction de la demande, et mobilise des fonds supplémentaires provenant de la Commission européenne (environ 1.07 million EUR pour 2006-2008). Ces fonds complètent les concours du gouvernement grec au budget annuel de MED EUWI.

La Grèce a également versé une contribution volontaire de 6.85 millions EUR sur la période 2000-2006 au *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*²². Par ailleurs, quelque 4 millions USD supplémentaires ont été alloués à 17 pays afin de soutenir leurs *stratégies d'adaptation et de lutte contre les gaz à effet de serre* au titre de la CCNUCC et du protocole de Kyoto. La Grèce redouble actuellement d'efforts pour soutenir des programmes d'adaptation et de lutte contre le changement climatique dans des pays moins développés et des régions qui, de par leur situation géographique, sont gravement menacées par le changement climatique. Pour assurer le meilleur usage possible des fonds, le plan grec sera mis en œuvre en coordination avec des organisations régionales, et plus particulièrement avec l'Union africaine (3 millions EUR en 2007 et 1 million EUR en 2008), la Communauté et le marché commun des Caraïbes (1 million EUR en 2007 et 1 million EUR en 2008) et l'Alliance des petits États insulaires (1 million EUR en 2007).

Dans le cadre de l'aide apportée par la Grèce pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, 11.6 millions EUR ont été versés entre 2003 et 2005 pour « *Assurer un environnement durable* » (la contribution grecque totale en faveur des OMD a atteint 238.4 millions EUR sur cette période de trois ans). Des financements additionnels pour l'aide aux pays en développement dans le domaine de l'environnement sont fournis par l'intermédiaire des contributions de la Grèce à diverses initiatives en faveur du « *développement durable* » (YPEHODE, 2007).

Toutefois, si l'évolution rapide de l'aide grecque au développement a permis en l'espace de dix ans d'en améliorer la planification, le financement, la coordination et la mise en œuvre, le *volet environnemental ne s'est pas développé au même rythme*. Il serait souhaitable d'envisager la création d'un poste consacré à l'environnement au sein du SCIAD afin de favoriser l'efficacité des investissements consentis dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et d'évaluer en continu l'impact sur l'environnement des projets menés dans d'autres secteurs. Il semble également opportun de faire de l'YPEHODE un membre régulier de la Commission interministérielle pour la coordination des relations économiques internationales, laquelle approuve et supervise les programmes quinquennaux de coopération pour le développement. Ces étapes sont désormais d'autant plus importantes que la Grèce s'efforce de suivre les recommandations formulées en 2006 par le CAD-OCDE, qui soulignait la nécessité pour le pays de mieux cibler son action en faveur du développement quant à ses priorités en matière de programmes et de pays (OCDE, 2006).

3. Questions régionales

3.1 Pollution marine

Par sa configuration et ses très nombreuses îles, la Grèce bénéficie d'une surface maritime bien plus vaste que sa surface terrestre. Il est donc pour le pays d'un *intérêt économique vital de préserver la qualité de ses eaux littorales* et de son milieu marin côtier, et d'éviter tout effet néfaste que la dégradation de la qualité des eaux pourrait avoir sur le tourisme, les pêcheries commerciales et l'aquaculture, ainsi que sur le secteur des sports de loisirs le long des côtes. C'est pourquoi les autorités ont mis en place un cadre législatif et institutionnel ainsi que des programmes visant à prévenir la pollution d'origine tellurique et à gérer les déchets des navires. Une grande part de ce cadre s'inspire de la législation communautaire. La Grèce a également obligation de prévenir et de combattre la pollution marine en vertu de plusieurs *conventions et accords régionaux et mondiaux*, qui portent sur les eaux littorales, ainsi que sur les mers territoriales et au-delà.

État des eaux littorales

La situation au regard de la *qualité des eaux littorales et des golfes abrités* est satisfaisante dans l'ensemble (chapitre 3). Par exemple, en 2007, la Grèce comptait *428 plages arborant le « pavillon bleu »*, décerné par la Fondation pour l'éducation à l'environnement aux plages de plaisance respectant des normes de qualité rigoureuses, contre 369 en 2000 et 373 en 2003. Les investissements importants consacrés à des stations d'épuration des eaux usées au cours de la période examinée

ont permis d'améliorer la qualité des eaux dans certaines zones. Une bonne partie du littoral grec (15 000 km de long, et 3 000 îles) demeure épargnée par les grandes infrastructures industrielles et urbaines.

Cependant, la progression continue du tourisme, de l'industrie et de l'urbanisation sur le littoral *exerce des pressions très fortes sur la qualité de l'eau* dans certains golfes et eaux côtières, qui reçoivent des eaux usées urbaines peu ou non traitées, des déchets industriels et le ruissellement des eaux d'origine agricole (YPEHODE, 2006c) (chapitre 3). Les baies situées à proximité des agglomérations subissent des épisodes d'eutrophisation et, dans certains cas, comportent des « zones mortes » du point de vue de la vie aquatique (Papathanasiou et Zenetos, 2005). En 2006, le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement ont signalé que la baie d'Éleusis, près d'Athènes, était fortement polluée par des métaux lourds et d'autres déchets provenant d'avec un millier d'installations industrielles situées à proximité, dont des chantiers navals, des usines sidérurgiques et des raffineries. La qualité des eaux côtières du golfe Saronique a commencé à s'améliorer suite à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration à Psytaleia (traitement secondaire depuis 2004, capacité d'épuration de plus de 95 %). Au nord, en Thessalonique, des niveaux élevés de produits agrochimiques et de métaux lourds rejetés par les tanneries ont été détectés dans les eaux littorales près de Pera et de Michaniona. On trouve d'autres importantes zones de pollution le long des côtes grecques dans les golfes Pagasitique (Volos), d'Ambracie (Preveza) et Argolique (Argos), à Patra et à Héraklion, ainsi que dans la lagune de Messolongi. Dans les ports grecs et plus au large, en particulier dans la mer Égée, les eaux de cale, les eaux usées et les rejets d'hydrocarbures générés par le *volume croissant du trafic maritime* entre la Méditerranée et la mer Noire ajoutent encore aux difficultés que doit affronter le pays pour préserver la qualité de l'eau de mer. Plus de 60 000 navires marchands, dont 6 000 pétroliers transportant plus de 100 millions de tonnes de pétrole, croisent dans ces eaux chaque année, sans compter les quelque 30 000 bateaux de plaisance, bateaux à moteur, petits croiseurs et autres navires qui évoluent en mer Égée.

La Direction de la protection du milieu marin, au ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire, a recensé en 2005 quelque 249 *pollutions accidentelles des eaux grecques* ayant entraîné sanctions administratives et amendes. Dans 119 cas (47 %), la pollution était imputable à des navires, tandis que dans les autres cas elle était d'origine tellurique. Les incidents impliquant des déversements d'eaux usées étaient les plus nombreux, suivis des rejets de détritiques (33 %) et de mélanges contenant des hydrocarbures (20 %). Entre 2000 et 2005, le nombre annuel de sanctions administratives a été en moyenne de 332, le montant moyen d'une amende étant de 2 658 EUR. Le nombre annuel moyen des pollutions accidentelles depuis 1981 oscille entre 505 (en 1995) et 145 (en 2004), sans qu'une tendance nette se dégage.

Pollution d'origine tellurique

La plupart des efforts consentis pour prévenir et traiter la pollution marine est régie par la législation nationale sur la pollution de l'eau en général. La Grèce a transposé *la législation européenne relative à la pollution marine* dans son système juridique national²³. S'il demeure difficile de faire respecter les lois et réglementations par les milliers de sites industriels, propriétaires de navires, collectivités locales et simples citoyens qui contribuent au problème de la pollution marine, la Grèce a cependant très largement développé ses infrastructures de traitement des eaux usées au cours de la période considérée, moyennant un soutien important de l'UE (chapitres 3 et 5). En 2003, le vote de la loi 3199/2003 sur la protection de l'eau et la gestion durable des ressources en eau a concrétisé l'adoption par la Grèce de la « directive-cadre sur l'eau » (DCE). Cette directive communautaire a depuis amené la Grèce à réexaminer son approche à long terme de la gestion des eaux douces et marines, avec à la clé une restructuration importante des liens institutionnels, des priorités des programmes et des investissements. Par ailleurs, la directive de 2007 « Stratégie pour le milieu marin » demande aux États membres d'évaluer l'état écologique de leurs eaux (en fonction d'objectifs et d'indicateurs qu'ils doivent établir), de déterminer le « bon état écologique » (à partir des critères définis) et d'élaborer un programme de mesures destiné à y parvenir d'ici 2015.

Consciente des défis qu'il lui faut relever en matière d'aménagement du territoire, la Grèce a entrepris en 2006 quatre études stratégiques ayant pour *but d'établir des plans d'aménagement de l'espace* comportant des objectifs et des cibles pour une gestion intégrée du littoral au niveau national mais aussi en ce qui concerne l'industrie, les énergies renouvelables et le tourisme. Ces efforts devraient se traduire par des améliorations sensibles de la gestion de la qualité des eaux littorales à moyen terme (chapitre 7).

Les obligations internationales de la Grèce en matière de protection de la qualité de l'eau dans le milieu marin s'étendent à de nombreux *accords multilatéraux*, comme la Convention sur le droit de la mer, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, la Convention de Londres sur l'immersion et divers accords de l'OMI, notamment la Convention sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires. La Grèce est depuis toujours très impliquée dans les activités liées à la Convention de Barcelone de 1976 (amendée en 1995) et a joué un rôle important dans la mise au point du Protocole de 1996 relatif à la pollution d'origine tellurique. L'Unité de coordination (MEDU) du *Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du PNUE* est située à Athènes et bénéficie d'un soutien financier et logistique de la part des autorités grecques. Conformément à un nouveau Programme d'actions stratégiques (PASMED) visant à combattre la pollution due à

des activités menées à terre, des mesures et des objectifs destinés à réduire l'impact de la pollution d'origine tellurique à l'horizon 2025 ont été approuvés par la Grèce et les autres pays participants. La Grèce a également œuvré en faveur du Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MEDPOL), qui correspond au volet scientifique et technique du PAM. Cependant, la Grèce n'a pas ratifié un certain nombre d'instruments juridiques au titre de la Convention de Barcelone²⁴.

Dans le cadre du *processus EuroMed* (« processus de Barcelone »)²⁵, la Grèce a joué un rôle actif et demeure engagée dans plusieurs projets de coopération environnementale, notamment des initiatives sur la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. Avec l'initiative « Horizon 2020 » lancée en 2005, la Grèce et les autres partenaires ont décidé de coopérer en vue de dépolluer la mer Méditerranée d'ici 2020, en utilisant des financements communautaires de base pour soutenir ce projet. L'Union pour la Méditerranée (instaurée en juillet 2008) s'appuie sur le processus de Barcelone et étend la coopération entre les pays de l'UE et les pays méditerranéens autour de six projets d'action prioritaires, dont la dépollution de la mer Méditerranée. La Grèce a soumis une proposition de projet (officiellement inscrite dans le cadre de l'Union) qui vise à favoriser une coopération multipartite pour la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne, l'accent étant mis sur l'eau. À terme, l'objectif est d'élaborer la nouvelle Stratégie méditerranéenne de l'eau, comme convenu par les ministres des pays euro-méditerranéens responsables de l'eau.

Pollution par les hydrocarbures

Compte tenu du *grand nombre de pétroliers qui transitent par les eaux territoriales de la Grèce* et stationnent dans les terminaux portuaires du pays, la menace d'une marée noire, limitée ou importante, est toujours présente. Le trafic et les itinéraires de ces navires à travers la mer Égée sont en train de changer, du fait de l'ouverture en 2005 de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan, et aussi de la mise en service prochaine de l'oléoduc qui reliera la Russie, la Bulgarie et la Grèce, depuis le port bulgare de Burgas sur la mer Noire, jusqu'au nord-est de la Grèce.

La Grèce affiche un *bilan satisfaisant en matière de prévention des déversements d'hydrocarbures en mer et de réaction aux marées noires*. Sur les quinze dernières années, on dénombre moins de quinze accidents en mer Égée et en mer Ionienne, et depuis 2000, il n'y a eu que deux incidents notables : 500 tonnes de mazout/gazole se sont échappées d'une installation de stockage à Lefkandi, dans le centre de la Grèce ; et 300 tonnes de carburant se sont échappées d'un pétrolier qui a sombré en mer Égée après avoir heurté un récif. Dans ce dernier cas, la côte de l'île de Santorin a été polluée et le propriétaire du navire a été condamné à une amende de

1.17 million EUR. Cependant, d'après les estimations, sur les quelque 100 000 tonnes de pétrole qui se répandent dans les eaux grecques chaque année (635 000 dans toute la mer Méditerranée), la moitié seulement environ (soit 55 000 tonnes) proviendrait d'accidents. Les images satellite de la mer Égée prises ces quatre dernières années montrent 579 nappes de pétrole (soit à peu près 12 par mois).

En 2006, la Grèce a joué un rôle de premier plan dans la mise sur pied d'une *intervention internationale destinée à aider le Liban* à faire face à une marée noire de 15 000 tonnes de pétrole due à une centrale électrique endommagée par des bombardements, et qui a pollué 150 km de côte. Réunis à Athènes, des représentants officiels et experts du PNUE, de l'OMI, de la Commission européenne et des pays de la région méditerranéenne ont adopté un plan d'action pour l'assistance internationale, qui prévoyait entre autres des repérages aériens et la fourniture d'équipements et de services de dépollution.

La Grèce dispose d'un *impressionnant arsenal de mesures, d'institutions et de moyens techniques* destinés à prévenir la pollution de la mer par les hydrocarbures et à y faire face. Aux termes d'un plan national d'urgence, la responsabilité de la réaction aux accidents de ce type incombe à la direction de la protection du milieu marin du ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire²⁶. Les activités de dépollution en mer sont conduites par les autorités concernées avec leur propre équipement et/ou avec des ressources privées engagées directement par le propriétaire du navire responsable. Le nettoyage des côtes est normalement effectué soit par les autorités municipales ou des sous-traitants, ou les deux, auxquels la direction de la protection du milieu marin apporte son concours si nécessaire. En cas de marée noire d'origine inconnue, le nettoyage est réalisé par les garde-côtes. Le plan d'urgence du pays stipule que la récupération mécanique est la solution à privilégier en premier lieu. L'utilisation de dispersants chimiques n'est autorisée qu'en haute mer, en dehors des zones maritimes enclavées et sensibles, lorsque la récupération mécanique est impossible du fait des conditions météorologiques et de l'état de la mer. Onze navires spécialisés des garde-côtes grecs, équipés du nécessaire pour contenir les nappes d'hydrocarbures et répandre des produits absorbants, sont en activité.

La question des *sanctions et des peines à appliquer en cas de dommages provoqués par des marées noires* fait débat en Grèce. Le pays s'est opposé à l'adoption de la législation de l'UE visant à créer des sanctions pénales en cas d'incidents de pollution importants²⁷. La Grèce estime que les dispositions de la directive communautaire vont au-delà d'autres engagements internationaux existants et pourraient se révéler très préjudiciables à la concurrence commerciale dans le domaine du transport maritime, en créant une incitation potentielle au « changement de pavillon ».

La Grèce a ratifié trois *conventions de l'OMI sur la responsabilité et l'indemnisation* en cas de dommages provoqués par des déversements d'hydrocarbures imputables à des pétroliers, adoptées en 1992 : la Convention internationale sur la responsabilité civile, la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et le protocole établissant un fonds complémentaire. Aux termes de ces instruments, l'indemnisation incombe au propriétaire du navire jusqu'à concurrence d'une certaine limite en cas de dommage causé par un déversement d'hydrocarbures. Si cette indemnisation n'est pas suffisante pour couvrir les frais de dépollution, une indemnisation supplémentaire est assurée par le fonds, à condition que le dommage se soit produit dans un État qui en est membre.

La Grèce est partie à plusieurs *autres traités internationaux* relatifs à la pollution des mers par les hydrocarbures : la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (1972); la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC); la Convention de Barcelone (1976) et son protocole relatif à la prévention et aux situations critiques; et la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude.

3.2 Transport maritime

Le secteur

La *flotte marchande détenue par des capitaux grecs* est l'une des plus grandes du monde, et le transport maritime est l'un des secteurs les plus productifs et les plus dynamiques de l'économie grecque. En 2007, la flotte grecque comptait 3 699 navires (battant pavillon grec ou non) d'une capacité de plus de 218 millions de tonnes de port en lourd (tpl), soit 8.5 % de la flotte mondiale et 16.5 % du tonnage mondial total. La flotte détenue par des capitaux grecs et battant le pavillon du pays (s'agissant des navires de 300 tonnes brutes et plus) se composait de 1 158 unités, d'une capacité de 55.4 millions tpl. La flotte marchande battant pavillon grec, qui représente plus de 50 % de la flotte commerciale de l'UE, se place donc au troisième rang mondial (derrière le Panama et le Liberia, dans le classement en tpl). De nouveaux navires étant construits, l'âge moyen des bâtiments détenus par des capitaux grecs tend à diminuer (14.3 ans en 2006).

Le transport maritime occupe *une large place dans l'économie grecque*. Les recettes nettes de cette activité représentent 4.23 % du PIB, et les rentrées de devises qui lui sont imputables se sont montées à quelque 15 milliards USD en 2006, soit une

progression de 75 % depuis 2000. Le secteur emploie directement 30 000 marins grecs et environ 150 000 personnes travaillent à terre pour les entreprises maritimes et dans les activités connexes.

Bien organisé, le *secteur grec du transport maritime* exerce une influence proportionnelle à son poids économique, tant à l'intérieur du pays qu'à l'échelon international. La Chambre nationale du transport maritime, la plus grande association d'armateurs au monde, représente officiellement le secteur auprès des pouvoirs publics et leur prodigue ses conseils sur toutes les questions maritimes. Elle collabore avec le ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire, représentant les positions de plusieurs syndicats d'armateurs grecs.

Les autorités grecques et le secteur grec du transport maritime *mettent tout en œuvre pour assurer des services de grande qualité partout dans le monde*. Ces efforts concernent aussi bien la sécurité des gens de mer que la prévention de la pollution de l'eau occasionnée par les activités portuaires et les accidents en mer. Dès 1982, les propriétaires grecs de navires ont fondé une organisation non gouvernementale, l'*Association grecque de protection du milieu marin*, pour protéger les mers contre la pollution due aux navires en s'appuyant sur l'information, la formation et la sensibilisation du public. Il convient de souligner que les navires battant pavillon grec ont été inscrits sur la « liste blanche » de l'OMI pendant cinq années consécutives, ce qui indique qu'ils étaient en totale conformité avec la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

Dispositions institutionnelles

La principale instance gouvernementale chargée du transport maritime est le *ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire*, auquel est rattaché le service des *garde-côtes grecs*. Il est chargé de l'organisation, de l'amélioration et du développement du transport maritime (y compris de la protection des vies humaines et des biens, des activités de recherche et de sauvetage, de la sécurité de la navigation, et de la protection du milieu marin). Quatre des 27 directions du ministère s'occupent uniquement de la sécurité de la navigation et de la protection du milieu marin²⁸.

Le ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire administre sept *bureaux régionaux*, 50 *autorités portuaires* et un réseau d'*académies de marine marchande* établies en Grèce pour fournir au secteur des marins formés et qualifiés. Que ce soit dans le cadre de la formation théorique ou de la formation pratique, les académies insistent sur le caractère essentiel de la sécurité maritime et du respect de l'environnement, notamment en raison du coût économique non

négligeable des accidents en mer. Quelque 1 500 étudiants étaient inscrits dans les académies au cours de l'année 2004-05.

La Grèce dispose également d'un réseau unique d'*attachés maritimes en poste dans ses ambassades et consulats* dans les grandes villes portuaires du monde. Outre l'assistance qu'ils apportent aux marins grecs à l'étranger, leur mission consiste à inspecter les navires battant pavillon grec pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec les règles nationales et internationales relatives à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin.

Coopération internationale

Sur le plan multilatéral, la Grèce appuie l'*Organisation maritime internationale (OMI)*, à laquelle elle reconnaît une compétence exclusive, à l'échelle internationale, en matière de sécurité de la navigation et de protection du milieu marin. Le pays est partie à la plupart des nombreuses conventions et nombreux protocoles de l'OMI, dont la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL, 1973/78), la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC). En 2005, la Grèce a participé à hauteur de 4.71 % au budget de l'OMI, établi à partir du tonnage des flottes des États membres. Elle fait partie des très rares pays maritimes qui n'ont pas ratifié la Convention de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ni son protocole de 1973 concernant les substances autres que les hydrocarbures.

Globalement, la Grèce se montre très *attachée au respect de l'environnement dans le secteur du transport maritime*. Au cours de la période 1999-2007, les capacités des pouvoirs publics comme du secteur ont été renforcées en matière de protection de la vie humaine et des biens en mer, et de réduction des risques de pollution marine, grâce au développement de la formation, à la planification des interventions d'urgence et aux investissements engagés dans les nouvelles technologies de suivi, de surveillance et de lutte contre la pollution. Le secteur maritime de la Grèce montre moins d'enthousiasme pour les efforts déployés actuellement par l'OMI, la Commission européenne et l'Organisation internationale du travail en vue d'élaborer une convention mondiale sur le recyclage et le démantèlement des navires en fin de vie.

Néanmoins, le *secteur maritime reste confronté à un problème persistant*, à savoir la facilité avec laquelle les armateurs peuvent étendre leurs activités dans d'autres régions du monde (grâce à différents registres, sièges sociaux et sociétés holding), en choisissant les pays qui favorisent l'accroissement des profits tout en

limitant au minimum les coûts d'exploitation et d'entretien, notamment les coûts de mise en conformité avec les règles de sécurité et de protection de l'environnement. Dans le cas de la Grèce, sur les 3 699 navires détenus par des capitaux grecs en 2007, plus de la moitié battaient le pavillon d'un autre pays (par exemple, Panama : 583 bateaux ; Liberia : 361 ; Bahamas : 298 ; îles Marshal : 281 ; île de Man : 63), ce qui les place hors du ressort direct de la réglementation grecque en matière de sécurité et d'environnement. La Grèce poursuit ses efforts dans le cadre de l'OMI pour respecter les normes internationales applicables à tous les navires quel que soit leur pavillon.

3.3 Pêche en mer

Le secteur

Seule la population d'une petite région du nord-ouest de la Grèce continentale se trouve à plus de 80 kilomètres de la mer. Depuis toujours, de nombreuses collectivités locales sont tributaires des ressources maritimes, qui procurent emplois et nourriture. Cependant, à l'échelle nationale, la *pêche en mer et les activités connexes* représentent un pourcentage relativement faible de la production économique du pays. En 2005, les produits de la mer constituaient 0.2 % du PIB, et à peine plus de 39 000 personnes étaient employées dans le secteur des pêches maritimes.

La *flotte de pêche* grecque est importante et se caractérise par la prépondérance des petits navires côtiers. Sur quelque 18 000 unités au total, 17 000 mesurent moins de 12 mètres. Les navires grecs constituent 20 % de la flotte totale de l'UE, mais ils ne représentent que 5 % de son tonnage et 8 % de sa puissance. La plupart sont vieux : 71 % d'entre eux ont plus de 20 ans et la moitié plus de 25 ans. Comme dans presque tous les pays de l'UE25, la taille de la flotte diminue depuis 2002 sous l'effet de la politique commune de la pêche, laquelle vise à assurer la durabilité des pêches dans les eaux des États membres alors qu'une forte pression s'exerce sur des stocks en diminution. Ainsi, en 1998, la flotte de pêche de la Grèce comptait plus de 20 000 bateaux.

Multispécifique, la *pêche* pratiquée dans les eaux de la Grèce cible des stocks démersaux et des stocks pélagiques. Les espèces démersales (merlu, rouget-barbet, crevette) sont principalement capturées par des chalutiers, et les petits pélagiques (sardine, anchois, chinchard à queue jaune) par des senneurs à senne coulissante. Parmi les grands migrateurs (thon et espèces apparentées), les principales espèces ayant une valeur commerciale sont le thon rouge, l'espadon et le thon germon. La moitié de la production des pêches nationales se compose de petits pélagiques. Largement plus de 90 % des *prises grecques* proviennent de la Méditerranée

(73 220 tonnes poids vif en 2004), un peu moins de 2 000 tonnes de l'Atlantique centre-est, et 3 000 tonnes environ des eaux intérieures de la Grèce. Le pays dispose de droits de pêche au Sénégal, en Guinée-Conakry et en Guinée-Bissau, en vertu des accords conclus par l'UE avec des pays tiers. Globalement, les captures sont tombées de 132 381 tonnes (poids vif) en 1990 à 75 217 tonnes en 2004. On observe une tendance similaire dans chacun des pays de l'UE25 (CE-Eurostat, 2005). Malgré sa tradition et ses engagements, la Grèce connaît un déficit national de produits de la mer.

Le *secteur de l'aquaculture marine (et de l'aquaculture en eau douce)*, en expansion rapide, a su compenser la diminution des captures. Les activités aquacoles sont pratiquées depuis longtemps en Grèce, mais elles ont été dynamisées, à partir de 1985, par la politique de la pêche de l'UE et son soutien financier, par l'augmentation de la demande de poissons frais, par l'amélioration des techniques d'élevage et par la baisse des captures en mer. Entre 1990 et 2004, la production aquacole du pays a été multipliée par dix, passant de 9 523 à 96 752 tonnes (poids vif). En 2006, le secteur représentait près de 60 % de la production totale, tous produits frais confondus (le bar et la dorade étant les espèces les plus importantes, suivies des mollusques et des crustacés). Toutes les activités d'élevage de poissons ou de mollusques et crustacés nécessitent d'obtenir l'autorisation de plusieurs ministères; de réaliser une étude d'impact sur l'environnement et de la soumettre à l'YPEHODE; et de se faire délivrer une licence par une autorité régionale chargée de la pêche. Un système de *numerus clausus* est en place pour maîtriser la production et pour trouver un équilibre entre la protection de l'environnement et de la santé, d'une part, et l'activité économique, d'autre part, équilibre qui fait partie des grands objectifs de l'action publique (OCDE, 2008). L'essor de la mariculture présente le grand avantage de créer des emplois nouveaux et des revenus dans des espaces insulaires auparavant inhabités et habituellement exclus des activités commerciales.

Gestion des pêches

De manière générale, la politique de la pêche de la Grèce est axée sur des *objectifs de gestion durable* qui mettent l'accent sur l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques et sur la protection des zones et espèces vulnérables qui sont surexploitées. En vertu de ces objectifs, la Grèce participe activement aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant les pêches, et a ratifié un certain nombre de conventions et accords multilatéraux relatifs aux problèmes de gestion des pêches. En 1995, la Grèce a ratifié la *Convention sur le droit de la mer* (CDM) de 1982.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la gestion des pêches en Grèce est fortement influencé par la *politique commune de la pêche (PCP)* de l'UE, qui impose aux États membres des quotas de capture pour chaque type de poisson et apporte un

appui au secteur halieutique moyennant différentes interventions sur le marché²⁹. Outre le droit communautaire, différentes *mesures nationales grecques* visent à réglementer l'effort de pêche, auxquelles s'ajoutent des réglementations techniques. Celles-ci portent sur la taille minimale des espèces commerciales au débarquement, sur la taille des mailles des filets, sur la fermeture de certaines zones ou à certaines périodes, sur les profondeurs autorisées et les distances à respecter depuis la côte, ainsi que sur les sanctions en cas d'infractions. Une attention particulière est accordée depuis quelques années aux aspects environnementaux des activités aquacoles, à la fois pour assurer la qualité des produits et maintenir la qualité de l'eau à un niveau élevé près des côtes.

La Direction générale des pêches du *ministère du Développement rural et de l'Alimentation* est responsable de l'exécution de la politique de la pêche à l'échelle nationale. Cela consiste à mettre en œuvre les règles de la PCP en édictant des mesures réglementaires à appliquer aux activités halieutiques dans les eaux territoriales grecques, et à assurer le développement et l'administration du secteur de l'aquaculture. La Direction de la police portuaire du *ministère de la Marine marchande, de l'Égée et de la Politique insulaire*, ainsi que les antennes locales dans les ports et les services chargés de la pêche dans les préfectures, mettent en œuvre les dispositions de la législation sur les pêches (communautaire et nationale) et, en cas d'infractions, imposent des sanctions administratives (amendes, retraits temporaires des navires et des licences). C'est au *ministère du Commerce* qu'il appartient de procéder au contrôle des produits de la pêche mis sur le marché. La participation des acteurs de la filière halieutique à la conception, à l'examen et à la mise en place de nouvelles dispositions légales sur les pêches passe par un *Conseil des pêches* où sont aussi représentés l'administration centrale et les organismes de recherche.

La Grèce *fait globalement ce qu'il faut* pour atteindre ses objectifs de gestion des pêches. Les directives et les réglementations relevant de la PCP de l'UE sont rapidement transposées dans le droit grec. Les prises de grands pélagiques, dont le thon rouge, sont suivies correctement, car ce sont les seules espèces capturées par les pêcheurs grecs qui fassent l'objet de quotas communautaires. Les activités d'inspection et de police des pêches ont été renforcées ces dernières années, et les sanctions ont été alourdies : 1 518 infractions ont été constatées et des sanctions administratives d'un montant de 794 959 EUR ont été acquittées en 2005.

Des améliorations restent toutefois possibles. *La Grèce devrait se fixer les priorités suivantes* : faire en sorte que les pouvoirs publics exercent une supervision et une gestion rigoureuses du secteur de l'aquaculture, qui est en expansion rapide, de manière à lutter contre la pollution de l'eau, assurer la sécurité des aliments et éviter les incursions dans les habitats naturels et autres zones sensibles ; renforcer les

programmes d'inspection et de suivi (moyennant, par exemple, la collecte de données de meilleure qualité sur les débarquements et l'enregistrement électronique des déclarations de captures); développer la coopération bilatérale et régionale pour assurer la durabilité des pêches dans la région méditerranéenne.

3.4 Gestion des eaux transfrontières

En Grèce, la gestion des eaux transfrontière présente un intérêt particulier et constitue un défi majeur. Quatre *cours d'eau transfrontaliers* revêtent une importance spéciale : l'Axios, qui prend sa source dans l'ERYM ; le Nestos et le Strymonas, qui viennent de Bulgarie; et l'Évros, qui naît en Bulgarie puis délimite la frontière entre la Grèce et la Turquie lorsqu'il coule vers le sud jusqu'à la mer Égée. Pris ensemble, ces quatre fleuves représentent près d'un quart du ruissellement de surface moyen des bassins hydrographiques de la Grèce continentale. Par ailleurs, c'est en Grèce que se trouve la vallée supérieure de l'Aoos, important fleuve qui coule vers l'Albanie. La Grèce ne possédant que la partie aval de quatre de ses principaux fleuves, la quantité et la qualité des eaux qui alimentent d'importants segments de son agriculture, de son industrie et de sa population urbaine dépendent fortement des actions et des conditions dans les États situés en amont (Bulgarie, ERYM et Turquie).

Au demeurant, jusqu'à l'adhésion de la Bulgarie à l'UE en 2007, aucun de ces États voisins n'a eu à assumer les mêmes obligations que la Grèce au regard des directives et des règlements communautaires appelant à une coopération et à une action des États européens afin d'éviter et d'atténuer les différends sur les ressources en eau transfrontières. L'un des principaux textes est la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), qui vise à promouvoir une planification et une gestion intégrées des bassins hydrographiques dans toute l'Europe³⁰. La *coopération entre les riverains* a été raisonnablement satisfaisante au cours de la décennie écoulée, en particulier sur les questions de lutte contre les inondations; il est toutefois nécessaire de lui apporter de nouvelles améliorations, conformément aux prescriptions de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Un certain nombre de dispositifs institutionnels, d'accords et de programmes sont en place pour traiter les questions transfrontalières relatives à l'eau, notamment des systèmes communs de surveillance et d'alerte précoce, la caractérisation des bassins versants, l'évaluation de la qualité de l'eau et le transfert d'expérience. Cependant, il n'existe de plans de gestion intégrée pour aucun des bassins versants qui s'étendent par-delà les frontières nationales, et des différends sur les débits et la qualité de l'eau surgissent de temps à autre.

Par ailleurs, la Grèce partage plusieurs *grands lacs* avec des États voisins, notamment le Mikri Prespa et le Megali Prespa, qui bordent l'Albanie et l'ERYM, ainsi que le lac Doirani, à cheval entre la Grèce et l'ERYM. Ces lacs, de même que

les deltas créés par les fleuves transfrontaliers précités lorsqu'ils se jettent dans la mer Égée, constituent des sites importants pour la faune et la flore sauvages ainsi que pour le tourisme.

La Grèce a ratifié trois conventions de la CEE-ONU qui visent à promouvoir la coopération sur les questions transfrontalières relatives à l'eau, à savoir : la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (y compris son Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages), et la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention Espoo). La Grèce a ratifié ce dernier texte, mais pas son Protocole de 2003 relatif à l'évaluation stratégique environnementale.

Depuis 2003, la Grèce participe aussi au « *Processus de la déclaration de Petersberg/Athènes* » avec le gouvernement de l'Allemagne, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale. Ce processus vise à promouvoir et faciliter le renforcement des capacités pour les décideurs des pays du sud-est de l'Europe, en vue de la mise en œuvre des principes de gestion intégrée des ressources en eau, tant nationales que transfrontières.

Évros (Maritsa)

Avec ses 480 km, l'Évros (Meriç en Turquie, Maritsa en Bulgarie) est le plus long cours d'eau des Balkans; depuis longtemps il est redouté pour ses fortes crues. Ces derniers temps, la *qualité de ses eaux* est devenue préoccupante, les concentrations de déchets agricoles, industriels et urbains augmentant à mesure que le fleuve s'écoule de la Bulgarie et de la Turquie jusqu'au nord-est de la Grèce. Un *accord bilatéral entre la Grèce et la Bulgarie* sur la gestion conjointe des débits et sur l'échange de données hydrologiques et techniques est en vigueur depuis 1964; un accord conclu en 1971 a institué une Commission gréco-bulgare chargée des questions relatives à la production d'électricité et aux autres utilisations des eaux de l'Évros. Des réunions périodiques d'experts et des activités de coopération technique sur la protection contre les crues et la surveillance de la qualité des eaux ont eu lieu au cours de la décennie écoulée. Des discussions sont en cours sur la mise au point d'un système d'alerte précoce en temps réel pour les inondations.

Un protocole d'accord environnemental de 2001 prévoit un possible mécanisme de *coopération avec la Turquie* pour la gestion des eaux de l'Évros. À ce jour, cependant, les consultations techniques gréco-turques (par exemple sur la lutte contre la pollution organique), ont été limitées, n'ont généralement mobilisé que des experts non gouvernementaux et se sont avérées dans l'ensemble stériles. Des réunions tripartites ont été organisées dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère

de l'UNESCO, en vue de créer une réserve de biosphère transfrontalière dans le delta de l'Évros, qui est commun à la Grèce et à la Turquie et qui recueille des eaux douces en provenance de la Bulgarie.

Axios (Vardar)

L'Axios est le plus long fleuve de l'ERYM (389 km, dont 87 km en territoire grec). Il constitue une *importante source d'eau d'irrigation* pour la plaine fertile de Thessalonique, et alimente un riche delta (site Ramsar) avant de rejoindre la mer Égée dans la baie de Thermaikos. La pollution due aux eaux résiduaires urbaines et à l'industrie (tanneries et usines de plomb) dans l'ERYM est allée en s'aggravant. Ces dernières années, le débit du fleuve en Grèce a baissé suite à la construction de nouvelles retenues et de travaux d'irrigation dans le pays d'amont.

Il n'existe pas d'accord de coopération pour le partage des eaux, mais les deux États riverains envisagent la création d'une Commission conjointe pour la gestion du bassin versant, qui tiendrait compte des dernières évolutions du droit international et de la législation européenne sur les questions transfrontalières. L'UE s'est employée à promouvoir une gestion conjointe de l'Axios avec son Programme de coopération transfrontalière pour l'ERYM et la Grèce, des financements étant accordés depuis 1997 pour le suivi automatisé de la pollution et le développement des infrastructures. Dans le cadre d'un projet OCDE/CAD (2001-2002), l'YPEHODE a bénéficié d'une assistance au titre de la « Coopération transfrontalière pour la gestion du fleuve Axios ».

Nestos (Mesta) et Strymonas (Struma)

La *coopération avec la Bulgarie* pour la gestion du Nestos (230 km, dont 130 km en Grèce) et du Strymonas (290 km, dont 118 km en Grèce) remonte à un accord de 1964 en vertu duquel les pays sont notamment tenus de ne pas se causer de dommages réciproques significatifs du fait de la construction et de l'exploitation de projets et d'installations sur leurs fleuves transfrontaliers, ainsi que d'échanger des données hydrologiques et techniques. L'accent a été mis largement sur le contrôle du débit, la Grèce ayant besoin de volumes garantis pour l'irrigation et l'exploitation de ses centrales hydroélectriques. En 1991, un Comité d'experts gréco-bulgare a préparé une proposition à l'intention de l'UE pour la surveillance et le contrôle de la qualité des eaux du Nestos et du Strymonas (ainsi que de l'Évros). En 1995, les deux États riverains ont conclu un accord sur le partage des eaux du Nestos, la Grèce étant assurée que 29 % des eaux atteindraient sa frontière. Des stations de surveillance ont ensuite été installées des deux côtés de la frontière, l'UE accordant des fonds pour aider la Bulgarie à mettre en place des équipements et à construire une usine

d'épuration secondaire des eaux usées. La Grèce a fourni une assistance technique pour harmoniser la coopération sur les stations de mesure.

Alors que la *qualité des eaux* des deux fleuves était jusqu'ici jugée moyenne ou bonne, la Grèce s'inquiète d'une dégradation croissante, en particulier dans le Nestos, dues aux activités industrielles et agricoles en Bulgarie, et insiste pour qu'un nouvel accord soit conclu afin de résoudre ce problème. La Grèce constate également que la Bulgarie *prélève de plus en plus d'eau dans le Nestos* pour couvrir ses propres besoins de développement agricole, industriel et urbain. La réduction consécutive des débits en aval a suscité des objections de la part de la Grèce. Étant donné qu'une grande partie du bassin versant du Nestos en Grèce est un site classé NATURA 2000, toutes les mesures de planification et les décisions en matière de gestion de l'eau doivent être mises en œuvre conformément au droit national et européen. L'adhésion récente de la Bulgarie à l'UE pourrait faciliter l'élaboration de plans de gestion intégrée hautement nécessaires pour les bassins versants du Nestos et du Strymonas.

Aoos (Vjosa)

Un accord entre la Grèce et l'Albanie sur la gestion de l'Aoos, qui coule en direction du nord, a été conclu en 2003 et est entré en vigueur en 2005. Né d'une initiative grecque, cet accord a instauré une *Commission permanente gréco-albanaise sur les questions transfrontalières relatives à l'eau* et prévoit des tâches spécifiques à entreprendre, notamment la définition d'objectifs et de critères communs en matière de qualité de l'eau, la proposition de mesures appropriées, et l'organisation de réseaux nationaux pour la surveillance de la qualité des eaux.

Lacs transfrontaliers

En 2000, les Premiers ministres des États riverains (Grèce, Albanie et ERYM) ont adopté la « Déclaration sur la création du parc de Prespa et sur la protection écologique et le développement durable des *lacs Prespa* et de leurs environs », établissant ainsi la *première zone protégée transfrontalière du sud-est de l'Europe*. Cette déclaration s'est également traduite par la création d'un Comité de coordination du parc de Prespa (CCPP), composé de 10 membres représentant les États, les collectivités locales et les ONG de chacun des pays, ainsi que d'un représentant du réseau international Ramsar/MedWet (zones humides méditerranéennes). Le CCPP est chargé de guider les mesures, activités et projets menés dans la région de Prespa. Un organe de gestion de la partie grecque du bassin des lacs Prespa a été créé par une loi en 2002. Il est prévu que la région de Prespa soit déclarée Parc national au début de 2009.

En 2001, des représentants de la Grèce et de l'ERYM, réunis sous les auspices de la Convention Ramsar et du programme MedWet, sont convenus de coopérer pour protéger le lac *transfrontalier Doirani* contre les fortes pressions que subissait ce plan d'eau riche d'une biodiversité unique et jusque-là vierge de pollution. En 2002, l'ERYM a ouvert un nouveau réseau d'aqueducs pour réalimenter le lac Doirani dont le niveau baissait, et a appelé le gouvernement grec à prendre des mesures pour empêcher les agriculteurs grecs de surexploiter la ressource en eau. Un projet mis en œuvre dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE vise à définir des mesures de restauration pour le lac Doirani et à renforcer la coopération entre la Grèce et l'ERYM pour sa gestion à long terme.

3.5 Pollution atmosphérique transfrontière

La pollution atmosphérique transfrontière n'est pas une préoccupation prioritaire pour la Grèce. La Grèce honore cependant les *obligations internationales* auxquelles elle est tenue, au titre des conventions et protocoles de la CEE-ONU, mais aussi en tant qu'État membre de l'Union européenne, matière de surveillance, de notification et d'atténuation de la pollution atmosphérique transfrontière.

En 1983, la Grèce a ratifié la *Convention CEE-ONU de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance* (PATLD), et en 1988 elle a adhéré à son protocole sur un programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP). Elle est également partie aux protocoles de la Convention PATLD sur les oxydes de soufre et d'azote (protocole d'Oslo et de Sofia) et a signé, mais pas encore ratifié, les protocoles associés sur les composés organiques volatils, les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP), ainsi que le protocole de Göteborg de 1999 sur l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique (la ratification de tous ces instruments semble toutefois imminente). Chacun des protocoles de la Convention PATLD (à l'exception de l'accord EMEP) fixe des objectifs quantitatifs spécifiques de réduction de la pollution.

Tandis que la Grèce a rempli ses obligations à l'égard du protocole de 1994 sur le soufre, le Comité de l'application de la Convention a constamment jugé qu'elle était en infraction avec le Protocole sur les NO_x (c'est-à-dire qu'elle n'a pas fait en sorte que ses émissions de NO_x n'excèdent pas les niveaux de 1987, soit 285 kt). Au regard du *protocole de Göteborg* et de la *Directive communautaire sur les plafonds d'émissions nationaux*, la Grèce avait déjà atteint en 2006 son objectif pour 2010 (344 kt), puisque ses émissions déclarées s'établissaient à 315 kt. Toutefois, ses émissions de SO₂ et de COV restent supérieures aux objectifs pour 2010 (523 kt/an et 262 kt/an) (chapitre 2). La mise en service de deux unités de désulfuration à la

centrale de Megalopolis, qui est la principale source d'émissions de SO₂, devrait abaisser sensiblement le niveau global des émissions.

Dans l'ensemble, la Grèce ne contribue pas beaucoup aux *travaux de la Convention PATLD*, mais elle a participé à quelques-unes des études techniques et scientifiques (par exemple les Programmes coopératifs internationaux sur la végétation et sur les forêts), et elle continue d'apporter un soutien financier au programme EMEP. Par ailleurs, elle n'a pas respecté le dernier délai de cinq ans prévu pour fournir des données au Secrétariat de la Convention, mais elle compte communiquer ces informations pour le prochain rapport des parties.

Du fait des émissions de SO_x et de NO_x, principaux précurseurs des pluies acides, les polluants atmosphériques traversent les frontières internationales de la Grèce (tableau 8.3). Au total, la Grèce est un *exportateur net* de ces deux polluants

Tableau 8.3 **Dépôts de SO_x et de NO_x^a**, 2005 et 2006
(100 tonnes)

Grèce comme	SO _x				NO _x			
	receveur		émetteur		receveur		émetteur	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Albanie	7	5	124	141	4	3	32	29
Bosnie-Herzégovine	22	17	8	5	2	2	4	3
Bulgarie	320	414	89	66	47	55	38	31
ERYM	33	38	62	71	6	5	25	21
Italie	20	9	36	29	31	30	15	21
Pologne	15	12	8	3	8	10	3	2
Roumanie	46	59	60	43	17	19	24	18
Fédération de Russie	15	10	61	59	15	18	19	18
Espagne	7	5	1	0	6	6	0	1
Serbie	25	37	30	39	9	4	14	13
Turquie	39	37	135	86	21	24	47	37
Ukraine	38	47	61	52	24	14	21	20
Sous total	587 ^b	690 ^b	675 ^c	594 ^c	190 ^b	190 ^b	242 ^c	214 ^c
Mer Méditerranée	95	88	806	933	94	89	315	332
Afrique du Nord	10	7	61	56	1	1	68	78
Grèce	463 ^d	556 ^d	463 ^d	556 ^d	119 ^d	104 ^d	119 ^d	104 ^d

a) Seules les émissions à destination et en provenance de quelques pays sont mentionnées.

b) Quantité déposée en Grèce résultant des émissions d'autres pays.

c) Quantité déposée dans d'autres pays résultant des émissions grecques.

d) Quantité déposée en Grèce résultant des émissions grecques.

Source : CEE-ONU, EMEP.

vers nombre des autres pays recensés, dont l'Albanie, l'ERYM, l'Italie et la Turquie. En revanche, la Grèce est un *importateur net* de quantités substantielles de SO_x en provenance de Bulgarie. En résumé, quelque 70 % des SO_x et 20 % des NO_x produits en Grèce sont transportés hors des frontières par les courants aériens et se redéposent dans d'autres pays et (surtout) dans la mer Méditerranée (EMEP, 2008).

Notes

1. Direction générale de la coopération internationale au développement du ministère des Affaires étrangères.
2. Note de la Turquie : Les informations figurant dans ce document qui font référence à Chypre concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre du Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la question chypriote .
3. Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne : « La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre. »
4. Voir note précédente.
5. Voir note précédente.
6. Par exemple, dans le règlement de l'UE sur les organismes génétiquement modifiés et la directive sur le captage et le stockage du carbone.
7. Les projets récents concernent des études sur les chaînes alimentaires dans la mer Égée, les effets du chalutage sur l'environnement et la productivité des fonds de pêche, ainsi qu'un examen des projets environnementaux dans la mer Caspienne. L'université technique nationale d'Athènes a accueilli en janvier 2007 une réunion sur les « faits nouveaux concernant les sites contaminés en Grèce », organisée à l'appui d'une étude pilote à long terme du CDSM sur les sites contaminés.
8. Biodiversité, changement climatique, eaux internationales, appauvrissement de la couche d'ozone, dégradation des sols/désertification et polluants organiques persistants.
9. Les objectifs du « paquet énergie-climat » consistent à : *i*) porter la part des sources d'énergie renouvelable à 20 % de la consommation finale d'énergie de l'UE à l'horizon 2020; *ii*) réduire de 20 % la consommation globale d'énergie par rapport aux projections pour 2020; *iii*) faire en sorte qu'en 2020, 10 % des carburants utilisés dans les transports proviennent de sources renouvelables.
10. Circulaire ministérielle de l'YPEHODE, « Structure et fonctionnement du système national d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, rôles et responsabilités ».
11. Le premier Programme national de lutte contre le changement climatique avait été adopté en 1995.
12. Dix États membres de l'UE utilisent ces mécanismes, ou prévoient de le faire, pour contribuer à la réalisation des objectifs sur lesquels ils se sont engagés dans le cadre du protocole de Kyoto et de l'UE.
13. Ce problème a été soulevé dans l'examen des politiques énergétiques de la Grèce effectué par l'AIE en 2006.

14. Le règlement communautaire n° 2037/2000 stipulait le retrait de tous les systèmes au halon utilisés dans la flotte marchande avant la fin de 2003, élimination progressive que la Grèce n'a pas encore achevée.
15. Ce règlement remplace la législation communautaire antérieure (1984) sur le commerce des espèces menacées d'extinction, en partie pour instituer des contrôles plus stricts aux frontières extérieures de la Communauté, étant donné que les contrôles aux frontières intérieures ont été supprimés.
16. Aux termes de la directive communautaire 96/59/CE, tous les appareils contenant des PCB devront être détruits à l'horizon 2010, sauf ceux qui sont faiblement contaminés en PCB dont la destruction devra intervenir à la fin de leur vie utile.
17. Règlement (CE) 1013/2006 concernant les transferts de déchets, modifié en 2007 et en 2008. Le RTD est complété par le règlement CE/1418/2007 modifié par le règlement (CE) 740/2008 concernant les procédures à suivre pour les exportations de déchets non dangereux de la « liste verte » vers des pays non membres de l'OCDE.
18. Le démantèlement de navires est une activité rentable, 95 % environ des matières, de la ferraille et des équipements pouvant être réutilisés. Compte tenu des 700 grands navires qu'il faut démolir par an, sans compter les navires militaires, les bénéficiaires sont estimés supérieurs à 12 milliards EUR. En Inde, la démolition navale représenterait 250 000 emplois.
19. En 2008, 22 des 30 pays membres de l'OCDE étaient membres du CAD.
20. Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Herzégovine, Égypte, ERYM, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Irak, Jordanie, Liban, Moldavie, zones sous administration palestinienne, Serbie-Monténégro, Sri Lanka, Soudan, Syrie et Turquie.
21. On peut citer par exemple l'examen par l'OCDE des systèmes d'information environnementale de la Bulgarie, financé par la Grèce, et son utilisation comme base d'un séminaire international consacré aux systèmes d'information environnementale en Europe du Sud-Est et dans les pays de la mer Noire (Athènes, décembre 2001).
22. Le FEM a été créé en 1991 afin d'aider les pays en développement et les économies en transition à mettre en œuvre les principales conventions internationales en matière d'environnement, notamment sur la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la dégradation des sols/désertification et les polluants organiques persistants.
23. Notamment les directives portant sur les sujets suivants : prévention et réduction intégrées de la pollution, nitrates, traitement des eaux urbaines résiduaires, qualité requise des eaux conchylicoles, substances dangereuses, eaux de baignade, et installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.
24. Protocoles relatifs aux opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Barcelone, 1995), aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (Monaco, 1996), à la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994), à la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Izmir, 1996).
25. Partenariat établi en 1995 entre l'Union européenne et douze pays méditerranéens afin de répondre aux défis politiques, économiques, sociaux et autres de la région méditerranéenne.
26. En ce qui concerne les petites marées noires, les opérations sont coordonnées localement par l'une des 50 autorités portuaires. En cas de marée noire plus importante, 15 stations régionales de lutte contre la pollution marine, implantées dans les grands ports, prêtent leur concours aux

- autorités portuaires locales. En cas de marée noire très importante, la réponse est coordonnée par la direction de la protection du milieu marin.
27. Directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions, et Décision cadre 2005/667/JAI du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires. La Décision du Conseil instaure des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans et des amendes pouvant atteindre 1.5 million EUR.
 28. La Direction de la sécurité de la navigation œuvre à l'harmonisation de la législation grecque avec les normes internationales, conduit des opérations de recherche et de sauvetage en mer, et coordonne l'inspection des navires battant pavillon étranger qui font escale dans les ports grecs. La Direction de la gestion de la sûreté et de la sécurité des navires et des ports applique les nouvelles normes et règles de sécurité relatives aux navires et aux installations portuaires, en vertu des modifications apportées aux codes de la Convention internationale de l'OMI pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974). En outre, elle délivre à d'autres institutions les habilitations nécessaires pour qu'elles puissent procéder à l'inspection et à la certification des navires et des entreprises maritimes. Présente dans tous les ports grecs, la direction de l'inspection des navires veille à l'application en bonne et due forme des réglementations nationales et internationales concernant la sécurité maritime. Enfin, la direction de la protection du milieu marin est, au sein du ministère, le pôle chargé de la protection de l'environnement et des interventions en cas d'incidents de pollution marine (actualisation du cadre juridique de la protection du milieu marin, par exemple). Elle collabore avec les grandes organisations internationales sur la prévention et la gestion de la pollution marine.
 29. Par exemple en réglementant la qualité, la classification, l'emballage et l'étiquetage des poissons et autres produits; en encourageant la création d'organisations de producteurs pour protéger les pêcheurs contre les aléas du marché; en fixant des prix minimums et en finançant le rachat des invendus; ainsi qu'en définissant des règles relatives aux échanges commerciaux avec les pays tiers.
 30. Un aspect central de la directive-cadre sur l'eau est l'obligation faite aux États d'encourager la participation de tous les acteurs intéressés à la planification et à l'exécution des politiques et programmes concernant l'utilisation durable, la qualité des eaux, les impacts des inondations et de la sécheresse, et le recensement des habitats et des espèces.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

CE (Commission européenne) (2006), « Seventh Annual Survey of the Implementation and Enforcement of Community Environmental Law 2005 », Commission Staff Working Paper, Bruxelles.

CE-Eurostat (2005), *Fisheries Statistics – Data 1990-2004*, Communautés européennes, Luxembourg.

EMEP (Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe) (2007), *Transboundary Acidification, Eutrophication and Ground Level Ozone in Europe in 2005 – EMEP Status Report 1-2007*, CEE-NU, EMEP, Genève.

EMEP (2008), *Transboundary Acidification, Eutrophication and Ground Level Ozone in Europe in 2006 – EMEP Status Report 1-2008*, CEE-NU, EMEP, Genève.

Ministère des Affaires étrangères, Service de la coopération internationale au développement – SCIAD (2007), *Annual Report of the Greek Bilateral and Multilateral Official Development Cooperation and Assistance Program – Year 2004-2005*, Athènes.

OCDE (2000), *Examens environnementaux de l'OCDE : Grèce*, OCDE, Paris.

OCDE (2006), *Comité d'aide au développement – Examen par les pairs : Grèce*, Paris.

OCDE (2008), *Projet d'examen des pêcheries, Partie 12, Grèce [TAD/FI(2008)13/PART12]*, OCDE, Paris.

Papathanasiou, E. et Zenetos, A. (éd.) (2005), *The State of the Hellenic Marine Environment*, Institute of Oceanography of the Hellenic Center for Marine Research, Athènes.

PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) (2005), *Production and Consumption of Ozone Depleting Substances under the Montreal Protocol 1986-2004*, PNUE, Nairobi.

Service statistique national de la Grèce (2007), *2006 Concise Statistical Yearbook*, Athènes.

WWF (Fonds mondial pour la nature) - Grèce (2007), *Commitments Without Implementation: Environmental Legislation in Greece*, Athènes. YPAN (ministère du Développement) (2007), *4th National Report Regarding the Penetration Level of Renewable Energy Sources Up to the Year 2010*, Athènes.

YPEHODE (ministère grec de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics) (2006a), *4th National Communication to the United Nations Framework Convention on Climate Change*, Athènes.

YPEHODE (2006b), *Report on Demonstrable Progress under the Kyoto Protocol*, Athènes.

YPEHODE (2006c), *National Report on Coastal Zone Management in Greece*, Athènes.

YPEHODE (2007), *National Strategy for Sustainable Development, Progress Report*, Athènes.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Sites Internet liés à l'environnement

I.A: DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
SOLS												
Superficie totale (1000 km ²)	9985	1964	9632	378	99	7741	268	84	31	79	43	
Principales zones protégées (% du territoire)	2	6.7	8.6	19.5	8.0	3.8	13.0	19.5	28.0	3.3	15.8	2.0
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre agricole)		2.5	1.1	2.6	9.2	18.8	0.2	1.8	3.2	10.6	6.8	7.4
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre agricole)		0.06	0.04	0.07	1.16	1.27	-	0.03	0.10	0.50	0.11	0.12
Densité des cheptels (eq. tête d'ovins/km ² de terre agricole)		174	217	168	706	1324	62	573	489	1635	267	869
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)		34.1	33.0	33.1	68.2	63.5	21.3	31.0	46.8	22.1	34.3	11.8
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.4	0.1	0.6	..	0.7	0.9	0.7	0.7
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.1	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8
ESPECES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)		20.3	31.8	16.8	23.3	11.4	23.8	18.0	22.0	35.9	20.0	22.0
Oiseaux (% des espèces connues)		9.8	16.2	11.7	13.1	6.3	13.0	21.0	27.7	24.9	50.0	16.3
Poissons (% des espèces connues)		29.6	27.6	31.7	36.0	8.9	1.0	10.0	50.6	23.4	41.5	15.8
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.5	16.4	19.2	19.7	40.3	4.8	1.2	4.5	32.4	12.1	4.2
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	36	71	69	83	..	80	89	55	74	88
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.2	1.4	5.2	4.5	1.8	0.2	0.6	-	-	-	1.0
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.) (kg/1000 USD PIB)	4	63.9	25.8	44.8	5.9	8.5	123.2	20.3	3.2	13.8	21.4	4.0
variation en % (1990-2005)		-34	-3	-37	-24	-50	58	54	-64	-60	-88	-88
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.) (kg/1000 USD PIB)	4	73.6	13.9	57.3	15.0	27.1	77.7	39.3	27.3	25.5	27.2	34.3
variation en % (1990-2005)		-1	14	-26	-6	50	25	58	7	-26	-63	-32
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.) (t./1000 USD PIB)	4	17.0	3.7	19.6	9.5	9.3	18.5	8.4	9.4	10.7	11.6	8.8
variation en % (1990-2005)		28	33	20	15	98	45	63	34	3	-23	-6
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	40	40	20	10	..	50	30	10
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	420	340	760	410	370	690	400	590	470	300	740
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	6.2	0.1	1.0	1.5	3.2	-	-	-	2.0	1.7	-

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	552	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	505	450	41	784	244	35096
8.2	11.8	55.7	2.8	8.9	5.6	0.5	12.5	17.0	15.6	4.6	28.1	4.9	25.2	7.7	9.2	28.7	3.9	18.3	12.4
7.0	7.5	10.5	2.7	5.8	0.6	8.1	4.2	-	13.4	10.0	6.3	2.3	4.6	3.3	5.1	3.6	3.3	5.9	2.2
0.07	0.24	0.19	0.12	0.17	-	0.07	0.55	-	0.55	0.07	0.10	0.44	0.15	0.14	0.07	0.09	0.04	<i>0.15</i>	<i>0.07</i>
334	485	635	227	169	54	1165	388	948	1859	862	342	413	241	312	378	772	233	<i>599</i>	188
73.9	28.3	31.8	29.1	22.1	0.5	9.7	33.9	33.9	10.8	30.8	30.0	41.3	40.1	35.9	67.1	30.5	13.2	11.8	31.0
0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	-	0.7	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.8	0.5	0.6	0.6
1.4	6.8	1.8	2.7	0.1	2.8	11.2	7.2	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
10.8	19.0	37.9	37.8	37.8	-	1.8	40.7	51.6	18.6	13.7	13.5	26.2	21.7	13.3	18.3	32.9	14.3	<i>15.8</i>	..
13.3	19.2	27.3	1.9	14.5	44.0	5.4	18.4	23.1	21.6	16.1	7.8	38.1	14.0	26.9	17.5	36.4	3.7	<i>16.2</i>	..
11.8	36.1	68.2	26.2	43.2	-	23.1	35.1	27.9	22.1	9.4	21.0	62.9	24.1	51.4	10.9	38.9	11.1	<i>11.1</i>	..
2.1	18.2	18.9	12.1	4.8	0.1	2.3	44.0	3.3	11.5	0.6	18.3	12.0	0.9	34.3	1.5	4.7	19.1	<i>18.1</i>	<i>11.5</i>
81	80	93	65	60	57	70	69	95	99	77	61	65	56	92	86	97	42	<i>97</i>	<i>71</i>
0.1	0.6	0.3	0.1	-	1.7	0.3	0.3	-	0.5	2.6	0.2	0.2	-	0.9	0.3	-	0.5	0.7	25.3
16.0	7.6	6.8	48.0	12.8	27.5	14.1	7.1	6.2	3.8	5.2	33.2	20.7	16.5	28.9	4.4	2.3	26.9	11.7	25.7
0.5	0.3	0.3	2.1	0.8	0.8	0.4	0.3	0.1	0.1	0.1	2.7	1.1	1.2	1.3	0.1	0.1	3.4	0.4	1.0
-66	-65	-90	14	-87	12	-67	-77	-80	-67	-54	-61	-31	-84	-42	-63	-59	28	-81	-45
36.6	19.8	17.5	28.3	20.1	94.0	28.1	19.0	29.9	21.1	42.6	21.3	24.6	18.1	35.1	22.7	11.5	15.0	27.0	32.2
1.2	0.7	0.7	1.2	1.3	2.8	0.8	0.7	0.5	0.7	1.1	1.7	1.3	1.3	1.5	0.8	0.4	1.9	1.0	1.2
-35	-34	-50	13	-15	1	-4	-43	-39	-38	-7	-49	4	-55	22	-35	-47	66	-45	-22
10.6	6.4	9.9	8.6	5.7	7.5	10.6	7.7	24.6	11.2	8.0	7.8	6.0	7.1	7.9	5.6	6.0	3.0	8.8	11.1
0.36	0.23	0.38	0.39	0.37	0.22	0.31	0.30	0.42	0.38	0.20	0.62	0.32	0.52	0.34	0.19	0.19	0.39	0.31	0.43
1	9	-16	36	-18	16	42	14	8	16	29	-15	59	-33	65	-4	9	70	-5	16
110	50	20	..	30	10	40	20	30	40	20	120	50	130	30	110	-	30	30	50
490	520	570	440	470	530	800	550	700	620	800	260	470	280	600	500	700	430	590	560
1.9	4.2	1.2	-	1.7	-	-	-	-	0.1	-	-	-	3.0	1.2	4.1	1.9	-	1.0	1.5

UKD: pesticides et esp. menacées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; approche sectorielle; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT											
PIB, 2006 (milliards USD aux prix et PPA 2000)	1017	1028	11319	3537	1008	611	96	255	304	195	170
variation en % (1990-2006)	55.4	60.9	59.1	23.3	136.7	68.4	62.4	42.6	37.6	31.5	43.0
par habitant, 2006 (1000 USD/hab.)	31.2	9.8	37.8	27.7	20.9	29.5	23.0	30.8	28.9	19.1	31.3
Exportations, 2006 (% du GDP)	36.3	31.9	11.1	16.1	43.2	20.9	29.3	56.3	87.5	76.3	52.0
INDUSTRIE 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	27
Production industrielle: variation en % (1990-2005)	46.7	51.3	55.9	3.2	210.9	30.5	29.5	70.1	21.0	11.8	38.3
AGRICULTURE 3											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4	3
Production agricole: variation en % (1990-2006)	28.4	52.1	24.7	-9.2	19.7	12.5	46.3	-1.4	21.2	..	1.4
Cheptel, 2006 (million éq. têtes d'ovins)	106	234	696	36	25	275	99	16	23	11	22
ÉNERGIE 4											
Approvisionnement total, 2006 (Mtep)	270	177	2321	528	217	122	18	34	61	46	21
variation en % (1990-2006)	28.8	44.2	20.5	18.8	131.9	39.7	27.5	36.6	22.7	-6.0	16.8
Intensité énergétique, 2006 (tep/1000 USD PIB)	0.27	0.17	0.21	0.15	0.21	0.20	0.18	0.13	0.20	0.24	0.12
variation en % (1990-2006)	-17.1	-10.3	-24.3	-3.7	-2.1	-17.1	-21.5	-4.2	-10.9	-28.5	-18.3
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2006 (%)	4										
Combustibles solides	10.1	4.9	23.8	21.3	24.3	43.9	11.9	12.0	8.0	44.2	25.4
Pétrole	35.1	56.8	40.4	45.6	43.2	31.6	39.4	42.8	40.7	20.9	38.4
Gaz	29.3	27.4	21.6	14.7	13.3	19.1	18.7	22.2	25.0	16.1	21.1
Nucléaire	9.4	1.6	9.2	15.0	17.9	-	-	-	20.2	14.5	-
Hydro, etc.	16.0	9.4	5.0	3.4	1.3	5.3	29.9	23.1	6.1	4.4	15.1
TRANSPORTS ROUTIERS 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 2004 (1000 véh.-km/hab.)	9.8	0.7	16.2	6.5	3.2	9.8	12.2	9.3	9.0	4.6	7.8
Parc de véhicules routiers, 2005 (10 000 véhicules)	1883	2205	24119	7404	1540	1348	271	502	559	439	245
variation en % (1990-2005)	13.8	129.3	27.8	31.1	353.5	37.9	47.0	36.0	31.2	69.4	29.5
par habitant (véh./100 hab.)	58	21	81	58	32	66	66	61	53	43	45

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
161	1743	2225	257	162	11	151	1556	28	494	188	505	198	79	1036	282	245	603	1760	31225
44.5	34.9	30.1	62.5	38.6	64.7	174.6	23.5	108.2	49.4	65.0	79.2	40.2	46.5	60.7	42.1	22.2	86.3	47.7	48.7
30.5	28.4	27.0	23.0	16.1	34.6	35.6	26.4	60.5	30.2	40.4	13.3	18.7	14.7	23.5	31.1	32.7	8.3	29.1	26.6
44.5	26.9	45.1	18.6	77.8	32.2	79.8	27.9	166.4	73.2	46.6	40.3	31.1	85.7	26.0	51.3	52.5	28.2	28.4	26.0
32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	28	27	31	26	29
75.6	18.2	16.9	19.5	92.2	..	312.8	10.5	57.6	20.8	35.5	113.0	15.1	19.5	27.0	55.3	27.6	78.3	8.6	<u>34.6</u>
4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	2	1	12	1	3
-8.4	-4.2	-6.3	14.5	-23.0	12.1	7.0	5.3	21.9	-7.2	-7.8	-24.3	-2.6	..	16.3	-15.7	-6.9	24.9	-5.0	..
8	144	108	19	10	1	49	57	1	36	9	54	15	5	90	12	12	96	102	2373
37	273	349	31	28	4	15	184	5	80	26	98	25	19	145	51	28	94	231	5537
30.4	19.8	-2.0	40.0	-3.4	100.1	49.8	24.4	33.0	19.4	21.8	-2.2	47.5	-12.4	58.5	7.9	13.7	77.6	8.9	22.5
0.23	0.16	0.16	0.12	0.17	0.41	0.10	0.12	0.17	0.16	0.14	0.19	0.13	0.24	0.14	0.18	0.12	0.16	0.13	0.18
-9.8	-11.2	-24.6	-13.9	-30.3	21.5	-45.5	0.7	-36.1	-20.1	-26.2	-45.4	5.2	-40.2	-1.4	-24.1	-6.9	-4.7	-26.3	-17.7
20.2	4.7	23.5	27.3	11.4	1.8	15.7	9.2	2.5	9.9	2.7	57.9	13.3	23.6	12.3	5.3	0.6	28.1	17.9	20.6
29.0	32.6	35.3	58.0	28.3	22.9	55.3	45.0	67.7	41.4	34.2	23.9	54.8	18.1	48.9	28.9	46.4	33.3	36.4	39.9
10.6	14.2	22.7	8.9	42.5	-	26.2	38.4	28.0	43.8	18.2	12.5	14.6	28.5	21.4	1.7	9.7	27.6	35.2	21.9
16.4	42.2	12.5	-	13.1	-	-	-	-	1.2	-	-	-	25.2	10.8	34.6	26.0	-	8.5	11.1
23.7	6.2	6.0	5.8	4.8	75.3	2.7	7.4	1.8	3.8	44.9	5.6	17.3	4.6	6.5	29.4	17.4	11.0	2.0	6.6
9.7	8.6	7.1	8.7	2.3	10.2	9.5	8.9	8.9	8.0	7.8	3.9	7.4	2.7	4.8	8.2	8.0	0.8	8.2	8.4
282	3617	4803	552	333	21	198	3894	34	806	252	1472	552	150	2516	463	419	843	3217	64939
26.2	27.1	28.8	118.7	49.4	59.8	108.5	30.2	68.0	40.7	29.9	126.8	151.3	44.4	74.2	17.9	28.9	257.1	35.0	38.7
54	59	58	50	33	72	48	66	73	49	55	39	52	28	58	51	56	12	53	56

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
POPULATION											
Population totale, 2006 (100 000 hab.)	326	1049	2994	1278	483	207	42	83	105	103	54
variation en % (1990-2006)	17.9	24.9	19.9	3.5	12.7	21.3	24.4	7.3	5.8	-1.1	5.7
Densité de population, 2006 (hab./km ²)	3.3	53.4	31.1	338.1	486.6	2.7	15.6	98.7	345.3	130.0	126.1
Indice de vieillissement, 2006 (+ de 64/ - de 15 ans)	76.4	17.4	61.3	152.6	51.0	68.6	58.6	106.0	100.5	97.0	81.8
SANTÉ											
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2005 (ans)	82.6	77.9	80.4	85.5	81.9	83.3	81.7	82.2	81.6	79.1	80.2
Mortalité infantile, 2005 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	18.8	6.8	2.8	5.3	5.0	5.1	4.2	3.7	3.4	4.4
Dépenses, 2005 (% du PIB)	9.8	6.4	15.3	8.0	6.0	9.5	9.0	10.2	10.3	7.2	9.1
REVENU ET PAUVRETÉ											
PIB par habitant, 2006 (1000 USD/hab.)	31.2	9.8	37.8	27.7	20.9	29.5	23.0	30.8	28.9	19.1	31.3
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	20.3	17.0	15.3	..	11.2	10.4	9.3	7.8	4.4	4.3
Inégalités (indices de Gini)	2	30.1	48.0	35.7	31.4	..	30.5	33.7	26.0	25.0	24.0
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2	32.3
EMPLOI											
Taux de chômage, 2006 (% de la population active civile)	4	6.3	3.2	4.6	4.1	3.5	4.8	3.8	4.7	8.2	7.1
Taux d'activité, 2006 (% des 15-64 ans)	79.4	64.4	75.2	79.5	69.1	77.2	80.3	79.1	67.8	71.1	81.7
Population active dans l'agriculture, 2006 (%)	5	2.6	14.1	1.5	4.3	7.7	3.5	7.1	5.5	2.0	3.8
ÉDUCATION											
Éducation, 2006 (% 25-64 ans)	6	85.6	32.4	87.8	84.0	76.7	66.7	69.4	80.3	66.9	90.3
Dépenses, 2005 (% du PIB)	7	6.2	6.5	7.1	4.9	7.2	5.8	6.7	5.5	6.0	4.6
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT											
APD, 2007 (% du RNB)	0.28	..	0.16	0.17	..	0.30	0.27	0.49	0.43	..	0.81
APD, 2007 (USD/hab.)	119	..	72	60	..	118	75	216	184	..	470

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégaie); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
53	614	824	111	101	3	42	589	5	163	47	381	106	54	441	91	75	730	606	11758
5.6	8.2	3.8	10.5	-2.9	19.2	20.8	3.9	22.1	9.3	9.9	0.3	7.2	1.8	13.4	6.1	11.5	29.9	5.9	12.7
15.6	111.2	230.7	84.5	108.3	3.0	60.2	195.6	181.1	393.6	14.4	121.9	114.9	110.0	87.2	20.2	181.3	93.1	248.7	33.5
94.7	89.5	144.5	129.6	103.6	53.9	54.4	138.3	77.3	79.0	75.5	83.4	111.5	72.3	115.0	101.2	101.4	21.3	90.2	73.5
82.3	83.8	81.8	81.7	76.9	83.1	81.8	83.2	82.3	81.6	82.5	79.4	81.4	77.9	83.9	82.8	83.9	74.0	81.1	..
3.0	3.6	3.9	3.8	6.2	2.3	4.0	4.7	2.6	4.9	3.1	6.4	3.5	7.2	4.1	2.4	4.2	22.6	5.1	..
7.5	11.1	10.7	10.1	8.1	9.3	7.5	9.0	7.4	9.2	8.7	6.2	10.2	7.1	8.3	9.1	11.3	7.6	8.3	..
30.5	28.4	27.0	23.0	16.1	34.6	35.6	26.4	60.5	30.2	40.4	13.3	18.7	14.7	23.5	31.1	32.7	8.3	29.1	26.6
6.4	7.0	9.8	13.5	8.2	..	15.4	12.9	5.5	6.0	6.3	9.8	13.7	..	11.5	5.3	6.7	15.9	11.4	10.2
25.0	28.0	28.0	33.0	27.0	35.0	32.0	33.0	26.0	27.0	25.0	31.0	38.0	33.0	31.0	23.0	26.7	45.0	34.0	30.7
x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	41.7	..
7.7	9.2	9.8	8.9	7.4	2.9	4.4	6.8	4.7	3.9	3.5	13.8	7.7	13.3	8.5	7.0	4.1	9.7	5.3	6.1
75.2	68.8	77.7	65.4	60.7	85.7	73.5	63.2	67.5	79.1	79.7	62.9	78.1	68.7	72.4	78.7	87.6	52.5	76.4	71.8
4.7	3.4	2.3	12.0	4.9	6.3	5.7	4.3	1.3	3.0	3.3	15.8	11.8	4.4	4.8	2.0	3.7	27.3	1.3	5.5
79.6	67.4	83.2	58.7	78.1	63.3	66.2	51.3	65.5	72.4	78.9	52.7	27.6	86.5	49.8	84.1	85.0	28.3	69.1	68.5
6.0	6.0	5.1	4.2	5.6	8.0	4.6	4.7	3.7	5.0	5.7	5.9	5.7	4.4	4.6	6.4	6.2	4.1	6.2	5.8
0.40	0.39	0.37	0.16	0.54	0.19	0.90	0.81	0.95	..	0.19	..	0.41	0.93	0.37	..	0.36	0.28
184	161	149	45	274	66	766	379	791	..	38	..	128	474	223	..	163	62

4) Taux de chômage standardisés; MEX, ISL, TUR: définitions courantes.

5) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

6) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

7) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

8) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R R
1956	Washington	Protocole	Y	D	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R	R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S	
1979	Bruxelles	Protocole	Y		
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S	R R
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y	R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y	R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y		R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires			
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y		R
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y		
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y		
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R	R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y		R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	D	D S
1976	Londres	Protocole	Y	R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y		
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)		D	D S
1976	Londres	Protocole	Y	R	R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y	R	R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y	R	R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)	Y		
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y		
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité. - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R	R R
1982	Paris	Protocole	Y	R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R	
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y		
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R	R R

OCDE EPE / DEUXIEME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	EU	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	
D	D			D		D	D	D	D				R		S		D	D	R	R			R	D	R		D	
	R			R			S		S							R			R	R			R	R			D	
	R	S		R		R	R	R				S	S				R			R		R	R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	S			R		R	R	R		S	R	R	S			R	
R				R	R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S				S				S					S			R			R									
				R							R						R		R	S							S	
				S	R	R	R	S	R	R	R				R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S	
				S							S			S			S			S								
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R				R	
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R				R	
R	S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R			R	
	R	S		R		R	R	R	R				R	R			R	R	R	R		R	R	R			R	
D	D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D	D	D	D	D	D		D	D	D			D	
R	R	R		R		R	R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R		R	R	R			D	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	D		D	D	D			D	
R		R		R		R	R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R		R	R				D	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
				R		R	R	R	R	R	R		R	R			R	R	R	R		R	R				R	
				R		R	R	R	R					R			R	R	S		R	R					S	
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN MEX USA			
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets	Y	R	R	S
2006	Londres	Amendements à l'annexe I du Prot (stockage de CO2)	Y	R	R	S
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R
1978	Genève	Modification	Y	R	R	R
1991	Genève	Modification	Y			R
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) cancérogènes	Y	R	R	R
1974	Genève	(OIT 139)	Y			
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y		R	
1996	Londres	Amendement à la convention	Y	S		
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978	Londres	Annexe III	Y	R		R
1978	Londres	Annexe IV	Y			
1978	Londres	Annexe V	Y		R	R
1997	Londres	Annexe VI	Y			S
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y			
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens	Y			
2001	Canberra	Accord - Mesures de conservation pour les albatros et pétrels	Y			
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	R		R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	R	R	S
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	Y	R		R
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R		R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R	R	R
2006	Genève	Accord révisé - Bois tropicaux			S	R
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R

II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R R
1990	Londres	Amendement au protocole	Y	R	R R
1992	Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R R
1997	Montréal	Amendement au protocole	Y	R	R R
1999	Pékin	Amendement au protocole	Y	R	R R
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	R	R R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R S
1995	Genève	Amendement			
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages			
1989	Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)	Y		
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)	Y	S	R
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R R
1997	Kyoto	Protocole	Y	R	R S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R R
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y		
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	Y	R	R R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire	Y	R	R R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R R
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives (HNS)			S
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires			S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des	Y	R	R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux			
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides	Y	R	R S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétrolier:			
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires			R S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants	Y	R	R S

Source: IUCN; OECD.

OCDE EPE / DEUXIEME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	EU
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R	R	R	R	R	R	R	R		R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
						S	S	S				S				S							S	S		S	
	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R			R	R	R				R	R	R		R
	R											R			R			R	R				R				
R	R	R	R			R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
					R											R							R				
R	R	R	R													R							R				R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
						S	S		S							S	S						S			S	
						S										S											
R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
							R	R		R						S	R	R		R			R				
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R
										R	R					S	R						R	S		R	
R		R					R	S	R		R					R		R	R				R	R			
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	S	R

II.B : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA
1946	Londres	Conv. - Règlementation du maillage des filets de pêche et des tailles limites des poissons	Y		
1950	Paris	Conv. - Protection des oiseaux	Y		
1957	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	Y		
1975	New York	Protocole	Y		
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules	Y		
1960	Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire	Y		
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y		
1964	Londres	Conv. - Pêche	Y		
1968	Strasbourg	Accord - Limit. de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage	Y		
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international	Y		
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique	Y		
1976	Barcelone	Conv. - Protection de la mer Méditerranée contre la pollution	Y		
1976	Barcelone	Protocole (immersion effectuées par les navires et aéronefs)	Y		
1995	Barcelone	Protocole (immersion effectuées par les navires et aéronefs ou incinération en mer)			
1976	Barcelone	Protocole (poll. par les hydrocarbures et autres subst. nuisibles en cas de situation critique)	Y		
2002	La Vallette	Protocole (prévenir la poll. des navires et, en cas de situation critique, combattre la poll.)	Y		
1980	Athènes	Protocole (pollution d'origine tellurique)	Y		
1996	Syracuse	Protocole (pollution d'origine tellurique et des activités)			
1982	Genève	Protocole (aires spécialement protégées)	Y		
1996	Monaco	Protocole (aires spécialement protégées et diversité biologique)	Y		
		Protocole (pollution due à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond et du sous sol marin)			
1994	Madrid				
1995	Barcelone	Amendement à la convention	Y		
1996	Izmir	Protocole (poll. par les mouvements transfrontières de déchets dang. et leur élimination)			
2008	Madrid	Protocole (Gestion intégrée des zones côtières)			
1976	Monaco	Accord - Protection des eaux du littoral méditerranéen (RAMOGE)	Y		
1979	Berne	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Y		
1979	Genève	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP)	Y	R	R
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)	Y	R	R
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 °Y	Y	R	
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)	Y	R	R
		Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)			
1991	Genève		Y	S	S
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)	Y	R	
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)	Y	R	R

OCDE EPE / DEUXIEME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
				R	R		R	R	R	R		R	R			R	R	R	R	R		R	R			R	
				S	R			S	S		R		R	R	R		S		R	R	R	R				R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				R	R		R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R		R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				S	R		R	R	R	R	R			R	S	R	R		R		R	R	R	S	R	R	R
				S	R	R	R	S	R	R	R			R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	R	S
				R	R		R	R					R	R	S	R		R	R		R	R				R	
				R	R		R	R					R	R	R			R			R		R			R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D		R		R	D	R	R	R	R	R
				R	R		D	R	D	R	D	R	R	R	R		D		R	D	D	D				D	
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R						R			R		R		R	R
							R	R		R			R														

II.B : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN MEX USA		
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)	Y R	R
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)	Y S	R
1980	Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales	Y	
1995	Strasbourg	Protocole additionnel	Y	
1998	Strasbourg	Deuxième protocole	Y	
1980	Berne	Conv. - Transport international des marchandises dangereuses par train (COTIF)	Y	
1982	Paris	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port	Y R	
1989	Genève	Conv. - Resp. civile pour dommages causés au cours du transp. de march. dangereuses par route, rail ou bateaux de navig. intérieure (CRTD)		
1991	Espoo	Conv. - Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Y R	S
2001	Sofia	Amendement		
2003	Kiev	Prot. - évaluation stratégique environnementale		
1992	Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	Y S	S
2003	Kiev	Prot. - Responsabilité civile et indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières		
1992	Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y	
1999	Londres	Prot. - l'eau et la santé	Y	
2003	Kiev	Prot. - Responsabilité civile et indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières		
1992	La Valette	Conv. européenne- Protection du patrimoine archéologique (révisée)	Y	
1992	Vienne	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques		
1993	Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement		
		Accord - Coopération concernant la prévention de la pollution marine par les hydrocarbures et autres produits chimiques dangereux	Y	
1993	Copenhague		Y	
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie	Y	
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y	
		Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement	Y	
1998	Aarhus		Y	
2003	Kiev	Prot. - Registres des rejets et transferts de polluants (PRTR)		
1998	Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal		
2000	Florence	Conv. - Convention européenne du paysage	Y	

Source: IUCN; OECD.

OCDE EPE / DEUXIEME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE		
				R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	S	S	R	S	R	R		R	R		
				S	R	R	R	R	R	R	S	R		S	S	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R		R	R	
				R	R	R	R	R	R	R		R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	
				R	S				R	R			S		S	R	R			S	R		R	R					
				R	S				R	R			S			R	R			S	R		R	R			R		
				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
				R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
											S																		
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
						R			R						R					R							R	R	
				S		S	R	S	R	S	R	S	S		S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	R		S	S	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R
				R	R	S	R	R	R	R	S	R	S		S	R	S	R	S	R	S	R	S	S	R		S	S	
				S	S		S	S			S	R				S		S	S	S			S				S	S	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R
				S	S	S	S	S	S	R	S	S		S	S	R	R	S	S	S			S	S	R		S	R	
				S	S		S	S	S	S	S		S		S	S							S						
				R	R	R	R	R			S	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R

Référence III

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CCA	Cadre communautaire d'appui
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CFC	Chlorofluorocarbones
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CTCI	Classification type pour le commerce international
DEI	Électricité de Grèce
DMC	Décision ministérielle conjointe
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système européen de management environnemental et d'audit
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
éq.-hab.	Équivalent-habitant
EYDAP	Compagnie des eaux et d'assainissement d'Athènes-Le Pirée
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONHT	Office national hellénique du tourisme
PAC	Politique agricole commune de l'Union européenne
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PIB	Produit intérieur brut
PM ₁₀ /PM _{2,5}	Particules d'un diamètre égal ou inférieur à 10/2.5 microns
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentell
SER	Source d'énergie renouvelable

SIC	Site d'importance communautaire
TOEV	Commissions locales de mise en valeur des terres
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEM	Union économique et monétaire
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature
YPEHODE	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics
ZPS	Zone de protection spéciale

Reference IV

CONTEXTE PHYSIQUE

La Grèce constitue la pointe la plus méridionale de la péninsule des Balkans, dans le *sud-est de l'Europe*. Ses pays limitrophes sont l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bulgarie et la Turquie. Ses côtes sont baignées par les mers Égée, Méditerranée et Ionienne.

La *superficie* totale de la Grèce est de 128 900 km². La partie continentale en représente 80 %, les 20 % restants étant constitués de quelque 3 000 îles. Les deux tiers du territoire sont *vallonnés ou montagneux*, avec un paysage caractéristique de pentes rocailleuses et escarpées. Plus de 40 % des terres sont situées à une altitude supérieure à 500 mètres, et de nombreux sommets culminent à plus de 2 000 mètres. Environ 29 % du territoire sont occupés par des terres cultivées, 36 % par des herbages permanents, 29 % par des forêts, le reste (zones urbaines, notamment) représentant 6 %.

La Grèce possède de *nombreuses côtes* sur environ 15 000 kilomètres, qui peuvent être rocheuses (70 %), sablonneuses (25 %) ou marécageuses (5 %). Dix des 15 plus grands centres urbains sont implantés sur la côte, et la plupart d'entre eux sont des *ports* importants.

La Grèce jouit d'un *climat méditerranéen*, avec des hivers doux et humides et des étés chauds et secs. La chaîne du Pinde, qui s'étend du nord au sud, divise le pays en une partie maritime occidentale et une partie continentale orientale. Le niveau annuel des précipitations étant trois fois plus élevé sur le flanc occidental (1 200 mm) que sur le flanc oriental (400 mm), l'ouest est de manière générale plus vert et plus boisé que l'est. Sécheresses et feux de maquis surviennent parfois en été et la Grèce est également sujette aux tremblements de terre. Un tiers des *ressources en eau de surface* proviennent d'autres pays, ou sont partagées avec d'autres pays. Les principaux cours d'eau grecs (Axios, Nestos, Strimonas et Evros) prennent tous leur source dans des pays voisins, et les deux plus grands lacs (le lac Doirani et le lac Prespa) sont frontaliers.

Parmi les *ressources naturelles* de la Grèce, on peut citer des réserves modestes de bauxite, de magnésite et de pétrole, et d'abondants gisements de lignite. La Grèce n'est pas un grand producteur d'hydrocarbures, et elle importe 100 % de ses approvisionnements pétroliers (76 % de ses approvisionnements énergétiques). Bien qu'en recul, le lignite produit localement reste la principale source d'énergie utilisée pour la production d'électricité et représente plus de la moitié de la production totale. Le reste provient de centrales thermiques au gaz naturel, au fioul et de centrales hydroélectriques. Dans les îles, la production d'électricité est assurée presque exclusivement au moyen de fioul lourd ou de gazole.

Reference V**SITES INTERNET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT****Site Internet****Institution hôte**

www.minenv.gr

Ministère de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire
et des Travaux publics

www.ypan.gr

Ministère du Développement

www.mnec.gr

Ministère de l'Économie et des Finances

www.mfa.gr

Ministère des Affaires étrangères

www.minagric.gr

Ministère du Développement rural
et de l'Alimentation

www.gnto.gr

Ministère du Tourisme

www.ekpaa.gr

Centre national pour l'environnement
et le développement durable

www.epper.gr

Programme opérationnel « Environnement »

www.hellaskps.gr

Programmes de développement cofinancés
Hellas

www.okxe.gr

Office national du cadastre et de la cartographie

www.statistics.gr

Office national de statistique de la Grèce

www.edpp.gr

Réseau national d'information sur
l'environnement

www.noa.gr

Observatoire national d'Athènes

www.cres.gr

Centre pour les sources d'énergies renouvelables

www.synigoros.gr

Médiateur de la République hellénique

www.ekby.gr

Centre grec des biotopes et des zones humides

www.hcmr.gr

Centre hellénique de recherche marine

www.nagref.gr

Fondation grecque de recherche agricole

www.materialflows.net/index.php

SERI

ÉDITIONS OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(97 2009 07 2 P) ISBN 978-92-64-06134-7 – n° 56828 2009

Examens environnementaux de l'OCDE

GRÈCE

Thèmes couverts :

Air et gestion de l'eau
Protection de la biodiversité et de la nature
Interface environnement-économie
Interface environnement-social
Utilisation des sols et aménagement du territoire
Engagements et coopération au niveau international

Cet ouvrage s'inscrit dans le programme d'examens environnementaux que conduit l'OCDE sur ses pays membres. Les efforts menés pour atteindre les objectifs nationaux et satisfaire aux engagements internationaux y sont évalués en détails. Les analyses s'appuient sur un large ensemble de données économiques et environnementales et conduisent à des recommandations sur les progrès à faire dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

Le premier cycle d'*Examens environnementaux de l'OCDE* de ses pays membres a été achevé en 2000. Le second cycle met l'accent sur la gestion de l'environnement, le développement durable et les engagements internationaux.

Examens récents disponibles

• Allemagne	2001
• Islande	2001
• Norvège	2001
• Portugal	2001
• République slovaque	2002
• Japon	2002
• Royaume-Uni	2002
• Italie	2002
• Pays-Bas	2003
• Pologne	2003
• Mexique	2003
• Autriche	2003
• Canada	2004
• Suède	2004
• Espagne	2004
• France	2005
• Chili*	2005
• République tchèque	2005
• États-Unis	2006
• Corée	2006
• Nouvelle-Zélande	2007
• Chine*	2007
• Belgique	2007
• Suisse	2007
• Danemark	2008
• Australie	2008
• Hongrie	2008
• Turquie	2008
• Finlande	2009
• Grèce	2009

* Pays non membre de l'OCDE.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne à l'adresse suivante :
www.sourceocde.org/environnement/9789264061347

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :
www.sourceocde.org/9789264061347

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou SourceOECd@oecd.org.